Schriftenreihe der Neuen Zeitschrift für Missionswissenschaft
Les Cahiers de la Nouvelle Revue de science missionnaire

XXXI

CHARLES-MARTIAL DE WITTE O.S.B

Les lettres papales concernant l'expansion portugaise au XVI[e] siècle

Le travail a été publié une première fois dans la
Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft/Nouvelle
Revue de science missionnaire
40 (1984) 1–25; 93–125; 194–205; 41 (1985) 41–68;
118–137; 173–187; 271–287

CHARLES-MARTIAL DE WITTE O.S.B

Les lettres papales concernant l'expansion portugaise au XVI^{e} siècle

Nouvelle Revue de science missionaire
CH - 6405 Immensee
1986

© Nouvelle Revue de science missionnaire
CH-6405 Immensee
Printed in Switzerland
Gebr. Oberholzer, CH-8730 Uznach
ISBN 3-85824-066-4

Sommaire

Préface 7

Chap. I: L'arrivée des Portugais en Inde et en Extrême-Orient (1500–1521) 7

Chap. II: Tentantives de conquête du Maroc (1505–1520) 32

Chap. III: Une saignée sur les biens d'Eglise, les **commendas novas** de l'ordre militaire du Christ (1514–1556) 65

Chap. IV: Création de la hiérarchie ecclésiastique outre-mer (1514–1558). . 77

Chap. V: Guerre et commerce. 139

Postface 149

Appendice 152

Index 156

Préface

L'article ci-dessous et ceux qui suivront ont été écrits en vue d'un ouvrage que les circonstances (âge et santé) ne nous ont pas permis de mener à bonne fin et dont ils représentent la première partie. Nous remercions vivement la Nouvelle Revue de Science Missionnaire *d'avoir bien voulu en accepter la publication.* Ne fragmenta pereant! *Ces travaux sont en quelque sorte la continuation des articles que nous avons publiés dans la* Revue d'histoire ecclésiastique *(Université Catholique de Louvain), de 1953 à 1958, sous un titre analogue pour le XV^e siècle. C'est pourquoi nous avons cru pouvoir conserver dans cette seconde série une présentation semblable à celle de la première, donnant d'abord la liste de tous les documents telle que nous l'avons reconstituée, mais pour notre commentaire, au lieu de suivre rigidement l'ordre chronologique, il nous a paru plus clair et plus facile de regrouper les textes par thèmes. Ceci explique les titres, en apparence disparates, de cette suite d'articles. En fait, chacun d'eux présente et essaye d'interpréter un aspect déterminé de l'intervention du Saint-Siège et par conséquent de l'Eglise catholique, dans cette gigantesque rencontre entre la vieille chrétienté latine et européenne et des mondes nouveaux, du moins nouveaux pour elle, que constitue l'expansion portugaise de l'Extrême-Orient au Brésil en passant par l'Afrique. Le XVI^e siècle est le moment où elle atteint son apogée.*

Nous devons des remerciements, bien sincères quoique tardifs, à la Fondation Calouste Gulbenkian *de Lisbonne qui, grâce à une aide pécuniaire généreusement accordée de 1962 à 1966, nous a permis de réunir notre documentation. Nous regrettons que les circonstances ne nous aient pas permis de l'utiliser au-delà de la première moitié du XVI^e siècle.* L'auteur

I. L'arrivée des Portugais en Inde et en Extrême-Orient (1500 – 1521)*

1. Bref *Cum sicut maiestas*. Alexandre VI. Rome, 26 mars 1500.
   Original: ANTT. Bulas, maço 16, n° 10.
   Edition: BP, t. I, p. 59.

---

* **Sigles employés dans les notes et références.**
ANTT. Lisbonne. Arquivo Nacional da Torre do Tombo.
AV. Archivio Segreto Vaticano.
BP. L. M. Jordão. *Bullarium patronatus Portugalliae regum in ecclesiis Africae, Asiae atque Oceaniae*, 3 vol. Lisbonne, 1868 – 1873 (plus deux volumes d'appendice).
CDP. *Corpo diplomatico português contendo os actos e relações politicas e diplomáticas de Portugal com as diversas potencias do mundo* [Relations avec le Saint-Siège, 1500 – 1681], 15 vol. Lisbonne, 1862 – 1959.
– Les indications que nous donnons sur les éditions de nos documents ne prétendent pas être exhaustives. Nous nous sommes limité aux grands recueils que le lecteur aura le plus

2. Bref *Cum sicut nobis*. Alexandre VI. Rome, 26 mars 1500.
   Original: ANTT. Bulas, maço 16, n° 6.
   Edition: notre appendice, doc. 1.
3. Bref *Exponi nobis*. Alexandre VI. Rome, 26 mars 1500.
   Original: ANTT. Bulas, maço 16, n° 11.
   Edition: F. Félix Lopes, *Fr. Henrique de Coimbra. O missionário, o diplomata, o bispo*, dans *Studia*, n° 37 (décembre 1973), p. 94 – 95.
4. Bulle *Ea quae pro bono*. Jules II. Rome, 24 janvier 1506.
   Original: ANTT. Bulas, maço 6, n° 33.
   Registre: AV. Reg. Lat. 1181, f° 327 – 328v.
   Edition: CDP, t. I, p. 91 – 93.
5. Bref *Romanus pontifex*. Jules II. Rome, 12 juillet 1506.
   Original: ANTT. Bulas, maço 10, n° 19.
   Registre: AV. Arm. XXXIX, 24, f° 316v – 317v.
   Edition: CDP, t. I, p. 101 – 102.
6. Bulle *In sacra Petri*. Léon X. Rome, 14 septembre 1514.
   Original: ANTT. Bulas, maço 22, n° 46.
   Registre: AV. Reg. Vat. 1205, f° 444v – 446.
   Edition: CDP, t. I, p. 269 – 271.
7. Bulle *Praecelsae devotionis*. Léon X. Rome, 3 novembre 1514.
   Original: ANTT. Bulas, maço 29, n° 6.
   Registre: AV. Reg. Vat. 1195, f° 31 – 32v.
   Edition: CDP, t. I, p. 275 – 298. BP, t. I, p. 106 – 107.
8. Bulle *Dudum siquidem*. Léon X. Rome, 20 septembre 1521.
   Original: ANTT. Bulas, maço 21, n° 4.
   Registre: AV. Reg. Vat. 1202, f° 253 – 253v.
   Edition: CDP, t. II, p. 49 – 50.

Le 20 mai 1498, Vasco da Gama jetait l'ancre avec une petite flotte de trois navires devant la côte du Malabar, à peu de distance du port de Calicut. La route maritime entre l'Europe et l'Asie était ouverte. Le dialogue entre le premier Portugais envoyé à terre pour prendre langue et un marchand tunisien qui parlait castillan est demeuré célèbre: «Que diable venez-vous faire ici?» Réponse: «chercher des chrétiens et des épices».[1] Il faut reconnaître cependant que dans les conversations qui suivirent entre le maharadjah du lieu, – le *samorim* des chroniques portugaises[2] –, et Vasco da Gama, il fut fort peu

---

de chances de trouver dans les principales bibliothèques en dehors du Portugal, y ajoutant les éditions plus récentes si elles présentent un caractère scientifique. D'autre part, il ne nous a pas été possible de vérifier dans chaque cas si les documents conservés à ANTT représentent vraiment l'original.

– Nous nous excusons des nombreuses citations en portugais figurant dans le texte. Si le dicton *traduttore traditore* est toujours vrai, il l'est tout particulièrement pour les textes portugais anciens avec leur syntaxe rudimentaire du langage parlé et leurs mots manquant souvent de précision. Nous avons donc préféré, en général, laisser la priorité au portugais, avec toute sa saveur . . . et son ambiguité, donnant en note une traduction française qui est une adaptation et une option en faveur du sens le plus vraisemblable, mais qui a perdu la force prégnante de l'original.

[1] *Diário da viagem de Vasco da Gama*. Ed. D. Peres, A. Baião et A. de Magalhães Basto, t. I, Porto, 1945, p. 36.

[2] *Samorin* en graphie non portugaise. D'après M. Longworth Dames, *The Book of Duarte Barbosa*, t. II (The Hakluyt Society, 2e ser., XLIX), Londres, 1921, p. 260 – 262, *samorim* ou *zamorim* ne signifierait pas «seigneur de la mer», comme on le dit

question des chrétiens, – il n'y en avait probablement pas à Calicut –, et beaucoup au contraire des épices. Ces conversations, on le sait, se terminèrent comme une partie nulle et les Portugais durent se remettre à la voile (29 août) sans avoir pu échanger les marchandises qu'ils avaient apportées.[3]

Dans ces conditions, il peut paraître étrange que, lorsqu'un an plus tard, en juillet-août 1499, les survivants de l'expédition maritime portugaise arrivèrent à Lisbonne, – d'abord Nicolau Coelho, puis Vasco da Gama qui s'était arrêté à Terceira aux Açores pour veiller sur son frère mourant –, le bruit se répandit dans la ville que les habitants de Calicut, voire le *samorin* lui-même, étaient des chrétiens: «. . . cita . . . che se chiama Calichut e magior di Lisbona habitata da christiani indiani bigi . . . dove sonno chiesie cum campane ma non vi sonno sacerdoti ne fanno officii ne sacrificio . . .», dit une relation portugaise strictement contemporaine, publiée en version italienne à Vicence dès 1507.[4] La référence à l'épisode de la visite de Vasco da Gama et sa suite à un temple hindou qu'ils auraient pris pour un sanctuaire marial nous paraît certaine.[5] Une telle méprise peut nous faire sourire aujourd'hui, mais il nous faut penser à l'ignorance totale où l'on était alors en Europe des choses de l'Inde. Un demi-siècle plus tard, un esprit distingué et de vaste culture comme Damião de Góis ne croyait pas trop faire en rapprochant la triade hindouiste du mystère de la sainte Trinité et les avatars de Vichnou de l'incarnation du Fils unique![6]

La version d'une Calicut chrétienne fut acceptée à la cour et dès la fin d'août, – peut-être avant l'arrivée à Lisbonne du *São Gabriel*, le navire de Vasco da Gama –, le roi Manuel I[er] s'empressa d'en écrire au pape Alexandre VI. Sa lettre, qui aurait été pour nous un témoin précieux, est aujourd'hui perdue, mais la lettre parallèle adressée au cardinal dom Jorge da Costa, qui résidait depuis de nombreuses années en curie, supplée dans une certaine mesure à cette disparition. Le roi y complétait ou corrigeait sur un point important la version populaire: «Le roi de cette ville passe pour chrétien et de même la majeure partie de son peuple, lesquels, avec plus de vérité, doivent être tenus

---

généralement, mais serait simplement «a grandiloquent term for *Lord*» (= overlord?). Cette explication semble confirmée par ce que dit João de Barros: «el rey de Calecut o qual por excelencia se chamava 'Samorim' que acerca delles é como entre nos o titulo de emperador» (*Asia*, dec. I, 1. III, c. 7, éd. A. Baião, Coimbra, 1932, p. 146) ou encore les paroles que Barros met dans la bouche du *samorin*, selon lesquelles il était «le *samorin* du Malabar» (Dec. I, 1. VII, c. 1, éd. citée, p. 246). Voir aussi F. Lopes de Castanheda, *História do descobrimento e conquista da India pelos Portugueses*, 1. I, c. 14, 3[e] éd., Coimbra, 1924, t. I, p. 35.

[3] Sur le séjour de Vasco da Gama dans le port de Calicut et les négociations avec le *samorin*, voir J. de Barros, ouvr. cité n. 2, dec. I, 1. I, c. 8 – 10, éd. cit., p. 146 – 158; F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1. I, c. 15 – 25, éd. cit., p. 39 – 64 et la chronique anonyme du *British Museum* (*Crónica do descobrimento e conquista da India pelos Portugueses [codice anonimo, Museo Britânico, Egerton 20.901]*, éd. L. de Albuquerque et A. Lobato, Coimbra, 1974), c. 6 – 8, p. 8 – 13.

[4] *Paesi novamente retrovati et «Mondo novo» da Alberico Vesputio florentino intitulato*, c. 53. Recueil de récits de voyage dédié par un certain Montalboddo Fracanzano à Giovanni Maria Angiolello, imprimé à Vicence en 1507. Voir la description détaillée de ce volume, des éditions postérieures et traductions dans A. A. Banha de Andrade, *Mundos novos do mundo*, Lisbonne, 1972, p. 527 – 532.

[5] F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1. I, c. 16, éd. cit., p. 44 – 45. Plus sobre, J. de Barros, ouvr. cité n. 2, 1. III, c. 8, éd. citée, p. 148.

[6] *Crónica do felicíssimo rei D. Manuel*, p. I, c. 43, éd. Coimbra, 1949, p. 96.

pour hérétiques, vu la forme de leur christianisme, de quoi nous écrivons au Saint Père . . .».[7]

Une autre chose qui frappe, c'est la hâte et la hardiesse que mit le roi de Portugal à préparer une nouvelle et plus importante expédition vers l'Inde. Malgré les sacrifices en vies humaines, Vasco da Gama devait avoir rapporté d'abondantes informations techniques qui rendraient le voyage plus facile et moins long aux 12 navires et à la caravelle qui quitteront Lisbonne le 9 mars 1500. Indépendamment des instructions nautiques, nous conservons bien au complet les instructions diplomatiques ou politico-commerciales qui furent rédigées pour le capitaine de cette deuxième expédition, Pedro Alvares Cabral.[8] La cour portugaise n'avait pas négligé non plus l'aspect religieux de ce qui devait être la première rencontre durable entre l'Occident et l'Orient. Trois requêtes furent adressées au Saint-Siège par l'intermédiaire du cardinal da Costa et Alexandre VI y répondit par trois brefs qui portent tous la date du 26 mars 1500. Le caractère modeste de ces documents, – des brefs au lieu de bulles solennelles –, démontre à sa façon ce qu'il y avait encore d'incertain et pour ainsi dire de provisoire dans les plans de la Couronne à cet égard.

---

[7] Manuel I[er] au cardinal Jorge da Costa. Lisbonne, 28 août 1499. ANTT. Col. de S. Vicente de Fôra, t. XIV, f° 1 – 2v, original, publié plusieurs fois et, en dernier lieu dans A. da Silva Rego, *Documentação para a história das missões do Padroado português do Oriente. India*, t. I (1499 – 1522), Lisbonne, 1947, p. 6 – 11 (avec quelques coquilles). Pour les éditions antérieures, voir A. Fontoura da Costa, *Roteiro da primeira viagem de Vasco da Gama (1497 – 1499) por Alvaro Velho*, Lisbonne, 1940, p. 198 – 201. La date de l'arrivée du *São Gabriel* et de Vasco da Gama à Lisbonne (pour l'état de la question, voir D. Peres, *História dos descobrimentos portugueses*, ch. XIII, § V, 1[ère] éd., Porto, 1943, p. 330 – 333) nous intéresse ici parce que à bord du *São Gabriel* se trouvait «questo pilotto che dette loro il re moro, che parla taliano», qui, après l'arrivée du navire, devient «quel pilotto che preseno per forza che parea Schiavon et in fine si è [dichiarato?] iudeo nato in Alexandria» (*Paesi novamente ritrovati* . . . cité n. 4, c. 56 et 60). Il doit s'agir de ce Juif, *xabandar* du seigneur de Goa, accueilli par Vasco da Gama, baptisé plus tard et qui reçut le nom de Gaspar da Gama (voir J. de Barros, ouvr. cité n. 2, 1. IV, c. 11, éd. citée, p. 161 – 163; autre version dans F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1. I, c. 26, éd. cit., p. 66). Ce personnage, qui n'était en rien pilote, raconta «che sonno in quelli paesi assai populi zentilli, cioè zente idolatria et che pochi christiani vi sonno e quelli che diceno esser giese e campane sonno templi al modo de zentil e glie sonno certe dipenture de idole et non de sancti . . .» (*Paesi novamente ritrovati* . . . c. 60). Il est vraiment curieux que cette importante rectification n'ait pas réussi à s'imposer à la cour de dom Manuel.

[8] [A. Fontoura da Costa], *Os sete únicos documentos de 1500 conservados em Lisboa referentes à viagem de Pedro Alvares Cabral*, Lisbonne, 1940, p. 21 – 53, d'après un brouillon ou minute avec reproductions photographiques. Celles-ci permettent de constater que l'auteur de la transcription n'a pas tenu compte de certains renvois importants (p. 9 et 13, 14 et 15, 16 et 17) et que son texte, donc, ne se présente pas dans l'ordre de l'original remis à Cabral. De plus, l'éditeur n'a pas vu (cfr. p. 23) que la p. 1 de son document III représente bien le début des instructions diplomatiques qui font suite ainsi à un feuillet perdu des instructions nautiques. Tout compte fait, malgré l'étalage d'érudition, cette édition pourrait bien n'être qu'un démarquage de celle plus ancienne de *Alguns documentos do archivo nacional da Torre do Tombo ácerca das navegações e conquistas portuguezas*, Lisbonne, 1892, p. 97 – 107. Sur le dernier état de la question, voir A. Lobato, *Dois novos fragmentos do regimento de Cabral para a viagem da India em 1500*, dans *Studia*, n° 25 (décembre 1968), p. 31 – 50, avec reproductions photographiques.

Le plus important des trois est certainement le bref *Cum sicut maiestas* (n° 1). Dom Manuel avait demandé au pape de pouvoir désigner un «commissaire apostolique» qui enverrait (*commissarium ... ad mittendum*) des prédicateurs dans les «civitates et loca» des territoires découverts l'année précédente entre le cap de Bonne-Espérance et l'Inde «supérieure»[9] afin d'en amener les habitants à la foi catholique: «aliquas personas ecclesiasticas seculares et religiosas bonae et timoratae conscientiae ac vitae exemplaris ... ut incolas civitatum et locorum praedictorum ad fidem catholicam reducere et in illam instruere possint». Avec beaucoup de tact, Alexandre VI répondait que le commissaire en question devait recevoir ses pouvoirs de lui et il priait le roi de lui désigner un candidat qui serait à la hauteur de la tâche afin que son nom puisse figurer dans la bulle de nomination. En attendant, – peut-être avait-on dit au Saint-Siège que l'affaire pressait –, le pape autorisait le roi à désigner un commissaire qui aurait les facultés d'un ordinaire des lieux en ce qui concerne la prédication pour une durée d'un an à dater de son arrivée outre-mer: «cum facultatibus praedictis in partibus illis dumtaxat, ad unum annum tantum, postquam huiusmodi commissionis officium in partibus illis ceperit exercere.» La rédaction du bref ne brille pas par la clarté; il est en partie une lettre missive et renvoie aux explications données par le pape au cardinal da Costa: «quemadmodum etiam latius praefato cardinali significamus.» Pour autant qu'il nous soit possible de comprendre aujourd'hui, il semble que l'on avait pensé à Lisbonne et à Rome à deux choses différentes: d'une part, un personnage qui, du Portugal, aurait choisi des missionnaires capables et, d'autre part, une sorte de prélat résidant sur place qui aurait dirigé le ministère de la prédication.[10]

Le deuxième bref *Cum sicut nobis* (n° 2) cédait à perpétuité, à la demande du roi de Portugal, à la maîtrise de l'ordre militaire du Christ le tiers de la dîme ecclésiastique dans les territoires nouvellement «conquis» ou à conquérir, à condition que ceux-ci n'appartiennent pas déjà à un diocèse formé. On peut se demander à quoi avait pensé exactement dom Manuel en faisant une telle requête. Dans la meilleure des hypothèses, il aurait fallu un certain nombre d'années avant que le travail des prédicateurs puisse aboutir à la formation de communautés chrétiennes capables de payer cet impôt du culte. De plus, née au sein d'une civilisation agricole, la dîme se percevait en Europe sur les

[9] Il est bien difficile de donner une explication exacte de cette expression. Marco Polo (dernier quart du XIII[e] siècle) dont la traduction portugaise fut imprimée à Lisbonne en 1501 – 1502 «a serviço de Deus e avisamento daquelles que agora vam pera as ditas Indias», se sert des expressions *India mayor*, *India menor* et *India mediaã (= Ethiopie?)* (l. III, c. 43), mais l'imprimeur Valentim Fernandes dans des «adições [que] tirey de huũ livro de latim ... enviado de Roma a el Rey dom Joham o segundo» emploie une autre nomenclature: *primeira India* ou *baixa* (Gudjarat et Pendjab), *segunda India* ou *meaã* (Malabar et Deccan) et *terceira India* ou *superior* ou *alta* (côte de la mer de Bengale?). Cette contradiction au sein d'un même et unique ouvrage illustre bien la confusion régnante jusqu'à cette époque dans les textes et la cartographie au sujet de l'Inde. Nous nous sommes servi de l'excellente «reimpressão» de Fr. M. Esteves Pereira, *Marco Paulo*, Lisbonne, Biblioteca Nacional, 1922.

[10] L'analyse et le commentaire qu'a donné de ce document A. Jann, *Die katholischen Missionen in Indien, China und Japan*, Paderborn, 1915, p. 61 – 62, sont en bonne partie fantaisistes.

produits de la culture des champs et de l'élevage des animaux.[11] Dans les îles de l'océan Atlantique, l'adaptation s'était opérée non sans quelques heurts. A Madère, l'introduction de la canne à sucre, culture industrielle plus ou moins en régie, d'un riche rendement, avait provoqué un profond remaniement du régime patriarcal de la dîme, accentuant son caractère de perception fiscale.[12] Il semble bien qu'il en allât de même aux Açores avec le pastel, autre culture industrielle.[13] Les îles du Cap Vert et São Tomé n'entrent guère en considération étant donné l'exiguité de leur territoire et le degré peu avancé de la colonisation à l'époque.[14] Pour la côte occidentale de l'Afrique, l'infant Henri

[11] La dîme, dont l'origine se perd dans la nuit des temps (VI^e^ – VII^e^ siècles? En Espagne, elle ne se répandit probablement qu'avec la *reconquista*) est, par excellence, le domaine de la coutume et, par tant, de l'infinie variété. Les textes du *Decretum* de Gratien et des Décrétales (XI^e^ – XIII^e^ siècles) se bornent à préciser des détails et, surtout, à combattre les abus. G. Le Bras, *Institutions ecclésiastiques de la Chrétienté médiévale*, t. I (A. Fliche et V. Martin, *Histoire de l'Eglise . . .*, XII), Paris, s. d. (1964), p. 255 – 258, a essayé d'en dégager les principes, mais l'élaboration théorique de la doctrine sur la dîme sera l'oeuvre des commentateurs de l'époque postérieure. G. Constable, *Monastic Tithes from their origins to the twelfth century*, Cambridge, 1964, consacre toute la première partie de son travail au problème de la dîme en général et cite une abondante bibliographie. H. da Gama Barros, *História da administração publica em Portugal nos séculos XII a XV*, 2^e^ éd., t. II, Lisbonne, s. d. (1945), p. 231 – 238, énumère un certain nombre de faits, mais en bon juriste libéral du XIX^e^ siècle, ne voit dans la dîme qu'un «pesado encargo» pour le peuple (p. 233) (alors qu'elle était la rémunération d'un service) et pour le clergé «uma fonte caudal de riqueza» (p. 231) (alors qu'à l'époque dont il traite une partie considérable des dîmes était passée dans les mains des laïcs). L'usage à Tomar et dans son petit territoire *nullius diocesis* aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, où la dîme appartenait à l'ordre du Christ a été enregistré par P. Alvares Seco, *Tombo da mesa mestral da ordem de N. S. Jesu Christo das villas de Tomar e Pias e seus termos*. ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar, livro n° 2, f° 90^v^ – 91.

[12] L'infant Henri le Navigateur exigea des producteurs de cannes la moitié ou le tiers du produit selon que le sucre était fabriqué ou non dans des pressoirs installés par lui. Sous l'infant dom Fernando, cette taxe fut réduite au quart et Manuel I^er^ la réduisit au quint (*forais* du 6 août et 15 décembre 1515, donnés respectivement à la capitainerie de Funchal et aux villes de Machico et Santa Cruz, textes publiés par A. Rodrigues de Azevedo dans son édition du t. II des *Saudades da Terra* de G. Fructuoso, Funchal, 1873, p. 494 – 504 et 507 – 510). A cette époque, on ne se préoccupait plus guère de savoir si la taxe en question avait un caractère ecclésiastique ou civil. Voir M. de L. de Freitas Ferraz, *Povoamento e economia da ilha da Madeira no século XV*, dans *Arquivos do Centro Cultural Portugues*, t. III, Paris, 1971, p. 13 – 53 et notre propre article *La Production du sucre à Madère au XV^e^ siècle d'après un rapport du capitaine de l'île au roi Manuel I^er^*, dans *Bulletin des études portugaises et brésiliennes*, t. XLII–XLIII (1982), p. 79–93.

[13] Sur la production du pastel (plante à substance colorante) et son traitement aux Açores, voir les explications, à la vérité pas très claires de G. Fructuoso, *Saudades da Terra*, 1. IV, *Ilha de S. Miguel*, t. II, Ponta Delgada, 1926, p. 54 – 57 et 1. VI [Açores centrales et occidentales], Ponta Delgada, 1963, p. 254 – 256. Le producteur payait au roi «dizimo e vintena». L'histoire du pastel aux Açores semble curieusement parallèle à celle du sucre à Madère.

[14] Nous sommes assez bien renseignés sur l'état de la colonisation des îles du Cap Vert et de São Tomé au début du XVI^e^ siècle grâce au recueil *O Manuscripto* «Valentim Fernandes» (Munich. Staatsbibliothek, ms. hisp. 27). De préférence à l'édition de l'Academia Portuguesa da História, Lisbonne, 1940 (dépourvue d'introduction et de notes) on se servira de Th. Monod, A. Teixeira da Mota et R. Mauny , *Description de la côte occidentale d'Afrique (Sénégal au cap de Monte, archipels) par Valentim Fernandes (1506 – 1510)* (Centro de estudos da Guiné portuguesa. *Memórias*, n° 11), Bissau, 1951

le Navigateur avait audacieusement remplacé la dîme par une taxe du vingtième (5%) sur les exportations. Le prélèvement se faisait aussi sur la marchandise humaine, c'est-à-dire les esclaves.[15] Sur quels produits aurait porté la dîme en Afrique orientale et en Inde? Nous sommes obligés de laisser la question sans réponse.

Le dernier bref *Exponi nobis*, adressé aux évêques de Viseu, de Guarda et de Fès, leur donnait commission *(committimus et mandamus)* d'autoriser ensemble ou séparément *(ut vos vel duo aut unus vestrum)* le roi de Portugal à fonder douze monastères d'ordres divers, *etiam mendicantium*, dans ses domaines au Portugal et «[in] terris et locis que anno superiori reperiri fecit videlicet a promontorio quod vulgo a suis Bone Spei nuncupatur usque ad Indiam superiorem». Le bref a donc un caractère général et se rattache à la politique royale à l'égard des ordres religieux au Portugal, – il parle d'érection d'abbayes d'hommes et de femmes –, mais par la mention très explicite de l'Afrique orientale et de l'Inde «superieure», il se rattache aussi à l'histoire religieuse des découvertes portugaises.

Pour faibles qu'elles soient, ces indications sur les intentions missionnaires du roi Manuel I[er] nous permettent au moins de tirer une conclusion négative qui n'est pas sans importance: la juridiction spirituelle accordée à l'ordre militaire du Christ par le pape Calixte III en 1456 sur les territoires découverts «versus meridionalem plagam usque ad Indos» est complètement oubliée ou volontairement écartée et la cour portugaise revient à un *status quaestionis* équivalant à celui de la bulle *Romanus pontifex* de 1455: envoi de missionnaires directement par l'autorité laïque (mais chrétienne!). L'idée d'un «commissaire apostolique» qui en aurait plus ou moins la direction évoque, elle, le précédent de fr. Bernat Boyl envoyé avec l'autorité du Saint-Siège en 1493 par les Rois Catholiques en Amérique pour y organiser l'évangélisation.[16] Dans cette perspective, la concession à l'ordre militaire du Christ du tiers de la dîme prendrait figure d'une sorte de dédommagement, à moins que l'on préfère n'y voir, encore plus prosaïquement, qu'un artifice d'ordre budgétaire, la mense magistrale de l'ordre étant devenue à l'époque un simple poste alimentant les

(texte portugais, traduction française, notes et index). Un demi-siècle après la découverte, deux îles seulement de l'archipel du Cap Vert, Santiago et Fogo, étaient habitées, on y cultivait notamment le cotonnier; cinq îles étaient peuplées de chèvres sauvages dont les propriétaires payaient certainement la dîme sur les peaux et le suif à l'époque des *matanças*. Sur la situation à Maio, voir la charte royale du 10 juillet 1504, publiée par A. Brásio, *Monumenta missionaria africana. Africa ocidental*, 2[e] série, t. II, Lisbonne, 1963, p. 10 – 12. São Tomé, à l'aube du XVI[e] siècle, nous apparaît comme une colonie pénitencière (avec petite économie domestique) et une base pour la traite avec la côte de l'Afrique équatoriale. On y cultivait la canne à sucre, mais on n'y fabriquait pas encore le produit.

[15] *Carta* du 26 décembre 1457. Dernière édition: *Monumenta Henricina*, t. XIII, Coimbra, 1972, p. 116 – 118.

[16] Voir la bulle *Pius fidelium* du 25 juin 1493, publiée par F. Fita, *Fray Bernal Buyl y Cristóbal Colon*, dans *Boletin de la Real Academia de la Historia*, t. XIX, Madrid, 1891, p. 173 – 233 (le texte de la bulle, p. 187 – 190), d'après le registre (AV. Reg. Vat. 777, f° 122 – 124[v]). La commission aux évêques de Carthagène et Badajoz, procureurs des Rois Catholiques à Rome et la supplique à Alexandre VI, art. cité, p. 185 – 186. Sur les résultats négatifs de l'action de Boyl aux Antilles, voir L. Lopetegui et F. Zubillaga, *Historia de la Iglesia en la America Española . . . Mexico, America Central, Antillas* (*Biblioteca de autores cristianos*, 248), Madrid, 1965, p. 220.

revenus de la Couronne. Quelle que soit la solution que l'on adopte, il paraît vraisemblable que le chapitre de l'ordre protesta et c'est sans doute à son instigation que le roi concédera à l'ordre par une charte du 22 février 1502 «a vimtena de tudo o ouro, espiciaria, pedraria, aljofar e todallas outras mercadorias e cousas das ditas partes das Imdias». Le document royal déclare explicitement qu'il s'agit d'une extension de la mesure prise en 1457 pour l'Afrique occidentale par l'infant Henri le Navigateur «em lugar de dizimo».[17]

Au point de vue du droit international, – si ce n'est pas un anachronisme d'employer une telle expression à notre date –, le roi de Portugal aurait voulu obtenir de Rome une confirmation du droit à la possession des territoires découverts en faveur de son pays. Il en avait exprimé le désir au cardinal da Costa avec beaucoup de modestie.[18] Trop de modestie peut-être ... Ce souhait resta pour le moment sans réponse. Nous ignorons pour quel motif.[19]

La question est à mettre en rapport avec les célèbres *padrões*, symboles de *dominium*, que Vasco da Gama avait plantés sur l'ordre du roi en différents endroits de la côte orientale d'Afrique et même en Inde. Damião de Góis, historien officiel écrivant un demi-siècle après les événements, déclare qu'avec ces *padrões*, Gama «per virtude das bullas dos papas Nicolao V e Sixto IV ... tomou licitamente posse para Coroa destes regnos de tudo ho que descobrira atte ho regno de Calecut como ho dantes fezeram hos outros capitães».[20] Faut-il entendre ce «tomar posse» d'un domaine absolu et souverain des rois de Portugal comme on sera tenté de le faire trop facilement à une époque postérieure?

Le privilège de Nicolas V, du 8 janvier 1455, qui est à la base de tout, supposait déjà un certain glissement d'antiques théories canoniques sur le droit de conquête des possessions des infidèles à une réalité historique nouvelle de découvertes maritimes et d'expansion de type colonial.[21] Lorsque, en 1501,

---

[17] «Le vingtième de tout l'or, épices, pierres précieuses, perles et de toutes les autres marchandises et choses des dites régions des Indes». ANTT. Colecção especial, caixa 37, n° 1, original en parchemin. Voir aussi Chancelerie de Manuel I^er^. Leitura nova, 53 (livro dos mestrados), f° 135 – 135^v^. Texte publié par A. Brásio, ouvr. cité n. 14, p. 5 – 7, d'après une copie de la moitié du XVI^e^ siècle.

[18] «Outrossy como quer que per doaçõees apostolicas muy largamente tenhamos o snnorio e dominio de todo o per nos achado, de guisa que pouco neçessareo pareça mais nada, porem muito nos prazera, ao menos por mostra dalgum novo contentamento pera nos em cousa tam nova e de tam grande e novo mereçimento, aveer de Sua Santidade nova aprovaçam e outorga dello ...». Lettre citée n. 7.

[19] Le seul journal du consistoire qui nous reste du pontificat d'Alexandre VI s'arrête au 5 juillet 1499 (AV. Fondo concistoriale, Acta vicecancellarii, 1). Le journal du maître des cérémonies papales J. Burckard, *Liber notarum*, éd. E. Celani (*Rerum italicarum scriptores*, nuova edizione, t. XXXII), t. II, Città di Castello, s. d., ne mentionne même pas une messe d'action de grâces ou une procession. La période des *vacanze* est, peut-être le motif de ce manque de réaction officielle.

[20] «En vertu des bulles des papes Nicolas V et Syxte IV ... il prit légitimement possession pour la Couronne de ces royaumes [Portugal et Algarve] de tout ce qu'il avait découvert jusqu'au royaume de Calicut, comme antérieurement firent les autres capitaines». Ouvr. cité n. 6, p. I, c. 44, éd. citée, p. 107. João de Barros, avant lui, s'était déjà exprimé de façon analogue (*Asia*, dec. I, 1. VI, c. 1, citée n. 2, p. 217).

[21] Voir Ch.-M. de Witte, *Les Bulles pontificales et l'expansion portugaise au XV^e^ siècle*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LI (1956), p. 431. Le texte de la bulle *Romanus pontifex* a été, depuis lors, publié de façon excellente dans *Monumenta Henricina*, t. XII, Coimbra, 1971, p. 71 – 79.

Manuel Ier prendra le titre de «seigneur de la conquête, de la navigation et commerce d'Ethiopie, Arabie, Perse et Inde»,[22] si le mot de conquête occupe encore la première place dans la nomenclature royale, le glissement en question s'est notablement accentué. Lorsque, cinquante ans plus tard, João de Barros, lui aussi écrivain officiel, s'efforcera dans un long *excursus* de trouver une explication morale et juridique au nouveau titre des rois de Portugal et aux prétentions de la Couronne portugaise, c'est sur la découverte d'une route de navigation que porte tout le poids de son argumentation.[23] S'il nous est permis de reprendre une notion à l'arsenal juridique de Barros, nous dirons que le titre imaginé par le roi Manuel est un «titulo de propriedade». Il affirme un *ius privativum*, c'est une revendication d'exclusivité contre la pénétration «naquella oriental propriedade» d'éventuels concurrents chrétiens, – en premier lieu les rivaux Espagnols –, beaucoup plus qu'une affirmation singulièrement prétentieuse de domination absolue sur des peuples et des territoires sans nombre et sans limites. Manuel Ier n'eut pas le mauvais goût de s'intituler «seigneur» ou «roi» de l'Ethiopie, de l'Arabie, de la Perse et de l'Inde!

Le dimanche 8 mars 1500, après une messe célébrée dans la chapelle de N. D. de Belém au Restelo, avec sermon de circonstance prêché par le *capelão mor* de la cour, dom Diogo Ortiz de Vilhegas, évêque de Tanger (il allait être transféré à Ceuta), le roi Manuel remit solennellement à Pedro Alvares Cabral une bannière portant la croix de l'ordre du Christ et le bonnet (et l'estoc?) béni par le pape Alexandre VI à la Noël précédente. Une procession solennelle conduisit ensuite le capitaine et les équipages jusqu'au Tage et les navires mirent à la voile le lendemain matin.[24]

---

[22] Nous n'avons pas réussi à trouver un document officiel décrétant ou règlant l'usage de ce titre.

[23] *Asia*, dec. I, 1. VI, c. 1, éd. cit. n. 2, p. 216 – 221. Ce texte curieux mériterait une longue analyse que nous ne pouvons entreprendre ici. On n'ajoutera pas trop d'importance aux thèses outrancières de Barros déniant, pour justifier la *conquista* portugaise, tout droit naturel au «gentil idolâtre» et au «Maure hérétique». Même les auteurs qui se sont approchés le plus de telles opinions ne l'ont fait qu'avec un important *distinguo* entre le droit et le fait, la théorie et la pratique (voir M. Wilks, *The Problem of Sovereignty in the later middle ages*, Cambridge, 1964, p. 414 – 416). En fait, au cours de la *reconquista* péninsulaire, les musulmans soumis aux chrétiens ont connu des situations fort diverses (voir J. N. Hillgarth, *The Spanish Kingdoms*, t. I, Oxford, 1976, spécialement p. 155 – 214). Les Portugais connurent au Maroc des *Moros de paz* et il est significatif que l'on voit réapparaître à Melinde, en 1501, le vieil usage féodal des *pareas* (tribut). Notons, par contre, l'intérêt des brèves indications de Barros sur les différentes manières dont les Portugais appliquèrent en Inde leur monopole commercial (*op. cit.*, p. 220).

[24] J. de Barros, *Asia*, dec. I, 1. V, c. 1, éd. cit. n. 2, p. 171. F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1. I, c. 30, éd. cit., p. 72. D. de Góis, ouvr. cité n. 6, p. I, c. 54, éd. cit., p. 127 – 128. Sur l'usage romain de bénir une épée et un bonnet dans la nuit de Noël pour les offrir ensuite à un prince chrétien, voir P. Mac Swiney de Mashanaglass, *Les épées d'honneur envoyées par les papes aux rois de Portugal au XVIe siècle* (*Le Portugal et le Saint-Siège*, I), Paris, 1898. J. Burckard, ouvr. cité n. 19, p. 192 – 193, rapporte un incident particulier à la Noël 1499: l'épée ne fut pas bénite par le pape. Pour la remise de ces objets à Manuel Ier, voir J. Osório, *De rebus Emmanuelis gestis*, 1. I, éd. Coimbra, 1791, p. 81. On peut penser que ce fut à l'occasion de la remise des brefs des 10 et 15 février 1500, traitant de la participation du souverain portugais à l'expédition contre les Turcs (vicomte de Santarem, *Quadro elementar . . .*, t. X, Lisbonne, 1866, p. 121).

Le bref *Cum sicut maiestas* (n° 1) avait, semble-t-il, été mis à exécution au moins par anticipation. Il y avait dans la flotte de Pedro Alvares Cabral un groupe de missionnaires dont le supérieur était fr. Henrique Alvares, dit de Coimbra. On les présente d'habitude comme des franciscains, mais les instructions du capitaine de la flotte, document contemporain, parlent de *clerigos e frades*,[25] ce qui laisse supposer un choix plus large de prêtres séculiers et de religieux. Parmi les historiens de l'Inde portugaise, João de Barros est le seul à préciser: «oito frades da ordem de sam Francisco de que era guardiam frey Anrique . . . com mais oito capelães e hum vigairo pera administrar em terra os sacramentos na fortaleza que elrey mandava fazer, todos barões escolhidos pera aquella obra evangelica».[26] Peut-être Barros avait-il consulté les livres de la *Casa da India*? Il est impossible de préciser si fr. Henrique de Coimbra prit le titre de commissaire apostolique ou s'il fut un «vicaire» de l'ordre des Frères mineurs ou, plus simplement encore, un supérieur de fait du petit groupe. Ce qui paraît sûr c'est que leur mission était non pas de prêcher à des païens, mais d'instruire et de confirmer dans la foi catholique les «chrétiens» de Calicut, à commencer par le roi![27] C'était, pour employer le langage d'aujourd'hui, une mission «oecuménique».

Cette affirmation est confirmée pleinement par la lettre du roi Manuel au *samorin*, datée du 1er mars 1500.[28] Au premier abord, on serait tenté d'écarter comme apocryphe ce curieux document, sorte de traité ou sermon sur la Providence divine dans le gouvernement du monde et le rôle qu'elle a réservé aux rois de Portugal dans les découvertes. Il est sans autre exemple probablement dans la correspondance diplomatique, mais Lopes de Castanheda en attribue la rédaction à Duarte Galvão, personnage dont les idées correspondaient au thème développé.[29] On pourrait supposer que fr. Henrique y mis aussi la main. Comme, par ailleurs, le document est en parfaite harmonie avec les instructions diplomatiques remises à Pedro Alvares Cabral, à qui il devait servir de lettres de créance, il n'y a pas lieu de rejeter son authenticité.[30] Dans ce document le roi de Portugal annonce au *samorin* qu'il envoie à Calicut des «pessoas religiosas e doutrinadas na fee e religião christaã pera que

[25] Ed. cit. n. 8, p. 36 (Fontoura da Costa) ou 103 (*Alguns documentos . . .*).

[26] «. . . Huit frères de l'ordre de saint François dont était gardien fr. Henri . . . avec, en outre, huit chapelains et un vicaire pour l'administration des sacrements à terre dans la forteresse que le roi ordonnait de construire, tous hommes choisis pour cette oeuvre évangélique» (Dec. I, 1. V, c. 1 (éd. A. Baião, p. 172). La mention d'une forteresse à construire à Calicut à cette date nous paraît être un anachronisme.

[27] «Dir-lhe-ês que nos vos nom emviamos a elle pera ssoomente [n] esta primeira viagem com elle fazerdes nosa paz e amizade e assy nella carregardes nosas naaos que levaães da especiarya e cousas da Yndya e de sua terra, mas pera que loguo em sua cidade leixees e fique nosso feytor e casa de nossas mercadaryas e pessoas outras que nella ajam de ficar e assy clerigos e frades e as cousas da Igreja pera que nosa fee lhe seja asy inteiramente mostrado e ensynada que possa nella ser dotrynado como fyel christaão no que elle sentyra quanto amor lhe teemos e dessejamos tambem (?) sua amizade e prestança». Ed. cit. n. 8, p. 36 ou 103.

[28] Ouvr. cité n. 2, p. 78.

[29] Voir J. Aubin, *Duarte Galvão*, dans *Arquivos do Centro Cultural Português*, t. IX, Paris, 1975, p. 43 – 85.

[30] Pour les éditions (pas toutes satisfaisantes), voir la liste donnée dans l'art. cité n. 29, p. 66, n. 91.

celebrem ho officio divino e menistrem os sacramentos pera que possais ver a religião e fe que temos que foy instituyda per Iesu Christo nosso salvador e dada a doze apostolos e a seus discipolos per que foy geralmente pregada despois de sua sancta resurreição e recebida em todo ho mundo».[31] João de Barros, par contre, nous paraît brouiller les perspectives et anticiper sur l'avenir en écrivant que dès le départ de Lisbonne les missionnaires portugais auraient reçu l'ordre de mettre les habitants de Calicut en demeure d'abandonner «suas idolatrias, diabolicos ritos e costumes» pour se convertir à la foi du Christ, avec à l'arrière-plan la menace du «fer et du feu» et d'une «guerre cruelle» en cas de refus d'établir des relations commerciales.[32]

On sait comment, suivant les instructions nautiques données par Vasco da Gama, Cabral et sa flotte atteignirent la côte du Brésil au soir du 22 avril 1500. Fr. Henrique de Coimbra y célébra solennellement la messe le dimanche *in albis*, 26 avril et encore le vendredi 1er mai à l'occasion de l'érection d'une croix qui pourrait bien n'être qu'un *padrão* de plus.[33] Jusqu'à une date toute récente, l'Eglise romaine en union avec l'Eglise grecque célébrait le 3 mai la fête de l'Invention, c'est-à-dire la reconnaissance de la vraie croix et c'est probablement pour ce motif que le Brésil fut baptisé d'abord *Terra da Vera Cruz* par ses découvreurs portugais. Le témoin oculaire qui nous a conservé le souvenir de ces faits, Pero Vaz de Caminha, parlant du clergé qui assistait fr. Henrique, distingue clairement les *padres* ou *religiosos* des *sacerdotes*.[34]

On sait également que Pedro Alvares Cabral arriva à Calicut avec sa flotte réduite de moitié le 13 septembre 1500.[35] Au prix de mille difficultés, malgré mille malentendus, le *capitão mor* de dom Manuel parvint à conclure un traité avec le *samorin* «E concluseno pace e amicitia. In segno de questo, il dicto re fece fare una littera in uno foglio de argente batuto con il suo sigillo facto de auro alla damaschina secundo il loro costume, la quale me portarono», dit le roi de Portugal dans une lettre de 1505.[36] La factorerie que voulait dom Manuel

---

[31] «. . . des personnes religieuses et instruites de la foi et religion chrétienne pour qu'elles célèbrent l'office divin et administrent les sacrements afin que vous puissiez voir la religion et foi que nous avons, laquelle fut instituée par Jésus Christ notre sauveur et donnée à douze apôtres et à leurs disciples par qui elle fut prêchée en général après sa sainte résurrection et reçue dans le monde entier». Nous citons d'après F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2. R. A. de Bulhão Pato, *Cartas de Affonso de Albuquerque* . . ., t. III, Lisbonne, 1903, p. 87; A. Fontoura da Costa, ouvr. cité n. 8, p. 57 – 59; A. da Silva Rego, ouvr. cité n. 7, p. 18 – 19 et J. Martins da Silva Marques, *Descobrimentos portugueses*, t. III, Lisbonne, 1971, p. 569 donnent un texte présentant des variantes notables d'après Lisbonne. Bibl. Nac. ms. 7638, f° 61v – 64, que nous estimons être une copie de la deuxième moitié du XVIe siècle.

[32] *Asia*, dec. I, 1. V, c. 1, éd. cit. n. 2, p. 172.

[33] «Nesta terra mandou Pedralvares meter hum padrão de pedra com hũa cruz e por isso lhe pos nome terra de santa Cruz . . .» F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1. I, c. 31, éd. cit., p. 73.

[34] Lettre du 1er mai 1500 au roi Manuel. A. Fontoura da Costa, ouvr. cité n. 8, p. 96 et 101 ou *As Gavetas da Torre do Tombo*, t. V, Lisbonne, 1965, p. 710 et 717.

[35] Sur le nombre exact des navires composant l'expédition de Cabral, voir la discussion minutieuse des témoignages dans D. Peres, ouvr. cité n. 7, p. 371 – 377 et 390.

[36] «Et ils conclurent paix et amitié. En signe de quoi, le dit roi fit faire une lettre sur une feuille d'argent battu avec son sceau damasquiné en or suivant leur usage, laquelle lettre ils m'ont apportée.» *Copia de una littera del re de Portogallo mandata al re de Castella del*

fut ouverte. Fr. Henrique s'y installa avec ses missionnaires «pera entenderem na prática e conversam da gente», mais observe prosaïquement João de Barros, le docte franciscain «tinha pouco que fazer», car il manquait «do principal instrumento que era [a] lingua malabar».[37] Disons plus justement qu'on ne lui laissa pas le temps de l'apprendre.

En effet, si les Portugais ne trouvèrent pas de chrétiens à Calicut, ils y avaient rencontré leur ennemi héréditaire, le Maure, *imigo de nossa santa fee*.[38] Un incident fatal se produisit: énervé sans doute par la lenteur des opérations de chargement, Cabral fit saisir dans le port de la ville un navire musulman que l'on croyait contenir des épices, ce qui provoqua en réaction une émeute populaire contre la factorerie portugaise à Calicut, où 53 personnes furent massacrées sur un total dépassant les 70. Fr. Henrique de Coimbra s'enfuit et réussit, bien que blessé, à regagner la flotte avec quatre compagnons. Les représailles portugaises furent terribles: plus de 15 navires maures furent incendiés dans le port, «em cuja entrada morreo muyta gente que estava em guarda dellas». Pire encore, les bombardes de la flotte balayèrent (varejar) pendant deux jours la ville de Calicut, «matando gente sem conto», au total plus de 500 victimes au dire de Barros.[39] Il importe assez peu après cela que les navires portugais furent bien reçus à Cochin, dont le seigneur était ennemi du *samorin* de Calicut, ainsi qu'à Cranganor et Cananor.[40] Les instructions du roi Manuel avaient été dépassées sinon violées;[41] son rêve irénique était à jamais détruit et les rapports des Portugais avec le monde de l'océan Indien vont se dérouler désormais «em som de guerra».

Leurs factoreries vont se doubler de forteresses (Cochin, 1505; Cananor, 1507 – 1508);[42] ensuite ce sera l'occupation de territoires: Goa (1510), Malacca

---

viaggio e successo de India, p. 3. La lettre n'est pas datée, mais la traduction italienne fut imprimée à Rome le 23 octobre 1505 par Johannes de Besicken. Sur ce texte, voir infra n. 89.

[37] *Asia*, dec. I, 1. V, c. 3, éd. cit. n. 2, p. 187 – 188. Les détails donnés par Paulo da Trindade, *Conquista espiritual do Oriente*, II[a] p., c. 64, éd. F. Félix Lopes, Lisbonne, 1964, p. 293 – 294, semblent bien être le fruit de l'imagination de l'auteur ou de sa source. L'épisode de la conversion du *yogi* Miguel (*ibid.* et J. de Barros, *op. cit.*, p. 197) est probablement un cas isolé.

[38] Instructions de Pedro Alvares Cabral, éd. cit. n. 8, p. 38 (Fontoura da Costa) ou 104 (*Alguns documentos* . . .).

[39] Dec. I, 1. V, c. 7, éd. cit. n. 2, p. 193 – 195. F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1. I, c. 38 – 39, éd. cit., p. 85 – 89.

[40] J. de Barros, *Asia*, dec. I, 1. V, c. 8, éd. cit. n. 2, p. 196 – 198. F. Lopes de Castanheda, 1. I, c. 40, éd. cit., p. 89 – 90.

[41] Elles prévoyaient la course aux vaisseaux maures en haute mer, «como a pessoas com quem tamta imizade e tam antyga temos e tanbem porque comprimos com aquelo que a Deus Nosso Senhor somos obrigado (!)», mais Cabral devait promettre au *samorin* que les Portugais ne toucheraient pas à ces vaisseaux «em seu porto e davante sua cidade . . . por lhe gardarmos o que em toda cousa de sseu prazer e contentamento sempre aveemos de folgar».

[42] Il n'est pas facile de dégager du fatras des chroniques portugaises l'historique des premières forteresses au Malabar. Barros fait remonter l'idée d'un établissement militaire portugais permanent sur le continent indien à 1505: «pera que era necessario fazerem-se fortalezas onde as naos dessem e tomassem carga» (*Asia*, dec. I, 1. VIII, c. 3, éd. A. Baião, p. 295). Ceci est confirmé par les instructions du 5 mars 1505 à dom Francisco de Almeida (R. A. de Bulhão Pato, ouvr. cité n. 31, t. II, Lisbonne, 1898, p. 290 [Kilwa], 293 [Angediva],

(1511), Ormuz (1515). On admire en général et à bon droit l'habileté de ce plan stratégique qui devait permettre de contrôler avec une force navale réduite le trafic de l'océan Indien, mais il faut observer qu'à l'ouest il y avait une fuite: les Portugais ne réussirent jamais à s'installer à Aden et à bloquer ainsi la mer Rouge.[43] A l'est, il y eut un arrêt. Les tentatives de s'installer dans une île des bouches du Si-kiang, en face de Canton et de nouer des relations avec la Chine (1513 – 1521) aboutirent à une échec,[44] qui ne sera compensé que très partiellement trente ou quarante ans plus tard par l'établissement des Portugais à Macao.[45] L'Empire du Milieu inaugurait sa politique de fermeture à la pénétration européenne.

Nous n'avons pas à refaire la chronique des expéditions navales qui, désormais, quittent Lisbonne chaque année à destination de l'Inde, Il y avait à bord des navires portugais des prêtres, le plus souvent des religieux mendiants, mais ce ne sont que des *sacerdotes de armada*,[46] nous dirions aujourd'hui des «aumôniers militaires». Ils confessaient les équipages, célébraient la messe aux escales ou en cas d'hivernage et administraient les mourants. Peut-être s'ocuppaient-ils des malades?[47] Les chroniqueurs portugais leur accordent très peu d'attention. En cas d'attaque importante, on les voit administrer une absolution générale, selon un rite emprunté certainement aux expéditions de la *reconquista* et contre le Maroc.[48] Il n'y a plus de messagers de l'Evangile, ce que nous appellerions aujourd'hui des missionnaires.

---

295 et 297 [Cochin], p. 313 [Quilon]). Mais il y avait déjà alors à Cochin une forteresse en bois, le «castelo Manuel», travail exécuté par Francisco et Afonso de Albuquerque en septembre 1503 (F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, l. I, c. 57 – 58, éd. cit., p. 119 – 120. *Asia*, dec. I, l. VII, c. 2, éd. A. Baião, p. 251 – 252). La forteresse «de pedra e cal» ne sera construite à Cochin qu'en 1505 (F. Lopes de Castanheda, l. I, c. 28, éd. cit., p. 271. Voir aussi G. Correa, *Lendas da India*, t. I, p. II, Lisbonne, 1859, p. 625 – 642). De même à Cananor, lorsque dom Francisco de Almeida y débarque à la fin octobre 1505, il n'y avait qu'une factorerie protégée par des terrassements. Description dans G. Correa, *op. cit.*, p. 583. D'après le même auteur, la forteresse définitive, dénommée *Santangelo* «como o castello de Roma», ne sera commencée qu'en 1507 et achevée en mars 1508 (*ibid.*, p. 712 – 714 et 727 – 729).

[43] Au jugement d'un auteur compétent, vers la moitié du XVI[e] siècle le commerce des épices par la mer Rouge, l'Egypte et les ports de la Méditerranée orientale avait repris l'importance qu'il avait avant Vasco da Gama (V. Magalhães Godinho, *L'Economie de l'empire portugais aux XV[e] et XVI[e] siècle* [Ecole pratique des hautes études, VI[e] section. *Ports, routes, trafics*, XXVI], Paris 1969, p. 773 – 780).

[44] L'histoire très détaillée de ces événements, dont ne parlent pas les chroniqueurs portugais, est retracée par A. Kammerer *La Découverte de la Chine par les Portugais au XVI[e] siècle et la cartographie des portulans (T'oung Pao*, suppl. au vol. XXXIX), Leiden, 1944, p. 8 – 37.

[45] Voir l'ouvr. cité n. 44, ch. VIII, p. 106 – 144.

[46] L'expression est employée par J. de Barros, *Asia*, dec. I, l. V, c. 4, éd. cit. n. 2, p. 182.

[47] A l'automne de 1507, les équipages bloqués à Mozambique par la mauvaise saison y construisent, en même temps qu'une église dédiée à l'archange saint Gabriel, «huma casa grande em modo de espritaf pera agasalhar os doentes que ordinariamente havia no tempo que as naus ali invernavam» (*Asia*, dec. II, l. I, c. 6, éd. Hernani Cidade, Lisbonne, 1945, p. 41).

[48] A la prise de Kilwa en Afrique orientale (1505), «o vigairo dos clerigos lhe fez hũa confissam geral e a absolviçam plenaria pella bula concedida aos que perecessem naquelle aucto da fé (*Asia*, dec. I, l. VIII, éd. A. Baião, p. 305). De même, avant la prise de Mombasa, «todos estavam prestes e absoltos per hũa absolviçam geral dos sacerdotes

Malgré l'échec de Calicut et les désillusions qui ont dû s'ensuivre au Portugal, on n'y oubliait pas cependant les chrétiens orientaux. L'un d'eux, le prêtre Joseph de Cranganor, ne s'était-il pas embarqué avec Pedro Alvares Cabral à son voyage de retour? Il avait rapporté au Portugal et en Europe quantité de nouvelles sur la petite communauté chrétienne du Malabar, complètement coupée de l'Occident depuis 200 ans au moins.[49] Très négligés au point de vue spirituel par leurs propres chefs hiérarchiques, les patriarches chaldéens de Séleucie-Ctesiphon, il est probable qu'au point de vue social ces chrétiens du Malabar se sentaient aussi opprimés, sinon persécutés, par le système des castes. Ceci expliquerait pourquoi, dès 1502, une ambassade des chrétiens de la région de Cranganor avait remis à Vasco da Gama, alors à son second voyage en Inde, le sceptre de leurs anciens gouverneurs en signe de sujétion au roi de Portugal.[50] En 1503, Afonso de Albuquerque avait chargé du gingembre à Quilon, le second centre le plus important des chrétiens syro-malabars. Il y avait réorganisé socialement leur communauté à laquelle le radjah local avait reconnu et confirmé l'autonomie de juridiction en matière de droit privé sous la présidence du facteur portugais, António de Sá. Au point de vue pastoral, ces chrétiens avaient été confiés par le capitaine portugais à un religieux de sa suite, le dominicain fr. Rodrigo, lequel baptisa «muitos christãos de 30 e de 40 annos de idade por já não aver memoria de bautismo antrelles».[51] Les instructions données en 1505 au premier vice-roi, – un titre

segundo seu costume» (*ibid.*, c. 8, éd. cit., p. 317). Notons encore, avant l'attaque contre Quryât en Arabie (1507), l'absolution générale administrée par le *capelão da nau capitania* (*Asia*, dec. II, 1. II, c. 1, éd. H. Cidade, p. 45). L'absolution était probablement précédée d'un sermon dont F. Lopes de Castanheda nous a conservé un modèle: «nenhũa [cousa] podião ofrecer a Deos que lhe mais proveytosa fosse pera apagar seus peccados que pelejar por exalçamento da sancta fê catholica» (attaque contre Panane, 26 novembre 1507, ouvr. cité n. 2, 1. II, c. 65, éd. cit., p. 357. On se croirait à la veille de la conquête de Ceuta en 1415!

[49] F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1, I, c. 39 de la 1ère édition, Coimbra, 1551, p. 121 – 123. Ce chapitre fut supprimé pour des raisons que nous ne pouvons discuter ici, dans la 2e édition (Coimbra, 1554) et ne fut, malheureusement, pas repris dans les éditions postérieures (1833 et 1924) malgré son intérêt (voir l'édition de 1924, p. XXIX à XXXIII), mais il a passé dans les traductions françaises (Paris, 1553 et Anvers, 1554), castillanes (Anvers, 1554), italiennes (Venise, 1578) et anglaises (Londres, 1582). Le recueil *Paesi novamente ritrovati* . . . cité n. 4, «como Ioseph Indiano, asceso le nostre caravelle, venne in Portogallo e lo re lo fece acompagnare a Roma e a Venezia» c. 129 à 142) ajoute certains détails, notamment l'audience que lui accorda Alexandre VI à Rome; trad. anglaise dans W. B. Greenlee, *The Voyage of Pedro Alvares Cabral to Brazil and India* (Hakluyt Society, 2e série, LXXXI), Londres, 1938, p. 95 – 113; long résumé et commentaire dans A. A. Banha de Andrade, ouvr. cité n. 4, p. 369 – 377. Voir aussi G. Schurhammer, *The Malabar Church and Rome before the coming of the Portuguese. Joseph the Indian's testimony*, éd. définitive dans *Gesammelte Studien*, t. II, *Orientalia* (Bibliotheca Instituti Historici S. I, XXI), Rome-Lisbonne, 1963, p. 351 – 363. J. de Barros, ouvr. cité n. 2, 1. V, c. 8, éd. cit., p. 198, passe rapidement sur l'épisode qu'il semble n'avoir connu qu'à travers la traduction latine de S. Grynaeus, *Novus orbis regionum . . . veteribus incognitarum* (éd. Bâle, 1537, p. 142 – 153).

[50] *Navigatione verso le Indie orientali scritta per Thome Lopez* . . . dans [G. B. Ramusio], *Primo volume . . . delle navigationi et viaggi* . . ., 2e éd., Venise, 1554, f° 152v et J. de Barros, *Asia*, dec. I, 1. VI, c. 6, éd. A. Baião, p. 239. Barros met le mot *perseguir* dans la bouche des émissaires chrétiens.

[51] *Comentarios do grande Afonso de Albuquerque* . . ., p. I, c. 5, 4e éd. (A. Baião), t. I, Coimbra, 1922, p. 13 – 15.

emprunté probablement à l'Espagne –, dom Francisco de Almeida, lui prescrivent de laisser à Quilon (*Coulão*), où il n'y a pas de forteresse, «os frades e Vallenciano e cousas todas da igreja, parecendo-vos que tudo pode ficar seguro».[52] L'arrivée à Cananor en 1504 de quatre évêques venant de Mésopotamie (Iraq) via Ormuz fut un événement tout à fait exceptionnel. Ils furent bien accueillis par les Portugais de la factorerie qui leur donnèrent l'hospitalité pendant deux mois et demi et les comblèrent de dons.[53]

Tristão da Cunha, commandant en chef (*capitão mor*) de la flotte qui quitta Lisbonne au printemps de 1506, reçut l'ordre (texte inconnu) d'établir une forteresse à Socotora, l'île de l'encens, en face de la pointe nord-est du continent africain, alors occupée par des Arabes de l'émirat de Qishn en Hadramaout, mais dont la population était chrétienne. Un christianisme probablement d'origine éthiopienne, comme l'a justement noté João de Barros, mais devenu à peu près nominal, privé qu'il était depuis longtemps de prêtres et, par conséquent, de doctrine et de vie sacramentelle. Un franciscain, fr. António do Loureiro, avait été désigné à Lisbonne (peut-être avait-il appris l'arabe au Maroc?) pour ramener ces populations à une vie religieuse plus pure, «segundo costume da Igreja romana», précise Castanheda. Lorsque les Portugais débarquèrent dans l'île (avril 1507), ils réussirent, non sans un dur combat, à s'emparer de la forteresse arabe et la mosquée fut alors transformée en église sous le vocable de *Nossa Senhora da Vitoria*. Le lendemain, fr. António y célébra la messe et commencèrent les baptêmes d'adultes, mais la bonne harmonie entre Portugais et «socotorinos» ne dura pas. Lorsque les deux commandants de la flotte s'éloignèrent, Albuquerque à destination du golfe Persique et Cunha pour aller charger des épices au Malabar (août 1507), les Arabes parvinrent à soulever la population contre les Portugais et quand Albuquerque revint l'année suivante, il trouva la garnison bloquée dans la forteresse «de todo perdida á fome com toda a gente doente e o capitão dom Afonso [de Noronha] pera morrer». Il aurait réussi à rétablir la situation, mais ce fut pour peu de temps, car en 1510 les Portugais abandonnèrent Socotora,

[52] R. A. de Bulhão Pato, ouvr. cité n. 31, t. II, p. 298. Nous ignorons complètement qui peut être ce Valenciano.

[53] Lettre de Mar Yahballâhâ et ses compagnons au patriarche chaldéen Mar Elia, Cranganor (?), 1504. Texte syriaque et traduction latine dans J. S. Assemani, *Bibliotheca orientalis clementino-vaticana*, t. III, p. I, Rome, 1725, p. 593 – 599. Trad. anglaise avec notes dans G. Schurhammer, *Three Letters of Mar Jacob bishop of Malabar, 1503 – 1550*, édition définitive dans l'ouvr. cité n. 49, p. 333 – 337. Il est curieux que les sources et les historiens portugais de l'Inde appellent ces évêques syriens «Arméniens» et la région d'où ils venaient «Arménie». D'après G. Schurhammer (art. cité, p. 338, n. 33) ce serait une corruption de «Araméens» et «Araméie», noms donnés par les chrétiens syro-malabars aux Syriens et à la Haute Mésopotamie, région qui, par ailleurs, confine avec l'Arménie. E. Tisserant, art. *Syro-malabare (Eglise)*, dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XIV, Paris, 1939, col. 3089 – 3162, cité et commente la lettre de Mar Yaballâhâ. Sur un point il en a dépassé la portée, écrivant que «les évêques mésopotamiens . . . furent admis aux offices liturgiques et invités même à célébrer les saints mystères dans l'oratoire . . . des prêtres latins» (col. 3098). En fait, il n'y eut à Cananor en tout et pour tout, qu'une unique célébration eucharistique en rite syrien et il est bien difficile d'en préciser le lieu. L'«adaption» anglaise de l'art. cité, E. R. Hambye, *Eastern Christianity in India. A History of the Syro-Malabar Church* . . . Westminster (U.S.A.), 1957, accentue encore la confusion en parlant, comme lieu de célébration, des «chapelles» (au pluriel) qu'auraient construites des prêtres latins.

l'île manquant de ports abrités et la forteresse n'ayant pas donné les résultats escomptés.[54] La tentative de rechristianisation des habitants, d'ailleurs d'un développement culturel en dessous du médiocre, avait donc été un feu de paille!

Plus triste encore fut le sort de la petite communauté chrétienne de Quilon réunie grâce au zèle de fr. Rodrigo ou, peut-être, de ses auxiliaires. Elle croissait en nombre, groupée autour d'une petite église où les fidèles assistaient chaque jour à la messe et aux vêpres, lorsque en 1505 des musulmans, venus par mer et profitant d'une absence du radjah, massacrèrent les Portugais de la factorerie pris de surprise et, après l'avoir profanée et violée, détruisirent l'église, dispersant sans doute ainsi la communauté.[55]

Dans ses instructions à Diogo Lopes de Sequeira, capitaine en chef de la flotte de 1508, dom Manuel recommandait encore de rechercher les chrétiens «em todas as terras», de leur faire honneur et de leur donner l'espoir que «muy çedo N. S. ordenará de serem postos em liberdade e o servirem com inteiro conheçimento e obras de verdadeiros e fiees christaãos».[56] Quilon, Socotora! A deux siècles de distance, les missionnaires portugais avaient renouvelé sans le savoir et sans plus de succès les efforts des missionnaires dominicains de la fin du moyen âge, notamment Jourdain Catala, alias de Séverac, titulaire de l'éphémère évêché de Quilon créé pour lui par le pape Jean XXII en 1329.[57]

Un contexte social, – politique et militaire –, plus favorable allait permettre au contraire au clergé portugais présent en Inde de jeter les fondements de deux communautés chrétiennes qui auraient une existence plus durable. A côté de la forteresse ou, pour mieux dire, incorporée à elle il y a une église avec son clergé: les «aumôniers militaires» sont devenus des «aumôniers de garnison». Depuis 1503, nous l'avons dit, les Portugais avaient à Cochin une forteresse en bois qui fut remplacée deux ans plus tard par une construction en pierre.[58] A partir de 1505, sans doute, le vice-roi dom Francisco de Almeida fit aussi aménager une plage avec un arsenal pour la réparation et la construction des navires, «assim galés e caravelas em tanta perfeição como que se fizessem na ribeira de Lisboa» a noté un observateur contemporain.[59] Une agglomération grandit à l'ombre de la forteresse où marins et soldats portugais, ouvriers et

[54] Tout ceci d'après les historiens portugais du XVI[e] siècle: J. de Barros, *Asia*, dec. II, 1. I, c. 3 (éd. Hernani Cidade, p. 19 – 26); F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1, II, c. 39 à 42 (éd. cit., p. 296 – 304); *Comentarios* cités n. 51, p. 44 – 51 et 202; G. Correa, ouvr. cité n. 42, p. 678 – 688 et 872. Parmi les auteurs modernes, nous n'avons pas pu voir Th. Bent, *Southern Arabia*, Londres, 1900. G. Schurhammer, *Franz Xaver. Sein Leben und seine Zeit*, t. II, p. I, Freiburg im Breisgau, 1963, p. 112 – 120, a consacré un paragraphe très érudit aux événements que nous résumons.

[55] Chronique anonyme citée n. 3, c. 68, p. 144 – 145, qui est la seule source historique à nous rapporter ce triste événement. Duarte Barbosa, dont les informations peuvent être postérieures de dix ans, parle seulement de «o grande reino de Coulão . . . em que havera bem 12.000 casas de cristãos espalhados entre os gentios e pelo sertão têm algumas igrejas» (*Livro em que dá relação do que viu e ouviu no Oriente*, éd. A. Reis Machado, Lisbonne, 1946, p. 172).

[56] *Alguns documentos* . . ., ouvr. cité n. 8, p. 193 – 194.

[57] Voir J. Richard, *La Papauté et les missions d'Orient au moyen âge (XIII[e] – XV[e] siècle)* (Collection de l'Ecole Française de Rome, 33) Rome, 1977, p. 191 – 192.

[58] Voir n. 42.

[59] D. Barbosa, ouvr. cité n. 55, p. 168.

boutiquiers indigènes se côtoyaient. Si des femmes indiennes demandèrent le baptême pour des motifs fort peu moraux,[60] il y eut aussi dans cette ambiance des catéchumènes d'une qualité plus relevée. En 1510, on enregistrera la conversion en groupe, malgré l'opposition du radjah, de l'*arel* (gouverneur?) du port de Cochin et de ses compagnons de caste.[61] Des chrétiens de rite oriental, réfugiés de Quilon, complétaient le tableau bigaré.[62] A Cananor, même après la construction de la forteresse définitive (1507 – 1508), le mouvement d'attraction au christianisme fut d'abord plus faible,[63] mais Duarte Barbosa y signale cependant quelques années après une agglomération de chrétiens indigènes.[64]

Il reste à dire un mot de l'activité de fr. Luís do Salvador, figure qui, faute de documents, reste malheureusement entourée d'un voile que l'historien doit renoncer à percer. La présentation qu'en a donnée deux siècles après les événements fr. Fernando da Soledade nous paraît peu acceptable, calquée qu'elle est sur les travaux de saint Paul dans les Actes des Apôtres: prédication, miracles, discussions et persécutions . . . c'est tout juste si sa mort mystérieuse à la cour de Vijayanagar n'est pas interprétée comme la couronne du martyr.[65] Fr. Paulo da Trinidade, qui était plus proche d'un siècle environ des événements et vivait en Inde, s'est contenté d'une présentation beaucoup plus sobre. Selon cet auteur, fr. Luís do Salvador aurait été un zélé missionnaire pénétré dans le royaume de Vijayanagar avec l'intention «de semear nele a semente da palavra de Deus» et un dévôt pélerin en quête du sépulcre de l'apôtre saint Thomas.[66] Cela nous paraît, toutefois, encore assez peu

[60] Les déclarations un peu naïve du bon Gaspar Correa ne laissent aucun doute à ce sujet. Voir ouvr. cité n. 42, p. 624 – 625.

[61] A. da Silva Rego, ouvr. cité n. 7, p. 122 – 124. Afonso de Albuquerque décrit ce groupe socio-ethnique en ces termes: «todos eses macuas, pescadores e marynheiros e barqueiros» (lettre au roi de Portugal. Goa, 20 octobre 1514, éd. R. A. de Bulhão Pato, ouvr. cité n. 31, p. 270). Il s'agit donc de «gens de mer». Peut-on risquer une identification avec les *monquer* (caste de pêcheurs) de Duarte Barbosa (ouvr. cité n. 55, p. 154)? C'est peut-être de ce mouvement de conversions dont il est question déjà dans la belle lettre de Gonçalo Fernandes, proviseur des *residuos* et des hôpitaux de l'Inde portugaise, au roi Manuel. Cochin, 17 novembre 1506 (R. A. de Bulhão Pato, *op. cit.*, t. II, p. 382). Les *macuas* n'auraient été alors que des catéchumènes qui «quasi veem ja ao santo baptismo com azafama tanto quanto o rey da terra lhes da lugar, ca por ho encremento em que vão lhes vai muito as maão e ho nom consente especialmente aos bons».

[62] Voir n. 59.

[63] Voir la lettre de Julião Nunes, *vigario* de la forteresse, au roi Manuel, 14 octobre 1510. Outre l'immoralité de son clergé, le vicaire se plaint de la violence exercée à son égard par le capitaine de la forteresse, un certain Rodrigo Rebelo, et même de l'intervention de son supérieur, le «vicaire général» [de Cochin?], João Fernandes. C'est, peut-être, le témoignage d'un aigri, mais les résultats qu'il peut faire valoir à son actif sont assez maigres: huit mariages luso-indiens et «cimquo ou seis moços que eu tinha emsinados a ler, ajudar a misa e asy hos homens e molheres» (R. A. de Bulhão Pato, ouvr. cité n. 31, p. 308 – 312; A. da Silva Rego, ouvr. cité n. 7, p. 109 – 115.

[64] «. . . derredor da qual fortaleza está uma vila de cristãos da terra [e ?] casados [portugueses ?] com mulheres e filhos que depois dela feita se converteram á nossa santa fé e convertem cada dia» (ouvr. cité n. 55, p. 163). Nous avons tenté de donner un sens intelligible à un texte ambigu ou corrompu. On sait la mauvaise tradition manuscrite du livre de Barbosa.

[65] *Historia serafica chronologica da ordem de S. Francisco na provincia de Portugal*, t. III, Lisbonne, 1705, p. 555 – 557.

[66] Ouvr. cité n. 37, III[a] p., Lisbonne, 1967, p. 284.

vraisemblable.[67] Les trop rares sources historiques qui le mentionnent présentent, en tout cas, de fr. Luís do Salvador une image assez différente.

Qu'il ait ou non fait partie du premier groupe de franciscains arrivés à Calicut en 1501 avec Pedro Alvares Cabral, comme l'affirme Soledade, fr. Luís se trouvait à Cananor depuis 1502 – 1503 et fut donné comme compagnon de voyage à un neveu du facteur Gonçalo Gil Barbosa, un certain Pero Leitão, appelé à Vijayanager par le radjah Narsinga apparemment pour y traiter de questions commerciales.[68] On peut supposer qu'il devait servir d'interprête ou encore qu'il se serait joint spontanément à l'envoyé du facteur de Cananor dans l'espoir de pouvoir amorcer à Vijayanagar le dialogue sur les questions religieuses. Au début de septembre 1505, lorsque le futur vice-roi dom Francisco de Almeida se trouvait aux îles Angedives, les deux Portugais étaient sur le retour.[69] Ils arrivèrent un peu plus tard à Cananor en compagnie d'une ambassade officielle du radjah de Vijayanagar qui aurait offert au vice-roi une alliance militaire scellée par le mariage d'une soeur du radjah avec le prince héritier de Portugal.[70] Il semble que fr. Luís avait réussi également à opérer chez le puissant radjah une ouverture sur le plan religieux; celui-ci admettait «que a nossa fé era verdadeira», aurait dit son ambassadeur.

Fr. Luís s'embarqua en janvier 1506 à destination du Portugal pour rendre compte de l'affaire au roi.[71] Nous ignorons ce que le franciscain a pu raconter à dom Manuel et, d'autre part, les rapports officiels sont aujourd'hui perdus.[72]

[67] On comprend mal pourquoi fr. Luís, alors qu'il se trouvait à la pointe sud-ouest de l'Inde, aurait fait un détour de plusieurs centaines de kilomètres vers le nord-est pour arriver à Méliapour. Le P. Fernando Félix Lopes estime, toutefois, que «a devota romagem de fr. Luís Salvador à Meliapor com a travessia por Bisnaga . . . tem todos os visos de real» (ouvr. cité n. 66).

[68] «Cando, senhor, chegamos [a] Amjadyva, foi dada huma carta a dom Francysco [de Almeida] de Gonçalo Gyl em como ese padre frei Lois e Pero Leitam, seu sobrinho, eram em Narsynga a chamada del rei de Narsynga» (Pero Fernandes Tinoco au roi Manuel. Cochin, 21 novembre 1505. R. A. de Bulhão Pato, ouvr. cité n. 31, t. II, p. 341 et A. da Silva Rego, ouvr. cité n. 7, p. 34). Sur cette lettre de Gonçalo Gil Barbosa, voir J. de Barros, *Asia*, dec. I, 1. VIII, c. 9, éd. A. Baião, p. 323 et 326.

[69] «. . . e logo dy a dez ou doze dyas (porque Gonçalo Gyl esperava ja cada dya por eles) veo Pero Leitham [a] Amjadyva e aly contou a dom Francysco e a nos todos ho que là V. A. ha de saber por eles . . .» (lettre citée n. 68).

[70] F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1. II, c. 15 et 17, éd. citée, p. 241 et 249; G. Correa, ouvr. cité n. 42, p. 580 – 581 et 618; Chronique anonyme citée n. 3, p. 136. João de Barros, par distraction, omet cet événement (voir éd. A. Baião, p. 358: «como atras fica . . .» auquel ne correspond rien!

[71] «Nesta [carta] quero dar alguma comta ha V. A. das coussas de Narsynga e ho muito desta materia leixo ao padre frei Lois que la vai a V. A.» (Pero Fernandes Tinoco à Manuel I^{er}, lettre citée n. 68. Voir aussi la lettre du même au même, Cochin, 15 janvier 1506. A. da Silva Rego, ouvr. cité n. 7, p. 46).

[72] Gaspar Pereira, arrivé en Inde comme secrétaire du vice-roi dom Francisco de Almeida en 1505, doit être considéré, sans doute, comme le premier secrétaire de l'*Estado* de l'Inde portugaise (voir G. Correa, ouvr. cité n. 42, p. 567). Il informait directement dom Manuel, indépendamment, semble-t-il, de son représentant le vice-roi (voir J. de Barros, *Asia*, dec. II, 1. III, c. 9, éd. Hernani Cidade, t. II, p. 144). Il écrivait au roi en date du 11 janvier 1506: «per a primeira frota de que foy Fernam Soares, mandey V. A. dous grandes cadernos, ambos de huum theor, de todo o que se caa pasara e acontecera . . .» (R. A. de Bulhão Pato, ouvr. cité n. 31, t. II, p. 354). Ces cahiers sont aujourd'hui perdus. D'après F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1. II, c. 21, éd. citée, p. 258, les navires dont Fernão Soares était *capitão mor* arrivèrent à Lisbonne le 23 mai 1506 (à comparer avec

Nous devons donc nous contenter des allusions obscures d'une lettre, par ailleurs très filandreuse, de Pero Fernandes Tinoco. Cet agent commercial, pressé par le désir de se rendre à Vijayanagar pour ses affaires de pierres précieuses, voyait peut-être les choses en rose, mais il parlait à son souverain de «tanto bem e tanta boa ventura como Noso Senhor vos traz as mãos»; il avait rappelé au vice-roi, qui se tenait sur la défensive, «que V. A. estymaria mais pera Deus e pera ho mundo fazer em tornar a fe hum jentio do que canta [= quanta] espeçeria avia na India» et concluait en disant: «das cousas grrandes e milagrossas de Narsynga, là vai o padre frei Lois que espantar [a] bem V. A. porque tudo vio e pasou. . .». Malgré le vague de ces allusions, il nous semble certain qu'elles dépassent le plan de la politique et des intérêts temporels. Dom Francisco de Almeida trop timide, peut-être parce qu'il voyait trop clairement l'immensité de la tâche à accomplir et la faiblesse des moyens dont il disposait, se refusa toutefois à aller de l'avant et se contenta de renvoyer l'affaire à l'examen du roi de Portugal,[73] c'est-à-dire aux calendes grecques.

Fr. Luís do Salvador dut revenir en Inde, vraisemblablement sur un navire de la flotte qui quitta Lisbonne en avril 1507. D'après João de Barros, il serait retourné au Vijayanagar, partant de Cananor au début de décembre 1508 en compagnie de Pero Fernandes Tinoco, peut-être en réponse à l'ambassade du radjah de 1505.[74] Il fit un troisième et dernier séjour au pays de Narsinga, envoyé par Afonso de Albuquerque en février 1510. Rêvant de revanche après la tentative malheureuse de débarquement des Portugais à Calicut (3 janvier 1508), le célèbre capitaine proposait au radjah hindou une alliance offensive contre le *samorin* qui. vaincu, aurait été envoyé enchaîné à Lisbonne.[75] L'initiative partait cette fois du Portugal, mais la proposition resta sans réponse, même si après la conquête définitive de Goa (novembre 1510) le roi de Vijayanagar envoya au vainqueur une ambassade protocolaire de félicitations. Une lettre de fr. Luís, remise à Albuquerque à cette occasion, nous laisse voir un Narsinga devenu méfiant sinon hostile. Pressé par le franciscain, le radjah finit par accuser Albuquerque de mener un double jeu, recherchant son alliance alors qu'il faisait en même temps des ouvertures au roi musulman du Bijâpour, Adil-khan (*Idalcão*), le pire ennemi des hindous de l'Inde du Sud. Fr. Luís reçut l'ordre de trouver un prétexte pour quitter le Vijayanagar, mais, entretemps, il fut empoisonné ou assassiné, par ordre d'Adil-khan disait-on.[76]

J. de Barros, *Asia*, dec. I, 1, IX, c. 5, éd. A. Baião, p. 367, beaucoup plus bref et qui semble se contredire plus loin [dec. II, 1. III, c. 3, éd. Hernani Cidade, p. 112]: «onde [Portugal] eles não chegaram por se perderem na viagem»).

[73] Voir sa lettre à Manuel Ier du 20 novembre 1508 (G. Correa, ouvr. cité n. 42, p. 907 – 910) et surtout les longs discours de Pero Fernandes Tinoco à Almeida rapportés dans sa lettre du 21 novembre 1505 citée n. 68.

[74] *Asia*, dec. II, 1. III, c. 3, voir aussi c. 7. Ed. Hernani Cidade, p. 112 et 139.

[75] *Commentarios* cités n. 51, p. II, c. 17, éd. cit., p. 321. Texte des instructions remises à fr. Luís, *ibid.*, p. 322 – 324. Ordre de paiement au *feitor* de Cananor pour les frais de voyage et l'achat d'une pierre précieuse à offrir au radjah, avec reçu signé de fr. Luís, 7 – 9 février 1510, dans R. A. de Bulhão Pato, ouvr. cité n. 31, t. II, p. 74.

[76] *Commentarios* cités n. 51, p. III, c. 8, t. II, Coimbra, 1923, p. 30 – 34. D'après F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, 1. III, c. 12, éd. cit., t. II, Coimbra, 1928, p. 27 – 28, le chef de cette ambassade aurait été «hum Gaspar Chanoca, homem de boa casta e cavaleyro da casa del rey», en remplacement de Pero Fernandes Tinoco «que foy morto em Calicut». Fr. Luís lui aurait été associé «pera que visse se podia converter el rey de Narsinga a nossa

Comme on le voit, cette seconde partie de l'activité de fr. Luís do Salvador au Vijayanagar revêt un aspect nettement politique ou diplomatique. Une lettre écrite de Florence en novembre 1511 par un anonyme à un correspondant vénitien démontre, toutefois, qu'en Italie on attachait encore à sa mission, à cette date, de grands espoirs religieux: «stimase questo re Narsinga se habia presto a ridur a farsi cristiano et questo per esser gentile che piutosto si riducano che non fanno ogni altra settą.[77] Lorsque les Portugais seront définitivement établis à Goa, il y aura encore, par la force des choses, des négociations entre eux et le Vijayanagar et même l'un ou l'outre traité,[78] mais une occasion avait été perdue qui ne se retrouvera plus. David Lopes l'a discrètement noté il y a près d'un siècle déjà.[79] Avant lui, à l'époque même des événements, Pero Fernandes Tinoco avait perçu avec un regard prophétique que dans une entente entre le roi de Portugal et le grand royaume hindou il y avait «muitas cousas . . . que redondavam sobre a estorea da India».[80]

Comme on l'a noté plus haut, au moment de l'arrivée de Vasco da Gama en Inde, le désir du roi Manuel d'obtenir de la part du pape une reconnaissance de caractère international de ses découvertes était resté sans réponse. Il ne l'obtiendra qu'indirectement quelques années plus tard par la bulle *Ea quae pro bono* de Jules II, du 24 janvier 1506 (n° 4). Très mal rédigé quant à la forme,[81] ce document papal est extrêmement prudent pour le fond. C'est une confirmation du premier des deux traités de Tordesillas (7 juin 1494), celui règlant la navigation et les découvertes dans l'océan Atlantique,[82] sous la forme

---

sancta fee». Faute de pouvoir concilier les deux versions, nous préférons suivre les *Comentarios*, oeuvre, comme l'on sait, du fils et homonyme du grand Albuquerque, écrite d'après les archives de son père.

[77] Publiée par A. De Gubernatis, *Storia dei viaggiatori italiani nelle Indie orientali*, Livourne, 1875, p. 383 – 384, qui renvoie à la Biblioteca Magliabecchiana de Florence sans autre précision.

[78] Voir *Chronica dos reis de Bisnaga*, éd. D. Lopes, Lisbonne, 1897, introduction, p. LXXXI – LXXXVI.

[79] «Talvez uma boa politica de parte a parte tivesse obstado a Bisnaga [= le Vijayanagar] a sua destruição em 1565 pelos muçulmanos da India e permittido a Portugal que o seu futuro alli tivesse sido mais brilhante e mais proficuo!» (ouvr. cité n. 78, p. LXXIII).

[80] Lettre au roi Manuel citée n. 68, éd. citées, p. 343 ou 35.

[81] Nous tentons ici une reconstitution du début de la *narratio* (résumé de la supplique) telle qu'elle aurait dû être écrite pour être intelligible: «Exhibita . . . nobis . . . petitio continebat quod olim, postquam per Sedem Apostolicam clare memorie [Alphonso] regi Porrugalie et Algarbiorum [concessum fuerat] quod ipsi [Alphonso] et regi Portugalie et Algarbiorum pro tempore existenti per mare Occeanum navigare aut insulas et portus et loca firma infra dictum mare existentia perquirere et inventa sibi retinere liceret ac omnibus aliis . . . ne mare huiusmodi contra voluntatem prefati regis navigare aut insulas et loca ibidem reperta occupare presumerent inhibitum fuerat; cum inter Johannem [Portugalie] regem ex una et . . . Ferdinandum Aragonum tunc Castelle et Legionis regem illustrem super certis insulis [«las Antillas»] nuncupatis per prefatum regem inventas et occupatas ex alia partibus lis, controversia et questionis materia exorte fuissent . . .» Les principales corrections ou ajoutes que nous introduisons sont mises entre crochets.

[82] Comme l'on sait, deux conventions ou traités furent signés à Tordesillas entre Portugais et Espagnols le 7 juin 1494: l'un sur le droit de découverte et la navigation dans l'océan Atlantique (c'est celui auquel se réfèrent habituellement les historiens); le second, sur le droit de pêche au large des côtes de l'Afrique occidentale et les limites du royaume de Fès au Maroc. Nous avons noté, il y a déjà vingt-cing ans que l'on manquait d'une histoire diplomatique des accords de Tordesillas (*Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LIII, 1958, p. 447 , n. 2). Cette lacune n'a pas été comblée, à notre connaissance, depuis lors.

d'une commission donnée aux titulaires des sièges épiscopaux de Braga et de Viseu, qui devront d'abord vérifier l'exactitude des faits énoncés dans la supplique du roi de Portugal et ne pourront procéder à la confirmation qu'avec l'accord de l'autre partie: *de utriusque regis consensu*; ils devront en outre en défendre l'observation contre des tiers.

Apparemment, les relations entre le Portugal et la Castille sont excellentes à ce moment[83] et l'on voit assez mal au premier abord ce qui pouvait justifier les précautions persistantes du roi Manuel, mais même lorsque les rapports entre deux nations sont bons dans leur ensemble des éléments de friction peuvent subsister sur des points particuliers. Avait-on connaissance à la cour de Portugal du texte de la bulle *Dudum siquidem* du 26 septembre 1493 qui étendait *ad partes orientales . . . que Indie fuissent* la donation faite quelques mois plus tôt par Alexandre VI aux «Rois Catholiques», Ferdinand et Isabelle, des terres découvertes par Christophe Colomb à l'Occident?[84] La chose nous paraît douteuse, mais s'il est vrai, comme on a pu l'écrire, qu'à sa troisième expédition (1498) Colomb, dans la juste hypothèse de la sphéricité de la Terre, mais se trompant grossièrement dans l'évaluation des distances, était persuadé d'être arrivé «à l'extrémité orientale du monde habité», c'est-à-dire au Chipangu (Japon), au Cathay (Chine) et aux îles des épices (Indonésie) de Marco Polo,[85] comment le roi de Portugal et ses conseillers, qui cherchaient à atteindre le même but, n'auraient-ils pas été troublés dans leur quiétude; comment n'auraient-ils pas été pris par la peur de se voir devancés par la Castille dans la possession de «la navigation» et du «commerce» avec ces contrées d'une richesse fabuleuse?

Il n'est pas facile non plus de déterminer à quel moment précis des relations entre le Portugal et le Saint-Siège il faut placer la requête de dom Manuel à laquelle répond la bulle *Ea quae pro bono*. L'hypothèse la plus plausible est de la rapporter à l'ambassade d'obédience portugaise à Jules II qui eut lieu à Rome en juin 1505.[86] Le décalage de sept mois par rapport à d'autres concessions qui furent accordées sur le champ[87] correspond peut-être au désir

[83] Le roi Manuel épousa successivement deux filles de Ferdinand et Isabelle: en 1497, l'ainée doña Isabel qui mourut *in partu*; puis en 1501, doña Maria qui lui donna de nombreux enfants. Les contrats signés en ces occasions confirmaient les anciens traités de paix et stipulaient une alliance défensive entre les deux états (A. C. de Sousa, *Provas da historia genealogica da Casa real portugueza*, t. II, Lisbonne, 1742, p. 389 – 390 et 407.

[84] Voir l'essai d'interprétation que nous avons donné de cette bulle dans notre travail cité n. 21 (*Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LIII, 1958, p. 445). Notre explication a été contestée (L. Lopetegui, dans l'ouvrage écrit en collaboration avec F. Zubillaga, cité n. 16, p. 44). Notons qu'avant nous déjà, J. H. Parry s'était exprimé d'une façon fort voisine de la nôtre dans *The New World*, ch. XV de *The New Cambridge Modern History*, t. I, *The Renaissance (1493 – 1520)*, Cambridge, 1957, p. 431.

[85] A. P. Newton, *Travel and travellers of the middle ages*, Londres, 1926, p. 16 – 18.

[86] Voir P. MacSwiney de Mashanaglass, *Une Ambassade portugaise à Rome sous Jules II (1505)*, dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. XVII, Paris, 1903, p. 50 – 65. Pour le discours prononcé par Diogo Pacheco que cet auteur n'a pas réussi à retrouver, voir n. 88. D. de Góis, ouvr. cité n. 6, c. 93, éd. cit., p. 221 – 222, mentionne brièvement cette ambassade. Notons qu'elle remit au pape Jules II la croix d'autel que les chrétiens de Quilon avaient offerte au roi de Portugal (voir *Comentarios* cités n. 51).

[87] «. . . eos nos . . . benignissime audivimus ac quanto cum Deo potuimus in his que tuo nomine petierunt exaudivimus . . .» (bref du 16 juillet 1505 au roi Manuel. AV. Arm. XXXIX, 22, f° 331ᵛ – 332. Les bulles *Sedis apostolicae* (n° 54) et *Orthodoxae fidei* (n° 9), dont nous parlons plus loin, sont datées respectivement des 4 et 12 juillet 1505.

du pape d'être plus amplement informé et, d'une façon générale, à la crainte de se voir compromis dans un conflit entre deux rivaux.

A défaut de preuves ou, au moins, de repères chronologiques plus précis, on ne peut manquer de relever un lien logique entre la bulle *Ea quae pro bono* et le discours solennel du docteur Diogo Pacheco prononcé en consistoire public à Rome le 4 juin 1505.[88] Ce morceau de bravoure pourrait aujourd'hui faire bailler ou sourire. Qu'il s'agisse de navigation, de combats, de commerce ou d'évangélisation, tout y est au superlatif: «. . .accipe orientalem obedientiam tuis maioribus incognitam . . . amplissmam quidem iam nunc sed in dies, Deo auspice, ampliorem adfuturam, accipe tandem orbem ipsum terrarum». Les Portugais sont devenus maîtres du monde pour le mettre aux pieds de Jules II! Ce triomphalisme assez creux, mais bien dans le goût du temps, acquiert dans le contexte où nous le replaçons un sens politique ou diplomatique: il fallait convaincre le pape et le Sacré Collège de l'importance des droits acquis par les Portugais en Asie. Nous rapprocherons aussi la bulle *Ea quae pro bono* d'un autre document de cette époque, même si la critique moderne a tenté de lui enlever une partie, au moins, de son autorité. C'est la *Copia de una littera del re de Portogallo mandato al re de Castella del viaggio e successo de India*, imprimée à Rome en octobre 1505.[89] Nous savons que dom Manuel fit porter à Rome, probablement après juillet 1505, par son chapelain João Sutil, des informations destinées au pape sur les événements de l'Inde.[90] La *Copia*

[88] «Obedientia potentissimi Emanuelis Lusitaniae regis etc. per clarissimum iurisque u [triusque] consultum Dieghum Pacettum, oratorem ad Iulium II ponti[ficem] max[imum]». Rome, s. d. [1505], 4 ff. Reproduction en fac-similé par Eug. do Canto, Lisbonne, 1906 (tirage de 60 ex.). Nous n'avons pas pu consulter A. Navarro, *«Orações obedienciais» (Orationes quas vocant obedientiales Summis Pontificibus dictae. Algumas achegas para o estudo das relações entre Portugal e a Santa Sé. (Ensaios bio-bibliograficos*, III), Lisbonne, 1965.

[89] Les exemplaires originaux sont, naturellement, rarissimes et à peine moins rares les deux réimpressions à tirage restreint dues à A. C. Burnell (Londres, 1881) et Eug. do Canto (Lisbonne, 1906). On consultera donc Pr. Peragallo, *Carta de el-Rei D. Manuel ao rei Catholico narrando-lhe as viagens portuguezas á India desde 1500 até 1505*, 98 p., dans *Centenario do descobrimento da America*, Lisbonne (Academia Real das Sciencias), 1892, texte italien, traduction portugaise et notes. W. B. Greenlee, ouvr. cité n. 49, p. 42, est le premier, à notre connaissance, à avoir mis en doute l'authenticité de cet écrit. La critique a été ensuite reprise et développée au Portugal (long résumé dans A. A. Banha de Andrade, ouvr. cité n. 4, p. 425 – 433). Tous les arguments ne sont pas convaincants, même si leur nombre impressionne. Il ne nous est pas possible d'en entreprendre ici l'examen. On reste sur l'impression que d'un excès de confiance, peut-être, dans l'authenticité, on est passé à un excès de dépréciation. Nous ne suivrons pas A. A. Banha de Andrade quand il croit voir dans la *Copia de una littera* . . . «o exemplo mais típico de publicação preparada por iniciativa de editor que se apercebeu do êxito certo» (*op. cit.*, p. 425) et pas davantage dans l'alternative qu'il propose: «gesta patriota de um português residente em Roma» (*ibid.*, p. 429). Quoi qu'il en soit, en dernière analyse, des erreurs ou des maladresses du rédacteur, du traducteur ou de l'imprimeur du texte publié à Rome en 1505, celui-ci reste pour nous un document d'origine officielle lié à des prétentions politiques et à la rivalité luso-espagnole dans la découverte de la route maritime et du commerce avec l'Extrême-Orient.

[90] F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 2, l. I, c. 97, éd. cit., p. 202, dit que João Sutil (qui ne sera nommé évêque de Safi qu'en 1512) porta à Rome des lettres du roi au pape sur les événements de l'Inde. D. de Goís, ouvr. cité n. 6, p. II, c. 13, éd. Coimbra, 1953, p. 44, situe, mais sans insister, ce voyage en 1506.

pourrait être une adaptation et amplification aux fins de propagande d'un document original perdu, lequel aurait visé seulement, dans sa rédaction première, à convaincre le rival espagnol des droits acquis du roi de Portugal et, peut-être, à le décourager.

Ce n'est que dix ans plus tard que Manuel de Portugal obtiendra enfin, à la suite de la célèbre ambassade d'obédience à Léon X, sur laquelle nous reviendrons au chapitre suivant, la pleine confirmation de ses droits de découverte et de conquête. La bulle *Praecelsae devotionis* (n° 7), du 3 novembre 1514, confirmait et renouvelait *motu proprio* en sa faveur les bulles *Dum diversas* et *Romanus pontifex* de 1452 et 1455 et la bulle *Aeterni Regis* de 1481.[91] Bien plus, elle les étendait à d'autres régions «ubicunque et in quibuscunque partibus etiam nostris temporibus forsan ignotis». On ne pourrait être plus vague et plus généreux à la fois! Interdiction était faite aux fidèles, fussent-ils roi ou empereur, de s'opposer aux entreprises du Portugal dans ce domaine et l'archevêque de Lisbonne était désigné avec les évêques de Guarda et de Funchal, comme exécuteurs de la bulle. La Castille avait cette fois perdu une manche et la suspicion jalouse de Ferdinand le Catholique avait été déjouée.[92]

Il nous faut signaler, avant de terminer ce chapitre, le petit bref *Romanus pontifex* du 12 juillet 1506 (n° 5) qui nous transporte bien au-delà des rivalités politiques de ce bas monde. Il accorde, en effet, *in articulo mortis*, à tous les fidèles qui se rendent en Inde sur l'ordre du roi du Portugal une indulgence, c'est-à-dire une rémission, plénière des peines dues pour leurs péchés, à la condition qu'ils soient intérieurement *vere penitentes* et qu'ils aient eu recours à la confession sacramentelle. Les motifs invoqués pour justifier cette concession sont les périls du voyage, la mort de beaucoup au combat contre les infidèles, les nombreuses conversions dues au zèle des chrétiens ainsi que l'envoi par le roi de «clercs et de religieux» pour l'instruction des convertis. Nul doute qu'en cet âge de foi cette concession papale n'ait aidé beaucoup de Portugais à entreprendre *libenti animo* le périlleux voyage de l'Inde. Peut-être pouvons-nous rattacher ce bref à la mission à Rome de Duarte Galvão, le théoricien de la «politique de l'esprit» dans l'expansion portugaise.[93] On lui doit une «Exhortação aos que . . . vão á conquista da India porque saibão e

---

[91] Rappelons seulement ici que la bulle *Dum diversas* est une autorisation à faire la guerre aux infidèles et la bulle *Romanus pontifex*, une reconnaissance d'un monopole de navigation et du droit de conquête. On notera que la bulle *Inter cetera* de Calixte III (1456) (concession de la juridiction spirituelle à l'ordre du Christ) n'est pas reprise dans la bulle de Léon X. Pour plus de détails et, notamment, pour les rapports entre les trois concessions papales du XV[e] siècle, on nous permettra de renvoyer à notre étude citée n. 21 (*Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LI, 1956, p. 425 – 441 et 830 – 833). Depuis lors, une excellente édition des textes a été donnée dans *Monumenta Henricina*, t. XI, p. 197 – 202 (*Dum diversas*); t. XII, p. 71 – 79 (*Romanus pontifex*) et 286 – 288 (*Inter cetera*). Pour la bulle *Aeterni Regis* de 1481, voir également l'étude citée (*Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LIII, 1958, p. 35).

[92] «. . . y estad siempre sobre aviso, avait-il écrit le 14 avril 1514 à son ambassadeur à Rome, Jerónimo de Vich, que el papa non conceda cosa alguna al rey de Portugal contra la capitulación que esta assentada y firmada sobre la navegación entre las coronas de Castilla y Portugal» (Madrid. Archivo historíco nacional. Estado, leg. 8605, n° 235, f° 3[v]).

[93] Sur cette mission (première moitié de 1506) dont on sait, malheureusement, peu de chose, voir J. Aubin, art. cité n. 29, p. 51 – 52.

folguem muito mais de saber que bem e serviço de Deos vão fazer» qui date peut-être de 1505.[94]

La concession du bref *Romanus pontifex* sera reprise et élargie par la bulle *In sacra Petri* de Léon X, du 14 septembre 1514 (n° 6). Se basant sur les déclarations du roi de Portugal, l'exposé de ce document rappelle que le souverain maintient depuis plusieurs années une flotte et une armée de terre «ad fidei Christi exaltationem et locorum infidelium expugnationem». Bien que ces termes semblent s'appliquer spécialement aux opérations offensives du Portugal au Maroc, la bulle a cependant une portée générale. Le pape accorde, en effet, à tous les fidèles qui participeront à une expédition militaire en Afrique, Ethiopie, Arabie, Perse ou Inde le privilège, s'ils tombent malade, de se choisir un confesseur qui pourra les absoudre *in articulo mortis* de tous les péchés, même les plus graves, même des cas réservés au Saint-Siège et leur accordera l'indulgence plénière. Les bénéficiaires de la concession sont énumérés suivant la bulle *Orthodoxae fidei* de 1486: les combattants proprement dits, les médecins et pharmaciens; les auxiliaires: manoeuvres (*cerdones*), cordonniers (*sutores*), bouchers (*carnifices*), forgerons et ouvriers du bois (*lignari*), charpentiers, conducteurs de machines, installateurs de camps, dépositaires (*apothecarii*) et marchands. La bulle prescrit en outre une série de dispositions d'application que l'on pourra lire dans le texte original. La bulle *Dudum siquidem* du 20 septembre 1521 (n° 8) étendra la concession aux nouvelles acquisitions présentes et futures du Portugal dans la mer Rouge, en Perse, Malaisie, Indonésie et jusqu'en Chine, mais le roi Manuel meurt le 13 décembre 1521 à Lisbonne, victime d'une maladie contagieuse. Il avait 52 ans.

A la fin de 1501, après le retour de Pedro Alvares Cabral, alors que la complexité et l'ampleur de la tâche qui attendait les Portugais dans l'océan Indien commençaient à apparaître dans leuts dimensions réelles, la question fut discutée au conseil du roi s'il fallait continuer à avancer dans la voie ouverte par Vasco da Gama ou si, au contraire, il n'était pas plus sage pour un petit pays comme le Portugal de renoncer à l'Inde et de se contenter de ses établissements et de son commerce en Afrique. Au point de vue religieux, des voix se firent entendre pour critiquer la formule «chrétiens + épices»: «como se podia esperar que a nossa doctrina, ainda que cathólica fosse, por ser com mão armada e nam per boca de apostolos, – on venait de parler de l'apôtre saint Thomas –, mas de homẽes subjectos mais a seus particulares proveitos que á salvaçam daquelle povo gentio, podia fazer nelles impressam, principalmente acerca dos mouros que por razam desta doctrina evangelica eram nossos capitães imigos».[95] L'objection fut écartée par un fallacieux: «autres temps,

[94] «Exhortation à ceux qui vont à la conquête de l'Inde afin qu'ils sachent et se réjouissent bien plus encore de savoir quel bien et quel service de Dieu ils vont faire en Inde», cités par D. Barbosa Machado, *Bibliotheca lusitana*, t. I, Lisbonne, 1741, p. 732. Le manuscrit se trouvait à cette date dans la bibliothèque du comte de Vimieiro. La date de 1505 est proposée par J. Aubin, art. cité n. 29, p. 72.

[95] «. . . comment pouvait-on espérer que notre doctrine, encore que catholique, présentée les armes à la main et non [prêchée] par la bouche des apôtres, mais d'hommes plus affectés à leurs profits personnels qu'au salut de ce peuple païen, [comment pouvait-on espérer] qu'elle puisse faire impression chez eux, surtout les musulmans qui pour motif de l'Evangile étaient nos ennemis par excellence». (J. de Barros, ouvr. cité n. 2, dec. I, 1. VI, c. 1, éd. cit., p. 214).

autres moeurs».[96] Les traditions de la *reconquista* pesaient d'un poids trop lourd dans la psychologie nationale.

Une génération plus tard, dans une des pages trop rares où il oublie son métier de raconteur, ses continuelles digressions ou même son encyclopédisme humaniste, pour s'élever à la véritable grandeur, João de Barros nous a donné un diagnostic aigu de la situation du monde de son temps. Il y déplore le misérable état des chrétiens orientaux, «plus captifs que libres» sous le joug des infidèles et les calamités de l'Europe déchirée par l'hérésie ainsi que l'ambition des grands cherchant à «acrescentar estados a estados, querendo fazer na terra propria monarchia». Il oppose à ces malheurs le cas du Portugal:

> «Il est certain qu'il faut tenir pour plus fortuné le royaume dont l'activité consiste à annoncer l'Evangile et à convertir les infidèles et païens que celui qui s'emploie à amener les catholiques à des doctrines particulières. Est bien plus fortuné le royaume qui va l'épée à la main menaçant la tête de ces infidèles et païens que celui qui les appelle et attire pour répandre son propre sang. Finalement bienheureux le royaume qui apportera au jugement dernier les triomphes de telles oeuvres et méritera d'être appelé «serviteur fidèle» qui a su rendre avec profit le talent de ses possibilités.»[97]

Barros parlait en chrétien, en Portugais, en Européen et, comme tel, il avait mille fois raison, mais confrontée avec la situation historique et la crise de son temps, sa mentalité nous apparaît singulièrement «déphasée», comme on dit aujourd'hui. Dom Lourenço de Almeida, fils unique du vice-roi, qui mourut héroïquement en mer au cours d'un féroce combat, à l'âge de 18 ans (1508), était persuadé, – si le récit du chroniqueur est véridique –, de donner sa vie en confesseur de la foi.[98] On retrouve ici une tradition bien plus archaïque, celle des origines de la croisade. O immortalité de la pensée humaine!

[96] Ouvr. cité, p. 215.
[97] *Asia*, dec. I, l. IX, c. 2, éd. cit., p. 348 – 349.
[98] *Asia*, dec. II, l. II, c. 8, éd. cit. n. 72, p. 89.

II. Tentatives de conquête du Maroc (1505 – 1520)

9. Bulle *Orthodoxae fidei.* Jules II. Rome, 12 juillet 1505.
   Original: ANTT. Bulas, maço 30, nº 27.
   Edition: CDP, t. I, p. 61 – 75. – BP, t. I, p. 62 – 69 (l'un et l'autre avec de nombreuses fautes).
10. Bulle *Sincerae devotionis.* Jules II. Rome, 24 janvier 1506.
    Original: ANTT. Bulas, maço 7, nº 26.
    Registre: AV. Reg. Lat. 1181, fº 332 – 333ᵛ.
    Edition: CDP, t. I, p. 88 – 89. – BP, t. I, p. 72.
11. Bulle *Devotionis tuae sinceritas.* Jules II. Rome, 17 juin 1506.
    Registre: AV. Reg. Lat. 1176, fº 68ᵛ – 70.
    Edition: notre appendice, doc. 2.
12. Bref *Dudum felicis recordationis.* Jules II. Rome, 6 juillet 1506.
    Original: ANTT. Bulas, maço 6, nº 8.
    Registre: AV. Arm. XXXIX, 24, fº 326ᵛ – 328.
    Edition: CDP, t. I, p. 99 – 101. – BP, t. I, p. 75.
13. Bulle *Sincerae devotionis.* Jules II. Imola, 23 octobre 1506.
    Original: ANTT. Bulas, maço 30, nº 16.
    Registre: AV. Reg. Lat. 1199, fº 184ᵛ – 185.
    Edition: CDP, t. XI, p. 47 – 49.
14. Bulle *Providum universalis.* Léon X. Rome, 29 avril 1514.
    Original: ANTT. Bulas maço 20, nº 32.
    Registre: AV. Reg. Vat. 1195, fº 21 – 23ᵛ.
    Edition: CDP, t. I, p. 244 – 248. – BP, t. I, p. 94 – 96.
15. Bulle *Dum fidei constantiam.* Léon X. Rome, 7 juin 1514.
    Original: ANTT. Bulas, maço 21, nº 13.
    Registre: AV. Reg. Vat. 1003, fº 42 – 44ᵛ.
    Edition: CDP, t. I, p. 254 – 257. – BP, t. I, p. 98 – 99. – *Alguns documentos do Archivo Nacional da Torre do Tombo ácerca das navegações e conquistas portuguesas,* Lisbonne, 1892, p. 358 – 361. – A. Brásio, *Monumenta missionaria africana. Africa ocidental,* 2ᵉ série, t. II, p. 74 – 78.
16. Bulle *Orthodoxae fidei.* Léon X. Rome, 8 mars 1515.
    Original: ANTT. Bulas, maço 21, nº 12.
    Registre: AV. Reg. Vat. 1194, fº 59 – 67.
    Edition: CDP, t. I, p. 218 – 234. – BP, t. I, p. 85 – 93.
17. Bref *Dudum pro parte.* Léon X. Rome, 31 mars 1516.
    Original: ANTT. Bulas, maço 22, nº 28.
    Edition: CDP, t. I, p. 370 – 373. – BP, t. I, p. 113 – 114. – P. de Cenival, *Les Sources inédites de l'histoire du Maroc. Dynastie saʿdienne,* série *Portugal,* t. I, Paris, 1934, p. 770.
18. Bulle *Hiis quae.* Léon X. Rome, 25 juillet 1516.
    Original: ANTT. Bulas, maço 20, nº 35.
    Registre: AV. Reg. Vat. 1204, fº 31 – 32ᵛ.
    Edition: CDP, t. I, p. 381 – 384.

19. Bulle *Constantis erga*. Léon X. Rome, 25 juillet 1516.
Original: ANTT. Bulas, maço 28, nº 48.
Registre: AV. Reg. Vat. 1204, fº 33 – 33ᵛ.
Edition: CDP, t. XI, p. 135 – 136.
20. Bref *Nuper dilectum*. Léon X. Viterbe, 24 septembre 1516.
Original: ANTT. Bulas, maço 22, nº 37.
Edition: CDP, t. XI, p. 142 – 144.
21. Bulle *Redemptor noster*. Léon X. Rome, 13 avril 1517.
Original: ANTT. Bulas, maço 20, nº 33.
Registre: AV. Reg. Vat. 1204, fº 177ᵛ – 178ᵛ.
Edition: CDP, t. I, p. 412 – 415. – BP, t. I, p. 117 – 118.
22. Bulle *Redemptor noster*. Léon X. Rome, 2 juin 1518.
Registre: AV. Reg. Vat. 1197, fº 90 – 91ᵛ.
Inédit.
23. Bref *Sincerae devotionis affectus*. Léon X. Rome, 23 août 1518.
Registre: AV. Brev. Lat. 6, fº 751 – 751ᵛ.
Edition: notre appendice, doc. 3.
24. Bulle *Constanti fide*. Léon X. Rome, 7 juin 1519.
Registre: AV. Reg. Vat. 1200, fº 42 – 44.
Inédit.
25. Bref *Charissimus in Christo*. Rome, 10 mai 1532.
Registre: AV. Brev. Lat. 16, fº 516 – 517ᵛ.
Edition: notre appendice, doc. 4.
26. Rescrit de la Pénitencerie. Rome, 8 novembre 1541.
Original: ANTT. Bulas, maço 32, nº 8.
Registre: Arch. de la Pénitencerie. Reg. diversorum, 109 (non folié).
Edition: CDP, t. IV, p. 374 – 376.

La guerre dans l'océan Indien ne fit pas oublier l'entreprise désormais séculaire au Portugal de la *reconquista alem mar*, outre-mer, c'est-à-dire en Afrique. D'après le chroniqueur Damião de Góis, le roi Manuel Ier aurait désiré toute sa vie participer en personne à une expédition militaire contre les Maures du Maroc.[1] Peut-être fut-il inspiré en cela par l'idéal de l'exploit à accomplir selon la tradition de la chevalerie; sans doute fut-il soutenu dans sa bonne intention par la promesse qu'il avait faite au pape Alexandre VI en échange de la dispense de mariage en deuxièmes noces avec sa belle-soeur, doña Maria, la fille cadette des «Rois Catholiques» (1500).[2] Dès 1496, soit dans la première année de son règne, le roi avait déjà obtenu une bulle d'indulgences à cet effet, comme nous l'avons indiqué dans un précédent travail.[3] Le 25 mars 1500, quinze jours après le départ de Pedro Alvares Cabral pour l'Inde, il signait une «lettre générale»

[1] *Crónica do felicissimo rei D. Manuel*, p. I, c. 65, éd. Coimbra, 1949, p. 159.

[2] Le souvenir de ces faits demeurait vivant à la curie romaine encore 40 ans plus tard. Ils furent notés en 1542 dans un aide-mémoire, rédigé peut-être par le secrétaire papal Nicolò Ardinghello, pour préparer les instructions du nonce au Portugal Luigi Lippomano (CDP, t. V, p. 133) et sont mentionnés encore l'année suivante dans les instructions de Tommaso dal Giglio envoyé au Portugal (*ibid.*, p. 193). Les contemporains parlaient d'un *voeu* du roi (*I diarii di Marino Sanuto*, éd. R. Fulin, t. III, Venise, 1880, col. 1474). J. Osório, par contre, parle de la dispense de mariage et du désir du roi de faire la guerre en Afrique, mais sans relever le lien de cause à effet que, vraisemblablement, il ignorait (*De rebus Emmanuelis . . . domi forisque gestis*, 1. II, éd. Coimbra, 1791, t. I. p. 158.

[3] Ch.-M. de Witte, *Les Bulles pontificales et l'expansion portugaise au XVe siècle*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LIII (1958), p. 450.

de mobilisation dont il aurait retenu un contingent de 26 000 hommes. L'expédition au Maroc devait avoir lieu au mois de juin, mais une partie de la flotte destinée au transport des troupes fut envoyée généreusement, à la demande de Venise et du pape, pour faire face à une nouvelle agression des Turcs en Méditerranée (1501).[4] L'expédition, renvoyée à 1503, fut cette fois

[4] D. de Góis, ouvr. cité n. 1, c. 47, éd. cit., p. 114–115 et J. Osório, ouvr. cité n. 2, p. 158–162. Les historiens du siècle dernier, Pastor en tête, ont été incapables de nous donner un exposé tant soit peu complet et cohérent de l'agression turque et des réactions de défense européennes à la fin du pontificat d'Alexandre VI; les historiens du XX[e] n'y ont plus pensé! Il faut donc nous contenter de poser quelques jalons. La crise a pous origine la violation par le sultan Bâyâzid II, en 1499, de la paix conclue avec Venise l'année précédente (chute de Lépante ([Naupaktos] sur le golfe de Patras et expédition de carnage et pillage en Frioul. Voir J. von Hammer, *Geschichte des osmanischen Reiches*, t. II. Pest. 1828, p. 317–330). Un des premiers à s'émouvoir, – après la victime –, fut le roi Manuel de Portugal. Il aurait offert au pape de prendre le commandement d'une expédition navale contre les Turcs (voir les instructions à Francisco Lopes, son envoyé à Rome en 1501 [CDP, t. I, p. 2] que confirment la lettre de dom Manuel au doge de Venise, du 22 février 1501 [*I diarii di Marino Sanuto*, t. III, Venise, 1880, col. 1593–1595] et le bref d'Alexandre VI, du 12 novembre 1499 (vicomte de Santarem, *Quadro elementar* . . . , t. X, p. 120). A la suite d'une réunion des ambassadeurs et envoyés des états chrétiens à Rome (11 mars 1500), Alexandre décréta pour la défense contre les Turcs une décime triennale sur les revenus ecclésiastiques du clergé et le produit des offices de la curie et des états de l'Eglise ainsi que du clergé de l'Eglise universelle (bulle *Quamvis ad amplianda*, 1[er] juin 1500. AV. Reg. Vat. 867, f° 90[v]–95[v]). Pour l'application dans les états de l'Egise en février 1501, voir J. Burckard, *Liber notarum* . . . , éd. E. Celani (L. A. Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. XXXII, p. I), t. II, Città di Castello, s. d., p. 266–268. Le 5 octobre 1500, trois cardinaux furent désignés en consistoire pour l'exécution de la mesure en dehors d'Italie: Raymond Peraudi dans l'Empire germanique et les pays scandinaves; Giovanni Vera pour la France, l'Espagne et le Portugal, l'Angleterre et l'Ecosse; Piero Isualles en Hongrie et Pologne. Sur les difficultés auxquelles se heurta Peraudi en Allemagne, voir L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, trad. française, t. VI, Paris, 1911, p. 89–90, à compléter aujourd'hui par H. Wiesflecker, *Kaiser Maximilian I.*, t. III, Vienne, 1977, p. 39–47. Vera ne fut pas envoyé. Il semble que le Saint-Siège préféra des négociations directes avec Louis XII, les «Rois Catholiques» d'Espagne et Henri VIII d'Angleterre pour l'équipement d'une flotte de secours à Venise, mais nous ne sommes guère renseignés à ce sujet. La conséquence de ces lenteurs fut que en été 1500, la flotte turque ne trouva, pour lui barrer la route en Méditerranée, que les galères vénitiennes et celles-ci ne purent empêcher la prise de Modon et ensuite de Navarin et Coron (août 1500). C'est à la suite de ce nouveau désastre que Venise envoya aux «Rois Catholiques», qui se trouvaient à Grenade, un ambassadeur, Domenico Pisani, lequel passa ensuite au Portugal, pour demander du secours (Voir ses lettres de Lisbonne des 13, 21 et 23 février 1505, dans *I diarii di Marino Sanuto*, t. III, col. 1595–1597). Góis et Osório se complètent mutuellement sur cette question, le premier résumant la requête de Pisani et le second le bref d'Alexandre VI appuyant cette requête. Seul le légat Isualles (précédé déjà en 1500 par le franciscain Gaspar Gulfi, évêque de Cagli) aboutit à un succès avec la ligue entre la Hongrie, Venise et le pape (Buda, 13 mai 1501, Sanuto, t. IV, p. 42), publiée à Rome le jour de la Pentecôte (30 mai). A partir de ce moment, on peut parler d'une flotte chrétienne ou, mieux de «flottes chrétiennes», sous l'autorité, au moins théorique, d'un légat pontifical, le cardinal d'Aubusson, grand maître des chevaliers de Rhodes (O. Rainaldi, *Annales ecclesiastici* . . . , t. XI, Lucques, 1754, p. 354–355). La balance se renverse alors: les Vénitiens, aidés des Espagnols de Gonçalo Fernández de Córdoba, reprennent aux Turcs l'île de Corfou (24 décembre 1500), une flotte française assiège Mitylène . . . Osório est le seul à nous renseigner sur la flotte portugaise. Elle quitta Lisbonne le 17 mai 1501 et, après diverses aventures, se rencontra à Corfou avec la flotte vénitienne, mais elle n'alla pas plus loin: «Pugna vero cum Turcis nulla fuit» (*op.*

empêchée par le mauvais temps et la disette de vivres avec l'épidémie qui s'en suivirent.[5]

L'ambassade portugaise d'obédience à Jules II rapporta de Rome en 1505 la bulle *Orthodoxae fidei* (n° 9), bulle de croisade qui reproduisait littéralement ou peu s'en faut le prototype de même incipit concédé jadis au roi Jean II par Innocent VIII (1486).[6] Au lieu du *quinquennium* concédé alors par le pape au roi de Portugal, Jules II n'accordait à son successeur qu'un délai d'un an pour se préparer et passer en personne en Afrique.[7] Le mécanisme de la prédication de l'indulgence fut mis en mouvement et avait repris, notamment, l'application aux âmes du purgatoire *per modum suffragii*, une disposition remontant elle aussi à Innocent VIII, mais dont ne parlaient ni la bulle de 1486, ni celle de 1505.[8] Ceci provoqua des doutes et des discussions qui furent à l'origine du bref *Dudum felicis recordationis* (6 juillet 1506, n° 12) remettant en vigueur les textes d'Innocent relatifs aux points contestés et complétant la bulle de 1505 sur une question pratique: la validité de l'exemplaire imprimé remis aux fidèles. Malgré cela, on n'entendit plus parler d'une offensive contre le Maroc ou, comme l'on disait alors, contre le «royaume de Fès». Ce n'était pas le moment. De 1505 à 1507, l'esprit du roi Manuel fut occupé par un projet de libération de la Terre Sainte pour lequel il offrait un contingent de 15 000 combattants pour la durée de trois ou quatre ans.[9]

La bulle *Orthodoxae fidei* se sert constamment de termes absolus: l'abaissement (*depressio*) des nations barbares et infidèles, leur défaite totale (*expugnatio*) et leur conversion au christianisme; la conquête (*exquisitio*) de l'Afrique et le triomphe (*exaltatio*) de la foi . . ., mais ce langage moyenâgeux n'exprime qu'un idéal, c'est un langage de propagande, certains diraient aujourd'hui qu'il est «prophétique»; il n'a pas de correspondant réel dans l'histoire de la

cit., p. 172–177). Quels qu'aient pu être les retards, les faiblesses, les défauts en somme, de cette tentative de résistance européenne, elle ne resta pas sans fruits et Osório est, sans doute, dans le vrai lorsqu'il dit que Bâyâzid, effrayé, donna l'ordre à sa flotte de rentrer au port (*op. cit.*, p. 176. Voir aussi J. von Hammer, *op. cit.*, p. 327). On sait comment Venise envoya au Portugal l'année suivante son ambasssadeur, Piero Pasqualigo, pour remercier le roi de son intervention. Alexandre VI, de son côté, avait concédé à dom Manuel deux bulles, l'une qui transférait la prédication des indulgences pour une expédition en Afrique à l'équipement de la flotte contre les Turcs et l'autre imposant une décime pour trois ans sur les revenus du clergé (bulles *Catholicae fidei* et *Etsi dispositione* du 23 octobre 1501. CDP, t. I, p. 16–24. AV. Reg. Vat. 868, f° 108'–117, registre).

[5] D. de Góis, ouvr. cité n. 1.

[6] Pour son contenu, voir Ch.-M. de Witte, art. cité n. 3, t. LIII (1958), p. 39–41.

[7] «Volumus . . . quodque prefatus rex infra annum . . . personaliter ad ipsam Africam cum classe et exercitu valido omnino se preparare et cum effectu ad Africam huiusmodi se conferre teneatur . . . ». En cas de non observation de cette clause, les fonds recueillis devaient servir «in reparationem et utilitatem» du célèbre hôpital de Todos os Santos de Lisbonne (CDP, t. I, p. 74).

[8] Cette extension de l'indulgence aux défunts ne figure pas non plus dans la bulle de 1486 qui avait servi de modèle à celle de 1505. Elle fait l'objet d'une bulle postérieure (1491). Voir art. cité n. 3, p. 43.

[9] Voir Ch.-M. de Witte, *Un Projet portugais de reconquête de la Terre Sainte (1505–1507)*, dans *Congresso internacional de história dos descobrimentos. Actas*, t. V, p. I, Lisbonne, 1961, p. 419–449.

reconquista péninsulaire.[10] Nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'y eut jamais un plan d'attaque générale et frontale du Maghreb par les Portugais à partir des places qu'ils avaient conquises le siècle précédent, mais il y eut des essais, des préparatifs. A partir de 1505, l'année même de la bulle *Orthodoxae fidei*, on voit la main portugaise s'appesantir sur la côte atlantique du Maroc, soit par la construction de forts, soit par la prise du pouvoir direct sur des villes jusque là vassales (Safi, 1508 et Azemmour, 1513). C'est ce qu'on a appelé «l'occupation restreinte».[11] L'histoire en est relativement bien connue grâce surtout aux travaux de vulgarisation de l'arabisant David Lopes.[12] Il ne nous appartient pas de la reprendre ici même en résumé.[13]

Les trois documents pontificaux dont nous allons parler d'abord éclairent à leur façon les problèmes réels que posait au Portugal le transfert de la *reconquista* en Afrique; problèmes de dépenses, problèmes de personnel. La bulle *Sincerae devotionis* du 24 janvier 1506 (n° 10) autorise le roi Manuel en tant qu'administrateur de la maîtrise de l'ordre militaire du Christ d'y recevoir des chevaliers provenant des deux autres ordres militaires portugais, Saint Jacques de l'Epée et Avis, sous le prétexte que dans l'ordre du Christ, les *milites* «magis assidue [contra Christi nominis hostes] pugnare conantur» et que «ob reverentiam et devotionem nominis Jhesu Christi» de nombreux chevaliers d'Avis et de Santiago souhaitent passer à l'ordre du Christ pour «sub

[10] On peut s'en convaincre en lisant le gros ch. V de J. N. Hillgarth, *The Spanish Kingdoms*, t. I, Oxford, 1976, p. 155–214, que nous avons déjà cité. Au Portugal, il est vrai, la situation semble avoir été assez différente du fait, peut-être, de la faible densité de l'occupation arabe. Nous n'avons pas pu consulter *Portugal na Espanha árabe*, ouvr. dirigé par A. Borges Coelho, Lisbonne, 1972 (2 vol.).

[11] Voir R. Ricard, *Le Problème de l'occupation restreinte dans l'Afrique du Nord (XV^e–XVIII^e siècles)*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, t. VIII (1936), p. 426–437.

[12] A côté de son oeuvre strictement scientifique (édition des *Anais de Arzila* de Bernardo Rodrigues; *História de Arzila durante o domínio português*, Coimbra, 1925 et contribution au recueil *Les Sources inédites de l'histoire du Maroc. Dynastie Sa'dienne*, série *Portugal*, t. I–III, Paris, 1934–1948), David Lopes a refait avec un certain détail l'histoire des places portugaises au Maroc dans *História de Portugal* (dir. D. Peres), t. III, Barcelos, 1931, p. 453–544 et t. IV, Barcelos, 1932, p. 78–103 et 124–126 et d'une façon plus concise dans *História da expansão portuguesa no mundo*, t. I. (Lisbonne, 1937). *A Expansão em Marrocos*, ch. III. *Novas conquistas nos séculos XV e XVI*, p. 143–167. Ces deux importantes contributions ont été résumées en français dans l'article *Les Portugais au Maroc* de la *Revue d'histoire moderne*, t. XIV, Paris, 1939, p. 337–368. Après David Lopes, il faut citer Robert Ricard qui a consacré une partie de ses recherches à l'activité des Portugais au Maroc. Ses principaux articles ont été réunis dans le recueil *Etudes sur l'histoire des Portugais au Maroc*, Coimbra, 1955.

[13] Voici la liste chronologique des interventions portugaises: 1° *Mazagan* (1505; l'occupation effective n'eut lieu qu'en 1514) (G. S. Colin et P. de Cenival, *Mazagan*, dans *Encyclopédie de l'Islam*, t. III, p. 485–486). – 2° *Agadir (Chronique de Santa-Cruz du Cap de Gué Agadir)*, éd. et trad. P. de Cenival [Documents d'histoire et de géographie marocaines, 3], Paris, 1934 et J. Figanier, *História de Santa Cruz do Cabo de Gué (Agadir) (1505–1541*, Lisbonne, 1945). – 3° *Mogador* (Castelo Real) (1506–1510. P. de Cenival, *Les Sources . . .* cité n. 12, t. I, p. 120–127). – 4° *Agouz* (embouchure du Tensift, 1507–1521). – 5° *Safi* 1508, déjà tributaire depuis 1488. D. R. Pires de Lima, *História da dominação portuguêsa em Çafim (1506–1542)*, Lisbonne, 1930; P. de Cenival, *op. cit.*, p. 151–161). – 6° *Azemmour* (1513. P. de Cenival, *op. cit.*, p. 394–402). – 7° *Mamora* (1515, échec; P. de Cenival, *op. cit.*, p. 695–702).

obedientia tua [le roi] adversus christianae fidei hostes viriliter pugnare». Parler ainsi, c'est travestir de manière excessivement flatteuse une réalité beaucoup plus prosaïque. Le manque de zèle des chevaliers du Christ à s'acquitter de ce qui était, en théorie, la mission propre de leur ordre: la lutte ou, pour mieux dire, la résistance aux attaques des infidèles, est une question aussi vieille que l'ordre lui-même peut-on dire. Dès les origines, celui-ci déserta, en effet, le couvent trop austère et trop exposé de Castromarim, à l'embouchure du Guadalquivir, pour s'installer dans le site plus riant et plus confortable de Tomar au centre du pays.[14] Dans la seconde moitié du XV[e] siècle, le roi Alphonse V, s'appuyant sur l'autorité des papes, tenta en vain d'obliger les ordres militaires portugais à établir des couvents en Afrique.[15] L'expédition de 1471, qui aboutit à la prise de Tanger ne fit, comme nous l'avons dit naguère, que «rendre plus urgent le problème des finances et du personnel d'occupation».[16] Aux *cortes* de Evora-Viana do Alentejo (1481 – 1482), au début du règne de Jean II, les procureurs des *concelhos* firent au roi une proposition hardie: les revenus de la mense magistrale des ordres militaires devraient être appliqués, avec l'autorisation du pape, au budget de «os lugares do Algarve daallem» et leurs commanderies réservées à ceux qui iraient servir dans ces places du Maroc pour un temps à déterminer par décret. Les délégués du peuple alléguaient au roi l'exemple de l'ordre international de S. Jean de Rhodes où un usage semblable restait en vigueur.[17]

C'est toujours le même langage qu'emploie vingt ans plus tard le roi Manuel au chapitre de l'ordre militaire du Christ tenu à Tomar en décembre 1503, dont les «définitions» devaient régler pour un bon siècle la vie de cette institution. Le roi y «nomma», d'une part, une douzaine de commanderies déjà existantes qui seraient réservées à ceux qui feraient quatre ans de service continu en combattant dans les places d'Afrique[18] et, d'autre part, créa trente commanderies, que nous pourrions appeler titulaires, avec un revenu annuel de 10 000 reis prélevés sur la mense magistrale pour des combattants établis de façon

[14] Les historiens portugais semblent ne s'être guère intéressés à cette question. Nous avons essayé de rassembler les données du problème dans une note de notre travail *Une Tempête sur le couvent de Tomar (1558 – 1580)* (§ 1, n. 16), à paraître dans les *Anais* de l'Académie portugaise d'histoire (Lisbonne).

[15] Voir H. da Gama Barros, *Histôria da administração publica em Portugal nos séculos XII a XV*, 2[e] éd., t. II, Lisbonne, s. d. [1945], p. 338 – 340, à compléter par notre article cité n. 3, revue citée, t. LI (1956), p. 834 – 835 et t. LIII (1958), p. 12 – 13 et 23.

[16] Art. cité n. 15, p. 23.

[17] «Capitollos da defemsom do regno», éd. vicomte de Santarém, *Memorias para a historia e theoria das Cortes geraes que em Portugal se celebrarão pelos tres estados do reino*, p. II, Lisbonne, 1924 (réédition), p. 152 – 154. Le texte, manifestement rédigé par quelqu'un de peu familier avec le langage juridique, est difficile à comprendre, mais H. da Gama Barros, ouvr. cité n. 15, p. 340, l'a entendu dans le même sens que nous. Cet auteur cite aussi un texte des *cortes* de 1472 (Coimbra), mais n'y a-t-il pas erreur? En ce qui concerne les revenus de la mense magistrale, les *capitulos* de 1481 – 1482 distinguent entre les ordres d'Avis et de Santiago dont le roi disposait de l'administration effective et l'ordre du Christ dont la maîtrise appartenait à Dom Diogo de Portugal, duc de Viseu. Sur la question compliquée de la succession à la maîtrise des ordres militaires portugais dans la seconde moitié du XV[e] siècle, on peut voir nos indications dans l'étude citée n. 3, p. 11, 16, 36 et 45 – 46.

[18] *A regra e diffinçoões da ordem do mestrado de Nosso Senhor Jesu Christo*, c. LI, 2[e] éd., s. l. n. d. [Lisbonne], f° 41[v] – 43.

permanente, avec femme et enfants, dans ces *lugares d'alem*.[19] Un des motifs donnés pour justifier ces mesures est la nécessité de stimuler le zèle des chevaliers, étant donné que «as cousas de maior obrigaçam desta nossa ordem som, nos tempos dagora, nos corações daquelles que mais obrigados lhe som, postas em grande arefeçimento».[20]

Pour modestes que peuvent nous paraître aujourd'hui ces décisions, il semble qu'elles provoquèrent une sorte de mouvement de désertion dans les rangs des deux ordres de S. Jacques de l'Epée et d'Avis au profit de l'ordre du Christ. Il y eut, en tout cas, des plaintes à ce sujet de la part de leur maître-administrateur, dom Jorge duc de Coimbra et le roi s'engagea par écrit vis-à-vis de lui à ne plus admettre de telles mutations sans son consentement.[21] Nous sommes là, croyons-nous, à l'origine de la bulle *Sincerae devotionis*, qui nous a entraîné à une certaine digression.

La bulle *Devotionis tuae sinceritas*, du 17 juin 1506 (n° 11) est adressée à João Lopes de Sequeira, chevalier de l'ordre du Christ, qui a reçu du roi à titre héréditaire un territoire dans la région déserte du cap de Gué «prope ripam sive costam maris Berberie consistens». Il voulait y construire un château (*castrum seu fortalicium*) qui servirait d'escale aux navigateurs, ainsi qu'une église qu'il pourvoirait de sa dot et des objets nécessaires au culte et avait demandé au Saint-Siège que lui soit concédé en échange, à perpétuité, la dîme sur la pêche dans un rayon de 10 lieues. Ceci lui avait été accordé (avec certaines conditions) ainsi que le *ius patronatus et presentandi* par une bulle précédente dont le texte est, malheureusement, perdu. Il semble que les pêcheurs et, par conséquent, le poisson ne s'étaient pas présentés et à la suite d'une nouvelle supplique, la bulle *Devotionis tuae sinceritas* élargit la première et concède au fondateur du château du cap de Gué la dîme dans le sens le plus général (*ibidem et ubicunque ac ex quibusvis rebus*). Relevons un détail assez insolite: la bulle déclare que João Lopes de Sequeira était parent (*cognatus*) de Fernão Gomes, *scriptor* et familier du pape.[22] Après les documents déjà publiés et l'usage qu'en

[19] *Ibid.*, c. LXIV, éd. cit., f° 48 – 48^{v} et lettre patente du roi comme administrateur de la maîtrise, Tomar, 4 décembre 1503 (*Livro das comendas da ordem de Nosso Senhor Jesu Christo*. ANTT. Convento de Tomar, livro 9, f° 102^{v} – 104, copie de la seconde moitié du siècle).

[20] «. . . les choses de majeure obligation de cet ordre sont, aujourd'hui, en grand refroidissement dans le coeur de ceux qui y sont le plus obligés». Ouvr. cité n. 18, f° 41^{v}.

[21] Almeirim, 18 mai 1505. Alvará en copie du XVIII^{e} siècle (?) (Lisbonne. Bibl. Nac., ms. caixa 90, n° 8, f° 18 – 18^{v}). L'original se trouve peut-être à ANTT dans le fonds du couvent de Palmela ou dans la *Colecção especial*.

[22] La première fut enregistrée dans le «liber 8 diversorum, anni 3 Julii II» (AV. *Indice* 347, f° 193^{v}), volume perdu par suite du transfert des archives du Saint-Siège à Paris, sous l'empereur Napoléon. Quant à la deuxième, le texte que nous publions en appendice démontre, même si l'écriture du registre est relativement soignée, que le copiste était fatigué ou distrait ou que, peut-être, il avait devant lui un original peu clair. Passe encore la redondance, assez caractéristique du style juridique, *piscaminum et piscatorum*, mais comment traduire ou simplement expliquer le génitif pluriel qui suit: *piscantium et habitatorum et captorum*? Dans d'autres endroits, la syntaxe est manifestement boiteuse. Il y aurait intérêt à rechercher les suppliques de João Lopes de Sequeira relatives aux deux concessions de Jules II. Elles devraient normalement se trouver dans un des 24 registres contenant les suppliques de la troisième année de ce pape (AV. Reg. Suppl. 1220 – 1245) (voir Br. Katterbach, *Inventario dei registri delle suppliche*, Città del Vaticano, 1932, p. 71 – 72).

a fait Joaquim Figanier dans sa monographie exemplaire,[23] notre document, avouons-le, n'apporte pas grand-chose de neuf à l'histoire de Santa Cruz du cap de Gué. Son intérêt, comme celui de la bulle dont nous allons parler, nous semble surtout de montrer une fois de plus la liberté extrême avec laquelle les autorités ecclésiastiques manipulaient la dîme. Elle nous fait voir aussi comment, en ce début du XVI[e] siècle, l'expansion portugaise continuait à décalquer ses méthodes sur la *reconquista* du moyen âge.

La bulle *Sincerae devotionis* II, datée d'Imola, 23 octobre 1503 (n° 13) nous révèle un nouveau procédé pour se procurer des fonds. Il y avait encore au Portugal des terres incultes, spécialement dans les régions montagneuses (*montes et loca aspera*). Manuel I[er], pour faire face aux dépenses écrasantes (*intolerabiles sumptus*) que demandait au Portugal la défense de ses possessions marocaines (*pro conservandis civitatibus et locis . . . in partibus Africae*), avait imaginé de faire mettre de tels terrains en culture, – peut-être avec de la main d'oeuvre servile? –, et avait demandé à Jules II que la dîme ecclésiastique lui soit cédée pour 30 ans; le produit en serait distribué aux chevaliers de l'ordre du Christ *iuxta tuam . . . providam distributionem*, dit la bulle. Peut-être, s'agit-il du financement des 30 commanderies crées en 1503 pour les combattants en Afrique? . . . Du même coup, la production du blé, déficiente au Portugal, s'en trouverait améliorée: *ex hoc profecto rei frumentarie dicti regni, que admodum tenuis existit . . . aliquantulum consuleretur.* La bulle, qui répond à cette requête, parle des régions montagneuses en termes vagues et généraux. Par une annotation figurant au dos du document original, nous savons qu'elle fut appliquée en plaine dans une région broussailleuse et inculte aux environs de Béja: *os matos de Beja*.[24] Peut-être des spécialistes d'histoire locale pourront-ils préciser.

Deux expéditions tranchent toutefois sur l'ensemble des entreprises portugaises au Maroc et auraient pu aboutir à un résultat décisif. Tout d'abord, celle de l'été 1513 commandée par dom Jaime, 4[e] duc de Bragance, pour prendre la ville d'Azemmour. Une armée d'environ 25 000 hommes; une flotte de plus de 400 navires, «qua fortasse nunquam in Lusitania maior visa fuerat», observe Jerónimo Osório; la fleur de la noblesse s'enrola: «nomina libentissime dederunt», note le même auteur. Le matin du départ, une cérémonie eut lieu à la cathédrale de Lisbonne, fort semblable à celle qui avait eu lieu à Belém 13 ans plus tôt à la veille du départ de Pedro Alvares Cabral pour l'Inde. On sait qu'Azemmour fut abandonnée par ses défenseurs sans résistance après un jour de siège (3 septembre 1513).[25] La nouvelle de cette victoire fut communiquée par le roi Manuel au pape Léon X avant la fin du mois. Sa lettre, datée du 30 septembre, représente la ville conquise comme le «cardo clavisque» de la

[23] Citée n. 13.

[24] Voir aussi l'instrument de présentation de la bulle à l'évêque (dom Afonso de Portugal) et au chapitre d'Evora et la réponse de ceux-ci, Evora, 8 – 11 août 1508 (*ibid.* ANTT. Gav. VII, maço 6, n° 5).

[25] Voir D. de Góis, ouvr. cité n. 1, p. III, c. 46 – 47, éd. Coimbra, 1954, p. 179 – 190; J. Osório, ouvr. cité n. 2, l. IX, éd. cit., t. III, p. 118 – 130; D. Lopes, ouvr. cités n. 12, respectivement p. 508, 529 et 163 – 165 ainsi que l'*excursus* de P. de Cenival dans *Les Sources* . . . ouvr. cité n. 12, t. III, p. 394 – 402. Nous n'avons pas pu voir D. Pires de Lima, *Azamor, os precedentes da conquista e a expedição do duque D. Jaime*, Lisbonne, 1930.

soumission du Maroc tout entier: royaume de Marrakech et royaume de Fès.[26] Quatre mois plus tôt, une autre lettre royale avait déjà apporté à Rome les grandes nouvelles de la conquête de Malacca en Extrême-Orient, de l'arrivée d'un envoyé du roi d'Ethiopie et des premières conversions en Inde.[27]

Dans cette atmosphère d'euphorie triomphante, la célèbre ambassade portugaise d'obédience à Léon X et de représentation au V^e^ concile du Latran (mars 1514) apparaît comme un couronnement. La splendeur du cortège, la nouveauté des animaux exotiques, – surtout l'éléphant qui fit trois génuflexions devant le pape et arosa avec sa trompe spectateurs de marque et badauds! – la richesse aussi des dons royaux impressionèrent vivement l'imagination des contemporains comme elles ont piqué depuis la curiosité des historiens, du moins jusqu'à la première guerre mondiale.[28] Cela nous dispense d'y insister.[29] Le docteur Diogo Pacheco fit, une nouvelle fois, entendre son

[26] Texte dans P. de Cenival, *Les Sources* ... cité n. 12, t. I, p. 434 – 437. CDP, t. I, p. 207 – 209, reproduit la lettre de deuxième main. La réponse de Léon X (Canino, 18 janvier 1514, bref, *ibid.*, p. 214 – 216) mérite d'être lue pour les sentiments qu'elle manifeste: «Nos, qui nihil aliud dies ac noctes animo agitamus quam quomodo, pace inter omnes christianos principes conciliata, arma in perfidum Maumethem convertamus ...» (p. 216). Sur les réjouissances publiques à Rome à cette occasion, voir le texte d'un auteur portugais non identifié publié par L. de Matos dans *A corte literária dos duques de Bragança no Renascimento*, [Vila Viçosa], 1956 (conférence), p. 53 – 54. S. de Ciutiis, ouvr. cité n. 28, p. 11 – 13, qui s'est servi du journal du cérémoniaire Paris de Grassis, donne des détails sur la messe d'action de grâce, avec sermon, célébrée à S. Agostino le dimanche 8 janvier 1514. Contrairement à ce que laisse entendre le bref du 18 janvier, ce n'est pas le pape qui célébra la messe, mais le cardinal Pompeo Colonna. Le texte résumé que donne M. Armellini, *Il diario di Leone X di Paride de Grassi*, Rome, 1884, p. 15, ne dispense pas de la consultation du texte original (aujourd'hui ms. vat. lat. 12417, f° 86 – 86v°). Voir aussi la note érudite de L. de Matos dans *Boletim internacional de bibliografia luso-brasileira*, t. I, Lisbonne, 1960, p. 214 – 218, avec fac-similés.

[27] Manuel I^er^ à Léon X. Lisbonne, 6 juin 1513. CDP, t. I, p. 196 – 199 (de seconde main). Pour les éditions et traductions, voir L. de Matos, note citée n. 26. Ample commentaire dans A. A. Banha de Andrade, *Mundos novos do mundo*, Lisbonne, 1972, p. 652 – 660.

[28] D. de Góis, ouvr. cité n. 1, p. III, c. 55 – 57, éd . Coimbra, 1954, p. 207 – 216 et J. Osório, ouvr. cité n. 2, l. IX, éd. cit., t. III, p. 160 – 172. Parmi les modernes, L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, t. VII, Paris, 1909, p. 55 – 56 (avec grosses erreurs en ce qui concerne les concessions faites par Léon X au Portugal) et surtout l'excellente monographie de S. de Ciutiis, *Une Ambassade portugaise à Rome au XVI^e^ siècle*, Naples, 1899 (avec publication de documents). F. Bontinck, *La première «ambassade» congolaise à Rome (1514)*, dans *Etudes d'histoire africaine*, t. I, Kinshasa, 1970, p. 37 – 73, a tenté de démontrer que l'ambassade portugaise comprenait une délégation congolaise et aurait offert au pape des dons du roi Afonso Mvemba a Nzinga, mais son argumentation n'a pas été acceptée par la critique (voir A. Brásio, *Embaixada do Congo a Roma em 1514?*, dans *Studia*, n° 32, juin 1971, p. 51 – 87 et nos propres observations dans la chronique de la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LXVI, 1971, p. 1088). Sur le sort du rhinocéros destiné également à être offert au pape, voir D. de Góis, *op. cit.*, p. IV, c. 18, éd. Coimbra, 1955, p. 54 – 55.

[29] La partie conciliaire de la mission portugaise étant habituellement passée sous silence, nous croyons utile de donner ici les renseignements que nous avons pu recueillir à ce sujet. La convocation du V^e^ concile du Latran fut notifiée officiellement au Portugal par un envoyé spécial, Guillerm Cassador, à la fin de 1511 ou au début de 1512 (Ch.-M. de Witte, *La Correspondance des premiers nonces permanents au Portugal, 1532 – 1553*, t. I, *Introduction*, ch. I, n. 33). L'invitation d'y envoyer ambassadeurs et prélats fut renouvelée par Jules II à dom Manuel dans le courant de 1512, le pape faisant valoir l'occasion propice

éloquence en consistoire public au Vatican[30] et quelques jours plus tard, c'est lui sans doute ou l'autre juriste de la mission, João de Faria, qui prit la parole pour exposer à Léon X les requêtes dont le roi Manuel avait chargé ses ambassadeurs. Elles étaient nombreuses et importantes et concernaient toutes l'expansion du Portugal outre-mer. Elles furent toutes exaucées. Nous avons déjà parlé des bulles *In sacra Petri* (n° 6) et *Praecelsae devotionis* (n° 7). Même si par leur caractère général, elles n'excluent pas le Maroc, elles concernent principalement l'Orient. Nous parlerons au chapitre suivant de la bulle *Redemptor noster* du 29 avril 1514 (n° 27) et de celles qui en dérivent. Il s'agit de l'érection de «nouvelles commanderies» de l'ordre militaire du Christ dotées en faveur des combattants au Maroc sur des biens d'Eglises, mais comme l'a déjà noté Jerónimo Osório non sans amertume,[31] la concession de Léon X fut bien vite détournée de son objet pour devenir un problème interne de l'histoire de l'Eglise au Portugal. Pour ce motif, nous avons préféré en traiter à part. De même, l'importante bulle *Pro excellenti praeeminentia* du 12 juin 1514 (n° 41) qui introduit dans les domaines portugais d'outre-mer la juridiction épiscopale suivant le droit commun sera examinée au chapitre

pour une expédition contre les Turcs (trad. portugaise non datée d'un bref postérieur au 17 mai. Lisbonne. Bibl. du palais de Ajuda. Ms. 51–V–1, f° 192 – 192ᵛ). La procuration du roi à ses trois ambassadeurs, Tristão da Cunha, Diogo Pacheco et João de Faria, pour le représenter au concile est datée du 21 octobre 1513 (J. D. Mansi, *Sacrorum conciliorum . . . collectio*, t. XXXII, Paris, 1902, col. 863 – 864; J. Hardouin, *Acta conciliorum . . .*, t. IX, Paris, 1714, col. 1737 [corriger la date!] ou O. Rainaldi, *Annales ecclesiastici . . .*, t. XII, Lucques, 1755, p. 61) et les instructions sont du 22, un gros dossier que nous ne pouvons analyser ici (*As Gavetas da Torre do Tombo*, t. I, Lisbonne, 1960, p. 446 – 454). Les ambassadeurs portugais furent admis au concile à la IXᵉ session (5 mai 1514) (J. Hergenröther, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, trad. H. Leclercq, t. VIII, p. I, Paris, 1917, p. 430), mais le dernier d'entre eux, João de Faria, quitta Rome après le 30 janvier 1515 (voir CDP, t. I, p. 309 – 310 et P. MacSwiney de Mashanaglass, *Les Epées d'honneur envoyées par les papes aux rois de Portugal au XVIᵉ siècle [Le Portugal et le Saint-Siège*, I], Paris, 1898, p. 36 – 38) et ils n'étaient donc plus présents à la Xᵉ session qui n'eut lieu que le 4 mai 1515. Ils furent remplacés par l'ambassadeur dom Miguel da Silva (demande de procuration au roi, le 31 mars 1515. CDP, t. I, p. 319 – 320) qui fut présent aux trois dernières sessions (X, XI, XII) avec l'un ou l'autre *curialis* portugais représentants d'un évêque (voir N. H. Minnich, *The participants at the fifth Lateran Council*, dans *Archivum Historiae Pontificiae*, t. XII, Rome, 1974, p. 157 – 206).

[30] «Emanuelis Lusitaniae, Algarbiorum, Africae, Aethiopiae, Arabie, Persiae, Indiae regis invictissimi obedientia», 8 ff. non numérotés, s. l. n. d. [Rome, 1514?] Il y eut, peut-être, plusieurs impressions et ces feuillets ne sont pas, aujourd'hui, excessivement rares. Nous avons eu en mains l'exemplaire de la Bibl. Angelica à Rome. S. de Ciutiis, ouvr. cité n. 28, reproduit le texte (p. 33 – 42) d'après un exemplaire de la Bibl. Vaticane que nous n'avons pas pu retrouver; A. Brásio, art. cité n. 28, reproduit le titre et deux feuillets de l'exemplaire de la Bibl. Nac. de Lisbonne, etc. La réponse de Léon X, «tudo em louvor del Rei e da naçam portuguesa» comme dit Damião de Góis, subsiste en version portugaise. Nous connaissons: Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 7638, f° 31 – 31ᵛ + 68 – 68ᵛ (XVIᵉ siècle); Evora. Bibl. Pública. Ms. CV/1 – 3d, f° 206 – 207 (XVIIᵉ siècle, première moitié?) et CIII/2 – 20, f° 86ᵛ – 87ᵛ (XVIIIᵉ s.). Ces copies présentent entre elles de légères différences dont devrait tenir compte une édition critique. Signalons aussi le bref du 11 mai 1514 de Léon X à dom Manuel pour le remercier de ses dons (manque dans CDP). A. Brásio, art. cité, p. 84 – 86, en a donné une édition d'après la minute, malheureusement avec des fautes. Il se trouve déjà dans *Jacobi Sadoleti S.R.E. cardinalis epistolae Leonis X. Clementis VII. Pauli III. nomine scriptae*. Rome, 1759, p. 27 – 30.

[31] Ouvr. cité n. 2, l. IX, éd. citée, t. III, p. 168 – 170.

réservé à cette question. Il nous reste donc à parler ici de deux affaires spécifiquement marocaines: la concession au roi d'une portion de la dîme au Portugal (*terças*) et du renouvellement de l'indulgence de croisade pour la guerre africaine.

La tentative de concession des *terças* à la Couronne a une histoire relativement simple. Dans un exposé long et diffus, la bulle *Providum universalis* du 29 avril 1514, (n° 14) reprend *ab ovo* l'histoire de la *reconquista* au Portugal et de sa continuation au Maroc au XV[e] siècle et insiste, – ce qui est plus intéressant pour nous –, sur les difficultés croissantes qu'elle rencontre: la présence de réfugiés granadins, la résistance mieux organisée des indigènes, l'emploi des machines de guerre et de l'artillerie: «cum maior sit virtus . . . tueri parta quam ea tunc, forsitan aspirante fortuna, armis quesivisse», – un mot qui pourrait servir d'épigraphe à toute l'histoire des conquêtes portugaises! – S'ajoute à cela l'ouverture d'un second front dans la zone de l'océan Indien. Les envoyés portugais ont évoqué de façon assez vague les *auxilia ac subventiones* accordés par Alexandre VI à Ferdinand et Isabelle d'Espagne. Léon X, pour la défense des possessions portugaises et la reprise de la guerre, accorde à Manuel et à ses successeurs «partes decimarum tertias nuncupatas ad instar regum Castelle et Legionis»[32] aussi longtemps que la guerre contre les rois de Fès et de Marrakech sera poursuivie «actualiter ac bona fide et sine fraude». Les églises dont le revenu ne dépassait pas 50 ducats d'or *de Camera* «secundum communem extimationem» étaient exemptées de la taxe. Deux choses frappent à la lecture de ce document papal: d'abord, ni dans le préambule ni dans le dispositif, on ne trouve pas une seule ligne d'excuse ou d'explication à l'adresse du clergé portugais, frappé pourtant dans ses intérêts les plus immédiats; ensuite Léon X introduit au Portugal une mesure insolite qui n'est définie que par une référence à ce qui se pratique ou s'est pratiqué dans un pays étranger. Ces anomalies ont été relevées déjà par Jerónimo Osório. Défenseur intrépide des libertés de l'Eglise, il s'est élevé avec vigueur contre cette concession: «si exemplis erat agendum . . . multo magis erat exemplis domesticis quam alienis vestigiis insistendum» a-t-il écrit.[33]

Une autre bulle, datée du même jour, confiait aux supérieurs en charge des hiéronymites de Belém et des trinitaires de Lisbonne l'exécution de la précédente.[34] C'étaient des religieux, les candidats, – on peut le croire –, de la Couronne qui devaient être, sans doute, des instruments dociles dans les mains du roi. Mais voici qu'un mois plus tard exactement, le 29 mais 1514, un autre

---

[32] Sur l'usage des *tercias reales* en Castille, voir l'excellent article de Q. Aldea [Vaquero] dans *Diccionario de historia eclesiastica de España*, t. IV, Madrid, 1975, p. 2552 – 2553. On corrigera seulement la date de la bulle *Dum indefessae*, qui est du 13 février 1495 (registre à AV. Reg. Vat. 869, f° 203 – 204). Par cette concession, Alexandre VI rendait les *tercias* perpétuelles «como premio a la heroica gesta del reino de Granada . . . para la defensa de dicho reino y para otras nuevas impresas». Ces «nuevas impresas» sont la conquête du Maroc dont le pape avait fait donation aux «Rois Catholiques» le même jour par la bulle *Ineffabilis et summi* (voir notre article cité, n. 3, p. 448 – 449 et J. M. Doussinague, *La politica internacional de Fernando el Católico*, Madrid, 1944, p. 60 – 67) et non, comme l'a cru Q. Aldea, la «nueva aventura americana». Contrairement à ce qu'a écrit D. de Góis (ouvr. cité n. 28, p. 212), Innocent VIII n'est pas intervenu dans la question des *tercias*.

[33] Ouvr. cité n. 2, t. III, p. 168.

[34] Bulle *Hodie a nobis*. CDP, t. XI, p. 90 – 91.

exécuteur est désigné en la personne du protonotaire Antonio Pucci envoyé au Portugal «pro . . . hiis mature, ut par est, et debito moderamine exequendis et absque alicuius inmodico gravamine».[35] Nous reparlerons plus en détail de cette mission au chapitre suivant. Limitons-nous ici à observer qu'il nous manque pour en refaire l'histoire la source principale, c'est-à-dire les rapports envoyés à Rome par Pucci. Nous ne pouvons reconstituer leur contenu qu'à travers les réponses que le Saint-Siège lui envoyait sous la forme solennelle et qui allait bientôt devenir archaïque de brefs écrits au nom du pape.

Pucci arriva à la cour portugaise probablement au mois d'août, mais nous n'avons pas de renseignements sur l'affaire des *terças* avant la fin de l'année et encore sous une forme contradictoire. Un bref du 5 décembre adressé à Pucci répond à une lettre de celui-ci, peut-être du mois d'octobre, où il exprimait l'espoir de pouvoir arranger les choses: «te sperare ecclesias, monasteria et beneficia ex quibus partes decimarum huiusmodi exigi et levari ac percipi debent . . . ita taxare et moderari ut nulli querelae occasio praeberetur . . .».[36] Peut-être s'agit-il d'une impression du premier moment?[37] Le fait est que la bulle *Cum nuper*, datée du 6, accuse une situation tout à fait différente et un état de guerre ouverte: les prélats portugais ont refusé de communiquer à l'envoyé du Saint-Siège la liste des bénéfices qui devaient être taxés (*mandatis tuis obedire neglexerunt et recusarunt*); bien plus, ils en appellent au concile général toujours ouvert au Latran, exploitant pour cela une indéniable négligence de la secrétairerie du pape: les exécuteurs désignés avant Pucci avaient déjà commencé leur besogne. La bulle du 6 décembre leur interdit de s'occuper encore de l'affaire; annule l'appel du clergé et renouvelle à Pucci l'ordre d'aller de l'avant et de contraindre les prélats à l'obéissance sous les peines les plus sévères.[38] L'appel au concile pouvait avoir un air de rébellion, même si la bulle romaine se contente de n'y voir qu'une ruse (*versutia*). De fait, en même temps ou peu après, l'archevêque de Lisbonne, dom Martinho da Costa, avait recouru directement au Saint-Siège et, – nouvelle incohérence! –, le cardinal Grosso della Rovere, titulaire de la *signatura iustitiae*, avait admis son recours; le tribunal de la Rote avait déjà été saisi de la cause lorsque Léon X, informé, avait fait tout annuler et renouvela une fois de plus à son nonce l'ordre de procéder à l'éxecution des concessions faites au roi de Portugal aux dépens du clergé.[39]

Malgré ces insistances, au début de 1515, l'archevêque de Braga, dom Diogo de Sousa et l'évêque de Porto, dom Pedro da Costa, se refusaient encore à remettre au nonce la liste des bénéfices de leurs diocèses et Léon X dut

[35] Bulle *Sane intelligentes* adressée à Antonio Pucci, envoyé au Portugal avec la qualité de nonce «cum potestate legati de latere» (AV. Reg. Vat. 1195, f° 150 – 150v, registre).

[36] Bref *Alias postquam* à Pucci, du 5 décembre 1514 en copie du XVII[e] siècle (Lisbonne. Bibl. Ajuda. Ms. 51–V–1, f° 207v – 208). Le bref concerne les 50 000 ducats à remettre pour la fabrique de la basilique Saint Pierre de Rome.

[37] Les choses seraient, bien sûr, beaucoup plus claires si l'on corrigeait la date de la copie en «octobris» au lieu de «decembris».

[38] AV. Reg. Vat. 1195, f° 74 – 75, registre.

[39] Bref *Cum charissimo*. Rome, 23 décembre 1514. ANTT. Convento de Tomar, livro n° 15, f° 109v – 110v, transcription authentique de 1560. Texte de la supplique de l'archevêque et du clergé de Lisbonne au pape, *ibid.*, f° 108 – 109v.

intervenir une troisième fois par voie d'autorité.[40] Les rebelles finirent alors par céder, mais non sans protester. Antonio Pucci, finalement en possession des éléments nécessaires, se rendit compte qu'à cause de la pauvreté des bénéfices mineurs au Portugal le poids du prélèvement à opérer aurait porté presque tout entier sur les églises cathédrales, les monastères et un petit nombre de bénéfices. Il proposa alors, – transaction plus équitable –, de remplacer l'imposition des *terças* par une décime qui frapperait tous les bénéfices quel que soit le montant de leur revenu.[41]

En réalité, Pucci avait hâte de rentrer à Rome. Peut-être avait-on besoin de lui pour le concile? Sans attendre un accord complet, il décréta des normes pratiques d'exécution pour les deux bulles de mai 1514 (concession des *terças* et dotation des *comendas novas*) qui furent notifiées solennellement au clergé portugais.[42] Sa taxation des bénéfices pour l'imposition des *terças*, qui aurait été si utile pour nous donner une idée concrète de la richesse de l'Eglise au Portugal à cette date, ne nous est plus connue. Pressé de partir, il laissa derrière lui une sorte de commission de trois membres, l'évêque de Ceuta, – le célèbre fr. Henrique de Coimbra dont nous avons déjà parlé –, le ministre des trinitaires de Lisbonne et son propre auditeur, Paolo Gozzadini(?),[43] chargés de l'exécution ultime de ses décisions.

Cette solution ne fut pas acceptée par le clergé portugais, – du moins en ce qui concerne la question des *terças* –. Il semble bien que les prélats réussirent à envoyer une délégation à Rome, malgré les efforts du pape pour les en empêcher.[44] Ces délégués devaient-ils se plaindre au concile? Nous ne le savons pas. Finalement, les Portugais eurent la bonne idée de se mettre d'accord entre eux. Par une déclaration solennelle faite en présence d'une délégation du clergé à Almeirim le 11 janvier 1516, le roi pour éviter «escamdalo e desaseguo», renonça à la concession que lui avait faite Léon X et promit en son nom personnel et de ses successeurs de ne jamais percevoir les *terças* à l'avenir. En échange de cette généreuse décision, le clergé offrait au roi un «service» de 100 000 *cruzados* payable par moitié en deux ans pour la guerre en Afrique du Nord, plus une somme de 50 000 *cruzados* que l'ambassade portugaise de 1514

[40] Bref *Cum alias* à Antonio Pucci. Rome, 8 mars 1515. CDP, t. I, p. 318 – 319. D'après *l'intimatio* du 2 avril 1515 citée n. 42, l'évêque de Coimbra figurait aussi parmi les récalcitrants.

[41] Bref *Dudum cum ob gravia* au roi Manuel. Rome, 16 juin 1515 (CDP, t. I, p. 341 – 345). Sur ce bref, voir la lettre de Manuel à dom Miguel da Silva du 26 août (CDP, t. I, p. 359).

[42] Voir l'*intimatio* au clergé du 2 avril 1515 (ANTT. Convento de Tomar, livro n° 15, f° 104 – 112). Le 21 janvier 1515, Pucci écrivait, de Santarém, au florentin Antonio Francesco Scali: «. . . aspecto risposta da N.S. [le pape] per questo corriere, che spaccio aposta, del partirmi subito e spero con satisfactione di Sua Santità e di questa Alteza» (Florence. Arch. Stato. Carte strozziane, serie 1ª, 352, f° 225).

[43] L'auditeur est appelé dans le document que nous citons *Paulus de Quottadinis*, de qui pourrait être une déformation de Gozzadini, nom d'une famille de juristes et de clercs honorablement connue à Rome. Le personnage ne nous est pas autrement connu. L'éditeur du CDP l'appelle *de Citadinis* (t. I, p. 346), ce qui nous paraît une déformation encore plus aberrante.

[44] Eug. Asensio, *Memorias de un fidalgo de Chaves (1510 – 1517). Descripción de la Roma de Julio II y Léon X*, dans *Estudios portugueses*, Paris, 1974, p. 113. Sur les efforts du pape en sens contraire, voir le bref *Hodie per alias*, Rome, 25 juillet 1515 à «Paulo de Citadinis» (CDP, t. I, p. 346 – 347).

avait dû promettre au pape pour la fabrique de la nouvelle basilique de Saint Pierre et, finalement, un supplément de 3 000 *cruzados* pour dédommager les fonctionnaires que le roi avait désignés pour recouvrer les *terças*. Le pape était invité à confirmer cet accord.[45] C'est l'objet de la bulle *Hiis quae* du 25 juillet 1516 (n° 18). Elle chargeait l'archevêque de Lisbonne et dom Diogo Ortiz de Vilhegas, évêque de Viseu, de répartir la somme à payer, «imponendam et equaliter distribuendam» entre tous les titulaires de bénéfices, séculiers ou réguliers (les ordres mendiants exceptés); les membres des ordres militaires devraient également contribuer dans la mesure où ils touchaient, à quelque titre que ce soit, des revenus d'origine ecclésiastique.

La résistance à la bulle *Providum universalis* fut peut-être chaude, mais elle fut relativement brève. L'histoire de la bulle *Orthodoxae fidei* (n° 16), l'autre concession de Léon X pour aider à la guerre au Maroc va, au contraire, nous entraîner jusqu'à la fin du règne de Manuel I^er^. Cette troisième édition portugaise de la concession de 1486 a subi, naturellement, après trente ans, certaines retouches, les unes purement extérieures, comme le nom du pape qui concède et le nom du roi qui reçoit ou la désignation de nouveaux commissaires;[46] les autres plus substantielles. La mention de la participation personnelle du roi à une expédition en Afrique est nuancée d'un prudent *forsan:* peut-être! L'obligation de le faire dans un délai déterminé est non moins prudemment omise. La prédication de la croisade est limitée à deux ans (au lieu de trois) et ne s'adresse plus, comme en 1486, à tous les fidèles de l'Eglise, mais seulement aux Portugais ou à ceux qui habitent le Portugal. Comme déjà en 1505, il n'est plus question de la cession d'un tiers du produit de l'indulgence à la Chambre apostolique. Malgré ces modifications, on peut dire que la bulle *Orthodoxae fidei* de Léon X reste décalquée sur le prototype d'Innocent VIII. On y retrouve, en effet, la double concession qu'offrait déjà celui-ci. A ceux qui participeront à l'expédition en Afrique comme combattants ou qui enverront un remplaçant entretenu à leurs frais ou encore verseront un minimum de 10 ducats en argent, Léon X accorde l'indulgence plénière de la croisade en Terre Sainte et du Jubilé romain.[47] Même faveur pour les prédicateurs de la croisade et le clergé de l'expédition. Toutes ces catégories jouiront en outre du privilège du *confessionale*, c'est-à-dire de la faculté de se faire absoudre des péchés réservés, grâce qui est accordée seule aux participants à l'expédition en qualité d'auxiliaires (médicins, apothicaires, ouvriers, mar-

[45] ANTT. Chancelaria de D. Manuel, livro 25, f° 8 – 9^v^ ou Leitura nova, livro 5° de misticos, f° 185^v^ – 187. Pour le «pourboire» à payer en faveur de la fabrique de la basilique Saint Pierre, voir le texte de la promesse faite sous serment au nom du roi par ses trois ambassadeurs à Rome, le 21 mai 1514 (AV. Arm. XXXIV, 18 [= liber notarum et contractuum domini Leonis X^i^], f° 18^v^). Bien que cet instrument prévoie que la somme sera prise «ex primis fructibus et introitibus colligendis et percipiendis ex dicto jubileo» (c'est-à-dire la bulle de croisade *Orthodoxae fidei*), le bref *Alias postquam* du 5 décembre 1514 (cité n. 36) à Antonio Pucci, que suivent les documents postérieurs, dit au contraire que la somme en question doit être prise «de pecuniis dictarum decimarum [les *terças*] primo percipiendarum».

[46] Dom Pedro Vaz Gavião, évêque de Guarda et dom Henrique Alvares, évêque de Ceuta, l'un et l'autre prélats de cour. Alvares n'accepta pas, semble-t-il, et fut remplacé par Diogo Ortiz de Vilhegas, évêque de Viseu (bref *Cum dilectus* du 26 mai 1515. CDP, t. I, p. 337 – 338).

[47] CDP, t. I, p. 219 – 220.

chands, etc. . . .) et aux contribuants pauvres (2 ducats et en dessous).[48] Seulement, en une ajoute qui lui est propre, la bulle précise plus loin que même ces dernières catégories pourront gagner *semel in vita* et *semel in articulo mortis* une indulgence *non modo plenaria sed etiam plenissima qualis acquiri potest in anno iubilei.*[49] Alors on n'y comprend plus rien . . . ou plutôt on commence à comprendre: il ne faut pas chercher dans une bulle de croisade au début du XVI[e] siècle une doctrine dogmatique ou même canonique cohérente dans une question de sa nature délicate, mais rédacteurs et correcteurs ont fait de leur mieux pour accumuler les promesses susceptibles d'attirer les offrandes des acquèreurs! Le signe de la croix à porter sur les vêtements des «croisés» n'est plus qu'un archaïsme . . . Relevons une dernière particularité: l'application de l'indulgence aux âmes du Purgatoire, qui n'était pas prévue par la bulle d'Innocent VIII, fait ici l'objet d'une disposition spéciale; elle est taxée à 10 réaux. Ceci probablement pour prévenir les doutes et les discussions provoquées par la bulle de Jules II en 1505.

Les discussions qui ont dû précéder ces modifications et un certain nombre d'autres dont nous ne parlons pas expliquent suffisamment, croyons-nous, que la bulle ne sortit qu'avec la date du 8 mars 1515, «. . . pero para este quaresma no aprovechera porque aun no es expedida la bulla . . .» écrivait deux jours plus tôt l'ambassadeur espagnol à Rome, Jerónimo de Vich,[50] qui par ordre de son roi, épiait toutes les démarches de son collègue portugais.[51] A Pâques ou à la Trinité . . . le fait est que l'indulgence fut publiée à Lisbonne le 3 juin, jour où se célébrait cette fête en 1515.[52] Les deux chroniqueurs du règne de dom Manuel, Damião de Góis et Jerónimo Osório, sont d'accord pour déplorer les abus des agents qui procédèrent à la récolte des fonds.[53] La chose s'explique, sans doute, par une imprudence de Léon X. Dépassant la teneur de la bulle de concession, il avait permis au roi par un bref ultérieur, sans doute parce qu'il fallait aller vite, de nommer directement lui-même des «trésoriers et autres officiers, clercs ou laïcs» pour la perception des sommes versées par les fidèles.[54] La dernière et mince garantie que représentait la présence d'un évêque pour diriger ces opérations était ainsi supprimée. Le total des sommes réunies échappe, malheureusement, à notre légitime curiosité.

Elles servirent à équiper, au moins en partie, l'autre grande expédition portugaise au Maroc, celle de 1515,[55] qui fait pendant à celle d'Azemmour en

[48] CDP, t. I, p. 220 – 222.
[49] CDP, t. I, p. 229.
[50] Madrid. Archivo Historico Nacional. Estado, leg. 8604, doc. 363. Pâques tombait le 8 avril en 1515.
[51] Voir notre ch. I, n. 92.
[52] D. Lopes dans *História de Portugal* citée n. 12, t. III, p. 533.
[53] D. de Góis, ouvr. cité n. 1, p. III, c. 56, éd. citée, p. 212 et J. Osório, ouvr. cit. n. 2, éd. citée, t. III, p. 170 – 171. Góis se trompe lorsqu'il dit que la bulle fut apportée au Portugal par Antonio Pucci, sa date étant postérieure de plus de six mois à l'arrivée de ce nonce à la cour de dom Manuel.
[54] Bref *Alias cum dilectus*, du 26 juillet 1515. CDP, t. I, p. 350 – 351.
[55] D. de Góis, ouvr. cité n. 1, p. III, c. 76, éd. citée, p. 273 – 276 et J. Osório, ouvr. cité n. 2, l. X, éd. citée, t. III, p. 233 – 240 dont les données sont reprises et enrichies par D. Lopes, ouvr. cités n. 12, p. 533 – 536 et 166 – 167 et surtout P. de Cenival, *Les Sources* . . . cité n. 12, t. I, p. 695 – 702.

1513. De part et d'autre, même scenario de propagande, peut-être: nous croyons que c'est à cette occasion que Gil Vicente composa son *Exortação da guerra*;[56] même cérémonial au départ: remise solennelle de l'étendard royal et procession.[57] Si le nombre des combattants et des navires de transport fut sensiblement inférieur, c'est probablement parce qu'il s'agissait cette fois seulement de construire une forteresse à l'embouchure du fleuve Sebou, à un endroit que les Portugais appellent *a Mamora* et une autre, semble-t-il, au port d'Anafé, opérations en soi beaucoup moins difficiles que le siège d'une ville importante. La flotte, forte de 200 navires quitta Lisbonne le 13 juin, fête de saint Antoine, prit au passage les contingents de l'Algarve et arriva le 23 devant la barre du Sebou. On sait comment le changement de l'emplacement indiqué dans les instructions pour la construction de la forteresse et surtout l'arrivée rapide des Maures de Meknès et de Fès avec de l'artillerie et des forces dix fois supérieures, – ils étaient directement menacés –, mirent les Portugais en difficulté. La manoeuvre de réembarquement mal exécutée transforma l'échec en désastre (10 août). Góis et Osório donnent le chiffre énorme de 4 000 morts.

Ces deux auteurs louent la résignation du roi de Portugal devant ce malheur, peut-être parce qu'ils avaient une culture humaniste, mais chez dom Manuel la conscience de l'homme tout court ne put rester indifférente devant tant de

---

[56] Cette oeuvre de circonstance ne nous est connue que par l'édition complète des oeuvres de Gil Vicente (*Compilaçam de todalas obras* . . ., 1562, réimpression en fac-similé, Lisbonne, Bibl. Nacional, 1928), postérieure de 25 ans à la mort du célèbre poète orfèvre et préparée par les soins de son fils. Le titre ou, mieux, la *rubrica* de l'*Exortação* porte qu'elle fut représentée à Lisbonne devant le roi «na partida pera Azamor do . . . senhor dom Gemes duque de Bragança . . . era de M. D. XIIII [*sic*]». Cette date de 1514 a été considérée habituellement comme une évidente erreur d'impression. A. Braamcamp Freire, *Gil Vicente trovador mestre da balança* , Lisbonne, 1944 (réimpression posthume d'une série d'articles parus dans la revue *Ocidente* vers 1930), pour expliquer certaines prédictions de l'*Exortação* sur l'avenir des infants royaux, a supposé d'autre part que la pièce aurait été retouchée *post factum* par Gil Vicente lui-même, entre mars 1530 et novembre 1534, en vue de l'édition de ses oeuvres que lui avait demandée Jean III (*op. cit.*, p. 103 – 105). Cette hypothèse n'est certainement pas valable pour la double mention de l'éléphant «que foi a Roma tão galante» (rappel de l'ambassade d'obédience de 1514) et encore moins pour les allusions répétées aux *terças* et à l'appel du clergé «pera Roma». La question a été reprise depuis et en dernier lieu (à notre connaissance) en 1951 par I.-S. Révah, *La* comedia *dans l'oeuvre de Gil Vicente* (réimpression dans le recueil posthume *Etudes portugaises*, Paris, 1975, p. 15 – 36). Cet auteur, par ailleurs compétent et perspicace, arrive à la conclusion, sans doute trop radicale et qui tient du paradoxe, que 1514 doit être retenu pour la date exacte tandis que la mention de l'expédition d'Azemmour serait une invention de l'éditeur de la *Compilaçam* de 1562 (art. cité, p. 28). La chronologie plus serrée qui résulte des documents que nous présentons permet de conclure que l'*Exortação da guerra* fut écrite dans la première moitié de 1515. On peut même penser qu'elle fut représentée la première fois dans la soirée du 8 juin à l'occasion de la publication à Lisbonne de la bulle de croisade *Orthodoxae fidei*. Ne faut-il pas voir une allusion à ce document dans les vers du poète: «Avante, avante, senhores, pois que com grandes favores / todo o ceo vos favorece»? L'hypothèse, en principe plausible, que l'*Exortação* aurait été représentée une première fois en 1513, puis *actualizada* pour être reprise deux ans plus tard ne résistera pas, croyons-nous, à un examen de critique interne. L'oeuvre nous paraît conçue en une texture unique, même si elle contient un double appel aux deux états privilégiés, la noblesse et le clergé.

[57] P. de Cenival, ouvr. cité n. 12, t. I, p. 696.

jeunes vies fauchées et le sens de responsabilité du chef d'état dut l'amener à réfléchir sur les pertes énormes en argent, travail et matériel: «ce fut la plus grande perte en hommes et matériel de guerre que le roi dom Manuel eut [à subir] durant tout son règne».[58] C'est là sans doute une des raisons qui explique pourquoi il n'y aura plus durant les six dernières années de dom Manuel aucune tentative d'envergure contre le Maroc.

Au lendemain de la conquête d'Azemmour, un vent d'enthousiasme optimiste avait, au contraire, agité le corps expéditionnaire portugais. On en trouve une manifestation caractéristique dans cette curieuse dispute entre le franciscain fr. João de Chaves, confesseur royal, qui devait être quelque chose comme aumônier militaire en chef et le duc de Bragance dans la mosquée de la ville transformée en église. Le *frade*, dans un sermon, avait cru pouvoir se plaindre de voir se laisser perdre une belle occasion de conquérir le Maroc (*acerbissime conquestus est. . .*); le duc, se sentant pris de mire et agacé, répondit en faisant valoir les ordres reçus, les difficultés réelles et même les dangers d'une marche sur Marrakech aux approches de l'hiver.[59]

Dom Jaime de Bragance avait parlé en chef militaire responsable. Ceci n'empêche pas que, comme l'a dit Pierre de Cenival, «depuis la conquête d'Azemmour, Marrakech était le but avoué des visées portugaises». Si une expédition contre la capitale du Maroc du sud n'eut pas lieu, c'est moins peut-être à cause de la rivalité entre le capitaine de Safi, Nuno Fernandes de Ataíde, et le gouverneur d'Azemmour, dom João de Meneses, comme l'a cru cet auteur,[60] – leurs forces conjointes n'y eurent probablement pas suffi –, que parce que un tel triomphe était réservé au roi de Portugal en personne.[61] Cette expédition victorieuse, tout le monde l'attendait et les Marocains eux-mêmes prenaient les devants. «Muitos Mouros se faziam seus vassallos e tributarios [du roi de Portugal] de suas proprias vontades, pedindo-lhe que de sua mão posesse hos capitães que tivesse por bem pera hos governar e elles lhes obedecerem em seu nome». La lettre de dom Manuel du 6 septembre 1514 au capitaine de Safi relatant l'ambassade de trois cheiks Cherkiya au Portugal est un véritable règlement administratif: la colonisation était commencée![62] A peu près à la même époque, l'émir ou roi de Marrakech lui-même, Abou 'Ali en-

[58] D. de Góis, ouvr. cité n. 55, p. 276.

[59] J. Osório, ouvr. cité n. 2, l. IX, éd. citée, t. III, p. 130 – 136.

[60] *Les Sources . . .*, ouvr. cité n. 12, t. I, p. 687 – 688.

[61] «Praeterea bellum hoc maximum . . . rex ipse sibi designavit» (réponse du duc de Bragance à fr. João de Chaves. J. Osório, ouvr. cité n. 59, p. 135). Dans une lettre datée de Safi, 25 janvier 1515, un certain Alvaro de Ataíde pressait encore dom Manuel de passer au Maroc au plus vite, accompagné d'un de ses fils qui recevrait le titre de roi ou seigneur de Marrakech (P. de Cenival, *Les Sources . . .*, ouvr. cité n. 12, t. I, p. 680). D'après le témoignage tardif, mais important du vieil évêque de Silves, dom Fernando Coutinho, le «passage» au Maroc du roi de Portugal aurait été empêché par les manoeuvres du «roi catholique» Ferdinand d'Espagne (sa lettre à Jean III, du 20 décembre 1534, éd. *Les Sources . . .*, t. II, Paris, 1946, p. 694).

[62] «Beaucoup de Maures se déclaraient ses vassaux et tributaires de leur propre volonté, lui demandant de désigner les capitaines qu'il jugerait bon pour les gouverner et eux leur obéiraient en son nom». – D. de Goís, ouvr. cité, p. III, c. 53, éd. cit., p. 204 – 206. Il est regrettable que la lettre en question n'ait pas été reprise par P. de Cenival dans le recueil *Les Sources . . .* cité n. 12. En réalité, le mouvement de soumission au Portugal avait commencé dès 1512 (voir n. 70).

Naser, avait envoyé une lettre au roi de Portugal pour lui offrir sa soumission et s'informer des conditions.[63] La conquête d'une bonne portion au moins du Maroc actuel semblait donc imminente à tous. Sans doute, elle aurait rencontré la résistance des Maures du Nord, mais précisément, ceux-ci avaient été défaits par les Portugais le Vendredi saint, 12 avril 1514[64] et une tentative subséquente d'assiéger Azemmour tourna court.[65] Entretemps, les petites garnisons de Safi et d'Azemmour, flanquées de cavaliers des tribus soumises, procédaient périodiquement à des razzias et s'aventuraient parfois jusqu'aux approches de Marrakech (150 km). Celle de janvier 1515 mérite une mention spéciale: quelques *fidalgos* se détachèrent du gros de la troupe pour aller inscrire sur les portes de la ville, au charbon ou à la craie, leurs devise, leur nom ou celui de leur dame. Et, ajoute le capitaine de Safi en rapportant à son roi cette prouesse, l'émir «não lhes podindo rresistir, encerou-se em suas casas por tres dias nos quaes chorou sua perdição».[66] Certes, la chevalerie et l'amour courtois sont de belles choses, mais il fallait un «exploit» d'une autre qualité pour s'emparer d'une ville comme Marrakech!

Il était nécessaire, croyons-nous, de reconstituer ce contexte historique des années 1513 – 1515 au Maroc pour comprendre la bulle *Dum fidei constantiam* (7 juin 1514, n° 15), le document peut-être le plus obscur et même contradictoire en apparence de toute notre collection. De quoi s'agit-il? A la demande du roi de Portugal, la bulle en question cède à l'ordre militaire du Christ, avec pleine juridiction les églises construites et à construire dans certains territoires d'outre-mer repris par le Portugal aux infidèles depuis deux ans et qui leur seront repris à l'avenir; le «ius patronatus et presentandi» à ces églises et autres bénéfices ecclésiastiques est toutefois accordé non pas à l'ordre ou au vicaire de Tomar, son représentant hiérarchique, mais au roi Manuel en personne et à ses successeurs sur le trône du Portugal.[67]

Les difficultés commencent quand on cherche à savoir quels sont exactement ces territoires repris ou à reprendre aux infidèles. Pour le comprendre, nous proposons de faire deux légères mises au point à un texte certainement mal rédigé ou mal transcrit. Si l'on veut bien lire avec nous: «*in* partibus *Aphrice*» et entendre les mots suivants «*et aliis provintiis, terris et locis* ultramarinis» au

---

[63] Cette lettre n'est connue que par la réponse du roi Manuel et la lettre de sauvegarde pour deux ambassadeurs marocains (Lisbonne, 8 août 1514. *Les Sources* . . . t. I, p. 587 – 589). Voir aussi les instructions données à Fernão Dias, chargé de porter la réponse du roi de Portugal à Marrakech (*ibid.*, p. 590 – 595).

[64] D. R. Pires de Lima, *História da dominção portuguêsa em Çafim (1506 – 1542)*. Lisbonne, 1930, p. 54 – 55, présente cette bataille comme une grande victoire portugaise. Les chroniqueurs anciens (D. de Góis, ouvr. cité n. 1, p. III, c. 50, éd. citée, p. 195 – 199 et J. Osório, ouvr. cité n. 2, l. IX, éd. citée, p. 144 – 149) sont plus réservés.

[65] D. de Góis, ouvr. cité n. 1, p. III, éd. citée, p. 199 – 202.

[66] «. . . ne pouvant leur résister, il s'enferma dans son palais pendant trois jours pour pleurer sur sa perte» (résumé d'une lettre de Nuno Fernandes de Ataíde, capitaine de Safi, au roi Manuel, 22 janvier 1515. *Les Sources* . . ., ouvr. cité n. 12, t. I, p. 676).

[67] Rappelons que le bref *Cum sicut nobis* d'Alexandre VI (23 août 1499) avait déjà concédé à Manuel I[er] le «ius patronatus et praesentandi» aux bénéfices mineurs dans les régions de l'Afrique qu'il aurait reprises aux Maures (Ch. de Witte, art. cité n. 3, p. 454). Texte du bref dans A. Brásio, *Monumenta missionaria africana. Africa ocidental* [1[ère] série], t. I, Lisbonne, 1952, p. 179 (de seconde main).

sens restreint du *além mar* portugais, on obtient le texte suivant et tout, nous semble-t-il, devient intelligible: «. . . omnes et singulas ecclesias in partibus Aphrice et aliis provintiis, terris et locis ultramarinis, etiam in civitate et regno Marroquitarum et aliis quibuscunque ab eisdem infidelibus dumtaxat a biennio citra recuperatis et acquisitis, erectas seu edificatas et etiam in illis ac in posterum recuperandis et acquirendis erigendas et construendas eidem militie auctoritate apostolica subiicimus . . .».[68] Il s'agit de l'Afrique du Nord, occupée (au sens juridique) par les musulmans ou, plus précisément, selon la géographie, du Maghreb, sa partie occidentale, «le royaume de Fès», suivant la nomenclature politique du temps, reconnu comme zone de conquête du Portugal dans les accords conclus avec la Castille.[69] C'est précisément de mai ou juin 1512 que daterait le premier traité signé entre la Couronne de Portugal et des tribus marocaines, – a biennio citra! –. Au dire de Damião de Góis,

[68] Le passage que nous reproduisons figure déjà (avec légères variantes) dans l'exposé de la bulle (CDP, t. I, p. 255, l. 1 – 7) et le registre porte en cet endroit *in* quibus *Aphrice*, ce qui, grammaticalement, n'a pas de sens et, paléographiquement, peut très facilement être une corruption de *partibus*. Dans le dispositif (*ibid.*, l. 20), le registre est d'accord avec les éditions portugaises et porte *quibuscunque*, stylistiquement très dûr, sinon incorrect. Au moment d'écrire, il nous est impossible de revoir l'original examiné il y a 20 ans à Lisbonne. – Selon notre interprétation, les mots «in partibus Africae» qui sont centraux, sont suivis d'une double détermination: 1° «et aliis provintiis . . . ultramarinis» qui n'ajoute pas une nouvelle catégorie de territoires (ils seraient, dans ce cas, désignés: *Ethiopia, India* . . .), mais vise à garantir le bénéficiaire de la concession contre toute surprise, étant donné l'imprécision des termes géographiques désignant des régions alors mal connues; 2° «etiam in civitate . . .» qui vise à prévenir des revendications plus ou moins justifiées de l'évêque du Maroc.

[69] Pour l'histoire des rivalités entre Castille et Portugal au sujet de la conquête du Maroc, voir D. Lopes, ouvr. cités n. 12, p. 505 – 508 et 161 – 162 et *Les Sources* . . ., t. I, p. 203 – 212. Par le traité d'Alcaçovas (4 septembre 1479), les «Rois Catholiques», Ferdinand et Isabelle d'Espagne, avaient renoncé en faveur du Portugal à la *conquista* du «royaume de Fès», c'est-à-dire en gros le Maroc actuel, conçu comme une unité politique soumise aux sultans wattasides (Beni Wattas), alors qu'en fait les émirs hintâtides de Marrakech s'étaient rendus indépendants depuis longtemps (texte dans J. Martins da Silva Marques, *Descobrimentos portugueses*, t. III (*1461 – 1500*), Lisbonne, 1971, p. 206 [art. 28 d'après la numération de l'éditeur] ou *As Gavetas da Torre do Tombo*, t. VII, Lisbonne, 1968, p. 315). Le deuxième traité de Tordesillas (7 juin 1494) (voir ch. I, n. 82) avait confirmé ce droit du Portugal, mais prévoyait la constitution dans un délai de trois ans d'une commission pour déterminer les limites sud du «royaume de Fès» sur la côte de l'océan Atlantique (J. Martins da Silva Marques, *op. cit.*, p. 449 – 450 ou *As Gavetas* . . ., t. VII, p. 97 – 98). En fait, un accord ne fut conclu à ce sujet qu'en 1509 (Sintra, 18 septembre. *Alguns documentos* . . ., p. 208 – 218; *Les Sources* . . ., ouvr. cité n. 12, t. I, p. 213 – 220; *As Gavetas* . . ., t. VI, Lisbonne, 1967, p. 671 – 682; tous les trois d'après la même source: l'instrument de ratification de Manuel Ier, Vilafranca de Xira, 23 septembre). Le fait que la ratification par dom Manuel soit restée dans les archives portugaises laisse planer un doute sur la valeur finale de cet accord. Nous n'avons pas pu voir le document correspondant conservé aux archives de Simancas (Estado. Portugal, legajo 49, n° 36 et 37) dont l'examen serait probablement décisif. Selon D. de Góis, Ferdinand le Catholique aurait préparé en 1511 une expédition contre le royaume de Fès (ouvr. cité n. 1, p. III, c. 23, éd. citée, p. 98 – 101 et 293 – 297). Si le fait est réel, il démontrerait le caractère précaire des conventions conclues. Les textes publiés dans *As Gavetas* . . ., t. VII, p. 384 – 393 et 498 – 503 (avec fausse date!) ne sont que des extraits ou brouillons d'intérêt secondaire.

«ficou por entam toda aquella provincia pacifica á Coroa destes regnos».[70] Observons encore que l'unique lettre connue traitant de la négociation de la bulle *Dum fidei constantiam* à Rome la place justement dans un contexte marocain.[70a]

Si, au contraire, on persiste à vouloir entendre notre texte comme s'appliquant à l'ensemble des acquisitions portugaises jusqu'en Asie, – l'outre-mer au sens moderne –, les difficultés s'accumulent comme à plaisir. Enumérons! 1° Tout d'abord, le préambule et l'exposé du document papal emploient un vocabulaire de croisade (*infidelium expugnatio, loca per infidelibus occupata recuperanda. . .*) ce qui s'applique assez mal aux entreprises des Portugais en Inde ou en Extrême-Orient. 2° L'exposé de la bulle rappelle la concession à l'ordre du Christ de la juridiction spirituelle sur les terres «ab eisdem infidelibus recuperatis» au sud des caps Bojador et Noun (côtes du Sahara) «usque ad Indos», c'est-à-dire les dispositions de la bulle *Inter caetera* de Calixte III (1456). Quel besoin dom Manuel pouvait-il avoir de se faire concéder à nouveau un privilège que l'ordre du Christ possédait déjà? Tout au plus aurait-il pu demander sa confirmation, son renouvellement ou, mieux, son extension *ultra Indos*, jusqu'à l'Extrême-Orient. 3° Pourquoi la bulle parle-t-elle des territoires recouvrés par dom Manuel «a biennio citra»? Appliquée à l'Asie, cette limitation chronologique aboutit à la plus grossière invraisemblance: Goa qui deviendra le centre du rayonnement religieux des Portugais, Malacca, le pivot missionnaire vers le Japon et l'Insulinde, serait exclus parce que conquis en 1510 et 1511 respectivement. 4° Enfin, comment Léon X aurait-il pu conférer le 7 juin à l'ordre du Christ sur l'ensemble de l'outre-mer portugais une juridiction qu'il allait lui retirer cinq jours plus tard par la bulle *Pro excellenti praeeminentia* (12 juin) créant l'évêché de Funchal. Ici on passe de l'invraisemblable à l'absurde!

En interprétant la bulle *Dum fidei constantiam* comme nous le faisons, on voit en découler, au contraire, des conclusions extrêmement intéressantes. Après la prise d'Azemmour, en même temps qu'il préparait les bases militaires d'une future conquête du Maghreb, le roi Manuel pensait à son organisation ecclésiastique. On sait que le Maroc, même dans ses parties conquises, ne fut jamais placé sous la juridiction de l'ordre du Christ. On n'y connaissait que le régime de droit commun des diocèses, – Ceuta, Tanger, Safi . . .[71] –, régime

[70] «. . . toute cette région resta pour lors en paix avec la Couronne de Portugal» (ouvr. cité n. 1, p. III, c. 34, éd. citée, p. 140). Il est assez difficile pour un non spécialiste de se débrouiller dans la chronologie encore insuffisamment précise de l'histoire des Portugais au Maroc. D. R. Pires de Lima, ouvr. cité n. 64, p. 55, cite en passant, d'après un document que nous n'avons pas pu voir, la mission au Portugal de «uns mouros a tratar de negócio da paz» en mai 1512. Plusieurs allusions à la même mission dans les doc. XLIX – LIII (Safi, mai 1512) publiés dans *Les Sources . . .*, t. I, p. 300 – 310. Le texte de D. de Góis que nous citons est également attribuable à l'année 1512.

[70a] «Alguũs [negocios] que eu tenho acabados nom mando, scilicet a oniam das igrejas d'Azamor e todalas terras ganhadas e por guanhar ao mestrado [de Cristo] de que ja tenho escrito a V. A.» (João de Faria à Manuel I^er^. Rome, 11 avril 1514 (éd. A. Baião, *Documentos do Corpo chronologico* [da Torre do Tombo] *relativos a Marrocos (1488 a 1514)*, Coimbra, 1925, p. 85).

[71] En fait de juridiction canonique, l'ordre du Christ ne posséda jamais au Maroc que le sanctuaire de N. D. d'Afrique à Ceuta, avec une succursale à al-Kasr al-Saghir (Alcazarsequer) (voir *Monumenta Henricina*, t. XIII, Coimbra, 1972, p. 351 – 355, où

qui, d'ailleurs, vu les circonstances, resta en grande partie sur le papier. Pourquoi donc le roi de Portugal ne pensa-t-il pas tout simplement à reprendre et à intensifier celui-ci? Risquons ici une hypothèse: bien que l'administration de la maîtrise de l'ordre du Christ et la couronne de Portugal se trouvaient à l'époque réunies dans une seule et même personne, elles restaient toujours en droit deux choses bien distinctes[72] et le roi Manuel, – nous en donnerons plus loin la preuve –, n'était pas toujours d'accord avec le chapitre des chevaliers. On peut donc penser qu'au moment où on allait retirer à l'ordre une juridiction outre-mer à laquelle il devait certainement tenir beaucoup, le roi ait pensé lui donner en compensation un domaine au Maghreb. Lorsque nous aurons étudié les efforts du roi pour rendre à l'ordre une fonction militaire dans la politique d'expansion du Portugal (création des «comendas novas», ch. III) cette hypothèse apparaîtra peut-être dans une meilleure lumière.

De toute façon, la bulle *Dum fidei constantiam* fit au moins un mécontent. Il y avait depuis le XIII[e] siècle un «évêché du Maroc» dont le territoire ne fut probablement jamais défini. Les évêques ne résidèrent que rarement et depuis la fin du XIV[e] siècle, ils servirent d'auxiliaires à l'archevêque de Séville.[73] Le titulaire à notre époque était le dominicain fr. Martín Cabeza de Vaca. Informé, on ne sait comment, des projets de conquête du roi de Portugal, il demanda son aide pour entrer en possession de son église, mais dom Manuel se déroba. Le bon prélat s'adressa alors au pape et Léon X écrivit au souverain portugais pour essayer de le fléchir,[74] mais en vain. Le 31 mars 1516, le pape signera alors le bref *Dudum pro parte* (n° 17) déclarant que l'église du Maroc tombait sous les dispositions de la bulle *Dum fidei constantiam*. Les clauses dérogatoires de la bulle mériteraient, à cet égard, une étude attentive et on souhaiterait que des recherches dans les archives de Lisbonne et de Simancas ou, peut-être, à Séville fassent apparaître des nouveaux documents sur cette histoire.

---

l'éditeur, A. J. Dias Dinis, refait l'histoire de cette église en note au texte de la «charte testamentaire» d'Henri le Navigateur, du 19 septembre 1460). Sur les évêchés au Maroc, renvoyons aux indications de notre travail cité n. 3, dans *Revue d'histoire ecclésiastique:* Ceuta (t. XLVIII, p. 695), Tanger (t. LIII, p. 24 – 25) et Safi (t. LIII, p. 25 et 454, à compléter par A. Domingues de Sousa Costa, *João Martins e João Aranha professores de teologia em Bolonha e bispos de Safim na Africa,* dans *Antonianum*, t. XLVIII, 1973, p. 300 – 342). Fès ne fut jamais plus qu'un titre épiscopal (voir *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XVI, Paris, 1967, col. 1312 – 1313. On lira, 1. 9: à *consacrer* pour le Maroc).

[72] La bulle *Constanti fide* du 30 juin 1516 ne concédera encore aux rois de Portugal qu'un droit de nomination à la maîtrise des trois ordres militaires nationaux: Cristo, Aviz et Santiago (voir infra). L'union perpétuelle de ces ordres à la Couronne ne sera concédée qu'en 1551.

[73] Voir A. López, *Obispos en el Africa septentrional desde el siglo XIII*, Tanger, 1941. On pourra compléter cet ouvrage, assez peu critique, par P. de Cenival, *L'Eglise chrétienne de Marrakech au XIII[e] siècle* dans *Hespéris*, t. VII, 1927, p. 69 – 83 (pour les origines) et les indications de E. Dufourcq, *L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIII[e] et XIV[e] siècles* (Bibliothèque de l'Ecole des hautes études hispaniques, XXXVII), Paris, 1966, p. 581 – 582 (pour le XIV[e] siècle). Nous n'avons pas pu consulter J. Matute y Gaviria, *Memorias de los obispos de Marruecos y demás auxiliares de Sevilla,* Séville, 1886.

[74] Bref *Alias ecclesiae marrochitanensi.* Rome, 17 juin 1514. Par ce que nous croyons être une distraction du rédacteur, le bref représente la prise de Marrakech comme un fait déjà accompli. CDP, t. I, p. 262 – 263 et *Les Sources* . . . recueil cité n. 12, t. I, p. 569 – 571.

Il est compréhensible que le désastre de Mamora en 1515 ait marqué un arrêt dans les tentatives du roi Manuel pour conquérir le Maroc. Pour l'anné 1516, nous n'avons à enregistrer que deux documents d'importance mineure. Par la bulle *Constantis erga* du 25 juillet 1516 (n° 19), Léon X concédait à la Couronne de Portugal la dîme du marais de Muge en Ribatejo que le roi se proposait de rendre à la culture[75] ainsi que celle d'autres marécages qu'il pourrait faire assécher à l'avenir, «in prosecutionem belli Aphrice ... convertenda». Deux chapelains ou plébans étaient prévus pour le service du culte.

La même année, Léon X réserva le siège épiscopal de Guarda, vacant par décès, à l'infant dom Afonso, alors âgé de 7 ans et quelques mois. Il devait en prendre possession avec le titre d'administrateur «in spiritualibus et temporalibus» lorsqu'il aurait atteint ses 21 ans, puis, à partir de 27, avec la pleine autorité épiscopale.[76] Ainsi les canons étaient extérieurement respectés et ingénieusement tournés! Mais ce n'était pas encore assez. L'année précédente, l'infant avait obtenu dispense pour recevoir l'administration d'un diocèse dès l'âge de 15 ans[77] et Léon X déclara par un bref spécial cette dispense valable pour la promotion à l'évêché de Guarda.[78] Entretemps, durant la minorité du prince, le pape avait désigné dom Miguel da Silva, ambassadeut de Manuel à Rome, comme administrateur de cet évêché.[79] L'ambassadeur, à son tour, donna procuration au roi son maître pour qu'il désigne à sa place une personne capable d'exercer cette charge. Sans doute pour calmer des scrupules, – scrupules d'ordre juridique et non pastoral! –, le pape par le bref *Nuper dilectum* (24 septembre 1516, n° 20) adressé au roi entérina le tout et désigna dom Manuel lui-même pour percevoir les revenus de la mense épiscopale. Ils pouvaient être dépensés pour les besoins du culte, l'entretien personnel de l'infant et ... la continuation de la guerre en Afrique.[80] On croit rêver devant cette jonglerie, mais il fallait payer les frais de l'échec de Mamora!

[75] Voir la lettre de dom Manuel à son ambassadeur, dom Miguel da Silva, Lisbonne, 11 août 1516 (CDP, t. I, p. 385). Il s'agit probablement de *lezírias*, terrains périodiquement inondés par les crues du Tage. Jean III obtiendra l'extension de ce privilège à tout autre assèchement de marais réalisé par les rois de Portugal (bulle *Dum ad fidei*, 7 janvier 1538. CDP, t. III, p. 429 – 432. AV. Reg. Vat. 1705, f° 231 – 232ᵛ).

[76] Bulle *Divina disponente*. Rome, 9 septembre 1516 (AV. Reg. Lat. 1342, f° 123ᵛ – 124ᵛ) avec 7 bulles complémentaires (*ibid.*, f° 124ᵛ – 127ᵛ). Le V^{e} concile du Latran venait d'interdire la concession de dispense d'âge pour l'épiscopat en dessous de 27 ans (J. Hergenröther, ouvr. cité n. 29, p. 433).

[77] Bref *Cum carissimus*. Rome, 26 juillet 1515 (CDP, t. I, p. 352). Il semble qu'au Portugal, l'âge de 15 ans représentait la majorité, au moins pour les princes de sang royal.

[78] Voir bref *Nuper dilectum*, du 24 septembre 1516 (CDP, t. XI, p. 143), où est résumé le dispositif d'un autre bref aujourd'hui perdu.

[79] Bulle *Ecclesiarum utilitati*. Rome, 9 septembre 1516 (AV. Reg. Lat. 1342, f° 129 – 130) avec six bulles d'accompagnement (*ibid.*, f° 130 – 131ᵛ). Un *bispo do anel* sera nommé en 1517 pour exercer les pouvoirs d'ordre dans le diocèse de Guarda (voir n. 99).

[80] Le bref autorisait également le roi à recevoir et dépenser comme administrateur les revenus du prieuré de Santa Cruz de Coimbra dont Léon X venait de donner la commende au jeune dom Afonso (bulle *Nobilitas generis*. Rome, 12 septembre 1516. CDP, t. XI, p. 136 – 140). L'infant ne resta pas longtemps «administrateur» de Guarda, puisque dès le 22 février 1519 son père lui faisait troquer ce diocèse avec l'abbaye d'Alcobaça (voir AV. Reg. Vat. 1199, f° 209ᵛ et 223ᵛ – 225 [droit de *regressus*]). Il recevait en même temps le siège de Viseu, avec le titre d'administrateur. Quatre ans plus tard, au consistoire du 20 février 1523, Adrien VI donna à dom Afonso, alors âgé de 13 ans et 10 mois, l'archevêché de

Nous l'avons dit, après ce désastre il n'y eut plus d'expédition qui compte contre le Maroc durant les dernières années du règne de Manuel Ier. Il faut donc chercher une autre cause pour expliquer pourquoi la bulle de croisade *Orthodoxae fidei* fut néanmoins renouvelée encore et jusqu'à trois fois comme l'attestent les registres des archives du Vatican.

Les efforts ou, au moins, les tentatives de Jules II pour amener la ligue de Cambrai, dès le lendemain de la bataille d'Agnadello, à son véritable but, à savoir une action offensive contre les Turcs, sont passés inaperçus des historiens du siècle dernier.[81] Mais c'est surtout vis-à-vis de son successeur, Léon X, que ceux-ci ont été injustes. Ce pape n'a pas craint de dire dans un document officiel que ce «vehemens nostrum desiderium [l'expédition contre les Turcs] . . . cordi nostro infixum» était la raison principale (*ea praecipue causa* . . .) qui l'avait poussé à continuer le Ve concile du Latran.[82] Si l'on prendra un jour la peine de refaire dans le détail une histoire événementielle, pour laquelle existe encore une abondante documentation inutilisée, on devra peut-être conclure que la croisade contre les Turcs fut la pensée dominante du pontificat de Léon X. Dès avant la fin de 1513, le pape avait envoyé des lettres ou des messagers à tous les princes européens pour les amener à la paix et à l'offensive contre les Turcs.[83] Dans l'état actuel de nos connaissances, il n'est

Lisbonne et l'administration d'Evora (AV. Fondo concistoriale. Acta vicecancell. 2, f° 102v et 220v). A cette occasion, le pape abandonnait au roi Jean III la gestion des revenus de la mense de ces deux sièges jusqu'à ce que le jeune prélat eut atteint ses 20 ans (1529). Après avoir satisfait aux besoins de la fabrique et à l'entretien de l'infant et de sa maison, le surplus pouvait être dépensé «in sustentationem classis pro reipublicae christianae adversus infideles necessaria defensione preparandae». Ce système dura en fait «per octo vel decem annos», c'est-à-dire au moins jusqu'en 1531. Le texte de la ou des bulles de concession semble perdu, mais nous connaissons ces détails par un curieux rescrit de la Pénitencerie romaine du 11 octobre 1559, absolvant par précaution Jean III, alors décédé, de toute censure canonique qu'il aurait pu encourir à cette occasion pour assurer à son âme le suffrage des fidèles (AV. Arch. Penitenzieria. Reg. divers. 148 (non folié).

[81] «Item actum est quod fit inter partes [France et Empire] una specialis confoederatio contra Turcos et alios infideles ac hostes christianae religionis ita quod, rebus eorum compositis, dum eisdem videbitur, ad ipsam expeditionem intendere debeant» (traité de Cambrai, 10 décembre 1508, art. 2. Ed. J. du Mont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. IV, p. I, Amsterdam-La Haye, 1726, p. 111). Jules II fit proclamer la guerre contre les Turcs à Rome le 28 mai 1509, lundi de la Pentecôte (voir Ch.-M. de Witte, communication citée n. 9, p. 442. Ajoutons que le prédicateur de circonstance fut le Catalan Pierre Terrasse, prieur général de l'ordre de N. D. du Carmel, «concionator egregius» [M. Ventimiglia, *Historia chronologica priorum generalium latinorum ordinis beatissimae Virginis Mariae de Monte Carmelo*, Naples, 1773, p. 161]). L'idée est reprise dans la bulle de convocation du Ve concile du Latran: [ut christifideles] «in pace et unitate in Dei nomine congregati ad faciendum expeditionem contra infideles . . . facilius ac promptius intendant . . . universale et generale concilium in alma Urbe nostra . . . nunciamus, convocamus, statuimus, indicimus et ordinamus» (Rome, 18 juillet 1511. *Bullarum . . . taurinensis editio*, t. V, Turin, 1860, p. 505). Voir aussi le bref de 1512 cité n. 29.

[82] Bulle *Postquam ad universalis* (sacro approbante concilio). Latran, 5 mai 1514 (*Conciliorum oecumenicorum decreta*, 2e éd., Bologne, 1962, p. 586).

[83] «. . . nuntios nostros et literas ad praefatos reges, principes et potentatus inter se dissidentes hortandos, requirendos monendosque misimus nihilque quantum in nobis fuit omisimus tractare ac operari omni nostro conatu ut . . . ad universalem pacem, concordiam et unionem redire vellent . . .» et la suite (bulle *Ad omnipotentis et individuae* (sacro approbante concilio). Latran, 19 décembre 1513 (*Conciliorum oecumenicorum decreta*, cité n. 82, p. 583).

pas possible de suivre avec un tant soit peu de précision les efforts de Léon X dans ce sens au cours des années 1514 et 1515.[84] Il semble avoir mis ses espoirs en premier lieu dans les bonnes dispositions du roi de France, François Ier, qui lors de sa prestation d'obédience à Bologne en décembre 1515 s'était enthousiasmé pour les projets de croisade du pape.[85] Subsidiairement, Léon X comptait sur la collaboration du roi de Portugal.[85a]

En 1516 – 1517, le sultan Sélim s'emparait de la Syrie et de l'Egypte, mettant fin ainsi à l'empire décadent des Mamelouks. On ne dira jamais assez l'importance de cet événement pour l'histoire de l'Europe, Il va, naturellement, stimuler au maximum les efforts du pape. Dès les premiers jours de 1517, il lance un nouveau cri d'alarme à l'adresse de tous les princes chrétiens[86] et, le 16 mars, rappelant l'exemple de Nicolas V, de Calixte III et de Pie II après la chute de Constantinople, il conclura solennellement le concile du Latran en décrétant la croisade contre les Turcs à réaliser dans un délai de trois ans.[87] A la fin de l'année, un plan détaillé d'offensive militaire est soumis aux

[84] Voir la bulle citée n. 82. Le bref *Cum legissemus*, du 3 novembre 1514 au roi de Portugal (CDP, t. I, p. 271 – 275), véritable cri d'alarme à la suite de la victoire du sultan Sélim contre le chah de Perse Ismaël (bataille de Tchaldirân) n'est qu'un exemplaire de l'appel adressé aux princes et états européens. D'après la minute ou registre (AV. Arm. XLIV, 5, f° 240v – 243) nous savons qu'il fut envoyé également avec des variantes à Henri VIII d'Angleterre, à Ferdinand d'Espagne, au roi de France Louis XII, aux Suisses, à Gênes et à Florence. Un autre bref était adressé aux nonces qui se trouvaient à divers titres en Espagne, en France, en Suisse et au Portugal (*ibid.*, f° 238 – 238v). Les indications données à ce sujet par J. Hergenröther, *Leonis X pontificis maximi regesta*, Fribourg en Breisgau, 1884, p. 765 (n° 12520 – 12526) sont incomplètes.

[85] Bref *Cum nobiscum* au roi de Portugal. Bologne, 14 décembre 1515. Bibl. Vaticane. Ms. vat. lat. 3364, f° 239 – 241v, probablement de la main du secrétaire Pietro Bembo, avec nombreuses ajoutes et corrections, faites peut-être en vue d'une publication. C'est le texte qui devrait servir de base à une édition critique de cet extraordinaire document. Le texte donné dans *Petri Bembi epistolarum Leonis X nomine scriptarum libri sedecim*, XI, n° 17 (nombreuses éditions) a été retouché en vue de l'impression. L'édition de CDP, t. XI, p. 109 – 111, dérive d'une copie remplie de fautes. Voir aussi le bref du 11 décembre à Louise d'Angoulême, mère de François Ier. Milan. Bibl. Ambr. Ms. P 130 sup., f° 156 – 156v (éd. citée, XI, n° 12). Bien que le bref au roi de Portugal soit publié depuis le XVIe siècle, son contenu a échappé aux historiens, qui ne savent rien des entretiens entre Léon X et François Ier à Bologne (voir L. Pastor, ouvr. cité n. 28, p. 109 – 110). La lettre du roi lui-même à Jean III, roi de Navarre, de même date et sur le même sujet (E. Charrière, *Négociations de la France dans le Levant [Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, 1ère série], t. I, Paris, 1848, p. CXXIX – CXXXI) n'a pas connu un sort plus heureux.

[85a] Déjà la bulle du 29 mai 1514 nommant Antonio Pucci nonce au Portugal (citée n. 35) indique comme troisième motif de sa mission: «ac etiam, quam diu noctuque a primordiis nostre assumptionis meditamur et ex intimis nostri cordis jugiter cupimus, pro expeditione summenda in implacabiles hostes christiani nominis Turcos».

[86] «... ut communis salus ... communibus consiliis expediatur, Maiestatem tuam hortamur in Domino, eam summis precibus obsecrantes, ut ... mandatum cum plena postestate tractandi, consentiendi tuoque nomine promittendi quod in rem communem conferre videbitur ad tuum apud Nos oratorem ... mittere ... velit ut (quod ceteros quoque reges et principes ut faciant adhortamur) re communiter agitata, ratio aliqua defendendae christianae fidei ... ineatur» (bref *Quod scripsimus* du 4 janvier 1517 à Manuel Ier. CDP, t. I, p. 406 – 409).

[87] Bulle *Constituti iuxta*. Latran, 16 mars 1517 (*Conciliorum oecumenicorum decreta*, 2e éd., Bologne, 1962, p. 626 – 631). Contrairement à ce que la forme archaïque de publication pourrait faire croire, ce document n'est pas du tout une déclaration théorique sans

souverains d'Europe[88] et, le 3 mars 1518, les légats chargés de traiter de la paix et d'organiser la croisade dans les principaux pays sont désignés en consistoire.[89] Trois jours plus tard, Léon X décrétait une trêve de cinq ans.[90] Toute cette histoire est fort mal connue, mais c'est sans doute les efforts des légats qui ont rendu possible le traité de paix signé à Londres, le 2 octobre 1518 et que Léon X ratifiera le 31 décembre.[91] Au moment où les efforts du pape semblent enfin tout proches du succès, la mort de Maximilien (janvier 1519) et les rivalités pour la succession au titre impérial vont tout remettre en question. D'autre part, lorsque le légat du pape, Thomas de Vio (Cajétan), une des gloires de l'Eglise romaine, s'était présenté à la diète d'Augsbourg pour faire accepter la décime sur le clergé et la contribution des laïcs dans l'Empire, sa présence avait soulevé des débats pleins de colère et provoqué les injures grossières des hérétiques.[92] La chrétienté était brisée par l'intérieur!

Au lendemain de la conquête de l'Egypte, l'esprit de Léon X semble avoir été hanté par la peur d'une offensive des Turcs en Méditerranée occidentale. «Possumus . . . pro explorato ducere mare nostrum omne primo veris tempore Turcarum triremibus plenum futurum», écrivait-il dès novembre 1516 au cardinal Jiménez de Cisneros,[93] alors régent de l'Espagne. A la réception du

fondement pratique, mais une véritable note diplomatique de caractère très moderne, justification de toute l'oeuvre accomplie par le pape au V[e] concile du Latran. Le rétablissement de la paix universelle avait été «una ex principalioribus congregationis concilii praefati causa»; grâce aux efforts du pape, il est sur le point de se réaliser. «Solum itaque superest ut sancta ac pernecessaria contra infidelium rabiem . . . expeditio capiatur». Léon X la décrète «ad triennium proxime futurum . . . sacro approbante concilio sumendam, faciendam et prosequendam». Voir aussi le bref à Manuel I[er] du 17 mars 1517, appel personnel au roi (CDP, t. I, p. 409 – 412). Sur la paix en Italie et en Europe à cette époque, voir le témoignage de Fr. Guicciardini, *Storia d'Italia*, l. XIII, c. 9, éd. A. Gherardi, t. III, Florence, 1919, p. 196 – 197.

[88] E. Charrière, ouvr. cité n. 85, p. 31 – 41 (en latin). Version portugaise, assez différente, dans *As Gavetas da Torre do Tombo*, t. X, Lisbonne, 1974, p. 399 – 405; résumé dans L. Pastor, ouvr. cité n. 28, p. 173 – 176.

[89] L. Pastor, ouvr. cité n. 28, p. 180. Le texte des bulles de nomination n'est pas connu. Il ne se trouve pas aux archives du Vatican où il faut, semble-t-il, supposer la perte d'un registre des secrétaires domestiques de Léon X.

[90] Bulle *Considerantes ac animo*. Rome, 6 mars 1518 (E. Charrière, ouvr. cité n. 85, p. 63 – 68). Le registre manque également aux archives du Vatican. Un bref au roi Manuel à ce sujet (Rome, 21 mars) dans CDP, t. II, p. 7 – 8.

[91] Th. Rymer, *Foedera, conventiones, literae et . . . acta publica inter reges Angliae et alios quosvis imperatores, reges, pontifices . . .*, t. XIII, Londres, 1727, p. 624 – 631 et J. du Mont, ouvr. cité n. 81, p. 266 – 269 (instrument d'adhésion du roi Charles I[er] d'Espagne. Saragosse, 14 janvier 1519). La bulle de ratification de Léon X (*Gaude et laetare*) dans Th. Rymer, *op. cit.*, p. 681 – 691. Registre à AV. Reg. Vat. 1203, f° 188[v] – 199[v].

[92] «Unter dem Eindruck der lutherischen Thesen, die eben damals grösstes Aufsehen erregten, gab es zornige Reichstagsdebatten und gehässige Flugschriften gegen die kuriale Finanz praxis» (H. Wiesflecker, *Maximilian und die Päpste seiner Zeit*, dans *Römische historische Mitteilungen*, fasc. 22, Rome-Vienne, 1980, p. 162). En attendant l'achèvement de l'oeuvre monumentale de cet auteur sur Maximilien I[er], voir L. Pastor, ouvr. cité n. 28, p. 190 – 194.

[93] Milan. Bibl. Ambrosiana. Ms. P 130 sup., f° 194[v] – 195 (copie du XVI[e] siècle) ou *Petri Bembi epistolarum . . .*, cité n. 85, XIII, n° 27 (texte fortement retouché). Le bref, daté du 2 novembre, avait pour but d'encourager le cardinal à persévérer dans la résistance contre les Turcs malgré le grave échec de l'expédition navale espagnole qui avait tenté de s'emparer d'Alger où ils s'étaient récemment installés.

bref du 4 janvier 1517, le roi de Portugal envoya en mission à travers l'Europe un des membres de son conseil, Pero Correia, pour s'assurer des dispositions du jeune roi de Castille, Charles Ier (le futur empereur Charles-Quint) et de son grand-père Maximilien, alors l'un et l'autre en Belgique. Il devait ensuite passer par la cour des rois de France et d'Angleterre «ubique forent». Rome serait informée du résultat de ses sondages.[94] En attendant, le roi chargeait son ambassadeur à Rome, dom Miguel da Silva, de rassurer pleinement Léon X sur son adhésion personnelle à ses projets anti-turcs et de l'informer de la préparation d'une flotte «pera o estreyto e alympar a costa dela de Mouros e cossayros».[95] Le détroit de Gibraltar, c'était la Méditerranée! Les préoccupations du roi et du pape se rencontraient.[95a] S'agit-il de l'expédition qui sera envoyée à la bonne saison contre la petite ville de Targa, à l'est de Ceuta, – sans doute un nid de pirates –, et dont nous parlent les chroniqueurs du règne de Manuel Ier pour 1517?[96] C'est vraisemblable.

Dom Miguel da Silva a raconté à son roi, non sans désinvolture, comment le pape, sans argent et sans armement, – «despoys que de todo o vy fora d'armada nem galees» –, se laissa arracher par lassitude la bulle *Redemptor noster* du 13 avril 1517 (n° 21).[97] Elle prolonge pour une année la validité de la bulle de croisade *Orthodoxae fidei* de 1515. Malgré sa rédaction défectueuse, – le cardinal Lorenzo Pucci en avait composé la minute en hâte le jour du Vendredi saint –, elle ne pose aucun problème d'interprétation théologique ou canoni-

[94] AV. Segr. Stato. Lettere di principi, 9, f° 365 – 366 et 371 – 372 (instructions à Pero Correia, en traduction latine). D'après D. de Góis (ouvr. cité n. 1, p. IV, c. 1, éd. citée, p. 1 – 2), Pero Correia aurait été envoyé en Belgique au début de 1516, mais A. Braamcamp Freire, ouvr. cité n. 56, p. 129 – 131, cite une lettre de lui datée de Bruxelles, 5 février 1517, ce qui doit être correct. Góis croyait que «ho mais substancial» de la mission de Correia était un double projet de mariage entre les enfants de Manuel Ier et de Philippe le Beau. Braamcamp Freire, dans son long commentaire un peu frivole, n'en sait pas davantage. Correia déclare pourtant dans sa lettre que «a isso não sou vindo»! Si l'on peut identifier notre personnage avec le Pero Correia qui était capitaine de la forteresse de Socotora au moment de sa destruction (1511?), il aurait eu l'expérience des expéditions navales et de la guerre contre les infidèles (voir D. de Góis, ouvr. cité n. 1, p. III, c. 22, éd. citée, p. 96 et F. Lopes de Castanheda, *História do descobrimento e conquista da India pelos Portugueses*, l. III, c. 35, éd. Coimbra, 1928, p. 85).

[95] Voir les deux lettres de Miguel da Silva à Manuel, Rome, 15 avril 1517 (publiées dans l'ordre inverse où elles furent écrites, dans CDP, t. I, p. 420 et 415 – 416); notre citation est empruntée à la seconde et peut se traduire comme suit: «une flotte pour le détroit et en nettoyer la côte [voisine] des Maures et corsaires». La réponse officielle de Léon X au roi (bref *Ex verbis dilecti*) est datée du même jour (*ibid.*, p. 428 – 430).

[95a] En 1517, après la prise d'Alger, Khair al-Dîn (Barberousse) passa avec une flotte de 14 galères le détroit et s'installa «no rio de Larache». D'après B. Rodrigues, *Anais de Arzila*, éd. D. Lopes, t. I, Lisbonne, s. d. [1915], p. 227, l'occupation même temporaire de ce port atlantique du Maroc entraîna, pour les chrétiens, la fin de la pêche côtière «desde o rio de Larache até o rio de Mamora que são dezasete legoas», créant ainsi une perte durable pour l'approvisionnement en poisson de la plus grande partie de l'Espagne. Sur le projet de Manuel Ier en 1517 de s'établir en Algarve pour faire la guerre aux Maures «quomo fronteiro», voir D. de Góis, ouvr. cité n. 1, p. IV, c. 26, éd. Coimbra, 1955, p. 69.

[96] D. de Góis, ouvr. cité n. 1, p. IV, c. 22, éd. citée, p. 59 – 60 et J. Osório, ouvr. cité n. 2, l. XI, éd. citée, t. III, p. 334. L'armada comptait 60 navires. Osório est le seul à dire que le but du roi était de faire de Targa une base pour conquérir la ville de Fès, ce qui pourrait bien être une explication de son cru.

[97] Lettre citée n. 95, éd. citée, p. 416.

que. Il n'y est pas question des Turcs, mais nous croyons avoir suffisamment montré comment, sur le plan historique, la bulle est étroitement dépendante du péril ottoman. La phraséologie de son exposé sur la reconquête et la conversion du Maroc n'est plus qu'un ornement pratiquement vide de sens.

Moins de trois mois plus tard, Léon X donnait le chapeau rouge en consistoire à l'infant dom Afonso, promotion bien insolite d'un bambin de 9 ans à une aussi haute dignité, mais le pape déclarait s'assurer mieux par là le concours du roi de Portugal à la défense du Saint-Siège et de la chrétienté contre les Turcs.[98] Une nouvelle édition de la bulle *Redemptor noster*, datée du 2 juin 1518 (n° 22) prolonge à nouveau d'un an la prédication de la croisade au Portugal; elle est encore plus explicite. Le pape y rappelle l'envoi des légats aux quatre «grands» de l'Europe pour l'expédition contre les Turcs et exprime l'espoir d'obtenir également par cette faveur le concours du roi de Portugal: «ne Maiestas tua propter graves impensas ... ab huiusmodi sua opera retrahatur sed ut legato ad Maiestatem tuam propterea destinato aures magis benignas prebeat et animum suum ad eandem expeditionem liberius inclinet».

Nous avons mentionné l'expédition portugaise contre Targa en 1517. Elle n'aboutit à rien, mais l'on voit apparaître précisément en cette année au Portugal un évêque de Targa, dom João do Porto. C'était l'usage au Portugal de proposer au Saint-Siège pour les évêques titulaires des villes du Maroc. Les *minutanti* de la Chancellerie romaine, ne trouvant pas ce nom dans leurs listes l'ont transformé en *Tagasten*: de Tagaste,[99] mais la tradition portugaise en faveur de Targa est bien établie.

Ceci éclaire pour nous un ultime aspect de la *reconquista*, celui que Gil Vicente a résumé en deux vers avec sa verve incomparable:

> Africa foi de christãos
> Mouros vo-la tem roubada.[100]

Il devait y avoir alors près d'un demi-millénaire que les derniers restes du christianisme, cédant à la violence ou étouffés par la pression sociale de l'Islam avaient péri au Maroc,[101] mais il ne venait à l'esprit de personne en Europe que ce laps de temps considérable pouvait légitimer un nouveau contexte politique et social; il n'y avait pas de prescription qui vaille en faveur des ennemis du nom chrétien!

En 1518, nous voyons apparaître un nouveau siège épiscopal portugais au Maroc, Salé, sans que l'on sache qu'une expédition aurait été préparée contre cette ville. Suivant l'usage de la péninsule, le rédacteur de la supplique envoyée

[98] Bulle *Romana Ecclesia*, du 1er juillet 1517 (CDP, t. XI, p. 170 – 173, de deuxième main et AV. Reg. Vat. 1204, f° 252 – 254, registre). D'après la bulle, la nomination ne deviendrait effective que lorsque l'infant aurait 18 ans accomplis.

[99] «Providit in titulum domino Johanni de Porto thesaurario visensi de ecclesia Tagasten. in provintia carthaginen. in partibus infidelium certo modo vacante ... concessitque ut possit exercere pontificalia in civitate et diocesi egitanien. tamen de consensu episcopi et quod non teneatur accedere ad ecclesiam tagasten. (AV. Fondo concistoriale. Acta vicecancell., 2, f° 26v. Consistoire du 20 avril 1517). Les bulles correspondantes sont aujourd'hui inconnues.

[100] *Exortação da guerra*, éd. J. de Almeida Lucas, Lisbonne, 1944, p. 74.

[101] Selon Ch.-E. Dufourcq, ouvr. cité n. 73, p. 105, «c'est de 1076 que datent les derniers documents prouvant la survie de deux évêchés de l'antique *Africa*, celui de Carthage et celui de Bône».

à Rome pour la nomination du candidat, Gonçalo Ribeiro de Almeida, prieur de S^te^ Marie de Lagos, avait transcrit l'initiale du nom arabe de la ville (*Salâ*), par un C muni d'une cédille, mais à Rome on ignorait, sans doute, cet usage et le détail passa inaperçu. En style de curie, le nom de l'évêché de Salé devint *Calamensis*[102] que les gens doctes s'empressèrent sans doute d'identifier avec Calama, colonie de Numidie citée par saint Augustin au V^e^ siècle.[103] Une bulle spéciale dispensait le nouvel évêque du devoir de la résidence et l'autorisait à exercer les *pontificalia* dans le diocèse de Funchal récemment créé.[104] Toutefois son nom n'apparaît jamais dans les sources historiques pourtant assez riches de ce vaste territoire d'outre-mer. Eut-il peur de lâcher la proie pour l'ombre? Y avait-il une attaque en préparation contre Salé? Le fait est que Ribeiro prit l'initiative de se faire délimiter sur le papier le territoire de son diocèse *in partibus*. Ceci lui fut accordé par le bref *Sincerae devotionis* du 23 août 1518 (n° 23), mais le document réservait prudemment les droits du «roi d'Espagne» à la conquête.

La prédication de la croisade fut prolongée une dernière fois au Portugal pour une année par la bulle *Constanti fide* du 7 juin 1519 (n° 24). Le motif donné cette fois pour la prolongation est que la peste empêcha la prédication l'année précédente «[in] pluribus terris et locis» et qu'ainsi les résultats espérés n'avaient pas été atteints.

A la différence de la bulle de croisade de 1517, nous ne savons rien de l'histoire de celles de 1518 et 1519.[105] Le fait que les deux documents manquent aujourd'hui dans le riche fonds des bulles des anciennes archives royales à Lisbonne, bien qu'ils furent certainement expédiés puisqu'ils ont été enregistrés au Vatican, rend vraisemblable l'hypothèse que les bulles auraient été envoyées au cardinal Canisio (Egidio da Viterbo), légat en Espagne. Celui-ci devait, en effet, se rendre également au Portugal,[106] mais il fut rappelé à Rome

---

[102] G. van Gulik et C. Eubel, *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi*, t. III, p. 146, qui ne connaissent pas la bulle de nomination. Le registre s'en trouve à AV. Reg. Lat. 1365, f° 292 – 293 (avec la bulle habituelle d'absolution d'excommunication). La bulle autorisant Ribeiro à conserver ses bénéfices (*ibid.*, f° 294 – 295) mentionne parmi les paroisses dont il était possesseur Saint Esprit de Azemmour. L'évêque de Salé était mort avant le 24 avril 1532 (voir CDP, t. II, p. 343). Nous ne savons pas pourquoi Gulik et Eubel écrivent «Calamacen.» au lieu de «Calamen.» que portent les documents que nous citons.

[103] [A. Toulotte], *Géographie de l'Afrique chrétienne*, t. II, *Numidie*, Rennes-Paris, 1894, p. 74 – 81.

[104] Bulle *Sincerae devotionis*, du 9 août 1518. AV. Reg. Lat. 1365, f° 293^v^ – 294.

[105] Les éditeurs du CDP ne connaissent qu'une seule lettre de dom Miguel da Silva, ambassadeur à Rome, pour les années 1518 et 1519.

[106] Sur la nomination d'Egidio comme légat en Espagne, voir n. 89. On ne connaît pas ses instructions. Nous savons seulement que sa mission s'étendait au Portugal par un bref passage de son *Historia viginti seculorum:* «Tu, melius, V nonas martias supplicationes decernis et legatos. Ego, postridie, quem unum e quattuor designaveras, ad te eo, auditurus quod agi jubeas cum Hispaniae et Lusitaniae regibus ad quos mihi profisciscendum mandaveras . . .» (Rome. Bibl. Angelica. Ms. 351, f° 392^v^). A notre connaissance, à part les pages peut-être un peu naïves de G. Signorelli, *Il cardinale Egidio da Viterbo, agostiniano, umanista e riformatore, 1469 – 1532*, Florence, s. d. [1929], p. 69 – 76 et l'essai non dépourvu de préjugés de L. Serrano, *Primeras negociaciones de Carlos V, rey de España, con la Santa Sede (1516 – 1518)* dans *Cuadernos de trabajos* (Escuela española de arqueologia é historia en Roma), t. II, Madrid, 1914, p. 21 – 94 (spécialement p. 47 – 67), il n'existe aucun étude sur cette légation.

en février 1519 avec dispense de se rendre dans ce pays à cause de la peste.[107] Y eut-il vraiment prédication de la croisade au Portugal durant les années 1518 et 1519? Il semble difficile de le nier devant le témoignage de la bulle *Constanti fide*, bien que les chroniqueurs du règne de Manuel I^er^ soient muets sur ce sujet.

On a beaucoup discuté au Portugal et on y discutera sans doute encore sur le but et la valeur des tentatives de conquête du Maroc. «Que fomos nós fazer a Marrocos?» Que sommes nous aller faire au Maroc, s'est demandé David Lopes. Dans des pages justement célèbres, il réfutait avec beaucoup de pondération et de finesse les affirmations des historiens de son temps qui crurent pouvoir prêter aux Portugais des XV^e^ et XVI^e^ siècles des intentions et des calculs économiques semblables à ceux des hommes de la fin du XIX^e^.[108] Cela n'a pas empêché la discussion de rebondir,[109] mais il n'est pas dans nos intentions de nous mêler à ces joutes académiques. Nous voudrions seulement relever un point. Impressionné, peut-être, outre mesure par le revers de la médaille, c'est-à-dire les difficultés et les misères des places portugaises au Maroc, David Lopes arrivait, selon nous, à des conclusions générales trop pessimistes: «Marrocos para nós foi apenas uma aventura»[110] ou encore, «Portugueses e Espanhois foram a Marrocos só para meter lança em Africa e dar lustre à Cruz. . .».[111]

«O rey de Portugal nom he poderoso pera acabar a conquista do rreyno de Feez», écrira en 1529 le duc de Bragance au roi Jean III[112] et nous admettons volontiers qu'il avait raison. Dès 1516, les représentants du clergé portugais envoyés à Rome pour obtenir de Léon X la révocation des *terças* pouvaient plaider devant le pape et les cardinaux avec un certain cynisme le même argument: «l'impossibilité de conquérir et même si on le conquerrait, l'impossibilité de peupler et de défendre le royaume de Fès».[113] Le Portugal était, sans doute, pour cela trop pauvre en hommes et en argent et, surtout, il était dépourvu d'une organisation militaire adéquate. L'histoire toutefois ne résulte pas d'une déduction rigide de causes à effets. Il y a aussi le facteur humain et les impondérables de la chance. Le succès des Portugais en Orient

---

[107] Sur son rappel à Rome et la dispense de se rendre au Portugal, on connaît deux lettres du secrétaire de Léon X, Pietro Ardinghello (?) des 16 et 26 février 1519, publiées par C. Guasti, *I manoscritti Torrigiani donati al R. Archivio centrale di Stato*, dans *Archivio storico italiano*, t. XXV, Florence, 1877, p. 378 – 379 et 386. Après s'être arrêté à Venise, Egidio rentra à Rome, où il fut reçu en consistoire le 6 juillet 1519.

[108] *História de Arzila durante o domínio português (1471 – 1550 e 1577 – 1589)*, Coimbra, 1924, p. VII – XXXIX.

[109] Pour la période postérieure à D. Lopes, on en trouvera un bon résumé dans A. H. de Oliveira Marques, *Introdução à história da agricultura em Portugal*, 2^e^ éd., Lisbonne, 1968, p. 234 – 237. T. de Sousa Soares, *Algumas observações sobre a politica marroquina da Monarquia portuguesa*, dans *Revista Portuguesa de Historia*, t. X (*Homenagem ao Prof. Doutor Damião Peres*), Coimbra, 1962, p. 509 – 554, est une thèse ou, plutôt, un long plaidoyer pour nier que les rois de Portugal aient jamais pensé à conquérir le Maroc. Le système de l'«occupation restreinte» aurait eu sa fin en soi: protéger les côtes du Portugal et son trafic maritime contre la piraterie marocaine.

[110] Ouvr. cité n. 108, p. XXXVIII.

[111] *Id.*, p. 441.

[112] «Le roi de Portugal n'est pas [assez] puissant pour mener à bonne fin la conquête du royaume de Fès» (*Les Sources . . .*, ouvr. cité n. 12, t. II, 2^e^ partie, Paris, 1946, p. 449.

[113] Texte inédit cité par Eug. Asensio, art. cité n. 44, p. 113.

aurait-il été possible sans cela? Les faits tels que nous avons essayé de les reconstituer à la lumière des documents romains démontrent, croyons-nous, qu'il y eut au Maroc beaucoup plus qu'une «aventure» pour le Portugal et une étude plus approfondie confirmerait sans doute l'impression qu'entre 1512 ou 1513 et 1515 une occasion fut manquée, comme en Inde, occasion qui, naturellement, ne se représentera plus.

Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de l'histoire de l'occupation portugaise au Maroc durant les premières années du règne de Jean III, le fils de dom Manuel. La question d'une révision globale de la politique de conquête fut posée pour la première fois au conseil royal à la fin de 1528. Duarte Coelho, un militaire qui avait séjourné en Italie et avait eu l'occasion d'y voir les nouvelles fortifications qu'on y élevait alors un peu partout pour faire face aux progrès de l'artillerie, fut envoyé en compagnie de deux célèbres architectes, Diogo de Arruda et João de Castilho, inspecter les fortifications des places portugaises au Maroc.[114] Il semble aussi que Jean III interrogea certaines personnalités, les priant de donner par écrit leur avis sur la question.[115] Les résultats de ces délibérations sont mal connus et nous paraissent aujourd'hui quelque peu contradictoires: d'une part, une expédition sous le commandement de l'infant dom Luís contre le royaume de Fès; elle n'eut pas lieu à cause du tremblement de terre de 1531, de l'épidémie et de la disette qui suivirent.[116] D'autre part, la décision d'abandonner certaines places et de «redimensionner» les défenses d'autres. Ceci posait un problème d'ordre religieux: il convenait de détruire avant le départ les églises et les couvents pour ne pas les laisser aux mains des infidèles et Jean III, toujours scrupuleux quand la religion était en cause, jugea prudent de se faire couvrir par le Saint-Siège à cet égard. Des instructions furent envoyées dans ce sens à l'ambassadeur portugais à Rome, Bras Neto, en 1532[117] et la réponse ne se fit pas attendre. «Mando por este a V. A. o breve que o papa escreve ao nuncio que jaa ha dias que pera laa partyo pera fazer o que V. A. quer das igrejas e moesteiros dos logares d'Africa», écrivait Bras Neto à son souverain en date du 3 juin.[118]

---

[114] [Fr. Marques de] Sousa Viterbo, *Dicionário dos architectos, engenheiros e constructores portugueses ou a serviço de Portugal*, t. I, Lisbonne, 1899, p. 215 – 216 (que nous citons de deuxième main). Il n'est pas sûr que Arruda se rendit au Maroc. Voir à ce sujet la curieuse lettre du duc de Bragance à Jean III (Olivença, 8 janvier 1529) citée par L. de Sousa, *Annaes de elRei D. João terceiro*, éd. A. Herculano, Lisbonne, 1844, p. 263.

[115] Voir la lettre du duc de Bragance à Jean III, Vila Viçosa, 12 février 1529 et le mémoire de Gonçalo Mendes Sacoto, s. l. n. d. [mai-juin 1530] (*Les Sources* . . . recueil cité n. 12, t. II, 2e partie, p. 443 – 452 et 521 – 525) que nous supposons être les restes d'une enquête plus large.

[116] «E direz a Sua Santidade que o anno pasado esteve ordenado o ifante dom Luis meu irmão pera se pasar a Tanger e Arzilla . . . que com ella [a gente] farya muy apertadamente a guerra a el rey de Fez e o poerya em muy grande necesydade que se leixou de fazer por ha pestenença que sobreveyo a este rreyno e pella gramde estrelidade que nelle ouve e ha e asy em Castella de que grande parte de pam se avia . . .» (instructions citées n. 117, p. 346). Voir aussi B. Rodrigues, ouvr. cité n. 95a, t. II, Lisbonne, s. d. [1919], p. 152.

[117] «J'envoie par ce courrier à V. A. le bref que le pape adresse au nonce qui, il y a quelques jours déjà, est parti pour là-bas, pour faire ce que V. A. voudra des églises et des couvents des places d'Afrique». CDP, t. II, p. 344 – 348. Sur la date du document, voir la note de D. Lopes, dans *História de Portugal* (dir. D. Peres), t. IV, Barcelos, 1932, p. 93.

[118] CDP, t. II, p. 395.

C'est le bref *Charissimus in Christo* (n° 25) daté du 10 mai. Son exposé, rédigé d'après le texte de la supplique présentée à la signature du pape Clément VII par l'ambassadeur portugais, reproduit, comme on peut s'y attendre, les arguments développés dans les instructions dictées par Jean III et que nous connaissons déjà par ailleurs: difficulté et frais énormes de pourvoir les places de défenseurs en nombre suffisant et de les ravitailler tant en vivres qu'en munitions à cause de l'accès difficile par mer et de la disette persistante au Portugal; inutilité, d'autre part, de certaines places tant au point de vue économique qu'au point de vue militaire. Un regroupement des forces rendrait la défense plus facile et l'offensive plus efficace contre les chérifs du Sud ou le roi de Fès au Nord. Le roi s'engageait, par ailleurs, à donner au clergé séculier et régulier, dépouillé de ses bénéfices ou de ses couvents, une compensation équitable; il irait exercer son ministère ailleurs en Afrique. Le transfert des objets du culte et du mobilier ainsi que des cadavres enterrés dans les églises à détruire était également prévu. Seul le dispositif du bref présente un caractère original. Tout en se déclarant d'accord en principe, le pape donnait commission au nonce Marco Vigerio della Rovere, qui était parti un mois plus tôt à destination du Portugal, de procéder à une enquête et de décider librement, – *arbitrio tuo* –, sur les dispositions à prendre. Le bref était, en effet, adressé au nonce, mais, – comme on vient de le dire –, il fut envoyé au roi. Une lettre perdue de l'ambassadeur Bras Neto nous aurait expliqué, peut-être, les intentions que recouvrait ce procédé.[119]

Le fait que les dépêches envoyées par Vigerio della Rovere à Rome sont complètement muettes à ce sujet nous porte à conclure, même si elles présentent aujourd'hui une lacune pour les six premiers mois de 1533,[120] que Jean III ne présenta pas le bref pour exécution au représentant du Saint-Siège. Si aucune décision ne fut prise à cette époque sur la question, la responsabilité en retomberait donc sur le roi de Portugal et en tout cas pas sur Rome, comme l'a affirmé par ignorance David Lopes.[121] Quels ont pu être les motifs qui poussèrent Jean III à l'abstention? Nous ne pouvons formuler ici que des hypothèses. Sans parler de l'incapacité presque maladive du souverain à prendre une décision, défaut que les nonces de cette époque ont noté bien des fois, il se peut que l'opposition à une politique d'abandon au Maroc manifestée par les personnalités qu'il avait interrogées ait poussé le roi à des atermoiements. Personnellement, nous croirions plutôt que les conseillers de la Couronne n'ont pas voulu reconnaître au représentant permanent du Saint-Siège, – une nouveauté alors au Portugal comme un peu partout –, un tel prestige et une telle autorité. Beaucoup le considéraient comme un intrus.

Mais l'audace et le mordant de l'adversaire marocain ne laisseront pas à la cour de Portugal beaucoup de répit. Santa Cruz du cap de Gué (Agadir) fut assiégé deux fois en 1533[122] et Safi en avril-mai de l'année suivante.[123] Ces alertes dramatiques contribuèrent sans aucun doute à ramener la question marocaine à

[119] Voir la lettre citée n. 118.
[120] Voir Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 29, t. I, *Introduction*, ch. II, § II et ch. VII, § I (à paraître).
[121] Ouvr. cité n. 117, p. 94.
[122] J. Figanier, ouvr. cité n. 13, p. 151 – 163.
[123] D. R. Pires de Lima, ouvr. cité n. 13, p. 91 – 93.

l'ordre du jour du conseil royal. En septembre 1534, Jean III faisait consulter à nouveau par écrit un certain nombre de personnes sur l'évacuation éventuelle de Safi et d'Azemmour et la poursuite de la guerre en Afrique. Les 15 réponses qui nous ont été conservées sont, à deux ou trois exceptions près, toutes favorables à la conservation de ces deux villes.[124] Ceci explique peut-être pourquoi la question fut, une fois encore, laissée en suspens. Il faudra attendre un nouveau siège de Safi en 1540[125] et, surtout, la chute de Santa Cruz en mars 1541[126] pour forcer la décision. Cette ville n'avait qu'une importance secondaire au point de vue politique et économique, mais l'effet moral de sa perte fut énorme. L'idée de la revanche triompha tout d'abord et la cour de Portugal tenta de négocier une alliance avec le roi de Fès, le Ouattasside Ahmed, pour une attaque en force contre leur ennemi commun le Saadien Mohammed ech-Cheikh, le vainqueur de Santa Cruz, mais ce projet aventureux s'avéra irréalisable[127] et l'on passa alors aux sentiments opposés. L'abandon de Safi et d'Azemmour semble avoir été décidé au Portugal vers la fin de l'été et fut exécuté en hâte «entre le 20 et 31 octobre 1541»,[128] peut-être de peur de voir ces deux villes subir le sort de Santa Cruz durant la mauvaise saison.

Le rescrit du tribunal de la Pénitencerie, qui sanctionne du point de vue ecclésiastique cette décision (8 novembre 1541, n° 26), reflète bien, nous semble-t-il, l'atmosphère de panique dans laquelle celle-ci dut être prise. Il n'y est plus question de reculer pour mieux sauter, comme dans le bref de 1532, mais la supplique qui sert de base au rescrit parle exclusivement de la puissance croissante des rois du Sous et de Marrakech, de l'impossibilité pratique pour le Portugal de conserver plus longtemps ses possessions au Maroc et du «maximum periculum» qui en résulte pour la République chrétienne. Pour éviter le péril d'une profanation des églises et autres *loca sacra*, requête est faite et accordée de pouvoir les détruire «prout demoliri et solo equare forsan iam ceptum est». L'oeuvre de démolition était donc déjà en cours! Les églises seraient «transférées» (*sic*) avec leur clergé et leurs biens à des *alia loca tutiora* mieux défendus. Il faut voir, sans doute, ici une allusion à Mazagan, l'unique place que le Portugal maintiendra au Maroc méridional.[129] Caractéristique aussi

[124] *Les Sources* . . ., recueil cité n. 12, 2e partie, p. 637 – 644, 649 – 699, 702 – 703 et t. III, (Paris, 1948), p. 1 – 14 et 18 – 21. Voir aussi la note de J. Figanier, ouvr. cité n. 13, p. 282.

[125] L. de Sousa, ouvr. cité n. 114, éd. citée, p. 309 – 311, que répète D. R. Pires de Lima, ouvr. cité n. 13, p. 99 – 100.

[126] L. de Sousa, ouvr. cité n. 114, p. 326 – 332 et, avec beaucoup de détails, J. Figanier, ouvr. cité n. 13, p. 192 – 214. Voir aussi *Chronique de Santa-Cruz du cap de Gué*, cité n. 13 ainsi que les deux lettres de Jean III à son ambassadeur à Rome, Cristovão de Sousa, s. d. [avril 1541] dans CDP, t. IV, p. 362 – 367.

[127] J. Figanier, ouvr. cité n. 13, p. 231 – 237.

[128] R. Ricard, *L'Evacuation des places portugaises du Maroc sous Jean III*, note dans *Les Sources*, . . . recueil cité n. 12, t. IV, Paris, 1951, p. 335 – 338. El-Kasr al-Saghir et Arzila ne seront abandonnés qu'en 1549 – 1550 (*ibid.*, p. 338 – 345).

[129] D'après un alvará de Jean III du 8 septembre 1542 adressé à Vasco Ribeiro, *feitor* de Mazagan (?), le chapitre général des frères Mineurs de l'Observance de cette année (*sic*) aurait décrété la création d'un collège pour 30 étudiants à Mazagan. Ribeiro reçoit l'ordre de louer et adapter les locaux nécessaires pour le 1er octobre (Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 1758, f° 129, minute). Nous ignorons si ce projet qui nous paraît quelque peu bizarre fut réalisé.

la faculté demandée par Jean III de choisir un confesseur qui l'absoudrait éventuellement des peines canoniques qu'il pourrait encourir à cette occasion! On pourrait encore épiloguer sur le caractère insolite du document romain et sa très mauvaise rédaction, signes peut-être, eux aussi, de l'agitation et de la hâte avec lesquelles fut traitée l'affaire. Relevons, pour conclure, une curieuse coïncidence: au moment même où les Portugais abandonnaient Safi et Azemmour, Charles-Quint subissait un grave échec dans sa tentative de débarquement et de conquête à Alger.[130] Ainsi les royaumes hispaniques (Aragon, Castille, Portugal) voyaient se terminer en même temps et pour toujours le rêve médiéval d'une *reconquista* de l'Afrique musulmane.

[130] Sur cette expédition navale, voir par exemple K. Brandi, *Kaiser Karl V*, Munich, s. d. [1939], p. 389 – 392. Trad. française, *Charles-Quint*, Paris, 1939, p. 453 – 457.

III. Une saignée sur les biens d'Eglise, les comendas novas de l'ordre militaire du Christ (1514 – 1556)

27. Bulle *Redemptor noster*. Léon X. Rome, 29 avril 1514.
Original: ANTT. Gavetas, VII, maço 8, nº 3.
Registre: AV. Reg. Vat. 1195, fº 15 – 20ᵛ.
Edition: CDP, t. XI, p. 82 – 90 et *As Gavetas da Torre do Tombo*, t. II, Lisbonne, 1962, p. 472 – 478.
28. Bulle *Honestis votis*. Léon X. Rome, 19 janvier 1517.
Original: ANTT. Gavetas, VII, maço 6, nº 1.
Registre: AV. Reg. Vat. 1204, fº 159ᵛ – 161.
Edition: CDP, t. I, p. 364 – 367.
29. Bulle *Non debet reprehensibile*. Léon X. Rome, 15 juin 1517.
Original: ANTT. Gavetas, VII, maço 11, nº 6.
Registre: AV. Reg. Vat. 1204, fº 247 – 249.
Edition: CDP, t. I, p. 451 – 455.
30. Bulle *Dum ad illam fidei*. Léon X. Rome, 15 juin 1517.
Original: ANTT. Bulas, maço 29, nº 21.
Registre: AV. Reg. Vat. 1204, fº 237 – 238ᵛ.
Edition: CDP, t. I, p. 456 – 459.
31. Bulle *Honestis votis*. Léon X. Rome, 9 janvier 1518.
Registre: AV. Reg. Vat. 1197, fº 94 – 98.
Inédit.
32. Bulle *Romani pontificis*. Léon X. Rome, 2 juin 1518.
Original: ANTT. Bulas, maço 29, nº 9.
Registre: AV. Reg. Vat. 1197, fº 14 – 17.
Editions: CDP, t. XI, p. 197 – 201.
33. Bref *Dudum certis*. Léon X. Viterbe, 30 septembre 1518.
Original: ANTT. Bulas, maço 34, nº 27 (en mauvais état).
Copie: ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar, livre 15, fº 151 – 152.
Edition: CDP, t. II, p. 19 (avec des omissions).
34. Bulle *Probatae devotionis*. Léon X. Rome, 10 octobre 1519.
Copie: P. Alvares Seco, *Livro das escrituras da ordem de N. S. Jhesu Christo*, p. III. Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 737, fº 149 – 150ᵛ.
Inédit.
35. Bref *Iuxta pastoralis*. Clément VII. Rome, 13 mai 1530.
Original: ANTT. Bulas, maço 18, nº 20.
Edition: CDP, t. II, p. 308 – 315.
36. Bref *Dudum postquam*. Clément VII. Rome, 15 avril 1532.
Original: ANTT. Bulas, maço 2, nº 13.
Minute: AV. Arm. XL, 38, fº 286 – 288.
Edition: CDP, t. II, p. 340 – 343.

37. Bref *Cum sicut*. Clément VII. Rome, 8 avril 1534.
Original: ANTT. Bulas, maço 2, nº 17.
Minute: AV. Arm. XL, 47, fº 116 – 117.
Edition: CDP, t. III, p. 72 – 74.
38. Bref *Cum alias*. Jules III. Rome, 7 octobre 1551.
Original: ANTT. Bulas, maço 16, nº 15.
Minute: AV. Arm. XLI, 62, fº 31 – 33.
Edition: CDP, t. VII, p. 67 – 70.
39. Indult de la Pénitencerie *Sedes Apostolica*. Paul IV. Rome, 19 février 1556.
Original: ANTT. Bulas maço 7, nº 52.
Edition: CDP, t. VII, p. 460 – 464.
40. Indult de la Pénitencerie *Exigunt Celsitudinis*. Paul IV. Rome, 4 mars 1556.
Original: ANTT. Bulas, maço 10, nº 6.
Edition: CDP, t. VII, p. 470 – 474.

L'histoire des *comendas novas*, les commanderies de l'ordre militaire du Christ créées par la bulle *Redemptor noster* du 29 avril 1514 (nº 27) et dotées sur des biens d'Eglise, suit une courbe parallèle à celle des indulgences de croisade pour la guerre en Afrique du Nord dont nous avons parlé et lui est étroitement liée. L'une et l'autre concessions avaient été demandées au pape Léon X par la fameuse ambassade portugaise d'obédience de mars 1514; l'une et l'autre connurent une certaine phase ascendante durant les dernières années du règne de Manuel Ier pour finir par un mouvement rentrant à partir de l'année 1530 environ. Mais, tandis que les espoirs de conquête du Maroc prenaient fin avec l'abandon de certaines possessions portugaises, les *comendas novas* laissaient pour longtemps une plaie ouverte dans la vie interne de l'Eglise au Portugal.

L'opération consistait fondamentalement en ceci: le pape créait (*erigimus*) un nombre non précisé de commanderies de l'ordre du Christ, celles que le roi désignerait dans le délai d'un an (*tot . . . quot*)[1] et séparait pour leur dotation une quantité de biens de la mense des abbayes et prieurés portugais produisant un revenu global de 20 000 ducats d'or (= *cruzados*), mais en respectant pour chaque monastère le minimum de capital tel qu'il résultait de la taxe inscrite dans «les livres de la Chambre apostolique» (on sait que cette évaluation du fisc papal était toujours notablement inférieure à la valeur réelle).[2] Si cette restriction empêchait d'arriver au total prévu de 20 000 ducats, la somme manquante serait complétée par des biens d'églises paroissiales choisies par le roi, avec ici comme condition la sauvegarde d'une «portion congrue» d'au moins 60 ducats de revenu annuel pour le recteur. Les bénéficiaires de ces nouvelles commanderies devraient combattre «ad tempus per ipsum regem

[1] Tel nous paraît être le sens qu'il faut donner au texte concis jusqu'à l'ellipse de la bulle: *tot preceptorias . . . quot infra terminum unius anni . . . et sub invocationibus que eidem Emanueli regi videbuntur ex nunc prout et tunc et econtra . . . perpetuo erigimus* (CDP, t. XI, p. 86).

[2] Les monastères (et les évêchés) pourvus en consistoire étaient soumis à l'occasion de leur provision à la taxe du *servitium commune*, équivalant au tiers de leur revenu annuel; celui-ci étant enregistré dans le *Liber taxarum* (voir E. Goeller, *Der* Liber taxarum *der päpstlichen Kammer*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. VIII, 1905, p. 113 – 173 et 305 – 343). Les monastères non consistoriaux pourvus directement par le pape étaient frappés de l'annate, taxe équivalant à la moitié du même revenu.

statuendum» en Afrique ou ailleurs contre les infidèles, sur terre ou sur mer, ou bien simplement rendre service au roi (*ipsi regi benemeriti*).[3]

Le simple énoncé de ces dispositions fait apparaître la difficulté de leur exécution. D'abord au point de vue économique: il s'agissait surtout de propriétés foncières dont les récoltes et les prix de vente variaient d'une année à l'autre.[4] S'ajoutaient à cela les difficultés d'ordre psychologique: l'homme est extrêmement attaché à la terre et l'on pouvait prévoir, même si l'opposition ouverte était difficile, des discussions et des réclamations sans fin. Ceci explique peut-être pourquoi, bien que la bulle *Redemptor noster* ait désigné deux exécuteurs en la personne de l'évêque de Ceuta et du ministre des trinitaires de Lisbonne *pro tempore*, le Saint-Siège ait préféré, un mois plus tard, confier la tâche délicate de la séparation des biens à un homme à lui, le protonotaire Antonio Pucci, par ailleurs déjà chargé de traiter au Portugal de l'expédition contre les Turcs et de régler l'imposition des *terças*. Ce que ce jeune prélat florentin, intelligent et dynamique, semble-t-il, pouvait perdre en compétence dans des problèmes locaux aussi contingents, il le regagnait en prestige et, sans doute, en impartialité.

Pucci, nous l'avons dit, dut arriver à la cour portugaise dans le courant du mois d'août 1514. Le premier à demander des modifications à la bulle *Redemptor noster* fut le roi lui-même. Pour des raisons de sentiment et de prestige, il désirait que les biens des deux grands monastères royaux, le prieuré des chanoines réguliers de Santa Cruz à Coimbra et l'abbaye cistercienne d'Alcobaça, soient laissés en dehors du démembrement. Dom Manuel aurait voulu en exempter également les monastères cisterciens en général, mais Léon X se refusa à cette dernière concession parce que le poids de la mesure serait retombé alors tout entier sur les maisons des bénédictins noirs et des chanoines réguliers. Chose plus grave, l'envoyé du pape se rendit compte que s'il fallait respecter le patrimoine des monastères tel que l'évaluait la taxation romaine, il y aurait un manque de 6 000 ducats qu'il était fort difficile de compléter par des prélèvements sur des églises paroissiales à cause de leur pauvreté. Le Saint-Siège répondit tant bien que mal à ces difficultés, que lui avait soumises Pucci, par le bref *Devotionem carissimi* du 30 novembre 1514 qui nous renseigne à cet sujet. Il consentit notamment à ce que le capital nominal des monastères soit sacrifié pour un tiers.[5]

C'est sans doute sur la base de ces indications que Pucci, pressé semble-t-il d'en finir, nous l'avons déjà dit, trancha la question . . . sur le papier. Par des lettres du 1er janvier 1515 adressées au roi, il désignait 65 monastères, tous au nord du Tage (42 dans le seul archidiocèse de Braga et 22 dans les autres diocèses: Porto, Lamego, Viseu, Coimbra et Guarda, plus l'important prieuré

[3] Pour ne pas accabler le lecteur, nous laissons de côté certains détails de caractère technique dont le sens, aujourd'hui, parfois nous échappe. Mentionnons cependant l'obligation pour le commandeur de demander à Rome nouvelle provision dans les huit mois avec acquittement des taxes.

[4] «. . . mettendo con questa consideratione molti anni carissimi che il benefitio che vale ordinariamente 100 è valutato 500 et 1000» (le nonce Marco Vigerio della Rovere à Ambrogio Ricalcato, Evora, 22 mars – 1er avril 1535, éd. Ch.-M. de Witte, *La Correspondance des premiers nonces permanents au Portugal, 1532 – 1553*, t. II, Lisbonne, 1980, p. 110).

[5] A Antonio Pucci. ANTT. Gavetas, VII, maço 16, nº 1, fº 7 – 8 (copie).

de chanoines réguliers de S. Vicente de fora à Lisbonne), indiquant pour chacun la part respective des revenus destinés à l'abbé, à la communauté et au nouveau commandeur. L'évêque de Ceuta et le ministre des trinitaires de Lisbonne, qui réapparaissent tout à coup, étaient chargés de veiller à l'exécution légale de cette décision «ubi et quando expedierit ac quotiens pro parte dicti domini Emanuelis regis super hoc fuerint requisiti». L'exécution concrète serait l'oeuvre de commissaires royaux, «probos et prudentes viros», c'est-à-dire des experts, qui dans un délai de deux ans devaient «visiter» tous les monastères.[6] Le nonce papal arrivait ainsi, vaille que vaille, à un total de 12 254 ducats. Pour parfaire le chiffre des 20 000 fixés par la bulle *Redemptor noster*, il désigna par un autre document (31 mars 1515) 89 églises paroissiales dont les biens seraient démembrés selon le même processus que celui prévu pour les monastères. La portion congrue de 60 ducats était garantie aux recteurs.[7]

Le roi ne perdit pas son temps. Dès le mois d'avril, il donna des instructions aux *corregedores* des *comarcas* intéressées pour qu'ils prennent possession au nom de la Couronne de la part des revenus destinée à la dot des nouvelles commanderies. L'opération fut effectuée dans chaque monastère entre mai et juillet 1515,[8] mais on restait toujours dans le domaine des pures formalités, car en vertu de la bulle, la séparation ne deviendrait effective qu'au moment du décès ou de la renonciation du titulaire du monastère ou de la paroisse: «cedentibus vel decedentibus modernis monasteriorum abbatibus ac prioratuum prioribus ac parrochialium ecclesiarum rectoribus».[9]

Malgré toutes ces procédures juridiques et administratives, les effets réels de la bulle *Redemptor noster* ne pourraient donc se faire sentir qu'avec une extrême lenteur et, pour ainsi dire, au compte-gouttes. C'est peut-être le motif pour lequel le roi dom Manuel adressa sans attendre une nouvelle supplique à Rome en vue d'obtenir l'érection d'un supplément de commanderies qui seraient dotées cette fois sur les biens de 50 églises paroissiales soumises à son *ius patronatus laïcorum*. On notera combien la théorie de l'«église privée» restait chose vivante au Portugal en ce début du XVI[e] siècle:[10] le roi,

---

[6] Document cité n. 5, original sur parchemin, 12 ff. en mauvais état. Copie authentique de 1560, ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar, libro 15, f° 78 – 94v°; autre copie (1563), même fonds, libro 9, f° 110v° – 126v°.

[7] ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar, libro 15, f° 95 – 103 et libro 9, f° 126v° – 135v°. Voir aussi, mêmes volumes, f° 113 – 117 et 171v° – 175. *As Gavetas da Torre do Tombo*, t. II, Lisbonne, 1962, p. 419, n° 940, mentionne avec indications peu précises des «processos» d'Antonio Pucci sur la même matière. Nous n'avons pas pu voir ce document.

[8] Nous connaissons les *autos de posse* pour les *comarcas* d'Entre Minho e Douro, Trás os Montes et Estremadura. ANTT. Gavetas, VII, maço 16, n° 3 (30 ff. parchemin), maço 17, n° 2 (20 ff. parchemin) et n° 3 (24 ff. parchemin). Pour l'Entre Minho e Douro, *As Gavetas* . . . cité n. 7, n° 1227, cite un autre document.

[9] On comprend mal comment la bulle *Redemptor noster* peut déclarer, d'une part, que la séparation des biens aurait un effet immédiat (*ex nunc prout ex tunc*) et spécifier, d'autre part, qu'elle n'aurait lieu qu'au moment du décès ou de la renonciation du titulaire actuel du bénéfice. Peut-être n'y a-t-il pas d'autre explication que la hâte ou l'incompétence du rédacteur de la minute.

[10] Sur l'«église privée», voir R. Bigador, *La «Iglesia propia» en España (Analecta gregoriana*, IV). Rome, 1933.

propriétaire du patrimoine d'une église, pouvait en disposer à son gré. De son côté, Léon X, qui en ce début de l'an 1517 cherchait à galvaniser les bonnes volontés des princes européens contre les Turcs, ne fit, pour autant que l'on sache, aucune difficulté pour accéder à la demande du souverain portugais. Par la bulle *Honestis votis* du 19 janvier 1517 (n° 28), le pape lui concédait la grâce demandée selon le modèle de la concession précédente, ce qui nous dispense d'en présenter ici l'analyse. La bulle prévoyait, entre autres choses, la portion congrue de 60 ducats pour les recteurs des paroisses. L'exécution de principe du nouveau document papal eut lieu rapidement comme dans le cas précédent. Un *alvarà* royal du 20 mai désignait les 50 églises et chargeait du démembrement des biens dom Diogo Pinheiro, *desembargador do Paço* devenu depuis peu évêque de Funchal, que la bulle avait désigné comme exécuteur avec l'évêque de Ceuta et le ministre des trinitaires de Lisbonne. L'évêque s'acquitta de sa tâche par deux lettres adressées au clergé portugais le 8 juin 1517.[11]

Un autre inconvénient de la lenteur d'application de la bulle *Redemptor noster* était de laisser le temps aux intérêts lésés de se manifester et de s'organiser. De quel côté la résistance vint-elle? Le nonce à la cour de Jean III, Marco Vigerio della Rovere, qui n'aimait pas les religieux, accusera 20 ans plus tard les moines, «sapendo cridare meglio i frati che i preti», écrira-t-il à Rome,[12] mais la plupart des monastères au Portugal étaient, croyons-nous, alors soumis au régime asphyxiant de la commende et les trois ou quatre pauvres bougres qui restaient dans chaque maison pour réciter l'office divin et s'acquitter tant bien que mal d'un minimum de ministère étaient, sans doute, bien incapables de faire arriver leurs plaintes jusqu'à la cour.[13] Aussi préférons-

[11] La première à ANTT, Gavetas, VII, maço 2, n° 9 (original, 2 ff. parchemin), éd. A. C. de Sousa, *Provas da historia genealogica da Casa Real portugueza,* t. II, Lisbonne, 1742, p. 277 – 286 et *As Gavetas* . . . cité n. 7, p. 422 – 432. La seconde, seulement en copie à ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar, libro 15, f° 132 – 137^{v} et libro 9, f° 137 – 143^{v}. Modification ultérieure par lettres datées d'Evora, 29 décembre 1521 en exécution du bref *Piis tuis votis* du 7 novembre 1519 (CDP, t. XI, p. 217 – 219), fonds cité, livro 15, f° 159 – 162.

[12] Lettre du 2 septembre 1535 à Ambrogio Ricalcato, éd. Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 4, p. 147.

[13] Environ quinze ans après les événements dont nous parlons, lorsque dom Edme de Saulieu, abbé de Clairvaux, se rend en Espagne et au Portugal (1532 – 1533), sur 15 monastères cisterciens d'hommes qu'il visita dans ce dernier pays, 9 étaient soumis à la commende et 4 l'avaient été probablement jusqu'à il y a peu, car ils étaient en ruine et le personnel monastique réduit à quelques unités. A Alcobaça et Tarouca et peut-être aussi à Seiça, régnait ce que l'on pourrait appeler un régime de «commende éclairée», c'est-à-dire que les commendataires, tout en prélevant leur part des revenus du monastère, s'efforçaient d'y maintenir ou restaurer l'observance. Nous résumons ainsi de façon succincte, mais correcte, croyons-nous, les données du journal de voyage du secrétaire de l'abbé de Clairvaux, Cl. de Bronseval, *Peregrinatio hispanica*, éd. et trad. de M. Cocheril, Paris, 1970, 2 vol. – Nous n'avons rien de semblable pour les monastères bénédictins notablement plus nombreux, mais le roi Manuel I^{er} estimait que «ha ordem de Sam Bento, por estar como estaa, se poderya muy mall rreformar» (lettre à Dom Miguel da Silva, s. d. [mai 1517]. CDP, t. I, p. 437 et *As Gavetas* . . ., t. II, p. 518). Ceci semble indiquer un état de décomposition encore plus avancé que chez les cisterciens. Leão de S. Tomas, *Benedictina lusitana*, t. II, Coimbra, 1651, p. 411, estime que vers 1500 «todos os mosteyros de São Bento de Portugal que não erão extinctos estavão em poder de commendatarios que ordinariamente tratavão mais de si que do espiritual e temporal dos

nous croire que ce sont les abbés ou prieurs commendataires, tous clients du roi, qui se lièrent pour défendre leurs intérêts. C'est, du moins, ce que laisse entendre la supplique que dom Manuel adressa de nouveau à Rome, cette fois pour obtenir une correction substantielle de la bulle *Redemptor noster*: «dimembratio et seponatio bonorum a dictis monasteriis non fuit recepta a personis dicti regni grato animo eo quod, diminutis fructibus eorumdem monasteriorum, illorum abbates dignitatem suam abbatialem ut decet tenere ac onera incumbentia ex reliquis fructibus commode perferre . . . non poterunt».[14] Damião de Góis, dans sa chronique de dom Manuel, présente les choses comme si l'initiative était venue du roi: il aurait renoncé aux biens des monastères pour doter les *comendas novas*, exigeant toutefois et obtenant du pape le droit de nomination à tous les monastères de son royaume, c'est-à-dire la faculté de les donner en commende à ses clients.[15] Les deux explications ne sont pas inconciliables et la Couronne faisait ainsi d'une pierre deux coups.

A la demande du roi de Portugal, la bulle *Non debet reprehensibile* du 15 juin 1517 (n° 29) annulait le démembrement des biens monastiques décrété par la bulle *Redemptor noster* en faveur des *comendas novas* et l'application qu'en avait faite le nonce Antonio Pucci et y substituait celui d'églises paroissiales dont la collation appartenait aux ordinaires, à des abbayes ou à des seigneurs laïcs et que les exécuteurs de la bulle devraient désigner dans le délai d'un an. La portion congrue de 60 ducats était prévue pour les recteurs. Une autre bulle (incipit: *Dum ad illam*) datée du même jour (n° 30) retouchait en faveur du roi la concession faite six mois plus tôt par la bulle *Honestis votis* de pouvoir doter des commanderies sur 50 églises du patronat royal; elle réduisait la portion congrue des recteurs à 40 ducats lorsque les revenus de l'église ne dépassaient pas 125 ducats, le chiffre de 60 restant en vigueur à partir de 150. La bulle *Honestis votis* avait repris, d'autre part, à la bulle *Redemptor noster* l'obligation pour les bénéficiaires de demander à Rome une nouvelle provision dans un délai de huit mois, avec le paiement des taxes dues à la Chambre apostolique. La bulle *Dum ad illam* dispensait désormais les commandeurs de cette onéreuse obligation.

Un an plus tard, la bulle *Romani pontificis* du 2 juin 1518 (n° 32) apportait une ultérieure modification au processus de dotation des *comendas novas*, signe évident des difficultés que rencontrait la mise en oeuvre au Portugal. Le roi, faisant état de la pauvreté de certaines églises paroissiales,[16] avait demandé à

mosteyros . . .». Sur les prieurés de chanoines réguliers, nous ne savons rien de précis. Pour le Portugal, comme pour les autres pays, il manque une étude d'ensemble sur la commende basée sur des monographies et des statistiques. En attendant, citons à titre d'orientation H. da Gama Barros, *História da administração publica em Portugal nos séculos XII a XV*, 2e éd., t. II, Lisbonne, s. d. [1945], p. 186 – 188 et J. S. da Silva Dias, *Correntes de sentimento religioso em Portugal*, t. I, Coimbra, 1960, p. 54 – 56.

[14] Exposé de la bulle *Non debet reprehensibile* (n° 29). CDP, t. I, p. 453 (corrigé d'après le registre).

[15] P. III, c. 56, éd. Coimbra, 1954, p. 212. La première requête du roi à ce sujet figurait dans une lettre à dom Miguel da Silva datée du 15 mars 1517; elle est aujourd'hui perdue, mais dom Manuel revient sur la question dans une lettre postérieure de difficile lecture (mai 1517, citée n. 13). Le droit de présentation à tous les monastères lui fut accordé à vie par la bulle *Praeclarae devotionis*, du 15 juin 1517 (CDP, t. I, p. 449 – 451).

[16] Voir à ce sujet les observations de Manuel Ier dans sa lettre du 4 août 1517 à dom Miguel da Silva (CDP, t. I, p. 482).

Rome une réduction de la portion congrue laissée aux recteurs des églises frappées par la bulle *Non debet reprehensibile*. Léon X, répondant à ce désir, décidait en conséquence que, dorénavant, pour un quart des églises, cette portion serait de 35 ducats, pour un autre quart de 40 et pour la moitié restante de 50 ducats annuels. Encore fallut-il (bref *Dudum ex certis causis* du 30 septembre 1518, n° 33) que le délai pour la désignation des églises et la création des commanderies soit prolongé de deux ans. Finalement, par des lettres datées du 7 août 1520, dom João, évêque de Targa, délégué par fr. Nicolao, ministre des trinitaires de Lisbonne, put donner la sentence définitive dans cette affaire compliquée. Il désignait 200 églises paroissiales dont la portion laissée au recteur était calculée selon les dispositions de la bulle *Romani pontificis* de 1518.[17]

Il nous faut, pour être complet, mentionner encore la grâce accordée au duc de Bragance, dom Jaime, le vainqueur d'Azemmour.[18] Par la bulle *Honestis votis* du 9 janvier 1518 (n° 31), Léon X lui concédait, en raison des services rendus et des dépenses faites dans la guerre contre les infidèles, l'érection de commanderies à doter sur les biens de 15 églises sur les «100 et plus» dont il avait le droit de patronat. Ces commanderies seraient à perpétuité du patronat des ducs de Bragance, sans dérogation possible. La bulle *Probatae devotionis* du 8 octobre 1519 (n° 34), adressée au duc dom Jaime, remédiait à un scrupule juridique, – ce n'était peut-être qu'un prétexte –: contrairement à ce que le roi avait déclaré, le duc n'avait pas le patronat de 100 églises. En fait, elle prolongeait la validité de la bulle précédente pour permettre une révision d'un premier choix des églises fait à la hâte, «debitis deliberatione et discussione non praemissis» et, en même temps, de graduer et de réduire la portion congrue, 40 ou 60 ducats, suivant le modèle de la bulle *Dum ad illam* (n° 17). Le procès exécutoire ne fut publié à Vila Viçosa que le 23 août 1522 par Felipe Eanes, prieur de la collégiale de Ourém, un des trois exécuteurs désignés.[19]

Reconnaissons que cette histoire compliquée et aride de la création des *comendas novas* de l'ordre militaire du Christ ne nous donne guère de lumière sur les intentions portugaises à l'égard du Maroc. Nouvelle indication, à notre avis, de l'inexistence de projets tant soit peu consistants de conquête après le désastre de Mamora. Du côté du pape, la simple synchronie entre ses concessions au roi de Portugal et ses efforts pour organiser une croisade européenne contre les Turcs permet de penser que c'est surtout pour s'assurer le concours de dom Manuel à ses projets qu'il s'est montré si généreux. Une seule fois, dans les bulles dont nous venons de parler, on peut saisir comme une allusion à ce sujet. Le dispositif de la bulle du 9 janvier 1518, concédant au duc de Bragance de pouvoir créer des commanderies sur des églises paroissiales

[17] ANTT. Gavetas, VII, maço 1, n° 7, parchemin, 10 ff., original. – Ibid. Ordem de Cristo. Convento de Tomar, libro 15, f° 142 – 158^{v} et même fonds, libro 9, f° 146 – 159^{v} (copies). Publié par A. C. de Sousa, ouvr. cité n. 11, p. 289 – 306.

[18] D'après les instructions du roi, contenues dans sa lettre à dom Miguel da Silva (mai 1517). CDP, t. I, p. 432 – 433.

[19] Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 737, f° 154 – 159. La liste des 15 églises paroissiales avec le nombre de commanderies dotées sur chacune d'elles (total: 39) est donnée dans un *cartapácio* compilé par le comte de Castro, président de la *Mesa da Consciência*, tout au début du XVII^{e} siècle en vue d'écrire une «chronique» de l'ordre militaire du Christ (Lisbonne. Bibl. de l'Ajuda. Ms. 51 – V – 49, f° 293 – 293^{v}).

de son patronat, déclare qu'un des motifs du pape est que «ut tu [il s'adresse au roi] et ipse dux, nepos tuus, et alii principes christiani ad alia similia peragendi invitemini». C'est assez vague, dira-t-on. Nous pensons, au contraire, que replacée dans son contexte historique, la phrase prend un sens assez clair.

Antônio Caetano de Sousa, que répètent parfois des historiens postérieurs, a fait crédit au roi Manuel Ier d'avoir puissamment développé l'ordre militaire du Christ, le nombre des commanderies étant passé sous son administration de 70 à 454.[20] Ces chiffres, empruntés, croyons-nous, à un «rôle» des commanderies publié en annexe des *Definições e estatutos* de l'année 1620,[21] demandent quelques mots d'explication. La liste, établie sur une base fiscale, enregistrait à cette date 78 commanderies au Portugal plus 8 «nas ilhas», c'est-à-dire Madère et les Açores, probablement créées par le roi Manuel[22] et 37 «nos lugares de Africa» dont nous avons parlé au chapitre précédent,[23] soit un total de 123 commanderies, toutes qualifiées de «comendas antigas». A cela s'ajoutait 89 commanderies dotées sur des églises du patronat du roi ou du duc de Bragance (48 + 41) et, enfin, 242 *comendas novas* proprement dites. Sans entrer ici dans de menus détails pour concilier certaines divergences mineures entre les sources historiques, on devrait donc attribuer au roi Manuel la création d'environ 375 commanderies nouvelles au sens large, c'est-à-dire qui n'existaient pas avant lui.

Relevons toutefois que, à l'inverse des procès de démembrement que nous avons encore au complet, on ne connaît aucun document royal ou, mieux, magistral qui désignerait les commanderies nouvelles avec indication du capital

[20] Ouvr. cité n. 11, t. III, Lisbonne, 1737, p. 185 – 186. Parmi les modernes, citons F. Newton de Macedo, dans *História de Portugal*, t. III, Barcelos, 1931, p. 236.

[21] IVe partie, tit. II. Dans la deuxième édition dont nous nous servons (Lisbonne, 1671), p. 141 – 169. Voir aussi le *«Compendio das comendas do mestrado de Nosso Sñor Ihus Christo assy das antiguas como das que novamente foram criadas . . . polo papa Leam decimo . . .»*, qui date de 1560 et que nous croyons être l'oeuvre de Pedro Alvares Seco (Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 412, f° 25 – 57v).

[22] Les *Definições e estatutos* de 1620 mentionnent deux commanderies dotées sur certaines dîmes à Machico et Porto Santo (archipel de Madère) et une troisième sur les dîmes du blé à Madère et aux Açores (éd. cit., p. 140 – 141). Nous ne savons rien de leur origine. Le ch. LI des statuts de 1503 mentionne parmi les commanderies réservées aux combattants en Afrique «as . . . que se fezerem nas ylhas de Sam Miguel e de Sancta Maria». Celle de l'île de Santa Maria, dotée sur le produit de la dîme ecclésiastique, est la seule qui fut créée semble-t-il (voir G. Fructuoso, *Saudades da terra*, 1. III, *Ilha de Santa Maria*, Ponta Delgada, 1922, p. 126 – 127). Quant aux deux commanderies de Santo Antão (île du Cap Vert) et de Flores et Corvo (Açores), leur histoire est obscure. Ces îles étaient depuis les débuts du règne de Manuel Ier en possession d'un unique propriétaire et seigneur, João da Fonseca, *escrivão da Fazenda* du roi, Santo Antão par donation royale, Flores et Corvo par achat (voir respectivement Chr. J. de Senna Barcelos, *Subsídios para a história de Cabo Verde e Guiné*, p. I, Lisbonne, 1899, p. 125 – 127 [confirmation de 1548] et M. Monteiro Velho Arruda, *Colecção de documentos relativos ao descobrimento e povoamento dos Açores*, Ponta Delgada, 1932, p. CXV – CXVII et 211 – 213 [confirmation de 1548]. Ses descendants resteront en possession de ces domaines insulaires pendant tout le XVIe siècle. P. Alvares Seco a noté dans son *Livro das comendas da ordem de N. S. Jesu Christo* qu'ils percevaient la dîme à Santo Antão et Flores et Corvo en qualité de commandeurs, mais sans titre légitime (Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 226, f° 51v).

[23] Les 30 commanderies créées par dom Manuel en 1503 étaient passées avec le temps au nombre de 37. Déjà les *Definições* de 1620 ignoraient les origines historiques de cette augmentation (ouvr. cité n. 21, p. 140).

de leur dot ou de son revenu. La raison de cette lacune regrettable pour nous est, sans doute, que toutes les bulles dont nous avons parlé précisent ou rappellent que l'érection canonique était censée par une fiction être l'oeuvre du pape lui-même au moment de la concession du privilège (*ex nunc prout ex tunc et econtra*). Bien que ces bulles prévoyaient également que la désignation concrète devrait être faite par le roi dans le délai d'un an, l'intervention du souverain pouvait apparaître comme superflue. L'application du décret papal dut se faire au fur et à mesure que les biens de la dot devenaient disponibles *per cessum vel decessum* de l'ancien possesseur, au moyen d'une simple lettre de nomination dont le registre ne nous est pas connu. On peut estimer, par conjecture, qu'au moment de la mort du roi Manuel Ier (13 décembre 1521) ce mouvement de transfert de la propriété ecclésiastique était à peine commencé. Au temps du nonce Vigerio della Rovere de nombreuses (*molte*) commanderies étaient encore *in fieri*.[24]

Observons également que, à la différence des commanderies d'Afrique créées au chapitre de Tomar en 1503 et dotées sur la mense magistrale, on ne connaît aucune disposition royale réglant les conditions d'obtention et, notamment, le temps du service requis en Afrique pour les *comendas novas*.[25] Faut-il voir là un indice de la baisse d'intérêt au Portugal pour la conquête du Maroc à la fin du règne de Manuel Ier? Nous n'oserions l'affirmer et, en tout cas, la défensive restait à l'ordre du jour. Ce qui est sûr, c'est que la distribution des *comendas novas* à des sujets qui n'avaient rien à voir avec le service militaire au Maroc alla en se développant. Le roi Jean III, l'homme scrupuleux entre tous, crut devoir demander à Clément VII une absolution à cet égard, malgré les permissions reçues de Rome. L'exposé du bref *Cum sicut* du 8 avril 1534 (n° 37) qui répond à cette requête, nous permet de suivre à peu près l'évolution de la question.[26] A cette époque, le roi donnait des *comendas novas* en récompense pour des services personnels, – ce que les bulles de Léon X autorisaient –, en substitution de pensions (*tenças*) sur les revenus de la Couronne; comme dot de mariage ou à des mineurs de moins de 14 ans, *«ad dimicandum impotentibus»* . . . Jerónimo Osório, qui avait un sens affiné de l'ecclésiologie, s'est fait, vers la fin du siècle, avec sa véhémence coutumière le dénonciateur de ces abus.[27] Quarante ans plus tôt, le nonce Hieronimo

[24] Sa lettre du 22 mars – 1er avril 1535. Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 4, p. 109.

[25] D'après D. de Góis, le roi aurait «ordonné» que «has [comendas novas] que se ganhassem em Africa per sua licença e dos reis seus successores fosse per tempo de dous annos á propria custa dos que has fossem vencer nos lugares que la hos reis tevessem» (*Crónica do felicíssimo rei D. Manuel*, p. IV, c. 86, éd. Coimbra, 1955, p. 235). Le chroniqueur royal a pu voir des documents que nous ne connaissons plus; on peut aussi comprendre son texte comme l'affirmation d'une simple coutume.

[26] Déjà avant la création des *comendas novas*, Manuel Ier avait obtenu d'Alexandre VI ou Jules II, par un *vivae vocis oraculum*, la permission de donner des commanderies à des individus «regia Corona benemeritis seu alias sibi gratis» ou en substitution des *tenças* ou autres pensions. Cette permission avait été renouvelée et élargie par Clément VII en faveur de Jean III (voir les lettres patentes du cardinal Lorenzo Pucci du 10 avril 1524. CDP, t. II, p. 212 – 213). La question de la concession des *comendas novas* à des non combattants, malgré leur destination spécifique, est posée pour la première fois par le bref que nous citons.

[27] *De rebus Emmanuelis . . . domi forisque gestis*, l. IX, éd. Coimbra, 1791, t. III, p. 169.

Capodiferro soulignait déjà, – il est vrai, dans une intention polémique –, le scandale de ces biens d'Eglise devenus des commanderies, «sopra le quali mangiano e laici con loro moglie et figliuoli».[28]

Son prédécesseur, Marco Vigerio della Rovere, qui avait été envoyé au Portugal, entre autre, pour obtenir le règlement tardif des droits dûs au Saint-Siège pour la concession des *comendas novas*,[29] relève dans sa correspondance un désordre plus grave et que l'on aurait dû prévoir: les tiraillements entre commandeurs et recteurs des églises: «. . . et che non habbi mai a cessare tra commendatori et vicarii travagli per il che, più del solito tra clerici et layci sé genera odio».[30] La rapacité de certains allait jusqu'à s'emparer de la cure avec son jardin et même des offrandes du casuel.[31] Déjà deux ans plus tôt, des plaintes du clergé portugais étaient parvenues à Rome à ce sujet, – par quelle voie, nous l'ignorons –, et Clément VII avait spécifié par le bref *Juxta pastoralis* du 13 mai 1530 (n° 35) que la maison presbytérale et les offrandes des fidèles devaient rester en dehors de tout démembrement. A la suite de réclamations du roi Jean III, le pape, deux ans plus tard, suspendait ce bref pour une année en attendant de plus amples informations pour régler définitivement la question (bref *Dudum postquam* du 15 avril 1532, n° 36). Chose curieuse et, certes, regrettable, il semble que l'on n'en parla plus.[32]

Le bref *Cum alias* du pape Jules III (7 octobre 1551, n° 38) nous révèle une ultérieure dégradation du problème des *comendas novas*. Les titulaires affirmaient que, par suite de la pauvreté des revenus des églises sur lesquelles étaient érigées leurs commanderies, après avoir défalqué la portion réservée aux recteurs ou vicaires, il ne leur restait plus assez pour vivre suivant leur «état et condition» (la plupart étaient nobles!) et un grand nombre d'entre eux (*quam plures*) se trouvaient de ce fait dans l'impossibilité de prendre part à la guerre contre les infidèles. Le bref dispense Jean III, sa vie durant, de nommer en cas de vacance un nouveau commandeur là où le revenu total de l'église ne dépassait pas 250 ducats et d'appliquer directement la part assignée comme dot à la commanderie aux dépenses de la guerre sur terre ou sur mer contre les infidèles. Les recteurs ou vicaires obtenaient toutefois, de leur côté, une amélioration de leur condition, leur portion étant portée à 100 ducats plus le casuel. Pour calmer les scrupules du roi, le bref *Cum alias* sera confirmé et précisé par un indult de la Pénitencerie romaine du 28 mars 1556 et peut-être par un second.[33] Nous ne pouvons nous arrêter à ces détails.

---

[28] Mémoire du 25 novembre 1537. Avec sa passion habituelle, dom Miguel da Silva ira jusqu'à dire (en conseil royal!) que «tutta la nobiltà di Portogallo et la sua corte viveano sopra le commende con le moglie et figlioli solo per una bolla della Sede Apostolica». Textes dans Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 4, p. 204 et 317.

[29] Voir Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 4, t. I, *Introduction*, ch. III, § II (à paraître).

[30] Sa lettre citée n. 24, ouvr. cité, p. 110.

[31] Marco Vigerio della Rovere au secrétaire Carnesecchi. Evora, 8 janvier 1534. Ouvr. cité n. 4, p. 43.

[32] Parmi les documents publiés dans le CDP, t. II, nous n'avons trouvé à ce sujet qu'un passage des instructions données à dom Martinho de Portugal envoyé comme ambassadeur à Rome en 1532 (p. 360 – 361). Elles semblent se référer au bref *Juxta pastoralis*.

[33] CDP, t. VII, p. 487 – 490. Le document de la Pénitencerie publié dans ce volume (p. 499 – 504) entre dans de nouveaux détails. Comme il n'est pas daté, il doit s'agir d'un projet qui, peut-être, ne fut pas exécuté.

Relevons par contre, pour éclairer l'arrière-plan social et politique où s'insère le bref *Cum alias*, qu'un autre bref du même jour autorisait le roi Jean III à imposer et réglementer la participation à la guerre contre les infidèles des titulaires des commanderies «anciennes», celles que nous pourrions appeler historiques, des trois ordres militaires portugais: Christ, Santiago et Avis.[34]

Par un indult du 19 février 1556 (n° 39), la Pénitencerie supprimait, toujours pour les mêmes motifs d'ordre économique, les commanderies de l'ordre du Christ dotées sur des paroisses dont le revenu foncier ne dépassait pas 50 000 reis ou 125 ducats. Cette somme était insuffisante pour faire vivre à la fois commandeurs et recteurs. L'application de la mesure etait réservée toutefois *ad libitum* du roi Jean III ou de ses successeurs. Le nombre des *comendas novas* dut donc baisser à partir de cette date, mais nous ne sommes pas en mesure de donner des précisions.[35]

Un nouvel indult du tribunal de la Pénitencerie, du 4 mars 1556 (n° 40) nous présente, à moins de cinq ans du bref *Cum alias*, un tableau tout à fait différent, au point de paraître contradictoire: les revenus des églises paroissiales grevées d'une commanderie nouvelle de l'ordre du Christ ont augmenté, ainsi d'ailleurs que le nombre des paroissiens au point de justifier une augmentation de la portion réservée aux recteurs ou vicaires, ceci également pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. A la requête du roi et rappelant la concession de 1551, le grand pénitencier autorise au nom du pape le roi Jean III et ses successeurs à augmenter partout la portion congrue jusqu'à la somme de 100 ducats ou moins selon qu'ils le jugeront équitable, somme à laquelle s'ajouteront les offrandes du casuel.

Un mémoire autographe de Giovanni Ricci, qui fut nonce au Portugal de 1545 à 1550, donne des indications précises sur la plus-value des revenus des églises paroissiales servant à doter des *comendas novas* de l'ordre du Christ.[36] Depuis 1514, ils avaient presque quintuplé tandis que la portion payée aux recteurs était restée celle fixée par les bulles de Léon X. Ces derniers étaient ainsi injustement privés de près de 70 000 ducats. Cette augmentation énorme du chiffre des revenus en l'espace d'un peu plus d'une génération donne à penser qu'au lieu d'une véritable plus-value des biens fonciers, nous nous trouvons en présence d'un phénomène d'inflation.[37] L'injustice aux dépens du clergé paroissial n'en serait que plus sensible!

---

[34] Bref *Exponi nobis*. CDP, t. VII, p. 70 – 74. AV. Arm. XLI, 62, f° 35 – 38 (minute).

[35] Il faudrait pour cela étudier, entre autre, le ms. Lisbonne. Bibl. Nac. 412, f° 25 – 57v, que nous citons n. 21.

[36] Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 4, p. 655 – 656.

[37] V. Magalhães Godinho, *L'Economie de l'empire portugais aux XV^e^ et XVI^e^ siècles*, Paris, 1969, traite longuement de l'importation du cuivre au Portugal (p. 372 – 379) et de l'invasion de l'argent en provenance des mines d'Amérique (p. 469 – 485), mais n'en tire aucune conclusion concernant des effets possibles sur les prix du marché portugais. Sur le problème de l'inflation en général à cette époque, voir E. E. Rich, *Expansion as a concern of all Europe*, ch. XVI de *The New Cambridge Modern History*, t. I, Cambridge, 1957, p. 451 – 453. Qu'on nous permette de citer un témoignage curieux pour le Portugal qui pourrait facilement échapper aux spécialistes. Dans son mémoire de 1530 au roi Jean III (voir notre ch. II, n. 115), Gonçalo Mendes Sacoto relevait que depuis 50 ans la culture du blé avait doublé en superficie au Portugal et que la fertilité du sol n'avait pas diminué et, cependant, en quelques années le prix du blé était passé de 16 ou 20 reis l'*alqueire* à 150.

Les archives du Vatican conservent, de leur côté, un document que l'on pourrait appeler une «seconde édition» du mémoire Ricci.[38] Si nos conjectures sont exactes, ce document, identique pour le fond au premier, mais indépendant pour la forme, proviendrait du collecteur au Portugal Giovanandrea Caligari (1574 – 1577). Ceci obligerait à conclure que, malgré les tentatives de la Couronne portugaise que manifestent les documents de 1556 indiqués plus haut, la situation ne s'était pas améliorée vingt-cinq ans plus tard. Le document dont nous parlons en donne l'explication dans ses dernières lignes qui lui sont propres: l'opposition du «deputato» de la *Mesa da Consciência*, lequel «non permette che gli ordinarii che furono deputati giudici nelle bolle delle sopradette concessione vi s'intromettano, ma esso tutto risolve a voto e servitio del re . . .».

Le problème des abus ne sera jamais complètement résolu et ceux-ci, d'ailleurs, n'avaient pas pour source unique la création des *comendas novas* de l'ordre du Christ. Le célèbre archevêque de Braga, fr. Bartolomeu dos Martires s'en fera l'écho à la dernière période du concile de Trente.[39] Au temps de Grégoire XIII, l'évêque de Guarda, dom João de Portugal, signalait au Saint-Siège l'aliénation à titre emphytéotique des *ecclesiarum passalia seu mansus* comme un abus toujours existant au Portugal.[40]

[38] AA. Arm. I–XVIII, n° 3456, f° 6. Outre le filigrane (canard ou pigeon dans un cercle), l'écriture du document dénote la seconde moitié du XVI[e] siècle déjà bien avancée. Elle est fort semblable à celle du secrétaire du collecteur Caligari.

[39] «Pro inferioribus episcopis. Dentur congrue portiones rectoribus ecclesiarum anexarum collegiis vel ordinibus militaribus et eis restituantur passalia ecclesiastica cum domibus ecclesiarum alienatis ac in emphyteose datis saecularibus ad vitas» (*votum* du 8 avril 1562 sur les quatre premiers articles du décret de réforme de 1562. *Concilium tridentinum*, t. VIII [*Acta*, V], Fribourg en Breisgau, 1919, p. 420. La correction de *passalia* en *paschalia* proposée par l'éditeur est une savante bévue. Sur le sens précis de ce mot, voir l'article *Passaes* de l'*Elucidario das palavras . . . que em Portugal antiguamente se usarão . . .* de Joaquim de S. Rosa de Viterbo, 1[e] éd., Lisbonne, 1798, p. 204 – 205. La forme plus ancienne du mot semble avoir été le masculin: *passales*).

[40] «. . . aliqua illic sunt data etiam in emphiteusim ut sunt quae dicuntur ecclesiarum passalia seu mansus, quae omnino contra ius et ex malis informationibus sunt data in emphiteusim in magnum ecclesiarum dispendium» (AV. Arm. LXIV, 30, f° 400).

IV. Création de la hiérarchie ecclésiastique outre-mer (1514 – 1558)

41. Bulle *Pro excellenti praeeminentia* I. Léon X. Rome, 12 juin 1514.
Original: ANTT. Bulas, maço 20, n° 34.
Edition: CDP, t. I, p. 257 – 260. – BP, t. I, p. 100 – 101.
42. Bulle *Pro excellenti praeeminentia* II. Clément VII. Bologne, 31 janvier 1533.
Original: ANTT. Bulas, maço 18, n° 18.
Registre: AV. Reg. Lat. 1600, f° 61 – 62.
Edition: CDP, t. II, p. 418 – 420. – BP, t. I, p. 141 – 142.
43. Bulle *Aequum reputamus* I. Paul III. Rome, 3 novembre 1534.
Original: n'a pas été expédié.
Registre: AV. Reg. Vat. 1699, f° 43 – 52v.
Edition: Ch.-M. de Witte, *Les Bulles d'érection de la province ecclésiastique de Funchal*, dans *Arquivo histórico da Madeira*, t. XIII, Funchal, 1962 – 1963, p. 101 – 118.
44. Bulle *Aequum reputamus* II. Paul III. Rome, 3 novembre 1534.
Original: ANTT. Bulas, maço 17, n° 32.
Registre: AV. Reg. Lat. 1635, f° 308 – 320v.
Edition: CDP, t. III, p. 129 – 138. – BP, t. I, p. 159 – 163.
45. Bulle *Aequum reputamus* III. Rome, 3 novembre 1534.
Original: ANTT. Bulas, maço 17, n° 33.
Registre: AV. Reg. Lat. 1635, f° 209 – 220v.
Edition: CDP, t. III, p. 140 – 150. – BP, t. I, p. 153 – 157.
46. Bulle *Aequum reputamus* IV. Paul III. Rome, 3 novembre 1534.
Original: ANTT. Bulas, maço 23, n° 28.
Registre: perdu.
Edition: CDP, t. III, p. 151 – 160. – BP, t. I, p. 148 – 152.
47. Bulle *Gregis dominici.* Paul III. Rome, 25 août 1536.
Registre: AV. Reg. Vat. 1701, f° 336 – 348.
Edition: CDP, t. III, p. 336 – 345. – BP, t. I, p. 165 – 169 (d'après une copie de 1539).
48. Bref *Romani pontificis.* Paul III. Rome, 8 juillet 1539.
Original: ANTT. Bulas, maço 23, n° 29.
Registre: AV. Arm. XLI, f° 64 – 73 (minute avec corrections et annotations).
Edition: CDP, t. IV, p. 82 – 91. – BP, t. I, p. 170 – 174.
49. Bulle *Super specula.* Jules III. Rome, 25 février 1551.
Original: ANTT. Bulas, maço 31, n° 1.
Registre: AV. Reg. Lat. 1802, f° 307 – 310.
Edition: CDP, t. VII, p. 2 – 7. – BP, t. I, p. 177 – 179 (avec date erronée).
50. Bulle *Super universas.* Jules III. Rome, 3 juillet 1551.
Registre: AV. Reg. Lat. 1817, f° 23 – 24v.
Edition: Ch.-M. de Witte, *Les Bulles d'érection de la province ecclésiastique de Funchal,* dans *Arquivo histórico da Madeira,* t. XIII, Funchal, 1962 – 1963, p. 128 – 133.

51. Bulle *Etsi sancta et immaculata*. Paul IV. Rome, 4 février 1558.
Original: ANTT. Bulas, maço 18, nº 34.
Registre: AV. Reg. Lat. 1837, fº 271 – 274.
Edition: CDP, t. VIII, p. 43 – 46. – BP, t. I, p. 191 – 192 (avec date erronée).
52. Bulle *Pro excellenti praeeminentia* I. Paul IV. Rome, 4 février 1558.
Original: ANTT. Bulas, maço 7, nº 25.
Registre: AV. Reg. Lat. 1837, fº 349 – 352v.
Edition: CDP, t. VIII, p. 34 – 38. – BP, t. I, p. 196 – 198 (avec date erronée).
53. Bulle *Pro excellenti praeeminentia* II. Paul IV. Rome, 4 février 1558.
Original: ANTT. Bulas, maço 7, nº 37.
Registre: AV. Reg. Lat. 1837, fº 353 – 356.
Edition: CDP, t. VIII, p. 38 – 42. – BP, t. I, p. 193 – 195 (avec date erronée).

Par la bulle *Inter cetera* du 13 mars 1456, le pape Calixte III avait donné à l'ordre militaire du Christ la juridiction spirituelle sur tous les territoires (*in insulis, villis, portubus, terris et locis* . . .) conquis ou à conquérir par les Portugais au sud des caps Bojador et Noun en passant par la Guinée et au-delà vers le sud jusqu'à l'Inde (*usque ad Indos*).[1] Description globale que rend encore plus vague l'imprécision des termes *Guinea* et *Indi*! La bulle *Pro excellenti praeeminentia* du 12 juin 1514, la dernière concession du pape Léon X dont il nous reste à parler, met fin à ce privilège par la suppression de la charge ou dignité du vicaire de Tomar, qui en assurait l'exercice et la création d'un siège épiscopal à Funchal, selon le droit commun de l'Eglise universelle, pour les territoires d'outre-mer soumis au roi de Portugal.

Récemment, on a écrit pour exalter l'action du vicaire de Tomar dans ces territoires. On a réussi ainsi à établir une certaine concaténation entre des actes juridiques qui aboutirent à la concession du privilège de Calixte III;[2] on a pu reconstituer une liste de noms (certainement utile) et retrouver un certain nombre d'actes de juridiction,[3] par ailleurs purement formels et extérieurs, mais on a laissé dans l'ombre ce qui constitue l'essentiel du problème historique: comment le vicaire de Tomar a-t-il exercé sa juridiction outre-mer? Dans quelles limites, avec quels résultats?

Pour notre part, nous avons tenté de dresser un bilan de l'activité pastorale de l'ordre du Christ dans l'archipel de Madère. La question pourrait, sans doute, être reprise utilement au niveau monographique, mais les résultats d'une enquête plus approfondie n'infléchiraient guère, croyons-nous, le sens négatif de nos conclusions.[4] Pour les Açores, où les documents sont encore

[1] Texte de la bulle en bonne édition dans *Monumenta Henricina*, t. XII, Coimbra, 1971, p. 286–288.

[2] A. J. Dias Dinis, *A prelazia «nullius diocesis» de Tomar e o ultramar português até 1460*, dans *Anais* de l'Academia portuguesa da história, 2e série, t. XX, Lisbonne, 1971, p. 235–270.

[3] A. J. Dias Dinis, *A prelazia «nullius dioecesis» de Tomar e o ultramar português na segunda metade do século XV*, dans *Boletim cultural da Guiné portuguesa*, t. XXVII, nº 105, Bissau, 1972. Citons, dans le même esprit d'apologie, l'article de A. Brásio, *O padroado da ordem de Cristo na Madeira*, dans *Arquivo histórico da Madeira*, t. XII, 1960–1961, p. 191–228, repris dans *História e missiologia*, Luanda, 1973, p. 100–125. Nous n'avons pas pu voir M. J. Pimenta Ferro, *A vigairia de Tomar nos finais do século XV*, dans *Do Tempo e da História*, t. IV, 1971, p. 139–151.

[4] Voir notre article *Funchal* dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XIX, Paris, 1981, col. 395–410. Ajoutons ici quelques références: col. 396, les plaintes des

plus rares peut-être qu'à Madère, nous avons dû nous contenter de poser la question dans une introduction à la publication de textes du XVI[e] siècle.[5] D'apres le témoignage d'un historien du XVII[e], le développement du réseau paroissial remonterait aux Açores à l'époque du régime épiscopal.[6] L'archipel du cap Vert et les îles de São Tomé et Principe ne peuvent guère entrer en ligne de compte pour apprécier l'exercice de la juridiction spirituelle par l'ordre militaire du Christ outre-mer. Au large du cap Vert, deux îles seulement étaient habitées vers 1500: Santiago, «povorada de muyta gente», divisée en deux capitaineries et São Felipe ou Fogo.[7] C'est à peine si l'on retrouve le nom

habitants de Madère au sujet du manque de prêtres ne nous sont connues que par les deux réponses de leur seigneur, l'infant dom Fernando. La première (Tomar, 3 août 1461) a été publiée par V. Magalhães Godinho, *Documentos sobre a expansão portuguesa*, t. III, Lisbonne, s. d. (1956), p. 348 et M. de L. Esteves dos Santos de Freitas Ferraz, *A ilha da Madeira na época quatrocentista*, dans *Studia*, n° 9, janvier 1962, p. 191. La seconde (Beja, 7 novembre 1466) (Funchal. Arquivo distrital. Tombo da Câmara da cidade, livro 1, f° 228 v–229, copie) demeure inédite, mais le passage qui nous intéresse a été publié par A. Iría, *O Algarve e a ilha da Madeira no século XV*, dans *Studia*, n° 38, juillet 1974, p. 492–493. La bulle de Paul II du 27 février 1469 donnant à dom Nuno de Aguiar, évêque de Tanger, la juridiction sur les îles de l'océan Atlantique a été publiée par A. Brásio, art. cité n. 3, p. 207–208 ou 110 (l'auteur parle par erreur d'un bref; l. 10, lire ob tuorum) ainsi que les lettres des 18 et 21 janvier 1472 du chapitre de l'ordre du Christ et de l'infante dona Beatriz adressées aux autorités civiles de Madère pour s'opposer à l'exercice de cette juridiction. Son texte, repris d'un registre de 50 ans postérieur, n'est pas toujours correct (art. cité, p. 208–210 ou 110–112). Une copie plus ancienne permettrait d'améliorer la transcription (Funchal. Arquivo distrital. Câmara municipal. *Vereações*, 1 (séance du 6 juin 1472, f° 27–29 v). Sauf erreur de notre part, les originaux se trouvent aux archives de Funchal, fondo antigo, documentos avulsos, n° 29 et 30. La Bibliothèque Nationale de Lisbonne conserve un document du 31 août 1470 où dom Nuno de Aguiar s'intitule «Nunius Dei et Apostolice Sedis gratia episcopus tingensis et inssularum de Madeira et circumiacentium ac prior monasterii sancti Vincentii extra muros antiquos Ulixbonensis civitatis» (caixa 21, X–3–12, doc. 37). Pour la biographie de ce personnage, on voudra bien se référer aux indications de notre travail, *Les Bulles pontificales et l'expansion portugaise au XV[e] siècle*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LIII, 1958, p. 24–25. Elles sont confirmées et complétées par Marcos da Cruz, *Catalogo dos priores do mosteiro de Sam Vicente*, I[a] parte, oeuvre du premier quart du XVII[e] siècle (Coimbra. Bibl. Geral da Universidade, ms. 632, f° 220–239), mais la personnalité de Nuno de Aguiar reste obscure et des recherches plus approfondies seraient nécessaires. En 1472, il exerçait son activité épiscopale comme «suffragant» dans le diocèse de Lamego (voir P. B. Gams, *Series episcoporum Ecclesiae catholicae*, Ratisbonne, 1886, p. 470) où il aurait jouit plus tard d'opulents revenus (A. Lourenço Farinha, *A expansão da fé na Africa e no Brasil*, t. I, Lisbonne, 1942, p. 14). Certains documents concernant le vicaire de Funchal, fr. Nuno Gonçalves (1476–1485) ont été publiés également par A. Brásio, art. cité, p. 211–213 ou 113–114. Il y en a d'autres dans le Tombo da Câmara, f° 242 v, 248–249, 256 v et dans les *Vereações*, 2, f° 15 v et 3, f° 60 v, 62.

[5] *Documents anciens des archives du chapitre d'Angra*, dans *Lusitania Sacra*, t. IX, 1970–1971, p. 129–253. Ce travail a été reproduit dans le *Boletim* de l'Instituto histórico da ilha Terceira, Angra do Heroismo, t. XXV.

[6] M. L. Maldonado, *Fenix Angrense*. Angra. Arquivo distital, reservados ms. C–1, f°72. Le texte a été publié par nous dans le travail cité n. 5, p. 136–137.

[7] J. Bensaúde, *O Manuscripto «Valentim Fernandes»*. Lisbonne, 1940, p. 120 ou, avec traduction française et abondantes notes, Th. Monod, A. Teixeira da Mota et R. Mauny, *Description de la côte occidentale d'Afrique . . .par Valentim Fernandes (1506–1510)* (Centro de estudos da Guiné portuguesa, n° 11), Bissau, 1951, p. 114–115. Voir aussi O. Ribeiro, *Primórdios da ocupação das ilhas do Cabo Verde*, dans Universidade de Lisboa. *Revista da Faculdade de Letras*, t. XXI, 1955, p. 92–122.

de l'un ou l'autre «vicaire» local.[8] A São Tomé, la colonisation définitive ne commença qu'avec Alvaro de Caminha qui en fut le premier capitaine (1493).[9] L'île comptait en 1506 un milier d'habitants: bannis, trafiquants et esclaves; il y avait une église.[10]

Sur le continent africain, il y a d'abord les «rios de Guiné» où trafiquaient les Portugais, zone qu'il est difficile de délimiter avec précision, mais dont on peut dire en gros qu'elle s'étendait entre le fleuve Sénégal et la Sierra Leone.[11] Duarte Pacheco Pereira, qui y avait navigué et trafiqué dans les dernières années du XV[e] siècle, y reflète dans son *Esmeraldo* une situation qui paraît être restée celle de l'époque d'Henri le Navigateur 30 ou 40 ans plus tôt: Noirs islamisés jusqu'au rio Grande (aujourd'hui canal du Geba, Guinée Bissau), puis

---

[8] A Santiago, l'infante dona Beatriz nomma vicaire de la capitainerie de Rodrigo Afonso (= Alcatrazes) son «escrivão da fazenda», un certain fr. João, dominicain (15 octobre 1473. Alvará de l'infante et lettre au vicaire de Tomar. ANTT. Convento de Tomar, livro 52, f° 22–22 v; textes publiés par A. J. Dias Dinis, art. cité n. 3 p. 75–76, n° 36 et 35). Pour l'île du Fogo, on possède une liste d'objets du culte donnés par dom Manuel encore duc de Beja. Elle doit dater des dernières années du XV[e] siècle (ANTT. Gavetas 7, maço 18, doc. 1, f° 155; éd. A. Brásio, *Monumenta Missionaria Africana, Africa ocidental (1342–1499)*, 2[e] série, t. I, Lisbonne, 1958, p. 575).

[9] « . . . elle foy ho primeiro que a dita ylha pavoou por nosso mandado» (charte de donation héréditaire de la capitainerie de São Tomé. Torres Vedras, 29 juillet 1493, éd. J. Martins da Silva Marques, *Descobrimentos portugueses*, t. III, Lisbonne, 1971, p. 404–405, n° 272).

[10] *O Manuscripto «Valentim Fernandes»* cité n. 7, p. 122 ou 120–121. Dans son testament (24 avril 1499), Alvaro de Caminha cite «Joham Allverez viguairo [que] veyo comiguo . . . o mais tempo servio a igreja ssoo sem outrra ajuda» (J. Martins da Silva Marques, ouvr. cité n. 9, p. 507, n° 30). Il avait aussi fait construire un couvent destiné à des *frades*, «mais larguo apoussemtamento e mais grraciosso que pode ser em nenhuum moesteiro comcertado come ha de sser», mais au moment de sa mort, il n'y avait pas encore de communauté (*ibid.*, p. 510–511, n° 45). A Principe, il y avait en 1506, d'après Valentim Fernandes, 9 habitants. «Não tem ygreja nem clerigo», précise-t-il.

[11] Il existe trois documents du XV[e] siècle concernant le commerce des «rios de Guiné»: 1° le privilège (= foral?) du 12 juin 1466 à l'infant dom Fernando et aux colons de l'île de Santiago, qui s'exprime de façon tout à fait générale (. . em todollos nosos tratos das partes de Guinee, rresallvando desto o noso trato d'Argim) (J. Martins da Silva Marques, ouvr. cité n. 9, p. 55). – 2° la charte de «declaraçam e lemitaçam» du 8 février 1472 qui limite le droit de trafiquer vers le sud «atee Serra Lyoa» (*ibid.*, p. 108). – 3° la charte de concession à dom Manuel duc de Beja, du 30 mai 1489, qui donne comme limites au nord «o cabo da Pomta da Gallee (= Pedra de Galé, Sahara espagnol?) et au sud «atee o luguar omde ffoy feyto o primeiro rresgate de Gudumell por Louremço Diaz . . . escudeiro do iffamte dom Amrique» (*ibid.*, p. 353 et *Monumenta Henricina*,t. XV, Coimbra, 1974, p. 113). Un auteur aussi critique que D. Leite, *Acerca da «Cronica dos feitos de Guinée»*, Lisbonne, 1941, p. 21, n. 25, n'hésite pas à corriger Gudumell en *Budumell*, ce qui devrait s'entendre de Bour Damel, c'est-à-dire Bour, damel ou roi du Cayor (D. Gomes, *De la première découverte de la Guinée*, éd. et trad. par Th. Monod, R. Maury et G. Duval, Centro de estudos da Guiné portuguesa, n° 21, Bissau, 1959, p. 67). La limite sud du trafic des «rios de Guiné» se trouverait rapportée ainsi à la région du fleuve Gambie. De toutes façons, l'indication de «seis legoas aallem do dito cabo Verde» est inacceptable et doit être une distraction du scribe ou une mauvaise lecture de l'éditeur pour *sessenta* (60). Personnellement, nous avons renoncé à résoudre le rebus et peut-être vaut-il mieux laisser à l'expression «rios de Guiné» le sens et l'étendue élastiques qu'elle avait pour les contemporains.

populations animistes sauvages et sur la défensive.[12] Aucun établissement portugais, aucune initiative missionnaire qui aurait, d'ailleurs, été impossible. Plus au sud, à l'entrée du golfe du Bénin, on rencontre le célèbre château de Saint-Georges de la Mina, construit en 1482 sur l'ordre du roi Jean II. C'était un des débouchés du commerce de l'or du Mali.[13] Cet établissement mériterait une attention spéciale, mais il n'existe, à notre connaissance, pour cette période aucune étude valable sur la Mina au point de vue administratif et colonial et encore moins au point de vue ecclésiastique.[14] Duarte Pacheco Pereira y connaissait une petite chrétienté indigène groupée autour de la forteresse portugaise.[15].

Deux tentatives de conversion par le sommet: l'ambassade du roi du Bénin à Lisbonne (1484) et le baptême d'un prince wolof de la Sénégambie (1489) ne furent que des feux de paille.[16] Dans l'un comme dans l'autre cas, les choses passèrent par-dessus la tête de l'ordre du Christ et du vicaire de Tomar. Il s'agit d'une réponse directe de la Couronne portugaise à un appel venu du continent Noir. Seule la prédication de l'Evangile au royaume de Congo devait donner des résultats durables.[17]

Sous un autre aspect encore on peut observer, nous semble-t-il, une carence de l'ordre du Christ dans l'exercice de la juridiction spirituelle outre-mer: la

---

[12] *Esmeraldo. De situ orbis*. Nous nous servons de l'édition partielle (du ch. 22 du 1. I et livre II), mais avec traduction française et nombreuses notes de R. Mauny, qui porte comme sous-titre: *Côte occidentale d'Afrique du Sud Marocain au Gabon*. Centro de estudos da Guiné portuguesa, n° 19, Bissau, 1956. Duarte Pacheco Pereira écrivait vers 1506–1508.

[13] Il existe deux versions de la construction de ce château: celle du chroniqueur Rui de Pina, *Crónica del Rei D. João II*, c. II, éd. A. Martins de Carvalho, Coimbra, 1951, p. 7–13 (que résume Garcia de Resende, *Chrónica de Dom João II*, c. XXIV) et celle, beaucoup plus développée, de João de Barros, *Asia*, dec. I, 1. III, c. 1 et 2, avec insertion d'un discours d'authenticité douteuse (éd. A. Baião, Coimbra, 1932, p. 71–79). Ces textes ont été commodément groupés par A. Brásio, ouvr. cité n. 8 [I[e] série], t. I. Lisbonne, 1952, p. 8–29. Voir aussi le bref de Sixte IV, du 11 septembre 1481 (*ibid.*, p. 7).

[14] S. Jorge de la Mina fut élévé au rang de *cidade* par lettres patentes du roi Jean II (Santarém), 15 mars 1486. Ceci devait comporter la concession d'un *foral* avec privilèges, mais ce document n'est pas connu (voir l'observation de A. Brásio, ouvr. cité n. 13, p. 28). Le premier *regimento* administratif connu date du 7 février 1529 (éd. J. Faro, *Estevão da Gama capitão de S. Jorge da Mina e a sua organização administrativa em 1529*, dans *Boletim cultural da Guiné portuguesa*, t. XII, 1957, n° 47, p. 404–439). On peut voir A. Iría, *Da fundação e governo do castelo ou fortaleza de São Jorge da Mina pelos portugueses e da sua acção missionária após o descobrimento desta costa (notícia histórica e biblio-iconográfica)*, dans *Studia*, n° 1, janvier 1958, P. 25–69 (reprend de nombreux éléments au recueil de A. Brásio).

[15] «e ja alguũs delles sam feytos cristaãos. Isto diguo pellos moradores da terra do mesmo luguar honde está ho castello . . .» (1. II, c. V, éd. citée n. 12, p. 124–125).

[16] Pour l'ambassade du roi du Bénin, voir R. de Pina, ouvr. cité n. 13, c. XXIV, éd. citée, p. 74–75 et J. de Barros, ouvr. cité n. 13, dec. I, 1. III, c. 3, éd. citée, p. 82. On notera que Barros est le premier à donner à cette ambassade un aspect religieux: «mandou pedir a el Rey . . . sacerdotes pera o doctrinarem em fé». Pour le baptême du prince Bemoim, R. de Pina, *ibid*, c. XXXVII, éd. citée p. 90–96 (dont dépend Garcia de Resende) et J. de Barros, ouvr. cité, c. 6 à 8, éd. citée, p. 92–102. Tous ces textes sont reproduits par A. Brásio, ouvr. cité n. 8, 2[e] série, t. I, p. 529–559 et [I[e] série], t. I, p. 52–55, respectivement.

[17] Voir J.-Fr. Cuvelier, *L'Ancien royaume de Congo . . .*, Bruges, 1946 (romancé) ou W. G. L. Randles, *L'Ancien royaume du Congo des origines à la fin du XIX[e] siècle*, Paris-La Haye, 1968, p. 90–104 et 149–164 (esprit critique qui frise le scepticisme).

visite canonique. L'institution de la visite était un droit et un devoir du détenteur de la juridiction, mais nous ignorons comment elle fonctionnait dans cet ordre militaire.[18] Les archives du couvent de Tomar conservent des documents se rapportant à deux visites de l'ordre durant la seconde moitié du XV[e] siècle (1462 et 1488 – 1489)[19] et à deux visites du début du XVI[e] (1504 – 1505 et 1507 – 1510).[20] Dans aucun de ces documents il n'est question ni des îles de l'océan Atlantique ni de l'Afrique. L'envoi de dom João Aranha, évêque de Safi, en 1487, aux Açores où il confirma et procéda à des ordinations doit peut-être, en y mettant de la bonne volonté, être considéré comme une ébauche de visite.[21] A Madère, après l'opposition exercée contre l'évêque de Tanger, dom Nuno de Aguiar (1472), il faut attendre, malgré les promesses faites, l'année 1508 pour trouver un évêque envoyé dans l'île y exercer les *pontificalia*: dom João Lobo qui venait des Açores où il avait rempli le même office.[22]

[18] Dès qu'on l'aborde avec un peu de sens critique, l'histoire de l'ordre militaire du Christ se présente hérissée de problèmes de toutes sortes. C'est le cas pour la visite canonique. Il faut distinguer d'abord la visite que nous appellerons *régulière*, c'est-à-dire le contrôle de l'observance des membres de l'ordre eux-mêmes et la visite *pastorale*, c'est-à-dire le contrôle de la vie religieuse des fidèles dans les églises ou paroisses soumises au gouvernement spirituel de l'ordre. D'après la bulle de fondation de 1319, la visite régulière appartenait à l'abbé d'Alcobaça comme représentant de l'ordre de Cîteaux (voir le texte dans *Monumenta Henricina*, t. I, Coimbra, 1960, p. 106–107) et il semble que cette disposition fut observée durant tout le XIV[e] siècle (voir Fr. Brandão, *Monarchia lusitana*, 6[a] parte, Lisbonne, 1672, p. 307–308). La visite pastorale a dû se faire d'après une coutume sur laquelle nous n'avons guère de témoignages. D'après l'art. 10 du *regimento* de la visite «das igrejas do mestrado» (1488), il semble que les évêques des diocèses où se trouvaient ces églises y intervenaient au moins partiellement: «item nestas igrejas ssaberes as visitações que os bispos tem feitas nos corpos das igrejas que elles ham de visitar» (réf. n. 19).

[19] ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar. Maço 13, doc. 1263 contient des fragments (14ff.) d'une visite du 29 mai 1462 à la vicairerie de Tomar et d'une visite de 1488–1489 aux églises dépendant du maître de l'ordre (7 ff., reste d'un cahier plus important). Pour la visite de 1462, voir aussi même fonds, maço 56, un cahier).

[20] Pour la visite de 1504–1505, voir ANTT. Convento de Tomar, maço 31, doc. 636 (rouge) et maço 51. Un procès verbal de la visite de 1507–1510 se trouve à ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar, livro 132 (156 ff.; les feuillets manquant sont dans le maço 13, doc. 1263 du même fonds; les ff. 101 et 104–108 ont disparu). J. Mendes da Cunha Saraiva, *Uma visitação da ordem de Cristo no ano de 1505*, I, *Lisboa* (Publicações do Arquivo Histórico do Ministério das Finanças, VIII), Lisbonne, 1944, n'est que la publication d'extraits d'un *tombo* des possessions de l'ordre fait par ordre des visiteurs de 1505.

[21] G. Frutuoso, *Saudades da terra*, livro sexto. Ponta Delgada, 1963, p. 99. M. L.Maldonado, ouvr. cité n. 6, f° 23 v, bien que dépendant de Frutuoso, est plus précis que lui et dit que Aranha se rendit dans toutes les îles de l'archipel, «as vizitou e per todas ellas crismou e deu ordens sacras e administrou tudo o mais que convinha ao governo spiritual». Sur la personnalité de dom João Aranha, voir A. Domingues de Sousa Costa, *João Martins e João Aranha professores de teologia em Bolonha e bispos de Safim na Africa*, dans *Antonianum*, t. XLVIII, 1973, p. 300–342.

[22] J. Dias Leite, *Descobrimento da ilha da Madeira e discurso da vida e feitos dos capitães da dita ilha*, éd. J. Franco Machado, Coimbra, 1947, p. 51, qui précise que dom João Lobo fut le premier évêque qui vint à Madère et parcourut toute l'île «não como visitador, senão provendo has igreias e villas della pera benzer ornamentos [e] consagrar calices». Il consacra également une église. Sa visite aux Açores est datée de 1507 par les auteurs cités n.

Si nous nous sommes quelque peu attardé à décrire cette situation, ce n'est certes pas par un malin plaisir de dénigrement, mais pour écarter plutôt de l'esprit du lecteur l'impression que la création du diocèse de Funchal serait le développement logique et naturel d'une activité apostolique antérieure.[23] S'il y eut continuité dans cette affaire et pas rupture, c'est d'un autre côté qu'il faut la chercher. La colonisation, – peuplement et mise en valeur –, de l'île de Madère au cours du XV^e^ siècle avait été un succès. Dès 1451 ou 1452, le roi Alphonse V donnait à Funchal une organisation municipale avec le titre de ville[24] et en 1508 Manuel I^er^ l'élèvera à la dignité de cité (*cidade*),[25] ce qui suppose, croyons-nous, un siège épiscopal selon le modèle de l'empire romain. Mais l'idée de faire de Funchal le siège d'un évêché remonte peut-être à plus haut. En 1485 déjà, – l'année de la déposition du vicaire de l'ordre du Christ à Funchal –, dom Manuel, encore duc de Beja, mais seigneur de Madère, avait fait don d'un terrain au centre de la ville, près de la mer, pour la construction d'une nouvelle église.[26] En 1488, ayant obtenu du pape l'autorisation d'y transférer le siège de la paroisse, il invitait les habitants de la capitainerie de Funchal à contribuer à la construction du temple[27] et dans les discussions avec le capitaine, João Gonçalves da Câmara, à ce sujet, il arrive que celui-ci qualifie l'église à construire de «see em bayxo» (la cathédrale dans le bas de la ville),[28] ce qui paraît révélateur. A cause du manque de zèle des intéressés, les choses, toutefois, traînèrent en longueur. Les travaux ne commencèrent qu'en 1493 et ne furent achevés, en gros, qu'en 1508,[29] l'année où Funchal devenait cité.

---

21. M. L. Maldonado (ouvr. cité, f° 24) dit que Lobo «procedeu [nestas ilhas] em tudo o que competia a jurisdição episcopal».

[23] Pour ne pas parler de A. Jann, *Die katholischen Missionen in Indien, China und Japan*, Paderborn, 1915, qui est surtout confus, il nous semble que A. Lourenço Farinha, ouvr. cité n. 4 n'a pas su éviter le travers que nous signalons de même que, récemment, en des pages à la vérité fort brèves, L. Jadin, *L'oeuvre missionnaire en Afrique noire. A. Afrique occidentale*, dans *Sacrae Congregationis de Propaganda Fide memoria rerum* (*1622–1972*), t. I, 2^e^ p., Rome, s. d. (1972), p. 413 et suivantes.

[24] La charte d'institution ou *foral* est perdue. A. Rodrigues de Azevedo, l'éditeur du livre II de G. Fructuoso, *As Saudades da terra*, Funchal, 1873, p. 484, écrivait, il y a plus d'un siècle déjà: «Até agora não achamos no Archivo da Camara do Funchal o diploma que elevou este logar a villa e municipio nem os dos foraes e liberdades, que lhedeu D. Affonso V e cremos que não existem ahi . . .». Pour l'origine des *municipios* portugais, on peut voir l'état de la question dans J. Veríssimo Serrão, *História de Portugal*, t. I, 3^e^ éd. (Lisbonne, 1979), p. 184–190. Nous supposons que le terme de *vila* désigne un municipe urbain.

[25] Funchal. Arquivo distrital. Câmara municipal. Livro do Tombo, f° 278 v–279 (registre). Le texte est publié dans F. Augusto da Silva et C. Azevedo de Menezes, *Elucidário madeirense*, art. *Funchal* (3^e^ éd., Funchal, 1965), t. II, p. 59.

[26] Voir les documents cités par M. J. Pita Ferreira, *A Sé do Funchal*, Funchal, 1963, p. 41–42.

[27] Aux habitants de la capitainerie de Funchal. Almada, 17 juillet 1488. Livro do Tombo cité n. 25, f° 164–164 v.

[28] « . . . e que o dito capitam lhe dera em rreposta que nom qujria porcanto lhe nom queriam dar rreposta a hũa carta do duque noso sñor sobre o ffazimento da see em bayxo . . .». Funchal. Arquivo distrital. Câmara municipal. *Vereações*, 3, f° 53 v, procès-verbal de la séance du 28 décembre 1488).

[29] M. J. Pita Ferreira, ouvr. cité n. 26, p. 41–53; a ébauché une histoire de la construction de la cathédrale de Funchal, mais en se basant sur une seule source, le libro do Tombo de la *Câmara*. Il aurait fallu tenir compte également des procès-verbaux des séances du conseil

Nous croyons pouvoir conclure que ces affaires locales expliquent, toute au moins pour une part, la requête adressée par le roi de Portugal au Saint-Siège de créer un évêché à Funchal.

Comme les autres documents sortis de la chancellerie ou d'autres services de la curie de Léon X, la bulle *Pro excellenti praeeminentia* du 12 juin 1514 (n° 41) ne brille ni par la clarté de la pensée ni par l'élégance du style. Le préambule est insignifiant. Il rappelle que c'est au pape qu'il revient, – *pro excellenti praeeminentia Sedis apostolicae* –, de créer des nouveaux diocèses et à cette idée banale, l'abréviateur a raccroché tant bien que mal une pensée missionnaire, – éclairer par la lumière de la foi les peuples infidèles –, et une allusion à la prospérité de l'île de Madère: «in hiis locis in quibus, benedicente Domino, christifideles multiplicasse noscuntur. . .».

L'exposé dont la substance, on le sait, est toujours empruntée à la supplique du requérant, ici le roi de Portugal, rappelle l'état de choses existant: le domaine acquis par lui ou ses prédécesseurs sur les infidèles «a capitibus de Boyador usque ad Indos», l'absence d'un évêque dans ces territoires pour y exercer les offices de sa charge; seul le vicaire de la ville de Tomar, un religieux de l'ordre militaire du Christ, y détient la juridiction en vertu d'un privilège concédé jadis par le Saint-Siège. Le roi de Portugal demande la suppression de ce «vicariat» et l'élévation de l'église paroissiale de sainte Marie de Funchal au rang de cathédrale. Le dispositif, qui chevauche, nous semble-t-il, en partie sur l'exposé, contient la décision du pape. Répondant au vif désir du roi, – «id sumopere cupiens» –, Léon X, légiférant en consistoire, supprime complètement et définitivement avec le consentement exprès du titulaire, Diogo Pinheiro, le vicariat de Tomar et érige à la place l'église paroissiale de Funchal en cathédrale. La bulle fixe ensuite brièvement trois points basilaires: la dot, sans laquelle dans la plus vieille tradition canonique la fondation d'une nouvelle église serait impensable; le territoire du nouvel évêché et l'organisation du chapitre. La dot est constituée par les émoluments de l'ancien vicaire de Tomar, – on passe curieusement de la *res* (la cathédrale) à la *persona* (l'évêque) –, que la bulle évalue à un total annuel de 250 ducats d'or auxquels s'ajoute une somme annuelle de 500 ducats d'or payés par le roi sur les revenus de la Couronne dans l'île de Madère. On voit s'inaugurer ici le système du traitement payé par l'Etat que l'Europe continentale ne connaîtra qu'au XIX[e] siècle après les spoliations de la Révolution française: *nova et vetera!* Le territoire du nouveau diocèse est défini, ce qui est une grande faiblesse, en termes juridiques et abstraits avec référence implicite aux bulles de 1455 et 1456: la cité de Funchal et son territoire (*termo*), l'île de Madère et toutes les autres îles ou lieux «quibuscunque et ubicunque» qui étaient soumis à l'ex-vicaire de Tomar ou qui suivant le droit ou un privilège apostolique (*de iure, privilegio vel indulto apostolico*) devaient lui être soumis. Suivant une formule commode les noms des «châteaux et villes» se trouvant dans les régions en

municipal (*vereações*). Surtout, il n'a pa su saisir le mécanisme qui est à la base de l'opération: dom Manuel, en sa qualité d'administrateur de la maître de l'ordre militaire du Christ, construit le choeur de l'église (*capela môr*) et le «peuple» doit construire la nef (*o corpo*). L'*imposição* ou *taxa* dont il est question parfois dans les documents désigne la contribution consentie plus ou moins librement à cette fin par les habitants de Funchal et de son district. Tout cela serait à reprendre au niveau de la monographie.

question étaient censés être indiqués dans la bulle (. . . *quorum omnium denominationem presentibus haberi volumus pro expressis*). Avec la constitution du chapitre on revient, au contraire, à des dispositions concrètes et précises: il sera composé de l'ancien vicaire de Funchal, fr. Nuno Cão, qui devient doyen (chargé de la «cura animarum»), de trois dignitaires (archidiacre, chantre et trésorier) et de 12 chanoines prébendaires qui ne seront autres que les portionnaires (*raçoeiros*) déjà en service dans l'église.[30] Leur dot ou mense capitulaire reste celle d'avant (*bona alias dictis beneficiatis pro illorum dote assignata*). Le droit de patronat (ius patronatus et presentandi) est accordé au roi de Portugal pour le siège épiscopal; pour les membres du chapitre, il appartiendra au maître de l'ordre militaire du Christ. La bulle n'explique pas le motif de cette concession, mais il est bien simple: celui qui constitue la dot d'une église ou d'un bénéfice en devient, suivant le système de l'«église privée», le patron. Après une clause dérogatoire fort brève (*Non obstantibus. . .*), la bulle revient sur un détail: la nomination du doyen devra, dans les six mois, faire l'objet d'une nouvelle provision à Rome avec paiement des taxes.[31]

La bulle *Pro excellenti praeeminentia* est muette sur un point d'importance, prêtant ainsi à des équivoques futures: les droits que l'ordre militaire du Christ conservait dans son ancien domaine outre-mer. C'est un fait bien établi que l'ordre y resta propriétaire, en droit, de la dîme, même si, en fait, elle était perçue par les agents ou fermiers de la Couronne.[32] En contrepartie, il restait obligé à assurer le paiement des traitements du clergé séculier. C'est le motif pour lequel la bulle lui reconnaît, comme en rebondissement, le droit de patronat ou de présentation aux prébendes du chapitre de la cathédrale comme il le conserva nominalement à l'égard des autres bénéfices inférieurs du diocèse de Funchal dont la bulle ne parle pas. Pour voir clair dans ce mécanisme

[30] On ne connaît pas l'acte instituant un collège de portionnaires de l'église de Funchal. Un bref du Jules II du 16 Mai 1506 adressé à «universis benefitiatis et clericis ecclesiarum insule de la Madera nullius diocesis», confirmant l'usage «a tanto tempore citra cuius in contrarium memoria hominum non existit» de célébrer le samedi l'office votif de l'Immaculée Conception «pro horis canonicis diurnis et nocturnis [quod] solemniter celebrare consuevitis» (AV. Brev. Lat. 4, f° 260–260 v [registre] et ANTT. Sé do Funchal, maço 6, n° 20 [copie tardive]; la première source ne porte pas la date, la seconde omet l'adresse) semble indiquer que ces portionnaires existaient déjà à cette date. Leur nombre fut porté de 8 à 12 par le roi Manuel I^er^ en 1508 (carta à la ville de Funchal. Sintra, 28 août 1508. *Monumenta Henricina*, t. XV, Coimbra, 1974, p. 151–153). Pour le processus de nomination «dos clerigos raçoeiros que ouverem de servir na dita see e em todas as outras igrejas da dita ilha», voir le regimento du 20 mars 1513, qui sera confirmé le 20 avril 1515, après la création du diocèse de Funchal (ANTT. Sé do Funchal, maço 13, n° 31 et 15). Une bulle non datée et annulée du registre de Léon X nous apprend qu'il avait été question de créer à Funchal un second archidiaconat, dit «da Punta do Sol», en faveur du chanoine Vicente Martinho (AV. Reg. Vat. 1053, f° 162 v–164 v).

[31] Cette disposition fut observée au moins une fois: par la bulle *Religionis zelus* du 31 août 1526, Clément VII donne l'ordre de pourvoir du décanat de la cathédrale de Funchal le chapelain du roi Lopo de Ryo (= del Rio?), lequel devait au préalable faire profession et recevoir l'habit de frère de l'ordre militaire du Christ (AV. Reg. Lat. 1496, f° 279–282). On voit ici réapparaître les prétentions du chapitre de Tomar, invoquant «la coutume» en opposition peut-être avec la décision du roi administrateur de la maîtrise.

[32] Voir l'introduction de notre travail cité n. 5. Une étude des documents du chapitre de la cathédrale de Funchal, conservés à ANTT, aboutirait certainement à la même conclusion.

compliqué, il faudrait bien connaître non pas tant les principes de l'ancien droit canonique en matière de patronat qui sont assez simples, mais surtout pouvoir s'orienter dans la forêt de la coutume hispanique dans ce domaine de l'«église privée». Patronat et perception de la dîme y étaient-ils normalement liés ou bien sommes-nous en présence d'un compromis *sui generis* né des circonstances? Dans l'état actuel des travaux, il semble que nous soyons encore bien loin de pouvoir répondre à une telle question.[33]

On peut imaginer divers motifs pour expliquer le silence de la bulle de Léon X au sujet des privilèges que conservait l'ordre du Christ outre-mer. Peut-être la hâte ou le manque de soin dans la rédaction de la supplique ou, plus vraisemblablement, une réticence volontaire du roi de Portugal pour ne pas réveiller les susceptibilités endormies du chapitre de l'ordre, qui en somme faisait les frais de l'opération. Peut-être encore une certaine méfiance des juristes romains à l'égard de pratiques locales qui s'écartaient trop des lignes maîtresses du majestueux édifice canonique et qu'ils pressentaient de nature à provoquer des abus.[34] Il faudrait tenir compte, d'autre part, de l'édifice parallèle, – patronat sur les sièges épiscopaux et bénéfices inférieurs et perception de la dîme –, que la monarchie espagnole avait réussi à construire à son profit dans ses possessions d'outre-mer, aux îles Canaries dès 1486, puis à travers le royaume de Grenade, jusqu'au nouveau monde de l'Amérique.[35] Il ne sera sans doute jamais possible, ici non plus, d'avoir une réponse claire à de telles questions.

Au début du XVII[e] siècle, le comte de Castro, président de la *Mesa da Consciência e ordens*, en tête d'un recueil de *Memorias* destinées à la composition d'une chronique de l'ordre militaire du Christ, distinguait deux

[33] Les bibliothèques portugaises (Lisbonne, Coimbra) conservent un certain nombre de manuscrits d'apostillas, c'est-à-dire de notes de cours des universités de Coimbra ou Salamanque de la fin du XVI[e] et du XVII[e] siècles traitant du patronat et de la dîme. Nous n'avons pu les examiner que superficiellement. Ces leçons semblent s'en tenir aux principes et n'entrent guère dans les situations pratiques. Les deux ouvrages classiques de procédure, de la même époque: G. de Cabedo, *De patronatibus ecclesiarum regiae Coronae regni Lusitaniae*, Lisbonne, 1602 et *B. Cardoso Osorio, Praxis de patronatu regio et saeculari*, Lisbonne, 1736 (publication posthume, l'auteur étant mort en 1685) ne traitent pas non plus du problème de la propriété de la dîme.

[34] On ne connaît pas les instructions données à ce sujet par le roi Manuel à ses ambassadeurs de 1514 et on ne sait rien des discussions qui ont dû suivre avec le pape, peut-être par l'intermédiaire du cardinal Lorenzo Pucci (Santi Quattro), alors en passe de devenir protecteur du Portugal. La bulle fut expédiée par la voie de la Chancellerie dont les services étaient extrêmement sévères, mais leur contrôle se limitait sans doute à des questions de technique juridique et ne portait pas sur le fond même de la question telle qu'elle était exposée dans la supplique. Le volume du registre de la Chancellerie où se trouvait notre bulle est aujourd'hui perdu (voir AV. *Indice* 351, f° 107). Les marques de service figurant sur l'original nous apprennent que le document ne fut expédié qu'en décembre 1514. La taxe fut de 600 ducats, somme élevée qui explique peut-être le délai assez long dans l'expédition.

[35] On nous permettra de renvoyer aux remarques que nous fîmes à ce propos dans notre recension du libre du P. Tarsicio de Azcona, *La elección y reforma del episcopado español en tiempo de los Reyes Católicos* (Madrid, 1960) publiée dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LVII, 1962, p. 951 et 953. Bien que vieilles de plus de 20 ans, elles semblent n'avoir pas été entendues. L. Lopetegui et F. Zubillaga, *Historia de la Iglesia en la América española . . .*, t. I, Madrid, 1965, p. 126–128, ne font qu'effleurer la question.

manières pour un ordre religieux de posséder des églises: *pleno iure*, c'est-à-dire avec l'exercice de la juridiction spirituelle ou seulement «quanto aos fruitos con seus encarguos com apresentação ou nomeação dos reitores», c'est-à-dire comme patron et percepteur de la dîme.[36] La bulle *Pro excellenti praeeminentia* avait, en silence, fait passer l'ordre du Christ du premier stade au second.

Le même jour, 12 juin 1514, une autre bulle désignait comme premier évêque de Funchal dom Diogo Pinheiro, «nuper vicarius de Thomar, nullius diocesis».[37] L'identité du personnage dans la succession aux deux charges paraît, à première vue, renforcer l'idée de la continuité entre les deux fonctions, d'un passage harmonieux de l'une à l'autre, mais cet argument perd, nous semble-t-il, une bonne partie de sa force si l'on considère que la qualité de vicaire de Tomar n'épuisait pas, comme on va le voir, la personnalité de dom Diogo Pinheiro.

Arrêtons-nous un moment pour tenter de déchiffrer cette figure qui se détache de la moyenne de ses contemporains: «huma das principaes pessoas de seu tempo», dira de lui au XVII[e] siècle le célèbre *guarda môr* des archives royales, Gaspar Alvares de Lousada.[38] Fils d'un docteur ès lois, Pedro Esteves, magistrat au service du premier duc de Bragance dom Afonso, Diogo dut naître à Barcelos vers les années 1440 – 1450. Sa mère, Isabel Pinheiro, fille elle-même d'un magistrat, Martim Gomes Lobo, était semble-t-il d'extraction sociale légèrement supérieure. Le couple fut le fondateur d'une lignée avec majorat, chapelle de famille dans l'église collégiale de Guimarães (où leur gisant, monument remarquable, subsiste toujours) et un *solar* ou maison noble à Barcelos.[39] Vers ses vingt ans, sans doute, Diogo Pinheiro eut le privilège d'être envoyé en Italie où il fit ses études à l'Université de Sienne[40] et c'est là

[36] Lisbonne. Bibl. du palais de Ajuda. Ms. 51–V–49, f° 26–26 v.

[37] AV. Reg. Lat. 1325, f° 200–201 (registre). Le document est accompagné des autres bulles d'usage: au chapitre, au clergé, au peuple de Funchal, au roi de Portugal, etc. . . . (*ibid.*, f° 201–205). L'original de la bulle adressée au chapitre se trouve à ANTT. Sé do Funchal, maço 6, n°8.

[38] Cité par H. Henriques de Noronha, *Memorias seculares e ecclesiasticas para a composição da historia da diocesi do Funchal na ilha da Madeira*. Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 9158, p. 78, qui renvoie à une oeuvre manuscrite mal identifiée de Lousada, peut-être l'*Apologia sobre a limpeza dos Pynheiros de Barcellos* (voir Ed. de Campos de Castro de Azevedo Soares, *Bibliografia nobiliarquica portuguesa*, t. I, Braga, 1916, p. 185, n° 813).

[39] Nous résumons ici Felgueiras Gayo, *Nobiliário de famílias de Portugal*, éd. A. de Azevedo Meirelles et D. de Araújo Affonso, t. XXIV, s.l.n.d. (Braga, 1940), p. 62 – 66. Une énigme persiste sur les origines de Pedro Esteves. Une tradition qui remonte au moins à la fin du XVII[e] siècle (voir T. Peixoto de Azevedo, *Memorias resuscitadas da antiga Guimarães*, Porto, 1845, p. 206) et persiste encore aujourd'hui à Guimarães le fait descendre des Cogominhos, famille noble bien en vue à Evora déjà au XIV[e] siècle. J. da Costa Lima, *Esculturas e rendas*, dans *Brotéria*, t. XLVII, Lisbonne, 1948, p. 56 – 58, s'est attaché à démolir cette tradition à l'aide d'arguments héraldiques qui semblent valides, mais qu'il est difficile d'apprécier pour un non initié. Voir aussi, du même auteur, *Arte e linhagens. Revendo críticas*, dans *Brotéria*, t. XLVIII, Lisbonne, 1949, p. 431 – 435. Le document de 1439 qu'il cite pour affirmer que Pedro Esteves serait originaire d'Abrantes s'entendrait mieux, ce nous semble, d'un homonyme.

[40] Trois suppliques de 1471, 1472 et 1473 sur la même affaire (un homicide indirect et involontaire à la suite d'une rixe) le désignent comme *scolaris* de cette université. *Chartularium Universitatis Portugalensis*, t. VII (*1471 – 1481*), Lisbonne, 1978, p. 19 – 20, 76 – 78 et 189 – 190.

qu'il dut obtenir son diplôme de docteur *in utroque iure* qui est à la base de sa future carrière. «Homem fidalgo e de muito boas letras e bom saber» a dit de lui son contemporain García de Resende.[41] En 1479, il était rentré au Portugal.[42] En 1483, il fut chargé de défendre légalement son seigneur, le duc de Bragance Fernando II, accusé de complot et que le roi Jean II fit condamner à mort.[43] Cela ne l'empêcha pas d'apprécier les mérites du défenseur puisque l'année suivante il le nomma *desembargador do Paço*, une des plus hautes charges de la Justice royale,[44] charge que Pinheiro exercera sinon jusqu'à sa mort, du moins jusqu'à la fin du règne de Manuel I[er] et qui constitue la véritable épine dorsale de sa personnalité. Sous ce souverain, Diogo Pinheiro fit preuve à nouveau d'indépendance d'esprit non seulement en s'opposant, peut-être, en conseil à la volonté du roi d'user de la contrainte pour amener les Juifs au baptême, mais en faisant libérer les «nouveaux chrétiens» poursuivis en Justice pour hérésie parce que, disait-il, «c'étaient des Juifs et pas des hérétiques».[45] Malgré cela, le roi lui donna en 1497 la charge bien rétribuée de vicaire de Tomar.[46] C'est peut-être à cette occasion qu'il reçut le sacerdoce. En 1502, le duc de Bragance, dom Jaime fils du condamné de 1483, lui donna la charge de prieur de la collégiale de Santa Maria da Oliveira à Guimarães.[47] Nous ne referons pas l'histoire de ses autres bénéfices; c'est une tâche qui relève plutôt

---

[41] *Chronica del Rey Dom João II*, c. 46, éd. Lisbonne, 1752, f° 20[v].

[42] Promesse par procureur de payer le *comune servitium* à la Chambre Apostolique pour la commende de l'abbaye de S. Salvador de Castro de Avelãs. Rome, 20 décembre 1479. Pinheiro est qualifié dans ce document de *venerabilis vir . . . utriusque iuris doctor* (ouvr. cité, n. 40, p. 503).

[43] G. de Resende, ouvr. cité n. 41 et *Crónica* de R. de Pina, citée n. 13, éd. citée, p. LXIV.

[44] Lettres patentes du 12 avril 1484. *Chartularium* . . . cité n. 40, t. VIII (*1481 – 1490*), Lisbonne, 1981, p. 94.

[45] «Et ideo aliqui [christiani novi] qui coram me adducti fuere tanquam inculpati a crimine haeresis doctor Johannes Petrus et episcopus funchalensis et doctor Ferdinandus Rodericus cum aliis clericis eos pronunciabant liberandos quia eos Judaeos reputabant et non haereticos» (attestation de dom Fernando Coutinho, évêque de Silves, du 16 juin 1534 en faveur de Jorge Afonso, habitant de Loulé. AV. Fonds Borghese I, 893, f° 43 = «De conversione Judaeorum regni Portugalliae et rebus circa conversos gestis a regibus et inquisitoribus spatio 48 annorum», mémoire datant d'environ 1544 en copie de la fin du XVI[e] ou début du XVII[e] siècle. Texte déjà connu [à travers une copie] de A. Herculano, *Historia da origem e estabelicimento da Inquisição em Portugal*, 1. I, 2[e] éd., Lisbonne, 1864, t. I, p. 117 – 118). Voir aussi ms. cité, f° 44.

[46] Charte de nomination du 12 septembre insérée dans les lettres de confirmation de fr. Nuno Gonçalves, grand prieur du couvent de Tomar, Tomar, 28 octobre 1497. Texte publié par A. J. Dias Dinis, art. cité n. 3, appendice, n° 46 et 47, d'après une copie du XVIII[e] siècle. Signalons une copie plus ancienne (XVI[e] siècle): Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 739, f° 20[v] – 21[v]. La charge était vacante par renonciation de dom Pedro Vaz, promu au siège épiscopal de Guarda, grand chapelain du roi et *desembargador do paço*, lui aussi donc un prélat de cour.

[47] Lettres de confirmation du 13 décembre 1502 faites au nom du cardinal dom Jorge da Costa «perpetuo administrador» de l'archidiocèse de Braga, résumées dans le ms. 172 de la Bibl. Nac. de Lisbonne, f° 200 – 200[v]. Voir aussi F. X. da Serra Crasbeck, *Catalogo dos . . . abbades do antigo mosteiro de S. Maria de Guimaraens . . . e dos . . . priores do mesmo mosteiro e da . . . collegiada . . . de N. S. da Oliveira*, dans *Collecçam dos documentos e memorias da Academia real da Historia portugueza* [t. VI], n° XXX, Lisbonne, 1726, p. 58 – 59.

de la monographie. La bulle qui l'autorise à les conserver avec l'évêché de Funchal en énumère huit.[48]

Le nouvel évêque de Funchal reçut le sacre épiscopal le dimanche 3 juin 1515, fête de la sainte Trinité, à la cathédrale de Lisbonne, en présence du roi au cours de la cérémonie, semble-t-il, de la publication de la croisade pour l'expédition de Mamora.[49] Manuel lui aurait accordé toute sa confiance dans les affaires religieuses[50] et une biographie complète se devrait d'en scruter le détail.

Nous croyons en avoir dit assez pour démontrer que dom Diogo Pinheiro fut avant tout et, peut-être faudrait-il dire exclusivement, un prélat de cour. Il ne se rendit jamais à Funchal; il ne visita jamais son diocèse. Malgré cela les anciens historiens de Madère lui font de grands éloges. «. . . Governou ho dito prellado com muita iustiça e virtude e edificação», écrivait déjà le chanoine de Funchal Jerónimo Dias Leite à la fin du XVI[e] siècle[51] et Henrique Henriques de Noronha qui écrivait au début du XVIII[e], l'époque du baroque, renchérit encore: «a este grande prelado deveo a sua diocesi grandes beneficios. . .».[52] Ces deux auteurs sont d'accord pour affirmer que Pinheiro eut à Funchal un «proviseur» (official) et un vicaire général, ce qui n'est confirmé par aucun document. En réalité, les prestations de dom Diogo, l'homme qui se para pompeusement du titre de primat des Indes, en faveur de son siège épiscopal et de son vaste diocèse nous paraissent plutôt minces. La plus importante est la rédaction et la publication de constitutions diocésaines «pera todos os lugares a que a jurisdiçam do dito bispado se extendia».[53] Le texte en est malheureusement perdu.

On conserve, par contre, un certain nombre de règlements, émanés du roi de Portugal comme administrateur de la maîtrise de l'ordre du Christ, pour la provision des bénéfices mineurs dans l'île de Madère. Par une disposition du 20

---

[48] Deux abbayes (S. Salvador de Avelãs et S. Maria de Carvoeiro), un prieuré de chanoines réguliers (S. Simão da Junqueira), le priorat de la collégiale de Guimarães et quatre églises paroissiales: S. André de Vila Boa de Quires, S. André de Várzea de Ovelha, S. Salvador da Pereira et S. Maria de Abade de Neiva (bulle *Personam tuam*, du 12 juin 1514. AV. Reg. Lat. 1325, f° 203 – 205). Le prieuré de S. Simão da Junqueira avait été uni à l'abbaye de Carvoeiro en faveur de Diogo Pinheiro par la bulle *Romanum decet*, de Jules II, Bologne, 12 février 1507 (Porto. Arquivo distrital. Secção monastica. S. Simão da Junqueira, livro 42, f° 56 – 57', copie de 1743; nous ne connaissons pas le registre correspondant aux archives du Vatican).

[49] *Relações de Pero de Alcáçova Carneiro* . . . éd. E. de Campos de Andrada, Lisbonne, 1937, p. 196.

[50] En 1517, le roi avait adressé une supplique à Rome «sobre o bispo de Funchal pera poder usar de juridiçam nas diocesys dos outros bispos», chose «qua avida por muyto nova e . . . que nunca se concedeo». A force d'«importunaçam», l'ambassadeur à Rome, dom Miguel da Silva, avait toutefois fini par obtenir un bref accordant «alguuma parte do que se pidia» (Silva à dom Manuel. Rome, 15 avril 1517. CDP, t. I, p. 418). Ce document semble, malheureusement, aujourd'hui perdu.

[51] Ouvr. cité n. 22, p. 53.

[52] Ouvr. cité n. 38, p. 83.

[53] *Constituyções da jurisdiçam ecclesiastica da villa de Tomar e dos mays lugares que (pleno iure) pertençem aa ordem de nosso senhor Jesu Christo*, s.l.n.d. (Lisbonne, 1554). Le *Prologo* fait allusion aux constitutions de dom Diogo Pinheiro. Un inventaire de 1539 des archives du chapitre de Funchal mentionne au n° 62 «hum livro de rregimento do bispo» de 53 ff. (ANTT. Sé do Funchal, livro n° 1, f° 262). Ce «livro» ne se trouve pas aujourd'hui à ANTT.

mars 1513, le roi administrateur avait réglementé le choix des portionnaires (*raçoeiros*) de l'église qui allait devenir la cathédrale de Funchal et des autres églises de l'île: ils seraient élus, après examen, par le clergé local, la formalité de la «confirmation» restant seule au maître de l'ordre.[54] Une *carta* du 20 avril 1515 adaptait cette mesure aux dignités et canonicats du nouveau chapitre et l'étendait aux chapelains, c'est-à-dire les prêtres desservant les succursales des paroisses de Madère.[55] Y eut-il une disposition analogue pour les îles Açores? C'est possible, mais on l'ignore. Lorsque par une *carta* du 8 décembre 1515, le roi Manuel, «por fazermos esmolla ao dito convento», étendit le droit d'élection du chapitre de Tomar aux chapellenies (*capelanias*) «das villas e logares do dito meestrado e de todallas ilhas»,[56] cette concession se trouvait donc déjà singulièrement limitée en ce qui concerne l'outre-mer: à quelques églises aux Açores, peut-être; à deux ou trois unités aux îles du cap Vert et à São Tomé et à quelques points sur les côtes du continent africain et en Inde que l'on pourrait compter, sans doute, sur les doigts d'une main.

A la Mina, la nomination du vicaire donnait lieu à d'étranges marchandages avec le chapitre de Tomar. Ceci avait pour résultat «que se nam acham saçerdotes letrados e de boons emxempros e custumes pertemcemtes pera pregar e dar boons emsynos». Le roi alors, moyennant une compensation annuelle de 20 000 reis pour la cire du couvent, retira au chapitre le droit d'élire le vicaire de la Mina et se réserva d'y envoyer lui-même «vigairos letrados que façam fruyto na igreja e comversaçam dos da terra e que preguem, etc.».[57] Au Congo, un vicaire, Rui de Aguiar, envoyé par dom Diogo Pinheiro,

---

[54] ANTT. Sé do Funchal. Maço 13, n° 31 (copie de la première moitié du XVI[e] siècle) ou n° 24 (copie sur parchemin de 1553). Ce document, avec celui cité n. 55, devrait être publié in extenso, car ils constituent un véritable commentaire pratique des indications trop sommaires de la bulle *Pro excellenti praeeminentia* au sujet du droit de patronat de l'ordre du Christ sur les bénéfices mineurs.

[55] ANTT. Sé do Funchal. Maço 13, n° 15, original. Une *carta* du 5 octobre 1515 prenait des dispositions pour le paiement régulier du traitement en argent et en nature du clergé de Madère (même fonds, maço 7, n° 39).

[56] ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar. Livro n° 35, f° 55 (copie authentique du premier quart du XVI[e] siècle). Cette disposition sera renouvelée par le roi Jean III, le 20 novembre 1523 (ANTT. Colecção especial. Caixa 38, n° 33, original sur parchemin).

[57] Nous pouvons reconstituer cet épisode grâce à deux *alvarás* de Manuel I[er]. Le premier (Tomar, 4 avril 1508) est adressé au prieur du couvent, fr. Nuno Gonçalves (l'ex-vicaire de Funchal?) et l'autorise à négocier avec le candidat à pourvoir un traitement inférieur à la somme établie par le roi. Le surplus (todo o mais que sobejar daquello que teemos hordenado aver o vigario por anno) sera payé par la *Casa da Mina* «pera a çera do convento» (ANTT. Convento de Tomar, livro 35, f° 65 – 65[v], copie authentique du premier quart du XVI[e] siècle). Le second est une *carta* (Evora, 6 juillet 1520) qui relève les inconvénients que nous disons dans le texte et prend les dispositions nécessaires pour y remédier («. . . que l'on ne trouve pas des prêtes diplômés, de vie exemplaire et de moeurs convenables pour prêcher et enseigner une saine doctrine»; le roi enverra «des vicaires diplômés qui fassent du fruit pour l'Eglise et la conversion des indigènes et qui [soient capables de] prêcher»). Le chapitre de l'ordre imposait au vicaire désigné de la Mina une pension annuelle de 30 000 reis «pera ajuda do gasto da çera do dito comvemto e outras despesas merytoryas e de servyço de Deus e nosso e bem do dito comvemto» (ANTT. Colecção especial. Caixa 40, n° 88. Lettre de confirmation de Jean III. Montemor-o-novo, 3 décembre 1523. Autre copie [plus ancienne]: ordem de Cristo, n° 35, f° 66[v] – 67).

obtint du roi Alphonse Mvemba Nzinga en 1517 l'imposition de la dîme.[58] On ignore sur quoi elle portait et comment elle fut perçue. Frappait-elle l'abominable trafic des esclaves? En attendant une utilisation critique et systématique des sources, d'ailleurs assez fragmentaires, cette extension de la dîme au Congo attire l'attention sur une question qui sera toujours présente à l'arrière-plan des missions de l'outre-mer portugais: les moyens de subsistance du clergé chargé de l'évangélisation avec sa conséquence pleine de périls, mais peut-être inévitable, la nécessité de faire du commerce.

Sur un dernier point, «le premier évêque propriétaire de Funchal»[59] semble n'avoir guère innové par rapport au régime précédent. Comme nous l'avons dit, il ne se rendit jamais outre-mer. Il se contenta d'y envoyer de çi de là un *bispo de anel* (évêque titulaire) pour y remplir les offices propres à l'ordre épiscopal. Le dominicain dom Duarte Nunes, évêque de Duvno, fut envoyé à Madère où il consacra la cathédrale le 18 octobre 1516 et de là passa aux Açores où il procéda à la même cérémonie au moins pour deux églises l'année suivante.[60] A l'automne de 1519, semble-t-il, il s'embarqua pour l'Inde où, après un arrêt à l'île de Mozambique, il séjournera de 1520 à 1523.[61] Signalons aussi un fait plutôt extraordinaire: le vicaire de l'île de São Tomé, fr. Diogo Belo, fut promu le 8 août 1520 à la dignité épiscopale avec le titre d'*Aurensis* et la faculté d'exercer les *pontificalia* dans son île.[62] Nous supposons qu'il

[58] D. de Góis, *Crónica do felicíssimo rei D. Manuel*, p. IV, c. 3, éd. Coimbra, 1955, p. 7, que reproduit l'anonyme *História do reino do Congo*, c. 29, éd. A. Brásio, dans *Studia*, n° 27 – 28, Lisbonne, 1969, p. 509, ou trad. française de F. Bontinck, *Histoire du royaume du Congo (c. 1624)* (Université Nationale du Zaïre. *Etudes d'histoire africaine*, IV), Louvain-Paris, 1972, p. 130). On tiendra compte pour la date de la note du traducteur qui a, en outre, le mérite d'avoir identifié le véritable auteur de cette oeuvre du premier quart du XVII[e] siècle, le jésuite Mateus Cardoso. Rui de Aguiar est cité dans un *regimento* (instructions) de Manuel I[er] du 16 février 1520 comme ex-vicaire du Congo et se trouvant peut-être à l'île de São Tomé (A. Brásio, ouvr. cité n. 8 [1[e] série], t. I, p. 432; en trad. française parfois approximative dans L. Jadin et M. Dicorato, *Correspondance de Dom Afonso, roi du Congo 1506 – 1543* [Académie royale des sciences d'outre-mer, cl. des sciences morales et politiques, nouv. sér. XLI-3], Bruxelles, 1974, p. 136). Aguiar avait eu, peut-être un prédécesseur, Antônio Fernandes. Embarqué sur un bateau à destination du Portugal (1509?), ce prêtre eut maille à partir avec le capitaine qui l'aurait empêché de débarquer à São Tomé; il serait alors retourné au Congo (A. Brásio, *op. cit.*, p. 217 et L. Jadin-M. Dicorato, p. 23) et serait mort dans une île du cap Vert (A. Brasio, p. 297 ou L. Jadin-M. Dicorato, p. 79).

[59] «E este foi ho primeiro bispo proprietario que foi na dita ilha». En s'exprimant ainsi Jerónimo Dias Leite (ouvr. cité n. 23, p. 53) n'entendait pas polémiquer contre la «propriété» de l'ordre du Christ sur l'église de Funchal; il voulait plutôt souligner le caractère plénier de la juridiction de dom Diogo Pinheiro en opposition aux *bispos de anel* dont il est question dans le contexte.

[60] Pour son séjour à Madère, voir J. Dias Leite, ouvr. cité n. 23, p. 53 et H. Henriques de Noronha, ouvr. cité n. 38, p. 81 – 82. Pour les Açores, G. Frutuoso, ouvr. cité n. 21, p. 100 (île de São Miguel) et Fr. Ferreira Drummond, *Annães da ilha Terceira*, t. I, Angra, 1850, p. 509 – 510.

[61] B.-M. Biermann, *Der erste Bischof in Ost-Indien. Fray Duarte Nunes O.P.*, dans *Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft*, t. IX (1953), p. 81 – 90. On tiendra compte des observations faites dans notre article *«Aux origines de la ‹Congrégation› indienne de l'ordre des Frères Prêcheurs» (1546 – 1580)*, dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, t. XXXVI, 1966, p. 461 – 463.

[62] AV. Fondo concistoriale. Acta vicecancellarii 2, f° 158[v]. Cinq bulles de provision, *ibid.*, Reg. Lat. 1399, f° 206[v] – 210[v], la quatrième l'autorisant à exercer les *pontificalia* dans l'île

continua à y exercer son ministère jusqu'à sa mort qui doit être antérieure à 1529.[63] Le plus connu, le plus remarquable de cette série de *bispos de anel* de l'outre-mer portugais est, sans contredit, l'évêque titulaire d'Utique dom Henri, fils du roi de Congo Alphonse Mvemba Nzinga: Ndoadikiki Ne-Kinu a Mubemga comme on l'appelait dans la langue kongo. Nous ne répéterons pas ce qui a déjà été dit plusieurs fois à son sujet.[64] Après avoir reçu le sacre épiscopal au Portugal, l'évêque Henri retourna au Congo et y séjourna huit ou neuf ans sans que les circonstances lui aient permis d'y exercer un ministère de prédication. Comme figure historique, il a surtout une valeur de symbole. Dès 1512, le roi Manuel avait dit dans ses instructions à son envoyé au roi de Congo qu'il demanderait au pape la dignité épiscopale pour son fils Henri afin que celui-ci devienne «o premeiro e mais principal e começo de todos os outros arcebispos e bispos que nelle [le Congo] ouver».[65]

Dom Diogo Pinheiro mourut à un âge avancé en 1525.[66] Avant d'aller plus loin, consignons ici quelques traits de son caractère qui n'ont pas beaucoup d'importance, sans doute, pour l'histoire de son épiscopat, mais qui seront comme des pierres d'attente pour une biographie complète du personnage. Dans sa jeunesse, Diogo Pinheiro eut des enfants naturels.[67] Nous voulons croire pieusement avec les vieux auteurs que ce fut avant d'avoir reçu le

---

de São Tomé (f° 209 – 209v) et la cinquième, à conserver le vicariat de l'île, dont les revenus sont évalués à 200 ducats d'or *de Camera* (f° 209v – 210v). Ces cinq bulles portaient la graphie *Ecclesia Auriensis* qui fut corrigée en *Auren*. Chose curieuse, le même jour Léon X avait conféré le même siège au dominicain anglais William How (Acta vicecancellarii 2, f° 158 et Reg. Lat. 1399, f° 195 – 200v). G. van Gulik et C. Eubel, *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi*, t. III, Munster, 1923, p. 124, qui identifient *Auren* avec le siège d'Avara en Phénicie, ont mal éclairci la question.

[63] Par un *alvará* du 14 décembre 1529, le roi Jean III autorisait fr. António de Lisboa, le célèbre réformateur des religieux de l'ordre du Christ, à revendiquer pour le couvent de Tomar les biens laissés par feu «frey Dioguo Belo bispo d'Ouram que foy vigairo da ylha de Sam Thome e de frey Aires Gomez tambem vigairo da dita ylha seu anteçessor, ambos ffreires da dita ordem» dont dom Diogo do Rego, prieur démissionnaire du dit couvent s'était abusivement emparé (ANTT. Colecção especial. Caixa 38, n° 133, original). D'après une apostille du 7 janvier 1530, une transaction était en cours.

[64] On trouvera la bibliographie complète sur Henri de Congo dans Ch.-M. de Witte, *Henri de Congo, évêque titulaire d'Utique (+ c. 1531) d'après les documents romains*, dans *De archivis et bibliothecis missionibus atque scientiae missionum inservientibus* [Mélanges J. B. Rommerskirchen] (*Euntes docete*, t. XXI), Rome, 1968, p. 587 – 599 et F. Bontinck, *Ndoadidiki Ne-Kinu a Mubemba premier évêque Kongo (c. 1495 – c. 1531)*, dans *Revue africaine de théologie*, t. III, Kinshasa, 1979, p. 149 – 169.

[65] Instructions à Simão da Silveira, éd. *Alguns documentos do Archivo Nacional da Torre do Tombo ácerca das navegações e conquistas portuguezes*, Lisbonne, 1892 et A. Brásio, ouvr. cité n. 58, p. 243. Dans la traduction française de L. Jadin et M. Dicorato, ouvr. cité n. 58, p. 46.

[66] C'est la date qui figure sur son monument funéraire dans l'église S. Maria do Olival à Tomar.

[67] H. Henriques de Noronha, ouvr. cité n. 38, p. 85–86. L'un d'eux atteignit la notoriété: dom Rodrigo Gomes Pinheiro, nommé en 1540 évêque d'Angra. Il avait reçu les ordres sacrés à Evora en juin et juillet 1535. Sa matricule d'ordination fait connaître le nom de sa mère: Violante Dias, «molher solteira» (Evora. Arquivo do cabido da Sé. CEC. 5. III [Matriculas das ordenações, 1532–1540], f° 76–76 v).

sacerdoce. Il semble avoir été généreux de caractère.[68] La devise du premier évêque de Funchal inscrite sur son monument funéraire nous révèle peut-être un autre aspect de sa personnalité: *herculea quondam data fuere manu* y lit-on deux fois.[69] Comment faut-il comprendre ce texte latin qui ressemble fort à un vers d'auteur classique? Selon les lois du genre, il voile et révèle à la fois ce qu'il veut dire. Nous proposons l'interprétation suivante: «c'est au prix d'un effort acharné que j'ai réussi les grandes oeuvres de ma carrière». Pour le dire d'une façon plus simple, Diogo Pinheiro fut un grand travailleur. Il semble avoir été aussi un caractère violent, un colérique. C'est le revers de la médaille. Il entre pour nous dans l'histoire par une scène de violence: une rixe d'étudiants à Sienne[70] et un an avant sa mort, à Guimarães, il aurait traîné par les cheveux et menacé d'un poignard un notaire qui venait lui notifier un acte de provision de bénéfices qui n'était pas de son gré. Braamcamp Freire, qui a publié deux documents se rapportant à l'incident, croyait que celui-ci aurait amené le départ de dom Diogo de la cour.[71] Jean III semble ne l'avoir guère estimé et il est probable que l'évêque de Funchal mourut effectivement dans la retraite non pas à Tomar, comme on le dit d'habitude, mais plus vraisemblablement à Santarém.[72]

---

[68] Du moins à en juger par les nombreux objets précieux qu'il donna à la sacristie de l'église S. Maria do Olival à Tomar lorsqu'il en était encore vicaire (ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar, livro 132, f° 70–77 v).

[69] En réalité, le monument, daté de 1528, porte: *erculea. condan. data. fuere. manu*, graphie quelque peu barbare qui contraste avec l'élégance de l'oeuvre de style Renaissance, sortie certainement d'un atelier de sculpture de Coimbra. Au moment d'être mis en place au dessus d'une porte, le monument subit en certain remaniement (ajoute d'une plinthe en pierre d'une autre qualité). On s'aperçu aussi alors qu'il manquait une épitaphe et une main encore toute moyenâgeuse a ajouté: «Aqui iaz Dom Diogo Pinheiro primo bispo do Funchal».

[70] Voir les documents cités n. 40.

[71] *Brasões da sala de Cintra*, t. II, p. 303–304 et 533–535. A compléter par la lettre de dom Diogo de Sousa, archevêque de Braga, à Jean III, Braga, 17 mars 1524 (ANTT. Gavetas XX, maço 3, n° 28, original). Voir aussi le bref de Clément VII à Jean III du 17 mai 1524. Diogo Pinheiro est probablement l'évêque que le pape reproche au roi d'avoir confiné à domicile, « . . . egressu cuiusdam loci in quo forte tunc se continebat prohibuisse» (AV. Arm. XL, 6, f° 259–259 v, minute).

[72] Le 19 mai 1525, l'année de sa mort, Pinheiro désignait des procureurs pour renoncer en cour de Rome à son prieuré de S. Simão da Junqueira et l'acte est passé à Santarém «in domibus habitationum . . . Didaci Pinheiro episcopi funchalensis Indiae primatis ac domini nostri regis consilliarii» (Porto. Arquivo distrital. Reg. cité n. 48, f° 75 v–77). J. da Costa Lima, premier art. cité n. 39, parle de «a famosa lage da jazida de D. Diogo Pinheiro» qui se trouvait à l'église de l'ancien couvent de Graça à Santarém, où elle aurait été transportée de Tomar. N'est-il pas beaucoup plus naturel de penser que cette pierre recouvrait une première sépulture de Diogo Pinheiro et que c'est sa dépouille qui fut transférée trois ans plus tard à Tomar, une fois le monument funéraire de S. Maria do Olival achevé? Regrettons avec l'auteur cité que cet important souvenir historique ne se trouvait plus en place à Santarém déjà en 1948 et répétons avec lui: «Por onde pára?». Pedro Alvares Seco, qui est le premier, sans doute, à parler d'une première sépulture de Diogo Pinheiro «no meio da capella maior» de S. Maria do Olival à Tomar, rapporte à ce propos une anecdote caracteristique. Le roi Jean III, visitant cette église, aurait observé, mi-scrupuleux mi-grognon, à la vue du monument, qu'il était placé «em tão alto lugar que parecia mais apto pera santo canonizado que pera outro que o não fosse» (Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 739, f° 22). Peut-être le jeune souverain trahissait-il ainsi le peu de sympathie qu'il éprouvait pour l'ancien ministre de son père!

Après la mort de dom Diogo Pinheiro, le roi Jean III promit l'évêché de Funchal à son parent Martinho de Portugal, bâtard de la branche des ducs de Bragance qui, en raison même de sa bâtardise avait été destiné à l'état ecclésiastique.[73] Ce devait être cependant un prélat mondain. En cette même année 1525, il commençait, en effet, sa carrière comme ambassadeur de Jean III à Rome, mais sa mission fut bientôt interrompue par la double invasion des troupes espagnoles dans Rome (septembre 1526 et mai 1527). A la suite du sac de la Ville éternelle, Clément VII envoya dom Martinho avec le titre de nonce au Portugal aux fins d'obtenir le consentement du roi Jean III à l'imposition de deux décimes sur les revenus du clergé pour contribuer ainsi au paiement des sommes énormes que les occupants avaient exigés du pape humilié, dépouillé et vaincu. Deux ans et demi se passèrent sans que dom Martinho obtienne aucun résultat. Il ne prenait même pas la peine de répondre aux lettres qu'on lui envoyait de Rome et Clément VII dut en venir à une mesure extrême et, croyons-nous, tout à fait exceptionnelle: le nonce trop peu consciencieux fut révoqué (décembre 1529).[74]

Lorsque deux ans après ces événements dom Martinho fut renvoyé à Rome pour y reprendre sa mission d'ambassadeur du roi Jean III, il était porteur dans ses instructions (mai 1532) d'un plan grandiose, somme toute, mais mal au point, de division du diocèse de Funchal. Ce plan prévoyait la création d'une nouvelle province ecclésiastique dont Funchal serait la métropole avec le rang d'archevêché et quatre nouveaux diocèses dont le siège serait chaque fois dans une île avec projection sur un territoire continental, trop vaste et trop vaguement délimité, où les Portugais exerçaient leur activité: Santiago du Cap Vert, São Miguel aux Açores, São Tomé et Goa. La dotation des nouveaux sièges épiscopaux était, par ailleurs, insuffisante et mal assurée. La bulle *Pro excellenti praeeminentia* de 1514 devait servir de modèle.[75]

Martinho de Portugal arriva à Bologne, – où Clément VII s'était rendu pour rencontrer l'empereur Charles-Quint –, le 22 décembre 1532,[76] mais ce n'est que le 31 janvier 1533 que le pape donna en consistoire une approbation de principe à la requête de Jean III.[77] Deux jours plus tôt, dom Martinho avait présenté au pape en consistoire public le prêtre portugais Francisco Alvares chargé de faire obédience au pontife au nom du souverain d'Ethiopie, le *négus* David (Lebna Dengel)[78] et le 10 février, il sera élu également en consistoire

[73] «ElRei noso senhor me fez merce do Funchal ha dez annos . . .», écrivait dom Martinho au comte da Castanheira le 10 septembre 1535. CDP, t. XI, p. 357.

[74] Nous résumons ici ce que nous avons dit plus en détail et avec références aux archives dans *La Correspondance des premiers nonces permanents au Portugal, 1532–1553*, t. I, *Intruduction* (à paraître).

[75] CDP, t. II, p. 369–377 ou *Relações* . . . citées n. 49, p. 103–111.

[76] Sa lettre du 4 janvier 1533 au comte da Castanheira, dans *Colecção de São Lourenço*, t. I (Centro de estudos históricos ultramarinos. *Documentação ultramarina portuguesa*, VI), Lisbonne, 1973, p. 277.

[77] Textes publiés dans Ch.-M. de Witte, *Les Bulles d'érection de la province ecclésiastique de Funchal*, dans *Arquivo histórico da Madeira*, t. XIII, 1962–1963, p. 87–91 dans la double version des *diaria* du vice-chancelier et du camerlingue du Sacré Collège.

[78] Voir sur cet événement l'excellente étude de R. Lefevre, *L'ambasceria di David re d'Etiopia a Clemente VII*, dans *Accademie e biblioteche d'Italia*, t. XXXIV, 1966, p. 230–248 et 324–338.

archevêque de Funchal.[79] L'atmosphère était donc favorable, mais toutes les difficultés n'étaient pas pour autant aplanies. Le 8 mars, dom Martinho écrivait de Bologne au comte da Castanheira que le pape avait cédé «com grande dificuldade» parce que les nouveaux évêchés «não terem diocesi e terem pauca renda».[80] L'affaire revint encore deux fois en consistoire[81] et l'expédition des bulles était encore en suspens lorsque survint la mort de Clément VII (25 septembre 1534).

Seul le docteur Bras Neto, qui avait rempli la charge d'ambassadeur de Jean III à Rome durant l'absence de Martinho de Portugal et que le roi avait désigné pour le siège de Santiago du Cap Vert, réussit à obtenier avant son départ de la Ville éternelle l'expédition de la bulle *Pro excellenti praeeminentia* II (n°42) créant son nouveau diocèse. Elle est l'unique du groupe des bulles des nouveaux diocèses à porter le nom de Clément VII et la date du 31 janvier 1533.[82] Le préambule n'est qu'un décalque à peine adapté de la bulle de 1514 dont est conservé l'incipit. Après avoir rappelé dans un exposé tronqué[83] la création de l'archevêché de Funchal et sa vacance récente, le pape décrète l'érection d'un nouveau siège épiscopal sous le titre de saint Jacques dans l'île de Santiago à Ribeira Grande, «oppidum satis celebre», avec obligation pour le futur évêque d'adapter l'église à sa nouvelle dignité (*illius edifitia ampliari ac ad formam cathedralis ecclesie redigi*) et d'y créer un chapitre de chanoines ainsi

---

[79] Texte des *diaria* du consistoire dans Ch.-M. de Witte, art. cité n. 77, p. 91–92.

[80] C'est ainsi qu'a compris fr. Luís de Sousa au XVII[e] siècle, le premier historien qui ait connu la lettre que nous citons (*Annaes de elRei Dom João terceiro*, éd. A. Herculano, Lisbonne, 1844, p. 378). Voici le texte même, assez ambigu, de dom Martinho: «O Papa fez com grande deficuldade o Funchal arcebispado e os outros bispados por terem pouco rendimento (?). Vai deferença a estes bispados aos que não tem diocese, mas pera se fazerem dizemos que tem muitas ovelhas e pera a renda que não tem leite. Emfim os nomes se derão com certa lemitação pera Sua Alteza os acrecentar se for seu serviço» (ouvr. cité n. 76, p. 281). Il est possible que Clément VII se soit laissé influencer par le mauvais conseil que lui avait donné son nonce au Portugal, Marco Vigerio della Rovere, de retarder la création des nouveaux diocèses outre-mer pour faire pression sur la cour de Jean III, laquelle rechignait à remplir les obligations financières que le Saint-Siège voulait lui imposer (sa lettre du 4–15 octobre 1532, éd. Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 74, t. II, Lisbonne, 1980, p. 23).

[81] Voir les doc. 6 et 7 (3 juillet et 23 septembre 1534) publiés dans l'art. cité n. 77, p. 98–101.

[82] Sa bulle de nomination comme évêque (inc.: *Apostolatus officium*) de même date à AV. Reg. Lat. 1600, f° 61–62; six bulles accessoires, *ibid.*, f° 62–64 v. Celle destinée au roi de Portugal a été publiée dans CDP, t. II, p. 415–416 d'où l'a reprise A. Brásio, ouvr. cité n. 8, 2[e] série, t. II (*1500–1569*), p. 253–254. Cet auteur parle encore, comme les vieux légistes du XVII[e] siècle, de la «confirmação» de l'évêque de Santiago du cap Vert par le pape, mais la bulle que nous citons omet soigneusement toute mention du droit de présentation du roi de Portugal. Pourquoi? Un siège épiscopal de nouvelle cré ation était sensé vaquer «apud Sedem Apostolicam» et, par conséquent, le choix du candidat était théoriquement réservé au pape. Chaque institution humaine a son *pundonor*, même le Saint-Siège! Signalons aussi deux brefs, un du 30 juillet 1533 autorisant Bras Neto à prendre possession de son évêché sans attendre l'expédition de la bulle de nomination (AV. Arm. XL, 43, f° 152); l'autre du 11 février, concédant une indulgence plénière aux fidèles assistant à sa première messe pontificale célébrée en présence du roi de Portugal (Arm. XL., 46, f° 295). Il avait été sacré évêque à Bologne le 5 février (Bibl. Vaticane. Ms. vat. lat. 12. 309, f° 33 v).

[83] La bulle dit par erreur que Funchal fut érigé en archevêché *nuper* (récemment) alors qu'il aurait fallu dire *hodie*(aujourd'hui). De même le document omet toute mention d'une requête du roi de Portugal.

que les autres bénéfices ecclésiastiques «cum cura et sine cura» et d'organiser en général son diocèse (*ac alia spiritualia conferat et seminet prout divini cultus augmento et animarum saluti cognoverit expedire*). On voit apparaître dans cette bulle pour la première fois une formule qui devrait faire réfléchir les partisans de la théorie politico-canonique du *Padroado*: l'évêque de Santiago et ses successeurs auront dans leur diocèse la même juridiction épiscopale, autorité et pouvoir que n'importe quel autre évêque au Portugal.

Comme territoire, la bulle assigne au nouveau diocèse toutes les îles de l'archipel du cap Vert et sur la côte du continent africain une bande de territoire de 350 lieues, depuis le fleuve Gambia (limite sud de l'archidiocèse de Funchal) jusqu'au cap Palmas ou (l'indication géographique ici est double) le *rio* de Saint-André (aujourd'hui déformé en Sassandra, Côte d'Ivoire). Aucune indication en profondeur.

Pour la dot ou mense épiscopale, la bulle assigne, outre les droits épiscopaux (*iura episcopalia*) que percevait jadis l'évêque de Funchal et qu'elle évalue à 66 ducats,[84] une somme annuelle offerte par le roi de 500 ducats d'or à prélever sur les revenus de la Couronne. Le Saint-Siège s'était montré ici beaucoup plus exigeant que ne l'avait prévu la requête portugaise. Jean III aurait voulu, en effet, doter le nouveau diocèse avec les biens de l'abbaye cistercienne de S. Pedro das Aguias que le docteur Bras Neto possédait déjà en commende![85] Ce n'est qu'en seconde ligne (en cas de refus par le pape) qu'il offrait une somme de 200 *cruzados* (= ducats). En échange de cette dotation royale, le droit de patronat à exercer dans le délai d'un an, *propter distantiam*, était concédé aux rois de Portugal. Il n'est pas question du droit de patronat sur les canonicats du chapitre cathédral et les autres bénéfices inférieurs.

Les bulles des autres diocèses, c'est-à-dire Funchal, les Açores, São Tomé et Goa, restèrent en discussion jusqu'après le décès de Clément VII, comme on l'a dit.[86] Elles furent rédigées sous le nom de son successeur, Paul III, avec la date fictive du 3 novembre 1534, jour de son couronnement et, par conséquent, début officiel de son pontificat. Par rapport aux bulles de Léon X (Funchal, 1514) et de Clément VII (Santiago, 1533), elles nous offrent un texte beaucoup mieux élaboré. Rédigées sur un même plan, elles possèdent des nombreux et longs passages identiques, à commencer par leur incipit *Aequum reputamus* et leur préambule, d'ailleurs bref et insignifiant (un pape doit exécuter les décisions prises par son prédécesseur dont la mort a empêché la publication officielle). Il convient donc de les présenter ensemble. La lecture de ces documents offre une difficulté spéciale, nous l'avons déjà relevé en publiant le texte de la bulle *Aequum reputamus* I (Funchal), du fait que leur contenu juridique est présenté sous la forme d'une confirmation par Paul III des décisions prises par son prédécesseur. «De la sorte, toute la substance de la bulle, c'est-à-dire les dispositions arrêtées par le Saint-Siège d'accord avec la

[84] Les instructions royales de 1532 citées n. 75 parlaient de «os direitos de penas et chancelarias», évalués à 63 *cruzados* (CDP, t. II, p. 372 ou *Relações* . . ., p. 106).

[85] Par cession de dom Miguel da Silva (bulle *Romani pontificis*. Bologne, 12 novembre 1529. AV. Reg. Vat. 1361, f° 167–171). Il est probable que Silva s'était réservé le droit de *regressus*, puisque nous voyons qu'en 1540, il était de nouveau commendataire de S. Pedro das Aguias (Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 74, t. II, p. 606).

[86] Il en fut question encore en consistoire le 20 novembre 1534. Voir les textes n° 11, A et B publiés dans l'article cité n. 77, p. 127.

cour portugaise pour la création des nouveaux diocèses sont passées du dispositif, leur place normale, dans l'exposé, réservé en principe à l'énoncé des motifs et des circonstances qui expliquent les dispositions prises».[87] Il était assez facile de faire abstraction de cet artifice et c'est ce que nous avons fait dans les explications qui vont suivre. Une autre difficulté, plus profonde et moins facilement remédiable, provient de la complication même de la matière traitée et peut-être aussi des avatars peu communs de la publication de ces bulles. Comme on le verra, l'une d'entre elle (Funchal) ne fut jamais expédiée et une autre ne fut délivrée qu'avec un retard de cinq ans. Le talent des abréviateurs les plus rompus au métier semble n'avoir pas toujours réussi à dominer complètement la tâche.

Au point de vue territoire, le nouvel archidiocèse de Funchal sortait, cela va de soi, fort diminué de l'opération. De l'immense domaine qui lui avait été attribué en 1514 il lui restait seulement l'archipel de Madère plus une bande de territoire sur le continent africain à partir de la limite méridionale du diocèse de Safi au Maroc jusqu'au fleuve Sénégal, zone désertique où il n'y avait qu'une factorerie portugaise dans l'île d'Arguin. S'y ajoutaient, il est vrai, les immenses territoires du Brésil dont le Portugal commençait précisément en ces années la colonisation. Le diocèses des Açores, dont la bulle *Aequum reputamus* II fixait définitivement le siège dans l'île Terceira à Angra au lieu de l'île de São Miguel dont parlaient les instructions portugaises de 1532, recevait tout naturellement pour territoire les sept ou huit îles de l'archipel: São Miguel, Terceira, São Jorge, Graciosa, Pico, Faial et Flores avec son annexe Corvo. Chose curieuse, mais non incompréhensible, l'île la plus occidentale, Santa Maria, a été oubliée.[88]

La bulle *Aequum reputamus* III délimitant le nouveau diocèse de São Tomé, lui assigne d'abord une bande de territoire sur le continent africain. – *partem illam terre continentis Ethiopie seu Guinee in Africa* –, allant du fleuve de Saint André (aujourd'hui Sassandra) jusqu'au cap de Bonne Espérance et le cap voisin des Agulhas qui restent exclus (*exclusive*). D'après les instructions portugaises, cet espace côtier mesurait 950 lieues de longueur, mais c'était alors encore pour les Européens, en grande partie, un no man's land.[89] A cela

[87] Art. cité n. 77, p. 86.

[88] Une commanderie de l'ordre militaire du Christ avait été érigée sur le produit de la dîme à Santa Maria (Voir G. Fructuoso, *Saudades da terra*, l. III, *Ilha de Santa Maria*, Ponta Delgada, 1922, p. 126–127). Il est probable que, pour ce motif, l'île ne figurait pas dans les livres de comptes des agents royaux aux Açores. Ainsi s'expliquerait qu'elle ait été oubliée dans les instructions remises à dom Martinho de Portugal. Un intéressant *tombo* de cette commanderie (1594) est conservé à ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar. Maço 66. 46 ff. en mauvais état.

[89] De ces 950 lieues, – en réalité, plus de 6 000 km –, la moitié environ est représentée par les deux rives du golfe de Guinée. Le Portugal n'y avait que deux points d'appui: à l'extrémité ouest, la Mina et son «château» et, à l'extrémité sud, le Congo où il exerçait une sorte de protectorat. Entre les deux, Pacheco Pereira (ouvr. cité n. 12) ne connaît que 5 ou 6 points de trafic (orienté vers la Mina) au milieu de régions équatoriales malsaines et de populations souvent anthropophages. Dans l'autre moitié de la bande côtière assignée comme territoire au diocèse de S. Tomé, l'Angola, qui confine au Congo, n'en est encore qu'au stade de l'infiltration blanche sous forme de trafiquants auxquels se mêla peut-être l'un ou l'autre prédicateur, mais c'est douteux. La mission envoyée en 1520 au *ngola* (chef, roi) du Dongo, qui aurait demandé d'être instruit dans la foi chrétienne, se termine mal et

s'ajoutait un domaine insulaire comprenant outre São Tomé, siège du diocèse, les trois autres îles du golfe de Guinée, S. Antonio ou Principe, Fernando Pô et Ano Bom et, plus au large, l'île de Sainte-Hélène où touchaient les navires portugais au voyage de retour de l'Inde.[90] Chose plus curieuse et, sans doute, fait unique dans les annales de l'Eglise, la bulle *Aequum reputamus* III attribue au diocèse de São Tomé un espace maritime ou, mieux, océanique délimité par deux lignes jusqu'à leur point d'intersection, l'une partant de l'embouchure du fleuve de Saint André en direction du sud, l'autre partant en direction de l'ouest du cap des Agulhas avec toutes les îles *tam repertas quam reperiendas* que cet espace pourrait contenir! Ceci démontre que vers 1530 on estimait au Portugal que l'exploration du sud de l'océan Atlantique n'était pas encore terminée. Le texte de la bulle *Aequum reputamus* IV doit s'entendre comme donnant au nouveau diocèse de Goa, outre la ville et l'île de ce nom, une bande de territoire continental en Afrique et en Asie allant du cap de Bonne-Espérance jusqu'à l'Inde *inclusive* et de l'Inde jusqu'à la Chine.[91]

La bulle de création de chaque diocèse institue à côté de l'évêque, jouissant de la pleine autorité canonique, un chapitre (à Funchal il existait depuis 1514) composé d'un doyen, de quatre dignités et de douze chanoines. L'évêque reçoit comme dot, outre les «droits épiscopaux» (*jura et emolumenta episcopalia*) déjà existants, – une petite somme[92] –, un traitement annuel de 500 ducats ou *cruzados* prélevés sur les revenus de l'ordre militaire du Christ, c'est-à-dire sur le produit de la dîme. A Funchal, l'archevêque recevra le double, soit 1000 ducats par an. Les traitements des membres des chapitres devaient être également payés sur les revenus de l'ordre du Christ, les rétributions prévues pour l'archidiocèse de Funchal étant plus élevées que celles des autres

---

une mission analogue en 1559–1560, avec quatre jésuites, connaîtra une fin plus malheureuse encore (voir A. de Albuquerque Felner, *Angola. Apontamentos sôbre a ocupação e início de estabelecimento dos Portugueses no Congo, Angola e Benguela*, Coimbra, 1933, p. 90–119). Les Portugais n'ont aucun contact avec tout le reste de la côte africaine jusqu'au cap de Bonne Espérance. Dans le 1. III de son *Esmeraldo*, Pacheco Pereira présente toute cette zone comme désertique, d'accès difficile ou mal reconnu (les navires en route vers l'Inde s'en écartent): «a culpa he desta terra ser quasy deserta e nella nom ha cousa sobre que homen podesse alegrar» (1. III, c. 9. Nous nous sommes servi de la traduction anglaise de G. H. T. Kimble Londres [Hakluyt Society], 1937).

[90] «Y a la tornada de la India para Portugal . . . tomando . . . reposo y refresco por algunos dias en la isla que llaman de Santa Elena . . . la qual en cierta manera paresce averla Nuestro Señor producido para consuelo y remedio de la naos de la India» (A. Valignano, *Historia del principio y progresso de la Compañía de Jesús en las Indias orientales*, éd. J. Wicki, Rome, 1944, p. 11).

[91] Après les mots *insulam de Goa huiusmodi* (CDP, t. III, p. 154, 1. 25–26; BP, t. I, p. 149, col. B, 1.32) il faut suppléer *et partes terrae . . . dismembravit et separavit* (pour éviter un contresens monstrueux); proposition à laquelle répond la suivante: . . . *et insulam de Goa ac partes terrae et maris ac insulas dismembratas huiusmodi . . .concessit et assignavit* (p. 155, 1.2 ou p. 149, col. B, 1.50). Nous n'avons pas pu examiner l'original à Lisbonne et le registre (*liber primus perpetuarum*) n'exsiste plus aux archives du Vatican (voir *Indice* 367, f° 66 et 98).

[92] D'après les instructions remises à dom Martinho de Portugal, il s'agit de droits de chancellerie et d'amendes. Le montant est évalué à 63 *cruzados* pour Santiago du cap Vert, 160 pour São Tomé et 180 pour Goa. A part la bulle de Santiago du cap Vert qui donne le chiffre de 66 ducats, les autres bulles ne parlent pas du montant.

diocèses.[93] En compensation de ces paiements, le droit de présentation et de patronat est accordé aux rois de Portugal tant pour les évêques que pour les membres du chapitre et les autres bénéfices mineurs.

La bulle *Aequum reputamus* I reconnaît à l'archevêque de Funchal le titre de primat des Indes et la pleine autorité de métropolitain sur ses suffragants, – *omni superioritate, auctoritate et preheminentia, jurisdictione et potestate* . . . –, et notamment le droit de réglementer la récitation de l'office divin, les cérémonies du culte et les usages et coutumes du chapitre; ce à quoi font écho les bulles des autres diocèses.[94]

Les obligations, assez lourdes, du patron laïc sont enregistrées dans les bulles du 3 novembre 1534 en grand détail. A lui incombe tout ce qui concerne la fabrique des églises, depuis la cathédrale jusqu'aux nouvelles églises que le développement du diocèse obligera à construire. Il devra fournir tous les objets du culte à commencer par la mitre et la crosse de l'évêque! Il sera tenu au paiement des traitements prévus à l'évêque, aux membres du chapitre, au clergé des autres églises existantes ou futures. Les églises ou bénéfices existants ne pourront être supprimés, – ou leur paiements réduits –, qu'avec le consentement du prélat. Enfin, précaution suprême, le pape délègue son autorité directe à l'évêque de chaque diocèse, – *praeter ordinariam, apostolicam auctoritatem et facultatem concessit* –, pour contraindre les autorités de l'ordre du Christ à s'acquitter fidèlement des charges qui leur sont imposées. On le voit, si l'on veut parler de subordination, c'est bien de celle de l'autorité laïque à la hiérarchie dont il s'agit et non vice-versa. On sent en tout cela la main et surtout la tête d'un juriste romain qui ne prenait pas «des vessies pour des lanternes». On a dit à propos des bulles de 1534 qu'elles sont «per excellentiam fons et fundamentum juris patronatus Portugalliae regum».[95] C'est vrai si l'on entend par là la somme des obligations auxquelles s'engageait solennellement la Couronne de Portugal vis-à-vis de l'Eglise catholique à l'occasion de la création par le pape de la nouvelle province ecclésiastique d'outre-mer. Nous croyons que l'on doit parler ici d'un véritable concordat.

Les meilleurs accords ne valent, faut-il le dire, que par l'esprit qui les a inspirés et avec lequel ils sont exécutés. Nous n'avons aucune raison, pour notre part, de douter des bonnes intentions du roi Jean III, de son «pius affectus» comme dit la bulle *Aequum reputamus* I. Adelhelm Jann a développé des considérations suivant lesquelles l'exemple de l'Espagne en Amérique aurait incité les rois Manuel et Jean III à demander à Rome pour des motifs de prestige la création de diocèses outre-mer.[96] Il est fort possible qu'un tel sentiment ait joué chez les souverains portugais, mais en l'absence de

[93] Le roi Jean III fit rédiger pour chaque diocèse un *padrão* enregistrant ces versements à faire avec ordre d'exécution à son *almoxarife* ou receveur des impôts. Nous avons publié le texte relatif au diocèse d'Angra, daté de Coruche, 11 octobre 1535 (art. cité n. 5, p. 149–152). Celui de Goa (Lisbonne, 27 mars 1538) se trouve, en copie, à Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 1522, f°39 v–41. Le *padrão* de l'archidiocèse de Funchal ne fut peut-être jamais rédigé. Ceux de Santiago du cap Vert et de São Tomé doivent être considérés comme perdus.

[94] Ceci est confirmé également par la bulle *Dudum felicis*, du 3 novembre 1534 adressée aux chapitres des nouveaux diocèses (Ch.-M. de Witte, art. cité n. 77, p. 124–127).

[95] Th. Grentrup, *Ius missionarium*. Steyl, 1925, p. 198.

[96] Ouvr. cité n. 23, p. 77–79.

documents, il est fort difficile aussi de le démontrer. Reste qu'une étude comparée des bulles espagnoles et portugaises de création des nouveaux diocèses serait certainement très instructive, surtout pour éclairer le point de vue romain. On peut penser aussi que le plan portugais de 1532 fut le premier fruit de l'activité de la *Mesa da Consciência*, ce singulier organisme, unique croyons-nous dans l'histoire des monarchies européennes, dont la création remonterait précisément à cette année.[97]

Une observation s'impose par contre: tous les candidats proposés à Rome par Jean III pour occuper les nouveaux sièges épiscopaux étaient des ecclésiastiques de cour, depuis dom Martinho de Portugal, parent du roi et son ambassadeur à Rome, jusqu'à ce Francisco de Melo désigné pour le siège lointain de Goa, chapelain du roi et membre du conseil, qui aurait été recteur de l'Université de Lisbonne de 1529 à 1533[98] et qui mourra en 1536 sans avoir accepté la charge ou, du moins, sans avoir pourvu à l'expédition de ses bulles. Bras Neto, évêque de Santiago du cap Vert, ambassadeur intérimaire à Rome, était prêtre et *desembargador do Paço*, c'est-à-dire un haut magistrat de la Justice royale.[99] Diogo Ortiz de Vilhegas, nommé à l'évêché de São Tomé, était doyen de la chapelle royale,[100] charge déjà absorbante en elle-même, mais alourdie encore par toute sorte d'attributions que les souverains de cette époque arrivaient plus ou moins abusivement à faire donner à ses titulaires. Le cas de Manuel de Noronha, proposé par Jean III comme évêque des Açores n'est différent qu'en apparence. Il s'agit cette fois d'un Portugais qui a fait carrière à Rome à partir de Léon X comme attaché à la maison du vice-chancelier, le cardinal Giulio Medici, le futur pape Clément VII.[101] Noronha

---

[97] Voir F. de Almeida, *História da Igreja em Portugal*, t. III, p. II, Coimbra, 1917, p. 12. Nous avons publié *Le «regimento» de la «Mesa da Consciência» du 24 novembre 1558*, dans *Revista portuguesa de história*, t. IX, Coimbra, 1960, p. 277–284.

[98] Voir sur lui J. S. da Silva Dias, *A Política cultural da época de D. João III*, t. I, Coimbra, 1969, p. 74–75 et la note de A. Moreira de Sá dans son édition de l'*Oração de Sapiência* de André de Resende, Lisbonne, 1956, p. 106–125, avec documents en appendice. Cet ouvrage reproduit l'inscription et le monument funéraires de Melo. L'absence de tout titre ou insignes épiscopaux y est pour nous un indice certain que la nomination au siège de Goa ne fut pas acceptée. Il semble cependant qu'il se serait occupé de l'administration de ce nouveau diocèse et c'est à lui que l'on devrait la nomination de Miguel Vaz comme vicaire général (voir n. 193).

[99] Voir J. S. da Silva Dias, ouvr. cité n. 98, p. 164–166. En 1537, il fut nommé par Jean III juge au tribunal des prises franco-portugais, mais mourut déjà six mois plus tard (voir les documents qui le concernent publiés par A. Brásio, ouvr. cité n. 82). Son successeur, Jean Petit, lui aussi un homme de cour et célèbre humaniste, aura le courage de faire la visite pastorale de son pauvre diocèse. En prévision de ce périlleux voyage, il fit son testament en septembre 1545, «dispositus ut, favente Dei gratia, visitem episcopatum meum in quo non est dubium quin subiturus sim plura pericula mortis» (texte dans A. Brásio, *op. cit.*, p. 376–380). Ces pressentiments étaient fondés. D'après une tradition recueillie par l'érudit Manuel Severim de Faria, dom Jean Petit mourut en administrant le sacrement de confirmation, «afrontado com o trabalho da muita gente» (A. Brásio, ouvr. cité, 2e ser., t. IV, p. 674). Sa pierre sépulcrale (encore existante en 1784) donne pour date de sa mort le 29 novembre 1546 (*Notícia corográfica e cronológica do bispado de Cabo-Verde . . .*, éd. M. Ruela Pombo, Lisbonne, 1937, p. 42).

[100] Voir sur lui J. S. da Silva Dias, ouvr. cité n. 98, p. 71–73.

[101] Voir sur lui Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 74, ch. I, n. 39 a. La phrase de Jean III dans ses instructions de 1532 citées n. 75 à propos de Noronha: «por saber que S. Sde tinha de

n'accepta pas, au reste, ce diocèse des Açores qui devait lui sembler un exil en comparaison de la Rome des Medicis, même après le sac de 1527.

Une telle constatation nous permet d'exclure l'image, peut-être anachronique encore, d'évêques résidant outre-mer et dirigeant personnellement les forces missionnaires à leur disposition. L'image que suggère les bulles dont nous avons parlé est plutôt celle d'une église statique de type médiéval avec sa cathédrale, son chapitre et ses chanoines adonnés à la prière chorale, sans oublier l'officialité et les bénéfices. . . L'annonce de l'Evangile, la formation des chrétientés seront laissées à un spécialiste, le prédicateur qui sera un religieux. Peut-être les conseillers de Jean III ont-ils pensé que la meilleure façon de réaliser un tel programme était de confier chacun des différents secteurs de l'immense outre-mer portugais à un personnage en vue qui, sans quitter la cour et le Portugal aurait accepté d'organiser et, jusqu'à un certain point, de diriger ce travail.

L'homme qui répond le mieux à un tel modèle est, peut-être, dom Diogo Ortiz de Vilhegas. Sans s'être jamais rendu en Afrique, il obtint du Saint-Siège la faculté de dispenser ses ouailles des empêchements de mariage pour motifs de consanguinité et d'affinité «iuxta antiquum eorum ritum».[102] Nous supposons que cette concession visait les tribus endogames du Congo plutôt que les esclaves de l'île de São Tomé. Premier exemple d'«aculturation» quatre cents ans avant «Vatican II»! Le successeur d'Ortiz de Vilhegas, le dominicain fr. Bernardo da Cruz, avait été choisi par le roi Jean III parce qu'il espérait que ce *frade* austère irait résider dans le lointain diocèse africain,[103] mais en fait, des motifs qui restent pour nous dans l'ombre le retinrent en Europe.[104] Pris de scrupules, il envoya alors à São Tomé un évêque auxiliaire, son confrère fr. João Bautista.[105] L'un et l'autre de ces prélats dominicains auraient rédigé des constitutions diocésaines.[106]

sua pessoa muito contentamento . . . e muito mo encomendar» (CDP, t. II, p. 375; *Relações* . . ., p. 110) est une allusion au bref de Clément VII du 11 juillet 1527 (CDP, t. II, p. 288–289).

[102] Deux brefs du 11 mars 1540. AV. Arm. XLI, 16, f° 310 et 311 (minutes). Un troisième bref (3 juin 1541. Arm. XLI, 21, f° 272) conserva à Diogo Ortiz l'usage de cette faculté même après son transfert récent à l'évêché de Ceuta. Il avait en outre obtenu un bref l'autorisant à faire purifier par un délégué la cathédrale, les autres églises et les cimetières de son diocèse en cas de pollution par effusion de sang ou autrement (8 avril 1534. Arm. XL, 47, f° 117–118) et un autre lui attribuant les biens laissés par Vasco Esteves, vicaire de S. Tomé, mort en août 1534 (29 avril 1535. Arm. XL, 51, f° 47–48).

[103] Les instructions de Jean III à son ambassadeur à Rome, Cristovão de Sousa (Lisbonne, 3 août 1540) et les autres documents de la secrétairerie royale sur la même affaire ne laissent aucun doute à ce sujet (CDP, t. IV, p. 320–337; A. Brásio, ouvr. cité n. 8 [I[e] série], t. II, Lisbonne, 1953, p. 88–93).

[104] Les pages érudites, mais un peu sévères peut-être que J. S. da Silva Dias (ouvr. cité n. 98, p. 305–311) a écrites sur fr. Bernardo da Cruz laissent dans l'ombre certains aspects de son existence, notamment son activité avant l'élévation à l'épiscopat et depuis la fin de son rectorat à l'Université de Coimbra (novembre 1543) jusqu'à sa nomination de grand-aumônier (*esmoler-mor*) de la cour (1547?).

[105] On sait aussi assez peu de chose sur ce personnage. La maigre bibliographie le concernant est indiquée par J. S. da Silva Dias, ouvr. cité n. 98, p. 309. Il est assez curieux que fr. Luís de Sousa n'en parle pas (sauf erreur) dans sa monumentale *Historia de S. Domingos particular do reino e conquistas de Portugal*. Son continuateur, Lucas de Santa Catarina, le mentionne à peine en appendice de l'ouvrage (IVe partie. Ed. Porto, 1866, t. VI, p. 429–430).

La mésaventure de dom Martinho de Portugal lui-même, archevêque de Funchal et primat des Indes, éclaire à sa façon notre hypothèse. Nous devons nous borner à rappeler des faits plus ou moins connus. Il semble hors de doute que dom Martinho ait réussi à faire aboutir indirectement à Rome une déclaration de légitimation.[107] Il est beaucoup moins sûr que, dans les plans de l'ambitieux prélat, cette déclaration aurait été le prélude d'une promotion au cardinalat et d'une mission avec le titre de légat *a latere* en Ethiopie, comme des observateurs peu bienveillants le rapportaient au roi Jean III.[108] Il est, par contre, vraisemblable que dom Martinho ait entretenu de bons rapports avec les «nouveaux chrétiens», ces Juifs convertis plus ou moins forcés qui travaillaient à Rome pour se défendre des rigueurs de l'Inquisition portugaise.[109] C'est plus qu'il n'en fallait pour le perdre dans l'esprit de Jean III, caractère ombrageux et soupçonneux s'il en fut. Dom Martinho fut rappelé au Portugal où il arriva au début de 1536.[110] Frustré dans ses désirs de pouvoir revenir en Italie à l'occasion du concile oecuménique,[111] dom Martinho ne quittera plus la cour où le roi le retenait inactif dans une semi-captivité. Il nous reste une lettre de 1543 de dom Martinho à son souverain.[112] L'ambassadeur en disgrâce y demande avec insistance son *aposento*, c'est-à-dire, si nous comprenons bien, l'autorisation de se retirer de la cour. Fait caractéristique, ce vaincu de l'existence ne pense pas en écrivant ce document, – véritable cri de

[106] Ces constitutions sont citées, malheureusement de façon vague, dans un mémoire de Diogo Roiz, missionnaire au Congo (1558?). Texte dans A. Brásio, ouvr. cité n. 82, p. 435.

[107] D'après le bref de révocation du 12 juin 1536, dom Martinho aurait obtenu une première déclaration de légitimation au cours d'un procès au Portugal, grâce à des faux témoins. La sentence aurait été confirmée en deuxième instance à Rome (par le cardinal Lorenzo Campeggio, voir CDP, t. III, p. 309) ce qui aurait abouti à la rédaction d'une «bulle de légitimation» (Ant. Pucci à Jean III, 2 mai 1536. CDP, t. III, p. 299). Plus tard, sur requête officielle du «procureur fiscal» de la Couronne, l'affaire fut renvoyée au Portugal aux évêques de Lamego, Santiago et São Tomé (bref du 12 juin 1536. CDP. t. III, p. 318–321). Sur cette commission, voir la lettre de Pucci à Jean III du 28 mai 1536 (CDP, t. III, p. 309–311).

[108] Henrique de Meneses, deuxième ambassadeur portugais à Rome, à Jean III, 6 octobre et 1er novembre 1535 (CDP, t. III, p. 250–253 et 274–275), qui mentionne une lettre perdue du cardinal Antonio Pucci. Dans la deuxième lettre, Meneses va jusqu'à dire de dom Martinho: «este homem trabalha e nom fala em al senão em ser cardeal». Voir aussi la lettre d'Antonio Pucci du 17 décembre 1535 (CDP, t. III, p. 280–281). L'historien fr. Luís de Sousa mentionne, par contre, une déclaration de dom Martinho selon laquelle il aurait refusé le chapeau rouge qu'on lui offrait (ouvr. cité n. 80, p. XIV). Ce doit être par distraction ou une mauvaise lecture de ses sources que Fr. Rogers, *The Quest for Eastern Christians*, Minneapolis, s. d. (1962), p. 151, peut dire que Martinho de Portugal «stands suspect as the arch-saboteur of genuine union with ultra-Islamic Christians».

[109] « . . . des que aquy sou ategora, ontem e antontem e oje e cada dia o arcebispo tem oras e portas por onde falla canto quer com Duarte de Paz e toda Roma o sabe e mo dyz» (Henrique de Meneses à Jean III, 1ernovembre 1535. CDP, t. III, p. 278). On doit considérer comme un autre quiproquo l'affirmation de Fr. Rogers que Martinho de Portugal aurait bénéficié des richesses confisquées aux nouveaux chrétiens par l'Inquisition au Portugal (ouvr. cité n. 108, p. 152).

[110] Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 74, t. II, p.a 179.

[111] *Id.*, p. 189, 327, 343 et 492.

[112] Publiée par J. S. da Silva Dias, *Correntes de sentimento religioso em Portugal*, t. I, Coimbra, 1969, p. 638–639.

désespoir –, à demander au roi de pouvoir s'embarquer pour Madère afin d'y prendre en main le gouvernement de son archidiocèse; il désire seulement «irme a minhas conesias . . . e a minha terra onde nacy e donde say rico e honrado». Nostalgie des années de sa jeunesse ou nécessité de se mettre quelque chose sous la dent? Un peu l'un et l'autre sans doute. Dom Martinho avait deux canonicats et la chantrerie de la cathédrale d'Evora, mais le chapitre refusait probablement de lui payer ses émoluments s'il n'était pas présent.[113] De toute façon, l'honneur royal n'aurait pu consentir à une telle humiliation et Jean III préféra résoudre autrement les problèmes budgétaires de dom Martinho. Silves, l'antique évêché de l'Algarve, étant devenu vacant en 1545, il y transféra en quelque sorte de sa propre autorité dom Martinho.[114] La grande idée d'un archevêché pour l'outre-mer portugais avait fait naufrage avant même que son premier titulaire ne soit descendu dans la tombe (1547).

Ne faisons pas cependant de dom Martinho de Portugal un personnage de roman! L'administration du diocèse de Funchal ne fut pas complètement négligée sous son épiscopat. A la mort de dom Diogo Pinheiro (1525), les chanoines du chapitre commencèrent par élire canoniquement un vicaire général et official (*provisor*), mais bientôt ils se disputèrent entre eux et le dit vicaire général fut «suspendu» (1528).[115] On voit alors apparaître, à l'initiative du roi, un administrateur du diocèse résidant au Portugal, qui changea plusieurs fois et dut être en fait un agent de la Couronne. Il figure dans les archives du chapitre de Funchal avec le titre de «protector», puis de «governador», ce qui est plus correct.[116] Le motif donné par le roi au chapitre pour justifier cette mesure ne manque pas de bien-fondé: «pour que Dieu soit mieux servi, il voulait créer là-bas dans le royaume [de Portugal] un official pour administrer le diocèse et pour juger des appels qui venaient de l'Inde et des îles, parce que c'était imposer une grande oppression aux parties que de [les obliger à] venir à Madère pour que les visiteurs [sic] et le chapitre jugent leur cause».[117] C'est déjà l'argument que Lisbonne fera valoir à Rome vingt ans plus

[113] Voir à ce sujet le bref *Decet romanum* du 8 mai 1540 que dom Martinho avait obtenu contre le chapitre d'Evora (AV. Arm. XLI, 17, f° 236–238, minute). Ce document cite un bref antérieur l'autorisant à résider pendant un an à la cour pour traiter avec le roi de «nonnulla importantia negocia ecclesiam funchalensem . . . tangentia» et ainsi «boni pastoris vices implere». Nous n'avons pas rencontré cet important document dans nos recherches. Le dépouillement d'une dizaine de gros volumes des *Brevia Lateranensia* (23 à 32) aboutirait peut-être à un heureux résultat.

[114] Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 74, p. 569–570.

[115] 30 septembre 1525: élection du trésorier Vasco Peres comme vicaire général (ANTT. Sé do Funchal, livro n° 1 [= livro primo dos acordos e resoluções do cabido, 1525–1545], f° 4–5; 6 juillet 1528: suspension du même (*ibid.*, f° 26 v–28).

[116] Nous avons relevé dans le «livro primo dos acordos» cité n. 115, «ho sñor proteitor» (f° 30, 32 v, 1529); «ho sñor gobernador do bispado» (f° 44, 52 v, 58 v, 63, 1531–1532). L'un de ces administrateurs, Fernando Aires Mexia, s'institulait «licenciatus in decretis, capelanus serenissimi domini nostri domini regis Portugaliae necnon gubernator, provisor et vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus episcopatus funchalensis nomine capituli ssede vacante» (ANTT. Ordem de Cristo. Convento de Tomar. Maço 56. Lettres dimissoriales en faveur d'habitants des Açores [1532], sans cote).

[117] « . . . pera mais serviço de Deos queria fazer laa no regno hum provizor pera governar ho bispado e pera despachar has appellações que vinhão das ilhas e da India porque era grande opreção que se dava has partes virem ha ilha pera proverem nellas hos vezitadores [*sic*] e

tard pour en obtenir la suppression de la province ecclésiastique de Funchal!

Entre-temps, Funchal avait été, en effet, érigé à Rome en archevêché et métropole et dom Martinho, promu archevêque, avait été rappelé au Portugal, comme nous l'avons dit. Il aurait pris possession de son siège par procureur en 1538.[118] Ce qui est sûr, c'est qu'il envoya cette année à Madère un auxiliaire, dom Ambrosio Brandão, évêque de Risan, pour y exercer «os officios episcopães» et tenir un synode. Deux visiteurs, le chanoine Jordão Jorge auditeur du chapitre et Alvaro Dias, étaient chargés d'examiner tout le clergé du diocèse.[119] Le dernier document que nous connaissons témoignant de l'intérêt de dom Martinho pour son archidiocèse date de 1540.[120] C'est peut-être parce que à ce moment Jean III se serait décidé définitivement à refuser à son parent l'exercice de ses fonctions épiscopales outre-mer.[121]

L'épiscopat de dom Martinho a laissé un heureux souvenir dans les annales du chapitre de Funchal. «Todo ho tempo que ho arcebispo gouvernou ho arcebispado foi muito felice porque amava muito ho seu cabido e trabalhava pellos acrescentar em rendas e honras e descanço. . .» a écrit le chanoine Jerónimo Dias Leite. Dom Martinho avait accordé à ses chanoines trois mois de congé par an «. . . plus des demi-jours de barbe et des jours [pour la réception?] des hôtes et les lavages des surplis».[122]

---

cabido» (J. Dias Leite, ouvr. cité n. 22, éd. citée, p. 65). La lecture serait plus courante si l'on pouvait substituer *ouvidores* à *vezitadores*.

[118] «No anno de 1538 em que tomou posse desta igreja por seus procuradores . . .» (H. Henriques de Noronha, ouvr. cité n. 38, p. 91).

[119] Commissions aux intéressés de dom Martinho «arcebispo do Funchal, primas das Indias e de todas as terras novas descubertas e por descobrir etc», Lisbonne, 2 avril 1538 (ANTT. Sé do Funchal, livro 29, f° 3–5). L'évêque visiteur conféra 856 tonsures et 81 sujets reçurent les quatre ordres mineurs dans diverses localités de l'île. Mentionnons ici l'espèce de visite «civile» que Jean III fit faire l'année précédente dans toutes les églises et «capellas de cura» de l'île par le licencié António da Costa, assisté du doyen de la cathédrale (João Esteves?), pour s'assurer de ses obligations de patron en ce qui concerne les ornements et les vases sacrés, le traitement des recteurs et bénéficiers et la fabrique. Un procès-verbal fut envoyé au roi sous forme d'un «livro emcadernado» que, malheureusement, on ne possède plus (voir la lettre d'António da Costa au roi. Santa Cruz, 25 juillet 1537. ANTT. Corpo cronológico, parte I, maço 59, doc. 14).

[120] Lettres de nomination de Diogo Dias, «bacharel em canones, nosso capelão e contino comensal» comme «nosso ouvidor geral no dito noso arcebispado do Funchal». Lisbonne, 20 mai 1540 (ANTT. Sé do Funchal. Maço 13, n° 80).

[121] Ce serait là les «importantia negotia ecclesiam funchalensem tangentia» dont parle le bref cité n. 113 et l'on comprendrait alors fort bien pourquoi dom Martinho demandant au roi de pouvoir quitter la cour ne pensait plus qu'à aller «servir» ses bénéfices à Evora.

[122] Ouvr. cité n. 22, éd. citée, p. 83.

Nous avons dit ailleurs que la disgrâce de dom Martinho de Portugal auprès de son souverain, le roi Jean III, était le motif pour lequel la bulle *Aequum reputamus* I créant l'archidiocèse de Funchal et, en conséquence, la bulle nommant ce prélat comme premier archevêque et les autres relatives à cette question n'étaient pas arrivées au dernier stade de l'expédition, c'est-à-dire la remise aux intéressés.[123] Ce fut sans doute la cause initiale et principale de cette grave anomalie, mais il est possible aussi que les perpétuelles hésitations du roi, les perpétuelles pressions de conseillers occasionnels et pas toujours qualifiés sur cet esprit influençable aient contribué dès le début à rendre réformable et caduc un document juridique de base qui n'arriva jamais ainsi à sa pleine publicité.

La petite ville de Tomar et son territoire *nullius diocesis* où, depuis le XII[e] siècle, le célèbre «vicaire» exerçait sa juridiction spirituelle,[124] avaient été traités en parent pauvre dans ce remue-ménage intercontinental de diocèses. On les avait oubliés ou peu s'en faut. La bulle *Pro excellenti praeeminentia* de Léon X les avait implicitement incorporés au nouveau diocèse de Funchal. L'exposé de la bulle *Aequum reputamus* I affirme que Clément VII les aurait rattachés au couvent de Tomar,[125] ce qui paraît logique, mais nous n'avons aucune confirmation historique dans ce sens. Or voici qu'en 1529 le hiéronymite fr. António de Lisboa avait commencé avec l'accord de Jean III une transformation radicale des clercs de l'ordre militaire du Christ.[126] A la même époque, le roi avait fait visiter les églises jadis dépendantes du vicaire de Tomar par son confesseur fr. Diogo da Silva, qui les avait trouvées *muy desbaratadas e mal regidas*. Un projet de supplique avait été rédigé, probablement en 1534, par fr. António de Lisboa, «que ora estaa por gobernador e perlado do dito convento», en vue d'obtenir du Saint-Siège la séparation de ces églises du diocèse de Funchal pour les placer sous l'autorité du prieur du couvent de Tomar.[127]

[123] Art. cité n. 77, p. 82. La bulle de nomination de dom Martinho comme archevêque de Funchal du 3 novembre 1534, avec effet rétroactif au 10 février 1533 (date de la provision en consistoire par Clément VII) (*ibid.*, p. 118–123) présente un caractère tout à fait spécial du fait qu'elle refait l'historique de l'érection de la province ecclésiastique de Funchal.

[124] Même un historien aussi encyclopédique que Fortunato de Almeida semble ne pas s'être intéresssé à cette petite enclave *nullius diocesis*. On nous permettra donc de renvoyer aux indications du § I de notre mémoire *Une Tempête sur le couvent de Tomar (1558–1580)* à paraître dans les *Anais* de l'Academia portuguesa da história.

[125] Texte dans Ch.-M. de Witte, art. cité n. 77, p. 108, l. 155–171.

[126] Voir à ce sujet le § III du mémoire cité n.. 124.

[127] ANTT. Gavetas, VII, maço 3, n° 30.

C'est à cette requête ou à une autre similaire que répond longuement le pape Paul III par la bulle *Gregis dominici* du 25 août 1536 (n° 47). Après un préambule court et banal et un interminable exposé, qui refait assez inutilement l'histoire de la création du diocèse de Funchal et de ses développements jusqu'en 1534, on arrive au dispositif: le pape détache (*dismembramus et separamus*) de Funchal les personnes, les églises et leurs biens «in regnis Portugallie tam in Heuropa (!) quam in Affrica» qui avant 1514 dépendaient du vicaire de Tomar pour les replacer sous l'autorité du couvent de cette localité «qui caput dicte milicie existit». Mesure assez banale, dira-t-on, inspirée par un bon sens pastoral assez élémentaire, mais la destination que la bulle prévoit aux revenus de ces églises laisse apparaître une arrière pensée moins pure: en plus de leur destination naturelle de pourvoir aux besoins de la fabrique et du clergé, ils pourront *prout necessarium fuerit* être appliqués aux constructions du couvent lui-même, – nous sommes précisément à l'époque où Jean III y entreprenait les somptueuses constructions auxquelles son nom est resté attaché[128] –, et même à la création et à l'entretien d'un hôpital à Tomar. La charge de vicaire n'était pas rétablie; *loco olim vicarii de Thomar*, les églises rendues à l'ordre du Christ seraient gouvernées par un «prieur» choisi par le roi, même en dehors de l'ordre, ou *quotiens sic expedientius* [rex] *iudicaverit*, élu par le couvent pour trois ans. Dans l'un comme dans l'autre cas, le roi pourrait révoquer *ad ipsius solum nutum* ce personnage qui porterait le titre de «prieur de Tomar» et jouirait de toute l'autorité et de toute la juridiction *etiam episcopalem* dont avait joui le vicaire avant la suppression de la charge; notamment, précise la bulle, pour nommer et diriger le clergé exerçant la *cura animarum* et absoudre de peines et d'excommunication les clercs profès du couvent de Tomar et les présenter aux ordinations. Le dispositif de cette bulle, déjà trop longue et pleine de redites, se termine par ce qui semble être une redondance: Paul III, avant de conclure, exempte à nouveau tout ce qu'il a déjà détaché de l'église de Funchal de l'autorité et juridiction de son archevêque et le place *immediate* sous l'autorité du Saint-Siège.

Un esprit curieux se demandera peut-être si ce «prieur de Tomar» nouvelle formule ne fait qu'un avec l'antique «prieur majeur», seconde dignité de l'ordre. Il faut répondre sans hésiter par l'affirmative. Les dispositions assez incohérentes que nous avons tenté de résumer ont été dictées par fr. António de Lisboa. Plus tard, peut-être parce qu'il estimait son oeuvre de réforme suffisamment assise, celui-ci obligera le roi à renoncer à toute intervention dans le choix du prieur de Tomar, renonciation qui sera aussitôt confirmée par une bulle romaine.[129] Ce n'est qu'après la mort du dictateur-réformateur que cette question de l'autorité canonique sur le petit territoire de Tomar et ses annexes sera réglée de façon définitive par la réduction du prieur à ses fonctions

[128] Renvoyons en gros sur ce sujet à [J.] Vieira Guimarães, *A ordem de Cristo*, 2ª éd., Lisbonne, 1936, p. 194–203 et 211–230.

[129] Lettre de Jean III, Lisbonne, 22 décembre 1541 (AV, Segr. Stato. Portogallo 2, f° 366–367 v, copie authentique de 1576) et bulle *Preclara devotionis* du 26 juin 1542 (AV. Reg. Vat. 1710, f° 391–397 v, registre).

traditionnelles à l'intérieur de l'ordre et la création d'un nouveau «prélat» chargé de la *cura animarum* (1554).[130]

Ces interférences de questions locales et d'intérêts particuliers dans la grande histoire de l'expansion de l'Eglise outre-mer peuvent lui donner parfois l'apparence d'un habit d'arlequin et risquent de dérouter et fatiguer le lecteur, mais pouvions-nous nous soustraire aux exigences d'une analyse complète des documents?

Le bref *Romani pontificis* du 8 juillet 1539 (n° 48) nous offre un autre exemple de ces hésitations continuelles du roi Jean III. Nous avons écrit ailleurs que ce bref «confirmait» l'érection de la province ecclésiastique de Funchal.[131] Cela est vrai si l'on veut entendre ce mot d'une confirmation implicite, – des pages entières de la bulle *Aequum reputamus* I sont reproduites dans l'exposé –, mais l'objet propre du document romain est plutôt de corriger sur trois points l'ensemble des décisions de 1533 – 1534.[132] Deux d'entre eux ne sont pas d'une grande importance. A la demande du roi, le bref restitue à la personne juridique du maître ou administrateur de l'ordre du Christ le *juspatronatus et praesentandi* aux dignités et canonicats du chapitre de la cathédrale et à tous les autres bénéfices des diocèses d'outre-mer et l'autorise (*libere et licite valeat*, pas d'obligation stricte) à présenter des candidats appartenant à l'ordre du Christ *prout prius faciebat*. Les bulles de 1534 accordaient ce droit à la personne du roi, on s'en souviendra, et l'obligeaient à présenter des clercs séculiers et pas des réguliers.[133] On revenait donc à un certain particularisme et à la mentalité du privilège: scrupules du roi? Plaintes des dignitaires de l'ordre? Ou intervention de fr. António de Lisboa? Il est impossible de le dire... Tout cela était d'ailleurs déjà en bonne partie anachronique, car par une lettre du 11 mars 1538 le roi Jean III avait accordé à dom Juan d'Albuquerque, alors à peine nommé évêque de Goa «que podesse eleger e apresentar en nome d'El-Rey todos os vigairos e dignidades e as confirmasse».[134] Le diocèse de Goa s'étendait «du cap de Bonne-Espérance à la

---

[130] Bulle *Regimini militantis* , 6 avril 1554 (CDP, t. VII, p. 341–346; AV. Reg. Lat. 1823, f° 130 v–136 v, registre).

[131] Art. cité n. 4, col. 401.

[132] Une lettre de l'ambassadeur portugais à Rome, dom Pedro Mascarenhas, au roi Jean III (Pérouse, 20 septembre 1539. CDP, t. IV, p. 143) explique avec toute la clarté souhaitable le sens et la portée du bref. Le roi aurait voulu faire apporter des modifications à la «bulla de errição do bispado de Goa» encore non expédiée, mais la Chancellerie romaine s'y était refusée «por causa da data da cedola consistorial» [31 janvier 1533] «e por este empedimento foi necessario spedir-se hum breve ... decraratorio de todos os pumtos que V. A. queria que se na bulla dixesse». A Rome, on est intransigeant sur les principes, mais on y est toujours prêt aux accommodements!

[133] «... seculares dumtaxat personas ydoneas ... ad omnia et singula ... beneficia ... ad que antea dicte militie magister seu administrator ... regulares personas presentare consueverat» (bulle *Aequum reputamus* I, art. cité n. 77, p. 112, l. 288–296). Le texte des bulles créant les autres diocèses d'outre-mer est encore plus énergique: «seculares omnino ac nullatenus regulares personas presentare deberet ...» (CDP, t. III, p. 135, 146 et 157).

[134] S. Gonçalves, *Historia dos religiosos da Companhia de Jesus* (éd. J. Wicki, t. II, Coimbra, 1960, p. 425) qui a vu certainement le document en question dans les archives archiépiscopales de Goa. A la phrase que nous citons, cet auteur en ajoute une autre qui nous paraît peu intelligible: «e tambem pera fora do seu bispado por comissão que tinha

Chine», c'est donc la moitié de l'outre-mer portugais qui échappait ainsi pratiquement aux intromissions de l'ordre militaire du Christ.

La bulle *Aequum reputamus* I de 1534 reconnaissait à l'archevêque de Funchal la pleine autorité de métropolitain sur ses suffragants, leur clergé et leurs fidèles de la même manière que «alii archiepiscopi et primates infra limites eorum archiepiscopatuum et primatiarum de jure et consuetudine utebantur, potiebantur et gaudebant. . .».[135] Nous ne comprenons plus aujourd'hui pourquoi le bref de 1539 devait préciser que les suffragants de l'archevêque de Funchal ne lui seraient soumis que «sicut caeteri episcopi suffraganei regni Portugalliae suis metropolitanis astricti existunt et non alias quam prout de iure». N'est-ce pas dire «choux vert, vert choux»? De même, l'uniformité prescrite avec le chef de la province ecclésiastique dans la célébration du culte divin, la discipline et les usages du chapitre était réduite aux normes du droit: «. . . et alias quam prout de iure se conformare minime teneantur». Les pouvoirs coercitifs accordés à cet égard au métropolitain étaient abolis.

Une seule modification était importante et justifiait en soi la publication d'une lettre apostolique. Elle occupe d'ailleurs la première place dans le dispositif du bref *Romani pontificis*. Les limites du diocèse de Goa telles qu'elles sont données par la bulle *Aequum reputamus* IV trahissent une erreur manifeste du rédacteur, nous l'avons dit.[136] Le bref la corrige implicitement en décidant que le diocèse s'étendra «a capite de Bonasperanza usque ad Indiam inclusive et ab India usque ad Chinam cum omnibus locis tam in terra firma quam in insulis et terris repertis et reperiendis consistentibus in quibus dictus Joannes rex, sicut accepimus, fortalitia et plura oppida, castra et loca, ubi plures christiani ad fidem orthodoxam conversi et etiam multi Portugalenses morantur et degunt, habere dignoscitur, eodem Joanne rege id volente et in hoc consentiente, dummodo per hoc aliqua alia diocesis non ledatur». Nous n'entreprendrons pas une exégèse de ce texte qui, avec nos connaissances géographiques et historiques modernes, peut paraître ambigu. Comme les limites des diocèses de Santiago du cap Vert et de São Tomé, celles du diocèse de Goa doivent s'entendre en fonction de la géographie humaine. Elles embrassent une aire géographique qui est en fait un parcours maritime, celui des *naus* portugaises et l'accent est mis sur les lieux en possession des Portugais, sans que l'on puisse logiquement exclure les autres; mais ne faisons pas entrer ici les polémiques de l'avenir.

Le cardinal Antonio Pucci, protecteur du Portugal, qui avait probablement fait rédiger la minute du bref, y ajouta une note destinée, croyons-nous, à éclairer ses collègues Simoneta et Ghinucci, responsables de la «signature»: «Quatuor Sanctissimus Dominus noster ad supplicationem meam concessit serenissimo regi Portugallie. . . Quarto: quod diocesis Goensis extendatur usque ad Indiam et ex India usque ad Chinam inclusive et etiam ultra ad illas

do arcebispo do Funchal». Le même privilège fut accordé sous une forme légèrement diverse au premier archevêque de Goa, dom Gaspar de Leão, en 1560 et sera renouvelé encore en 1595 (*ibid.*). Rappelons que dans le diocèse d'Angra, à partir de 1567, l'examen des candidats aux bénéfices fut remis aux autorités ecclésiastiques (Ch.-M. de Witte, art. cité n. 5, p. 139).

[135] Art. cité n. 77, p. 110, l. 227–231.

[136] Voir n. 91.

terras que rex prefatus acquireret et christiano nomini subigeret dummodo per hoc aliqua alia diocesis non ledatur». Le cardinal, malgré toute sa science, ne se rendait pas compte, évidemment, qu'il jonglait avec des continents!

C'est vers un autre continent, l'Amérique du Sud, que l'ordre chronologique de la création des diocèses d'outre-mer nous oblige à nous tourner. Nous ne n ous attarderons pas à décrire ce que chacun sait ou peut facilement savoir. Après la découverte du Brésil par Pedro Alvares Cabral en 1500, les Portugais pratiquèrent le troc (bois de brésil et animaux exotiques) avec les populations indigènes durant une période d'une trentaine d'années. A partir de 1530, commencent les tentatives de colonisation stable du Brésil pour résister à la concurrence des Français au Nord et des Espagnols au Sud; mais le système des capitaineries, qui avait si bien réussi à Madère et aux Açores, rencontra au Brésil des circonstances défavorables (terre et climat et, surtout, résistance des indigènes). On en viendra alors à la création d'un régime administratif et militaire centralisé avec l'envoi d'un gouverneur général à Baía (1549).[137]

Il est probable, mais nous n'en avons pas la preuve, que, dès le début, le roi Manuel ait fait percevoir au profit de l'ordre militaire du Christ le droit du quint qui lui revenait sur les importations de bois de brésil au Portugal.[138] Les chartes de donation des capitaineries portaient toutes la clause de l'exemption d'impôt, sauf le *dízimo a Deus* qui restait au Brésil comme ailleurs propriété de l'ordre du Christ, [139] mais nous doutons que l'archevêque de Funchal, héritier de la juridiction de l'ordre, ait jamais établi un *vigario* dans les capitaineries. Si les colons y jouirent d'une certaine assistance spirituelle ce fut l'oeuvre de prêtres isolés, religieux ou séculiers.[140] La création d'un système central de gouvernement, d'un *estado do Brasil*, comportait la présence d'un évêque particulier sur le modèle de la *civitas* romaine.

---

[137] C. R. Boxer, *The Portuguese seaborne Empire*, Londres, s. d. (1969), p. 84–97; J. Lúcio de Azevedo, *Epocas de Portugal económico*, 2e éd., Lisbonne, 1947, p. 233–249.

[138] Voir notre premier article, n. 15. Sur les débuts du commerce du bois de brésil, voir A. Baião, *O comércio do pau brasil*, ch. XI de *História da colonização portuguesa do Brasil*, t. II, Porto, 1923, p. 317–347.

[139] « . . . nem os [moradores] que as [terras] recebem de sesmaria têm obrigação de pagar mais que dizimo a Deus dos frutos que colhem e este se paga a el-rei por ser mestre da ordem de Christo» (Vicente do Salvador, *Historia do Brasil*, 1. II, c. I, éd. J. Capistrano de Abreu, S. Paulo-Rio de Janeiro, 1918, p. 87). On trouvera, avec la liste des chartes de concession, une bonne analyse de leur contenu dans P. Merêa, *A solução tradicional da colonização do Brasil*, ch. IV de l'*História da colonização portuguesa do Brasil*, t. III, Porto, 1924, p. 174–177.

[140] Les documents historiques sont très rares. Le P. O. van der Vat, qui a étudié avec beaucoup de soin *As primeiras paróquias do Brasil e os seus administratores* (2e partie de son recueil *Princípios da Igreja no Brasil*, Pétropolis, 1952) arrive aux conclusions suivantes: avant 1540, seules deux capitaineries (sur sept) ont un *vigario* dont le traitement (et celui des *capelães*) est payé par le roi de Portugal: Olinda (1534) et São Vicente (1535) (Il n'apparaît pas d'où provient la nomination canonique). «Em todas [as outras capitanias] o que se fez para o culto divino e ministério sagrado, foi tudo feito por iniciativa e por conta particular. Só de 1541 em diante è que a Coroa começou a preocupar-se com elas nomeando e sustentando vigários e capelães» (*op. cit.*, p. 256). Les affirmations en sens contraire de A. Lourenço Farinha, ouvr. cité n. 4, p. 432–433 sont donc sujettes à caution.

Ce fut l'oeuvre de la bulle *Super specula*, du 25 février 1551 (n°49) créant le diocèse de São Salvador da Baía au Brésil. Elle avait été demandée au Saint-Siège par le roi Jean III par l'intermédiaire de son chargé d'affaires à Rome, Baltasar de Faria, au mois de juillet de l'année précédente,[141] mais le mémoire royal relatif à cette affaire est perdu et nous en sommes réduits à scruter les données du document lui-même pour deviner quelque chose des intentions de la Couronne de Portugal.[142]

Le préambule est bref et banal. Le pape Jules III, qui était monté sur le siège de Pierre à peine un an plus tôt, y fait état de sa mission universelle qui l'oblige à promouvoir la propagation de la foi dans les régions conquises (*recuperata et acquisita*) par les rois et princes catholiques sur les nations «infidèles et barbares». L'exposé basé, rappelons-le une fois de plus, sur les données de la requête portugaise, fait état de l'oeuvre réalisée au Brésil en des termes plutôt conventionnels et optimistes: la conquête du territoire présentée comme terminée (*regionem de Brasil . . . ditioni sue subegerit*); la division en capitaineries d'une longueur de 50 lieues le long de l'océan et en profondeur, vers l'intérieur, selon le territoire effectivement occupé (*in latitudinem vero tot quot* [leucas] *acquirerentur*); la construction d'églises *etiam parrochiales*et l'envoi de prédicateurs et de religieux pour la conversion des indigènes et, enfin, la fondation de la ville de São Salvador dans la capitainerie de Baía: elle est digne à tous égards, – climat, fertilité du sol, population, commerce –, d'être élevée au rang de cité.

Répondant au pieux désir du roi de Portugal, Jules III, dans le dispositif, détache l'*oppidum* de São Salvador de Baía avec ses dépendances de l'archidiocèse de Funchal, l'érige en cité et son église paroissiale en cathédrale, lui assignant pour diocèse un rectangle de 50 lieues de longueur *secundum mare* et de 20 lieues en profondeur. Le nouvel évêque aura cependant autorié sur tout le territoire du Brésil en attendant que soient créés d'autres diocèses et travaillera à la conversion des infidèles. D'autres dispositions confirment le caractère quelque peu précaire de cette création. L'évêque devra agrandir son église *ad formam cathedralis ecclesie*; il créera et organisera le chapitre des chanoines et les autres bénéfices nécessaires dans le diocèse *cum cura et sine cura* avec l'accord du roi (*de dicti Joannis regis consilio*); lequel paiera chaque année en guise de dot de la mense épiscopale une somme de 500 ducats ou *cruzados* et pour la mense du chapitre et les autres bénéfices la somme sera fixée par l'évêque de commun accord avec le roi en sa qualité d'administrateur de la maîtrise de l'ordre du Christ. Le nouveau diocèse est déclaré suffragant de Lisbonne, mais la bulle stipule que l'évêque de São Salvador de Baía jouira de la même juridiction et autorité dans son diocèse que les autres évêques du Portugal dans le leur, suivant la formule des bulles de 1534. Elle accorde également au nouvel évêque faculté de décréter des *statuta et ordinationes* en ce qui concerne la création des dignités et des canonicats du chapitre de sa cathédrale et des autres bénéfices de son diocèse et pour règler la discipline du

[141] Jean III à Baltasar de Faria et à Jules III. Lisbonne, 31 juillet 1550. CDP, t. VI, p. 376–378.

[142] Le journal du consistoire donne, en plus condensé, le même texte que la bulle (AV. Fondo concistoriale. Acta vicecancellarii, 7, f° 91–93).

clergé ainsi que des normes pour la célébration des offices divins et du chant, le tout après consultation du roi. Celui-ci reçoit en échange de la dotation le *iuspatronatus et presentandi* pous le siège épiscopal, tandis que pour le chapitre et les bénéfices inférieurs, il appartiendra au maître ou administrateur de la maîtrise de l'ordre du Christ.

Malgré le caractère stéréotypé de ces dispositions, qui nous sont en grande partie déjà familières, la bulle *Super specula* présente un intérêt particulier d'abord par ses omissions. Les dispositions si précises des bulles de 1534 sur les obligations du patron laïc et les pouvoirs coercitifs reconnus à l'évêque à ce sujet ont complètement disparu de la bulle de création du premier diocèse du Brésil comme elles avaient déjà disparu de l'exposé du bref *Romani pontificis* de 1539. Sans doute ces dispositions ne plaisaient-elles guère à la cour de Portugal. Elles blessaient le *pundonor* du roi et, surtout, avec un évêque tant soit peu énergique on risquait d'aboutir à des désagréments. La bulle de Jules III précise, par contre, que les traitements des membres du chapitre de Baía et des autres bénéficiaires du diocèse seront payés sur le produit de la dîme ecclésiastique, propriété de la maîtrise de l'ordre du Christ,[143] donnant ainsi pour la première fois une explication historique explicite du droit de patronat reconnu à l'ordre sur ces mêmes bénéfices. Ce qui est plus curieux, les conseillers juridiques du roi de Portugal, à n'en pas douter, ont obtenu l'insertion dans la bulle d'une véritable note explicative sur la valeur du double *iuspatronatus*, – royal pour la présentation de l'évêque, magistral pour le chapitre et les autres bénéfices –, qu'elle accordait. Jules III reconnaît à ce *iuspatronatus* sur le diocèse de Baía la même «force, essence et efficace» que celles reconnues au *iuspatronatus* des rois «ex veris ac totalibus fundatione et dotatione», comme s'il était réellement fondé *ratione vere et totalis donationis*. Le pape s'engage au nom du Saint-Siège à ne jamais y déroger sans l'assentiment des intéressés. Le *iuspatronatus et praesentandi* des rois de Portugal dans le diocèse de Baía était ainsi inscrit dans la première catégorie du genre, celle qui jouissait du maximum de garantie.[144] Bien plus, il était rattaché idéologiquement aux droits de patronat que les rois de Portugal se vantaient d'avoir acquis lors de la *reconquista* du territoire national. Les Indiens du Brésil succédaient aux Maures; la légende du *Padroado* posait ainsi son premier pas dans l'histoire!

---

[143] Voir plus haut, NZM 41, 1985 n.1 n. 32. Comme pour les autres diocèses d'outre-mer (voir n. 93), Jean III publia un *padrão* ou «carta de instituição e doação» fixant le traitement de l'évêque et du clergé de São Salvador da Baía (Almeirim, 4 décembre 1551). Le texte en a été publié, d'après une copie de 1682, dans *Documentos historicos*, t. XXXV, *Provimentos seculares e ecclesiasticos*. Biblioteca Nacional. Rio de Janeiro, 1937, p. 117–127. Le registre original se trouve à ANTT. Chancelarias reais. D. João III. Doações 66, f° 262–264 v (communiqué par M. Odir Jacques Dias). A la différence des *padrões* des diocèses d'Angra et de Goa, celui de São Salvador débute par une longue narration sur l'origine des diocèses portugais d'outre-mer. Ce texte est intéresssant, car il permet de voir comment on pouvait se représenter au Portugal à l'époque, dans les milieux officiels, ce processus historique. Le volume brésilien que nous citons et le suivant (t. XXXVI, m. l. m. d.) publient en outre une série de *provisões*, à partir de 1549, pour le traitement du clergé, les frais du culte, etc.

[144] G. de Cabedo, ouvr. cité n. 33, p. 6–8.

Le premier évêque de São Salvador de Baía, dom Pero Fernandes, fut élu en consistoire sur présentation du roi Jean III le jour même de la création du diocèse, 25 février 1551. Personnage de cour lui aussi, puisqu'il était chapelain et prédicateur du roi. Un stage en Inde comme doyen du chapitre de Goa (1545–1548) et vicaire général ne semble guère lui avoir profité. A Baía, il trouva moyen de se mettre à dos le gouverneur général et la population blanche et, surtout, les premiers missionnaires jésuites, au point que le roi l'appela à Lisbonne pour se justifier. Son navire ayant fait naufrage près de la côte, il tomba aux mains d'Indiens anthropophages dont il fut la victime (1556).[145]

La séparation du Brésil était une diminution considérable, au moins sur le papier, pour l'archidiocèse de Funchal. Au moment où le pape Jules III la sanctionnait, une menace plus grave était déjà en préparation au Portugal: la suppression pure et simple de la première province ecclésiastique d'outre-mer et la réduction de Funchal au rang de diocèse suffragant de Lisbonne. C'est l'objet de la bulle *Super universas* du 3 juillet 1551 (n°50). La requête fut présentée à Jules III par le nouvel ambassadeur de Jean III, dom Afonso de Alencastro, qui arriva à Rome en février 1551, mais on ne possède aucun renseignement sur les négociations.

Une fois encore, il faudra donc nous limiter à une analyse du document, heureusement fort simple, pour tenter d'en tirer ensuite, par delà les expressions banales et les formules conventionnelles, une explication historique valable. Le préambule n'est qu'un simple passe-partout comme dans la plupart des bulles de cette époque: le ministère universel du pape l'amène à modifier le statut des églises cathédrales et métropolitaines suivant le pieux désir (*devotio*) des rois et des princes, les situations concrètes des lieux et l'intérêt de ces églises elles-mêmes. L'exposé refait l'histoire du diocèse de Funchal: sa création par Léon X, son élévation au rang d'archidiocèse et métropole par Clément VII et vacance du siège par suite de la mort de dom Martinho de Portugal, toutes choses que nous connaissons déjà. Seulement, ajoute le pape, et ceci est neuf, les difficultés des communications maritimes, leur danger, leur prix élevé et, la plupart du temps, le manque de navires adéquats empêchent pratiquement les relations entre Funchal et les évêques de sa province pour les appels en Justice, ce qui comporte de graves inconvénients. Les communications avec Lisbonne sont, par contre, fréquentes et faciles. Par suite d'une fantaisie de l'abréviateur rédacteur du document, nous sommes déjà entrés avec cette observation dans le dispositif: Jules III, à la requête du roi de Portugal transmise par son ambassadeur, supprime les dispositions prises jadis par Clément VII et ramène Funchal au rang d'un

[145] Nous connaissons sur ce personnage trois monographies: O. van der Vat, ouvr. cité n. 140, p. 261–404 (c'est le plus détaillé); Fr. X. Gomes Catão, *Doutor Pedro Fernandes Sardinha, primeiro deão da sé de Goa*, dans *Boletim eclesiástico da arquidiocese de Goa*, 2ª série, t. XV, 1956, p. 58–66 (pour la période indienne) et S. Leite, *História da Companhia de Jesus no Brasil*, t. II, Lisbonne-Rio de Janeiro, 1938, p. 515–522. Ajoutons à la documentation connue, la bulle de nomination de Pero Fernandes comme évêque et les bulles d'accompagnement AV. Reg. Lat. 1817, f° 181–183 v. C'est par suite d'une confusion qu'on lui donne l'*apelido* de Sardinha (voir S. Leite, *Monumenta Brasiliae*, t. I [*Monumenta missionum Societatis Iesu*, X-*Monumenta historica Societatis Iesu*, 79], Rome, 1956, p. 46–52).

simple évêché dépendant de Lisbonne; sa province ecclésiastique est supprimée et les évêchés dont elle se composait deviennent eux aussi suffragants de Lisbonne, dont l'archevêque reçoit les pouvoirs de métropolitain outre-mer. Sur un point seulement les dispositions de la bulle *Aequum reputamus* I subsistent: la dot de la mense épiscopale de Funchal reste fixée à 1000 ducats par an. Ceci nous permet d'écarter un soupçon: ce n'est pas un motif d'économie qui a poussé Jean III à agir.

Comme nous l'avons dit ailleurs, on ne risque guère de se tromper en voyant dans les difficultés et les périls de la navigation dont parle la bulle *Super universas* «l'aveu voilé et en style diplomatique» des attaques de la piraterie et de la course des marins français contre les navires portugais dans l'océan Atlantique.[146] Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons écrit à ce sujet, mais nous voudrions confirmer l'observation que nous faisions alors: ces difficultés et ces périls, combinés avec la nécessité de suivre des «routes» de navigation, existaient déjà au moment de la création de la province ecclésiastique de l'outre-mer portugais et celle-ci ne fut qu'un château de cartes qui s'écroula sans avoir pu fonctionner. Conçu au profit d'une personne, dom Martinho de Portugal, qui n'avait probablement pas les qualités requises pour cette tâche et à qui, de plus, les circonstances furent adverses, le «plan grandiose» de 1532–1534 fut abandonné après sa mort sans avoir porté aucun fruit.

A partir de la seconde moitié du XVI[e] siècle, l'Eglise au Brésil se développera dans sa ligne propre et ne réapparaîtra dans les documents pontificaux qu'en 1575 avec la création d'une «administration» à Rio de Janeiro pour le sud du Brésil. [147] Les évêchés insulaires de Madère et des Açores vont se stabiliser désormais dans le style du concile de Trente comme des diocèses de population blanche venue du Portugal. L'apostolat dans les diocèses de Santiago du Cap Vert et São Tomé, sous l'influence peut-être invincible de facteurs sociaux et du mauvais climat, va stagner pendant longtemps.[148] En face de cette

---

[146] Art. cité n. 4, col. 402.

[147] Bref *In supereminenti militantis* de Grégoire XIII. Rome, 19 juillet 1575. AV. Secr. Brev. 67, f° 502 v–503 v, 512–512 v, 504–507 (copie du XVI[e] siècle).

[148] Il n'existe pas, à notre connaissance, d'exposé de synthèse sur l'histoire de ces deux diocèses durant la seconde moitié du XVI[e] siècle et le début du XVII[e]. C'est sans doute déjà un indice de pauvreté. L'ouvrage qui fournit le plus de détails reste A. Lourenço Farinha, ouvr. cité n. 4. Pour le diocèse du cap Vert, enregistrons le témoignage de André Alvares de Almada qui, à la fin du XVI[e] siècle (1594) répète deux fois dans son *Tratado breve dos rios de Guiné do Cabo Verde* «que à falta de quem pregue a palavra de Deus, perecem muitas almas que se podiam salvar em muitas partes dos rios de Guiné» (éd. L. Silveira, Lisbonne, 1946, p. 47 + 92–93 et 60; éd. A. Brásio, ouvr. cité n. 3, t. III, Lisbonne, 1964, p. 303 + 310–311 et 329–330; voir aussi p. 28 et 69 ou 269 et 346). Même note pour le Siera Leone dans une *relaçao* de 1625 s'appuyant sur des témoignages antérieurs d'un demi-siècle (éd. A. Teixeira da Mota, *André Donelha. Descrição da Serra Leoa e dos rios de Guiné do Cabo Verde (1625)*, avec trad. de L. Bourdon, notes de P. E. H. Hair, Lisbonne, 1977, p. 344–357). Pour le diocèse de São Tomé, citons d'abord le témoignage de Jorge da Silva sur S. Jorge da Mina dans un mémoire au roi Sébastien du 22 août 1573: «A Mina haa noventa anos que he descuberta; nunca em todo este tempo se converteo hũa alma nem se tratou diso, sendo a gentilidade d'Ethiopia [= Africa] mais disposta a rreceber a fee que toda a outra do mundo . . .» Tout le passage serait à citer

diversification et désintégration à l'ouest, l'Eglise missionnaire portugaise va se développer et se structurer sur la base d'une autre réalité humaine en Orient.

Nous avons esquissé plus haut (ch.I) le cadre initial de l'empire maritime portugais dans l'océan Indien et les débuts de l'activité missionnaire sur ses rivages. Il serait tentant de présenter un tableau de la situation cinquante ans plus tard au triple point de vue naval et militaire, commercial et religieux, mais ce serait bien ardu et dans l'état actuel des travaux il faut se contenter de quelques annotations.[149]

Sur la façade ouest, c'est-à-dire dans la mer d'Arabie, la domination portugaise connaissait vers 1550 des temps relativement tranquilles. Le péril turc s'était considérablement atténué. Soliman le Magnifique ne renouvelera plus sa tentative d'envoyer une flotte de guerre contre les Portugais comme il l'avait fait à Diu en 1538.[150] Il y a plus: à partir de 1541, des négociations sont en cours à Constantinople[151] et même si elles n'aboutirent pas à la signature

(Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 8920 [XVII[e] siècle], f° 76–78, éd. A. Brásio, *op. cit.* [1[e] série], t. III, Lisbonne, 1953, p. 114). Nous ignorons sur quoi se base J. D. Fage, dans *The Cambridge History of Africa*, t. III, p. 517, pour affirmer que les rois ou chefs du Warri (*Owerri, Oeri*) au delta du Niger, seraient devenus chrétiens dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. Au Congo, presque à l'extrémité du vaste diocèse, on ne peut enregistrer que des tentatives. Après l'échec des dominicains de l'évêque dom João Bautista (voir n. 105), les jésuites résidèrent cinq ans à Mbanza Kongo (1548–1554) et n'y retourneront que 60 ans plus tard. En 1584–1585, trois carmes déchaux se retirèrent après un an, découragés (aux deux relations publiées [avec coupures dans la première] par A. Brásio, *op. cit.*, t. IV, [*Suplemento*. . . .], p. 355–415, on ajoutera le témoignage [pessimiste] de Domingos de Abreu e Brito [mémoire au roi publié sous le titre de *Um inquérito á vida administrativa e economica de Angola e do Brasil em fins do século XVI* par A. de Albuquerque Felner, Coimbra, 1931, p. 53]; voir aussi A. Brásio, *op. cit.*, t. III, p. 295–309). L'histoire de la création de l'évêché de São Salvador (1596) n'est pas connue. Au jugement de A. Lourenço Farinha, «não foi êste bispado instituído por motivo do estado florescente da cristandade nessa época, mas antes para travar a marcha da sua decadência . . . Não era florescente a situação da Igreja no Congo à data da criação do bispado, nem foram melhores os anos que se seguiram . . .» (*op. cit.*, p. 189). W. G. L. Randles (ouvr. cité n. 18, p. 149) a sans doute raison lorsque il parle de «seconde christianisation» à propos des missionnaires envoyés au Congo directement par le Saint-Siège à partir de 1640. En Angola, l'implantation du christianisme sera étroitement liée à la pénétration militaire et coloniale du Portugal après 1575 (voir L. Jadin, art. cité n. 23, p. 439–446). Comme nous l'avons dit ailleurs, les efforts, bien intentionnés mais maladroits, du cardinal infant dom Henrique pour transformer les religieux du couvent de Tomar en congrégation missionaire avaient probablement pour mobile principal la nécessité de fournir en personel ecclésiastique les deux diocèses de Santiago du Cap Vert et de São Tomé (mémoire à paraître cité n. 124).

[149] « . . . many (perhaps most) aspects of Portuguese colonial history require much further investigation, research and discussion before generally agreed conclusions can be reached» (C. R. Boxer, ouvr. cité n. 137, p. 392, en tête de sa note sur les «sources et bibliographie». Tout le passage mériterait d'être cité comme exemple d'objectivité et de probité intellectuelle).

[150] *The Cambridge shorter history of India*, 2[e] éd., Delhi, 1958, p. 386 ou, avec détails, G. Schurhammer, *Franz Xaver. Sein Leben und seine Zeit*, t. II, p. I, Fribourg-en-Breisgau, 1963, p. 77–79.

[151] Voir L. de Sousa, ouvr. cité n. 80, p. 357–359; A. da Silva Rego, *Duarte Catanho, espião e embaixador (1538–1542)*, dans *Anais* (Academia portuguesa da História), 2[e] s., t. IV, 1953, p. 119–140 et notre ouvrage cité n. 74, p. 453–454. Au printemps de 1542, on

d'un traité, on peut se demander s'il n'y aurait pas eu une entente tacite. Ceci expliquerait pourquoi, – les spécialistes sont d'accord pour le reconnaître –, le trafic des épices à destination des ports de la Méditerranée orientale a repris vers le milieu du siècle à peu près son volume d'antan par le double chenal de la mer Rouge et du golfe Persique.[152] En Inde, au nord de Goa, le deuxième siège de Diu en 1546[153] reste, sans aucun doute, une page indélébile de la geste portugaise en Orient, mais ce ne fut, somme toute, qu'une alerte. Au sud, au Malabar, la guerre coupée de trêves jamais longtemps observées, continue par contre avec le *samorin* de Calicut et les *moplahs* ou marchands musulmans indiens sans que l'on puisse toujours dire de quel côté sont les torts.[154] C'est devenu une plaie endémique, mais elle ne met guère en danger la suprématie portugaise.

Sur sa façade sud-orientale, la pénétration portugaise dans l'océan Indien s'était étendue et ramifiée beaucoup. Un observateur compétent a pu écrire que durant le XVI[e] siècle, entre Sofala (Afrique orientale) et Nagasaki (Japon), les établissements portugais le long des côtes passèrent de quatre à l'origine à plus de quarante.[155] Cette multiplication, toutefois, n'est pas nécessairement un signe de puissance. Dès 1506, l'île de Ceylan avait été reconnue par dom Lourenço de Almeida qui y avait laissé un *padrão* sculpté dans la pierre[156] et en 1518 le gouverneur de l'Inde Lopo Soares y construisit une forteresse (Colombo),[157] mais ce n'est qu'en 1543 qu'un groupe de missionnaires franciscains y fut envoyé dans l'espoir d'obtenir la conversion au christianisme du principal potentat de l'île, Bhuvanéka Bâhu, roi de Côtté.[158]

---

croyait à Rome qu'un accord avait été conclu: «Il re senza farlo intendere a Nostro Signore [le pape] et in tempo alienissimo per noi et a propositissimo per il Turco dicono haver conclusa la pace con lui et che gli paga ogni anno quel che vale 100.000 ducati d'oro et più et che nella pace non ci è mentione alcuna della Sede Apostolica ne terre o cose della Chiesa . . .» (mémoire anonyme, publié sous le titre erroné d'«instructionş» pour le nonce Luigi Lippoman0, dans CDP, t. V, p. 140).

[152] V. Magalhães Godinho, *L'économie de l'empire portugais aux XV[e] et XVI[e] siècles* (Ecole pratique des hautes études, VI[e] section. *Ports, routes, trafics,* XXVI), Paris, 1969, p. 778–780; C. R. Boxer, ouvr. cité n. 137, p. 59. Cela expliquerait encore pourquoi lorsqu'en 1551–1552 l'amiral égyptien Pirí Reis entreprit le siège de l'île d'Ormuz, il fut décapité à son retour pour avoir violé ses instructions (D. do Couto, *Asia*, dec. VI, 1. X, c. 13, éd. Lisbonne, 1736, t. II, p. 910–911).

[153] Voir les ouvrages cités n. 150, p. 248 et 798–800 respectivement.

[154] Voir Zain-al Dîn, *Fúhfat al-mujahidîn*, éd et trad. portugaise de D. Lopes, *Historia dos Portugueses no Malabar*, Lisbonne, 1898.

[155] C. R. Boxer, ouvr. cité n. 137, p. 53.

[156] J. de Barros, *Asia*, dec. I, 1. 10, c. 5, éd. A. Baião, p. 395–397; F. Lopes de Castanheda, *História do descobrimento e conquista da India pelos Portugueses*, 1. II, c. 23, éd. P. de Azevedo, t. I, Coimbra, 1924, p. 262–263; G. Corrêa, *Lendas da India*, t. I, Lisbonne, 1858, p. 654.

[157] J. de Barros, *Asia*, dec. III, 1. 2, c. 2, éd. H. Cidade, Lisbonne, 1946, p. 61–66; F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 156, 1. IV, c. 42–43, éd. cit., t. II, Coimbra, 1928, p. 449–453. Voir aussi G. Corrêa, ouvr. cité n. 156, t. II, Lisbonne, 1860, p. 545–546.

[158] Pour l'histoire très compliquée des interventions portugaises à Ceylan sous Jean III, il faut toujours consulter, bien sûr, le vieux chroniqueur D. do Couto, *Asia*. On peut le compléter aujourd'hui par Paulo da Trindade, *Conquista espiritual do Oriente*, grâce à la bonne édition annotée de F. Félix Lopes, t. III, Lisbonne, 1967. Le sujet, toutefois, a été renouvelé par la publication de 142 documents contemporains des événements: G.

La conquête de Malacca (1511) avait ouvert, d'autre part, aux Portugais la route du commerce des épices précieuses et du bois de santal avec les îles de l'archipel indonésien, mais ils n'eurent jamais d'établissement dans les deux principales d'entre elles, Sumatra et Java. Tout au contraire, les Atchins, habitants de la première, devinrent pour eux des ennemis acharnés.[159] Le rôle joué par les marchands musulmans, devenus seigneurs des ports de la côte septentrionale de Java, pour mettre obstacle à la pénétration portugaise n'a guère retenu l'attention des historiens, – peut-être parce que les sources sont peu explicites à ce sujet –, et c'est dommage.[160]. Quoi qu'il en soit, les Portugais n'avaient, en tout et pour tout, qu'une seule base dans l'archipel, Ternate une des îles Moluques; elle était défendue par une forteresse depuis 1522.[161] Au point de vue religieux, les chrétientés qu'ils tentèrent de créer ça et là en réponse à l'appel de peuplades sauvages et encore animistes: à Macassar au sud de l'île Célèbes (malais: Sulawesi),[162] dans la région du Moro au nord de l'île Halmahera[163] et jusqu'à Mindanao,[164] ne furent que des embryons qui ne

---

Schurhammer et E. A. Voretzsch, *Ceylon zur Zeit des Königs Bhuvaneka Bâhu und Franz Xavers (1539–1552), 2 vol., Leipzig, 1928. Ces documents ont été utilisés par L. Bourdon, Les Débuts de l'évangélisation de Ceylan vers le milieu du XVI^e siècle,* Lisbonne, 1936 et par G. Schurhammer lui-même, ouvr. cité n. 150, p. 366–369, 405–49, 524–526 et 792.

159 A. Cortesão, *O Descobrimento da Australásia e a «questão das Molucas»*, dans *História da expansão portuguesa no mundo*, t. II, Lisbonne, 1939, p. 129–150, à intégrer au point de vue de l'histoire économique par M. A. P. Meilink-Roelofsz, *Asian trade and european influence in the indonesian archipelago between 1500 and about 1630,* La Haye, 1962, p. 142 et sv.

160 Sur ces marchands musulmans on peut voir, en attendant, G. Schurhammer, ouvr. cité n. 150, p. 653–655, qui se sert surtout de la *Suma Oriental* du portugais Tomé Pires (1515).

161 La source la plus importante pour l'histoire de la domination portugaise dans l'archipel indonésien reste les données éparpillées dans les chroniques de João de Barros, Fernando Lopes de Castanheda et Diogo do Couto. Il ne pouvait être question d'en faire ici le relevé. Il faut y ajouter trois sources particulières: un traité anonyme attribué à António Galvão (éd. et trad. H. Jacobs, *A Treatise on the Moluccas (c. 1544), probably the preliminary version of António Galvão's lost* História das Molucas [*Sources and studies for the history of the Jesuits*, III], Rome-St Louis, 1971); Gabriel Rebelo, *Historia das ilhas de Maluco* ou *Informação das cousas de Maluco*, éd. du texte en deux états (1561 et 1569) par A. Basilio de Sá *Documentação para a história das missões do Padroado portugues do Oriente. Insulindia*, t. III, Lisbonne, 1955, p. 192–508 avec corrections au t. V, Lisbonne, 1958, p. XV–XVIII et enfin, A. Galvão *Tratado dos descobrimentos . . .* ,3^e éd. par le vicomte de Lagoa et E. Sanceau, Porto, s. d. (1944). De tout cela, il reste à tirer une synthèse historique tant du point de vue politique qu'économique. Nous n'avons pas pu voir le travail classique, mais sans doute déjà assez vieilli de P. A. Tiele, *De Europëers in den Maleischen Archipel*, La Haye, 1877–1887. Bonne monographie de la base de Ternate dans G. Schurhammer, ouvr. cité n. 150, p. 741–748.

162 Voir C. Wessels, *De Katholieke missie in Zuid-Celebes 1525–1668*, dans *Het Missiewerk*, t. XXVIII, Nimègue, 1949, p. 65–83 et 129–144, à compléter pour la période 1544–1548 par G. Schurhammer, ouvr. cité n. 150, p. 513–524 et t. II, 2^e p., 38–43, 424–427.

163 Moro désigne une zone géographique comprenant l'extrémité septentrionale de l'île Halmahera et, au-delà d'un bras de mer, une autre île: Morôtia et Morôtai, c'est-à-dire Moro en deça et au delà de la mer. Il n'existe pas de monographie sur ces premiers mouvements de conversions en masse étroitement liés à la conjoncture politique du moment et il n'est pas facile d'harmoniser entre eux et de coordonner les éléments fournis à ce sujet par les chroniqueurs portugais et de trop rares documents originaux. Nous nous

survécurent pas. Les missions de Leitimor (partie méridionale de l'île d'Amboine)[165] et de Batjan (aujourd'hui: Bacan)[166] ne connaîtront qu'une existence tourmentée et précaire. C'est seulement à l'extrémité sud-est de l'archipel, dans les petites îles de la Sonde, que les dominicains réussirent à fonder des chrétientés qui ont subsisté jusqu'à nos jours.[167]

La Chine, à part un certain commerce de contrebande, continuait à se tenir à l'écart des «barbares» venus de la mer.[168] Quant au Japon, il entre à peine pour nous en ligne de compte. Il n'est pas mentionné dans nos documents, ce qui confirme indirectement sa «découverte» tardive par les Européens. Ceux-ci y arrivèrent pour la première fois en 1543[169] et François Xavier devait commencer en 1549 seulement l'aventure à la fois merveilleuse et tragique que l'on a pu appeler «le siècle chrétien du Japon».[170] L'Evangile y pénétra à l'ombre des ailes de Mercure et le roi de Portugal n'y eut jamais ni *padrão*, ni forteresse; il n'y nomma jamais aucun *vicario*.

---

limiterons donc à dire ici que ces conversions et ces baptêmes furent avant tout l'oeuvre des laïcs et des clercs qui leur étaient socialement les plus proches, le clergé de nomination royale en station à Ternate. Deux capitaines de cette forteresse, Tristão de Ataíde et Antônio Galvão envoyèrent au Moro durant leur triennat (1533–1536 et 1536–1539) leur *vigário* ou un bénéficier procéder à des baptêmes sans catéchuménat. Il semble que leur successeur, dom Jorge de Castro (1539–1544) continua leur oeuvre. Malheureusement celle-ci était contrecarrée par l'opposition farouche du radjah de Gilolo (sud-ouest de Halmahera) d'où alternatives de conversions, abandons et retours suivant les vicissitudes de la politique et de la guerre. Renvoyons, pour plus de détails et indications de nombreuses sources à l'essai de synthèse de G. Schurhammer, ouvr. cité n. 150, p. 755–760, même s'il ne nous paraît pas entièrement satisfaisant. Saint François Xavier visita les chrétientés du Moro d'octobre à décembre 1546 sans pouvoir améliorer de façon stable la situation (voir G. Schurhammer, *op. cit.*, 767–784). Elles furent perdues à la suite du soulèvement des insulaires de Ternate contre les Portugais (1570).

[164] Ile méridionale de l'archipel des Philippines. Expédition de Francisco de Castro (été 1538) «à ylha de Midanao e outras que descobrio acima dellas». A. Galvão, *Tratado dos descobrimentos* . . . cité n. 161, p. 256, voir aussi p. 275–276; F. Lopes de Castanheda, ouvr. cité n. 156, l. VIII, c. 200, éd. citée, t. II, p. 522–523; D. do Couto, ouvr. cité n. 152, dec. V, l. VIII, c. 200, éd. citée, t. II, p. 522–523; D do Couto, ouvr. cité n. 152, dec. V, l. VII, c. 2, éd. citée t. I, p. 481.

[165] Voir C. Wessels, *De Geschiedenis der R. K. missie in Amboina . . . 1546–1605*, Nimègue-Utrecht, 1926. Trad. française, *Histoire de la mission d'Amboine (1564–1605) (Museum Lessianum*, section missiologique, 19), Louvain, 1934.

[166] Voir C. Wessels, *Die katholieke missie in het sultanaat Batjan (Molukken) 1557–1609*, dans *Historisch Tijdschrift*, t. VIII, Tilburg, 1929, p. 115–148 et 221–247.

[167] João dos Santos, *Ethiopia oriental*, II[a] parte, l. II, c. 4 et 5, 2[e] éd., Lisbonne, 1891, p. 100–112; L. Cacegas-L. de Sousa, ouvr. cité n. 105, III[a] parte, l. IV, c. 13–23, 2[e] éd., Lisbonne, 1866, t. IV, p. 337–386; H. Leitão, *Os Portugueses em Solor e Timor de 1515 a 1702*, Lisbonne, 1948.

[168] Voir notre premier article, n. 44 et 45.

[169] C'est la date à laquelle arrive après une critique minutieuse de toutes les sources. G. Schurhammer, *O Descobrimento do Japão pelos Portugueses no ano de 1543*, dans *Anais* (Academia Portuguesa da História), 2[e] ser., t. I, 1946, p. 1–172, repris dans *Gesammelte Studien* du même auteur, t. II, *Orientalia* (Bibliotheca Instituti historici S. I., XXI), Rome-Lisbonne, 1963, p. 485–580.

[170] C. R. Boxer, *The Christian Century in Japan. 1549–1650*, Berkeley, Los Angeles (U. S. A.) et Londres, 1951 (une seconde édition a paru en 1974); H. Bernard-Maître, *Le «Siècle chrétien» au Japon (1549–1650)*, dans *Histoire universelle des missions catholiques*,

Mais il devait arriver aux Portugais quelque chose de pire. Nous avons relevé dans notre premier article des traces de l'inquiétude de la cour de Portugal devant l'effort des Castillans pour arriver par l'ouest aux richesses fabuleuses de l'Extrême-Orient.[171] Ces craintes devaient se transformer en une affreuse réalité lorsque, grâce à la complicité de marins portugais, João Dias de Solis d'abord[172] et surtout Fernão de Magalhães (notre Magellan), près de dix ans plus tard, un navire frété par la nation rivale arriva à Séville, chargé d'épices des Moluques, après avoir fait le tour du monde (1522).[173] Les réclamations du roi de Portugal, qui était alors Jean III, provoquèrent la réunion d'une commission internationale d'arbitrage à Elvas et Badajoz qui n'aboutit à aucun résultat (avril-mai 1524).[174] Heureusement, l'empereur Charles-Quint, pressé par la

---

dir. S. Delacroix, t. I, Monaco, s. d. (1956), p. 386–316. Pour le séjour de saint François Xavier (1549–1551), G. Schurhammer, ouvr. cité n. 150, t. II, 3e partie, *Japan und China 1549–1552*, Fribourg en Breisgau, etc., 1973. Pour une étude plus détaillée, on dispose maintenant du texte complet de L. Fróis, *Historia de Japam*, éd. J. Wicki, 5 vol., Lisbonne, 1976–1984. Bien qu'il concerne une époque postérieure à celle qui nous occupe ici, signalons pour son intérêt rétrospectif l'ouvrage de J. Fr. Schütte, *Valignanos Missionsgrundsätze für Japan*, t. I en deux volumes (*Storia e letteratura*, 36 et 68), Rome, 1951 et 1958. On doit regretter que cette oeuvre magistrale ait été interrompue.

[171] NZM, t. 40, 1984, p. 8–9 et 20–23.

[172] Sur ce pilote portugais et ses projets et tentatives au service de Ferdinand le Catholique pour trouver le passage maritime de l'Atlantique au Pacifique (1508–1515) voir F. M. Esteves Pereira, *O Descobrimento do Rio da Prata*, ch. XII de *História da colonização do Brasil*, t. II, Porto, 1923, p. 373–380.

[173] Sur Magellan et son exploit il existe deux ouvrages classiques qui n'ont pas été dépassés à notre connaissance: J. Denucé, *Magellan. La question des Moluques et la première circumnavigation du globe*. Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques . . . *Mémoires*, coll. in–4°, 2e sér., t. IV, Bruxelles, 1908–1911 (existe aussi en tiré-à-part, Bruxelles, 1911) et vicomte de Lagoa, *Fernão de Magalhães (a sua vida e a sua viagem)*, Lisbonne, 1938 (2 vol.), qui se résume dans *História da expansão portuguesa no mundo*, t. II, Lisbonne, 1939, p. 305–328. L'état actuel des études sur la question est donné par *A Viagem de Fernão de Magalhães e a questão das Molucas. Actas do II colóquio luso-espanhol de história ultramarina* (Centro de estudos de cartografia antiga. Memórias, 16), Lisbonne, 1975.

[174] Les historiens survolent «les discussions stériles de . . la fameuse *junta* de Badajoz» (Denucé, ouvr. cité, p. 400), malgré ou à cause de «el cúmulo inmenso de material» se trouvant à l'Archivo de Indias de Séville (Fr. J. de Montalban, ouvr. cité n. 177, p. V en note) et la «volumosa documentação» des Archives Nationales à Lisbonne (L. de Albuquerque, dans *Actas* . . . citées n. 173, p. 529). La complexité des matières scientifiques impliquées dans la question des Moluques (elles intéressent l'astronomie, la géodésie, les méthodes de navigation, la cartographie, etc.) fait probablement aussi fonction de frein. Les principaux documents de Séville ont été publiés pourtant il y a plus de 150 ans par M. Fernández de Navarrete, *Colección de los viajes y descubrimientos que hicieron por mar los Españoles desde fines del siglo XV*. IV. *Expediciones al Maluco*. Apendice de documentos, n° 32–38 (3e éd., t. II [Biblioteca de autores españoles, LXXVII], Madrid, 1964, p. 602–634). Ceux de l'Arquivo Nacional de Lisbonne ont été publiés, du moins en partie, par le Centro de estudos históricos ultramarinos dans la série *As Gavetas da Torre do Tombo* (spécialement, t. III, IV, VII, VIII et IX). Pour nous en tenir à la simple chronique des réunions d'Elvas-Badajoz, on ne sait pas exactement comment elles se déroulèrent. Il y avait deux «procès» ouverts, le premier sur la «possession» des îles Moluques où les juristes portugais et castillans bloquèrent pendant près de deux mois toute discussion sur le fond du différend avec une simple question de procédure, aucune des deux parties n'acceptant de prendre le rôle de demandeur

guerre avec la France, d'urgents besoins d'argent et le louable souci de conserver des relations pacifiques avec son beau-frère, offrit de renoncer à ses droits sur les Moluques contre paiement d'une forte somme, ce qui fut accepté par le Portugal (traité de Saragosse, 1529).[175] Mais ce n'était là qu'un compromis sur un point particulier. La Couronne de Castille ne renonçait pas pour autant à ses prétentions de pouvoir naviguer vers la Chine et le Japon. En décembre 1542, une nouvelle escadre castillane arriva dans l'archipel indonésien et y restera jusqu'en 1546, compliquant encore ainsi plus qu'il n'était nécessaire la position déjà instable des Portugais.[176] En 1564 – 1565, l'éxpédition de Miguel López de Legazpi établira définitivement la domination espagnole sur les îles Philippines, considérées comme une base pour le commerce avec la Chine et le Japon et leur évangélisation.[177] Aucun privilège papal, aucun traité ne purent donc arrêter les impulsions de ce que les Allemands du siècle dernier ont appelé assez cyniquement la *Real-Politik*, celle de l'intérêt égoïste et de la loi du plus fort.

En contraste avec cet effilochement de l'empire des Portugais dans l'océan Pacifique, il nous faut reconnaître et tenir compte d'un autre fait: à l'ouest, sur le continent asiatique, leur *Estado da India* est devenu, en dépit des différences de races et de religions, partie intégrante de l'échiquier politique local; partie avec laquelle on signe des traités, à l'occasion on fait la guerre, – c'était alors pain quotidien en Asie encore beaucoup plus qu'en Europe –, et surtout on fait du commerce.[178] C'est, par ailleurs, dans l'île de Goa et ses dépendances de

(apparemment moins favorable à la plaidoirie) (voir Navarrete, *op. cit.*, doc. 38, p. 625–628 et *As Gavetas* . . ., t. III, p. 514–573). La possession était le point fort des Portugais, puisqu'ils étaient arrivés aux Moluques dix ans avant les Castillans (voir l'enquête faite à Tomar dès août 1523. R. A. de Bulhão Pato, *Cartas de Affonso de Albuquerque* . . . t. V, Lisbonne, 1910, p. 147–173 ou *As Gavetas* . . . t. III, p. 18–39, texte incomplet du début). Parallèlement, le procès sur la «propriété», c'est-à-dire sur l'application du traité de Tordesillas (1494), où la parole appartenait aux techniciens (astronomes, marins et géographes) ne dépassa pas, lui non plus, les questions préliminaires (Navarrete, *op. cit.*, doc. 38, p. 628–633; doc. 37, p. 617–624 et *As Gavetas* . . ., t. VI, p. 558–576).

[175] Texte du traité dans M. Fernández de Navarrete, ouvr. cité n. 174, éd. citée, p. 646–657 (n° 41); *Alguns Documentos* . . . cité n. 65, p. 500–502 et D. do Couto, ouvr. cité n. 152, dec. IV, 1. VII, c. 1, éd. citée, t. I, p. 172–175.

[176] La flotte était commandée par Rui López de Villalobos. D. do Couto, ouvr. cité n. 152 (dec. V, 1. VIII, c. 10; 1. IX, c. 6; 1. X, c. 5 et dec. VI, 1. I, c. 4–5, éd. citée, t. I, p. 531–534, 563–566, 588–591 et t. II, p. 614–620) donne une bonne chronique des événements. Voir aussi G. Rebelo, *Informação* . . . citée n. 161, éd. citée, p. 421–443. Ces deux auteurs dépendent d'une source espagnole (Gonzalo Fernández de Oviedo?). C. Pérez Bustamante, *La expedición de Ruy López de Villalobos a las islas del Pacífico*, dans *Actas* . . . citées n. 173, p. 611–626, se sert de nouvelles sources.

[177] Voir, pour une première orientation Fr. J. Montalbán, *El Patronato español y la conquista de Filipinas (Bibliotheca hispana missionum,* IV), Burgos, 1930 (trad. allemande, *Das spanische Patronat und die Eroberung der Philippinen*, Freiburg en Breisgau, 1930) et H. Bernard, *Les Iles Philippines du grand archipel de la Chine. Un essai de conquête spirituelle de l'Extrême-Orient 1571–1641,* Tientsin, 1936. La question attend une étude plus systématique et plus approfondie.

[178] Le territoire portugais comprenait l'île de Goa ou Tisuary (= 30 villages) occupée dès 1511 et deux autres «îles» (entourées par la mer et des bras de fleuves); Bardêz au nord (une quarantaine de villages) et Salsete au sud (67 villages). Bien que formant avec Goa une

Bardez et Salsete que les missionnaires portugais réussirent à créer une chrétienté durable, la seule si l'on excepte le noyau de Cochin et les villages de pêcheurs à l'est et à l'ouest du cap Comorin.[179] Des petites enclaves portugaises au nord de Goa, seules Bassein et ses dépendances méritent d'être mentionnées ici.[180]

L'histoire de cette Eglise goanaise jusque vers 1550 – 1560 est fort difficile à faire et si l'on pense à la disparition des archives, on devra peut-être dire que c'est une tâche impossible.[181] On peut, du moins, tenter d'établir un cadre.

---

unité économique et sociale, Bardêz et Salsete ne passèrent définitivement sous suzeraineté portugaise que dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. (voir S. S. Pissurlencar, *Tentativas dos Portugueses para a ocupação do Concão (séculos* XVI, XVII e XVIII) (Academia Portuguesa da História, *Anais*, 2[e] ser., t. VI, 1955, p. 426–430 et *Goa pré-portuguesa através dos escritores lusitanos dos séculos XVI e XVII* (conférence), dans *Arquivos da Universidade de Lisboa*, n. s., t. XIX, 1960, p. 73–101 (il y aurait une réimpression, Bastora-Goa, 1962).

[179] Sur les Paravas ou Paraver de la côte de la Pêcherie, à l'est du cap Comorin et leur conversion au christianisme, on trouvera d'abondants détails dans G. Schurhammer, ouvr. cité n. 150, p. 253–263, 296–306 et 317–341. Sur les Makuas de la côte du Travancore, à l'ouest du cap, et leur conversion, voir, *id.*, p. 456 et 461–465 ainsi que A. Valignano, ouvr. cité n. 90, p. 69–72.

[180] Il n'est pas possible de résumer en quelques lignes l'histoire des territoires acquis par les Portugais en lisière du Gudjârat sur les rives du golfe de Cambay. Chaul et l'île de Diu ne furent que des bases commerciales et militaires sans possibilité de rayonnement missionnaire (Chaul, factorerie à partir de 1509, forteresse en 1521 [J. de Barros, *Asia*, dec. II, 1. III, c. 7 et dec. III, 1. VI, c. 8–9, éd. citée p. 139 et 330–336; D. do Couto, ouvr. cité n. 152, dec. VII, 1. IV, c. 9, éd. citée, t. III, p. 114]. Diu, factorerie depuis 1512 peut-être [J. de Barros, *op. cit.*, dec. II, 1. VIII, c. 5 et 1. X, c. 1, éd. citée, p. 378–380 et 421–422], forteresse en 1535 [D. do Couto, *op. cit.*, dec. IV, 1. 9, c. 7–9, éd. citée, t. I, p. 252–260]). En 1534, Bahâdur chah, roi du Gudjârat, céda aux Portugais Bassein (en graphie portugaise *Baçaim*) sur la côte orientale du golfe avec son «île», territoire relativement important, et l'«île» voisine de Salsette (chez les Portugais: *Salsete do Norte)* encore plus étendue (114 villages) (D. do Couto, op. cit. dec. IV, 1. IX, c. 1–2, éd. citée, t. I, p. 238–242). Les franciscains d'abord (à partir de 15448) et, un peu plus tard, les jésuites purent s'y livrer à un fructueux apostolat (Paulo da Trindade, ouvr. cité n. 185, t. II, p. 101–104, la note, 123–124, 146–152 et 171; A. Meersman, ouvr. cité *ibid.*, p. 172–183, 191 et sv.) Quant à Damão, territoire au nord de Bassein, il ne devint portugais qu'au début de 1559 (D. do Couto, *op. cit.*, dec. VII, 1. VI, c. 3 à 7, éd. cit., t. III, p. 138–151). Il semble que l'évangélisation ne s'y soit guère développée. Paulo da Trindade, *op. cit.*, p. 86, ne connaît qu'un couvent franciscain dans la ville de Damão et le jésuite A. Valignano écrivait prudemment en 1583: «E em Damão ainda que algum tanto mais devagar se hia taõbem fazendo alguma cousa» (ouvr. cité n. 187, p. 427–428).

[181] La série des «livros das monções do reino» de l'Arquivo Historico de Goa, c'est-à-dire les lettres, instructions, etc. des rois de Portugal aux vice-rois et gouverneurs de l'«Estado da India» ne commence qu'en 1584, avec l'un ou l'autre document isolé antérieur. Les documents du XVI[e] siècle ont été publiés dans [J. H. da Cunha Rivara], *Archivo Portuguez-Oriental*, fasc. III, 2 vol., Nova Goa, 1861. Un inventaire des «livros das monções», sous forme d'analyses, a été commencé dans le *Boletim da Filmoteca Ultramarina*, t. I, Lisbonne, 1956 et poursuivi irrégulièrement jusqu'au t. XV, 1971. Des lettres des vice-rois, si l'on excepte celles d'Afonso de Albuquerque publiées par l'Académie des Sciences de Lisbonne, 7 vol. (1884–1935), il semble qu'il n'en reste que des débris (voir les indications de G. Schurhammer, *Die zeitgenössischen Quellen zur Geschichte portugiesisch-Asiens und seiner Nachbarländer zur Zeit des hl. Franz Xaver (1538–1552)*, 2[e] éd. [*Bibliotheca Instituti Historici S. I.*, XX], Rome, 1962, p. III). Au

Chaque forteresse a son «vicaire», successeur des «aumôniers de garnison» dont nous avons parlé plus haut (ch. I). Ils sont ordinairement nommés pour trois ans comme les autres fonctionnaires portugais et les témoignages contemporains ne leur sont guère favorables.[182] Ils ont à leur tête un «vicaire général». Vicaire de qui? De l'ordre militaire du Christ, sans doute, pendant quelques années et, à partir de 1514, de son héritier canonique, l'évêque de Funchal.[183] En 1532, au moment où la création d'un évêché à Goa va être demandée à Rome, Jean III envoie encore en Inde un *bispo de anel*, le franciscain conventuel dom Fernando Vaqueiro, qui mourra à Ormuz, probablement en tournée pastorale, en 1535.[184] Mais ce clergé hiérarchique,

---

point de vue ecclésiastique, la situation est encore pire. En 1774, Pombal donna l'ordre à l'archevêque de Goa d'envoyer à Lisbonne tous les documents et registres en sa possession. Il semble que l'ordre fut exécuté, y compris pour les archives des ordres religieux, mais on ignore ce que ces documents sont devenus (voir G. Schurhammer, *op. cit.*, p. XLV). Des recueils comme A. da Silva Rego, *Documentação para a história das missões do Padroado português do Oriente. India*, 12 vol., Lisbonne, 1947–1958, malgré leur incontestable intérêt, ne peuvent compenser les pertes subies et sont insuffisants pour écrire une histoire complète de l'Eglise dans l'Inde portugaise. La tentative de cet auteur, *História das missões do Padroado português do Oriente. India*, t. I (*1500–1542*), Lisbonne, 1949, n'a pas été poursuivie.

[182] A. da Silva Rego, *História* . . . cité n. 181, p. 512–515. G. Schurhammer, ouvr. cité n. 150, p. 212, n. 216, ajoute d'autres témoignages pour une époque légèrement postérieure. On pourrait, sans difficulté, alonger la liste.

[183] A. da Silva Rego, *História* . . . cité n. 181, p. 287–294, a tenté d'établir la liste des vicaires généraux depuis 1505 jusqu'en 1532. Pour Miguel Vaz, le dernier titulaire de la charge, voir n. 193. Pero Fernandes, qui lui succéda, doit avoir été vicaire général de l'évêque de Goa, dom Juan d'Albuquerque. Les deux lettres de Sebastião Dias et d'Afonso Fernandes, rivaux pour le poste de vicaire à Cananor (10 octobre 1523. A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité n. 181, t. II, p. 16–17) laissent entrevoir la confusion qui régnait au point de vue hiérarchique: le roi, l'évêque de Funchal et même le gouverneur de l'Inde intervenaient dans les nominations!

[184] Promu à la dignité épiscopale par Clément VII en consistoire à Rome, le 27 novembre 1531, avec le titre d'*Aurensis*. Six bulles sous cette date concernant sa nomination à AV. Reg. Lat. 1547, f° 66–73. La deuxième (inc.: *Sincerae devotionis*, f° 67–68) le dispense de résider dans son église «que in partibus infidelium consistit» et l'autorise «quodque postquam munus consecrationis suceperis in partibus Indie carissimo in Christo filio Johanni Portugalie ac Algarbiorum regi illustri subiectis dumtaxat, cum ad id per ipsum Johannem regem ad easdem partes destinatus fueris, huiusmodi pontificalia officia exercere libere et licite valeas». La cinquième (inc.: *Personam tuam*, f° 69 v–71 v) lui accorde une pension annuelle, sa vie durant, de 200 ducats d'or sur la mense magistrale de l'ordre militaire du Christ au Portugal, avec le consentement de l'administrateur, le roi Jean III. La sixième bulle (inc.: *Hodie cum Nos*, f° 71–73) concerne la même pension, mais (comme le document précédent) est à peu près indéchiffrable. Ces bulles qualifient Fernando Vaqueiro de frère mineur conventuel, originaire d'Evora et prêtre. D'après Henrique Bravo de Moraes, doyen du chapitre de Goa en 1722, son portrait se trouvant au palais archiépiscopal disait, au contraire, qu'il était «relligiozo capucho piadento que por commissão da See Apostolica governou toda a christiandade da India» (Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 176, f° 97 v–98). Il doit s'agir d'un portrait factice d'époque postérieure et ces indications ont donc peu de valeur. On peut voir sur Francisco Vaqueiro les données toujours intéressantes de D. do Couto, ouvr. cité n. 152, dec. IV, 1. VIII, c. 2 et dec. V, 1. III, c. 8, éd. citée, t. I, p. 209 et 381. Sur la question des évêques titulaires de l'Inde portugaise en général, voir les observations critiques de A. Meersman, *The first latin Bishops of the portuguese period in India*, dans NZM, t. XX, 1964, p. 179–183.

assez peu zélé à ce qu'il semble, va se doubler d'un clergé charismatique, celui des ordres religieux. Les franciscains de l'Observance apparaissent les premiers en Inde (1517) et y seront les seuls pendant vingt-cinq ans.[185] En 1542, en réponse à une requête du roi Jean III, un envoyé du pape Paul III débarque à Goa: François de Xavier;[186] il appartenait à la toute récente Compagnie de Jésus.[187] Les dominicains ne s'établiront en communauté en Inde qu'à partir de

[185] Sur l'activité des franciscains en Inde portugaise et en Extrême-Orient, nous disposons aujourd'hui de Ach. Meersman, *The ancient Franciscan Provinces in India*, Bangalore, 1971, ainsi que de l'excellente édition annotée de Paulo da Trindade, *Conquista espiritual do Oriente* (oeuvre du XVII[e] siècle) par F. Félix Lopes, 3 vol., Lisbonne, 1962–1967. Le fondateur des deux premiers couvents (Goa et Cochin) fut fr. Antônio do Loureiro que nous avons rencontré plus haut, missionnaire à Socotora (ch. I). La forme «Louro» sous laquelle son nom apparaît souvent dans les ouvrages imprimés nous semble être une corruption due à la mauvaise lecture d'une abréviation (*Lour°* pour *Loureiro*).

[186] Le bref *Cum sicut*, du 27 juillet 1540, lui donnait ainsi qu'à son compagnon Simão Rodrigues (resté au Portugal) la qualité de «nostros et apostolice Sedis nuntios», avec mission d'annoncer l'Evangile et faculté d'administrer les sacrements. En plus de ce bref, d'un contenu essentiellement pastoral et spirituel, un autre (inc.: *Hodie pro parte*, 2 août 1540) leur accordait des facultés de caractère plutôt honorifique et juridique semblables à celles données aux nonces permanents en Europe. Bonne édition des textes avec commentaire par J. Wicki, *Der Hl. Franz Xaver als Nuntius Apostolicus*, dans *Studia Missionalia*, t. III, Rome, 1947, p. 107–130. C'est le mérite de cet auteur d'avoir vu, le premier croyons-nous, dans cette mission papale «la clé [expliquant] les nombreux voyages» de Xavier. Les biographes anciens avaient mis en relief surtout son zèle apostolique; d'autres plus récents ont parlé de son «humeur aventureuse» (voir la note de G. Schurhamnmer, ouvr. cité n. 150, p. 584). Les deux ne sont pas nécessairement contradictoires, la grâce travaillant sur la nature, mais nous croyons, avec le P. Wicki, qu'il faut y ajouter un élément rationnel: le nonce du pape voulait se rendre compte personnellement et sur place de la situation et des possibilités au point de vue missionnaire. Nous ignorons, d'ailleurs, ce qui serait advenu si, au lieu de mourir à l'âge de 46 ans en 1552, le saint aurait survécu 20 ou 30 ans. Resterait à étudier l'aspect canonique ou mieux ecclésiologique de la nonciature de saint François Xavier. En 1540, la *communio* entre l'élément laïc, représenté par le roi Jean III, l'élément charismatique (Ignace de Loyola et la naissante Compagnie de Jésus) et l'autorité primatiale du pape fonctionnait en parfaite harmonie. Gardons-nous donc d'introduire ici un *status quaestionis* d'époque postérieure. C'est le défaut que n'a par su complètement éviter P. de Leturia, *El puesto de Javier en la fundación de las misiones del Extremo Oriente*, «épilogue» du volume *Commentarii S. Francisco Xaverio sacri 1552–1962 (Archivum historicum Societatis Iesu*, t. XXII, 1953), p. 539–545. Nous n'avons pas pu voir J. A. Eguren, *Javier en las Indias orientales: aspectos juridicos de su actuación misionera*, dans *Misiones extranjeras*, t. IV, Burgos, 1949, p. 101–124. Pour simplifier les choses, nous ne parlons pas ici de deux brefs postérieurs (4 octobre 1540) recommandant Xavier et son compagnon au *négus* d'Ethiopie et aux princes et seigneurs de la zone de l'océan Indien (voir J. Wicki, art. cité et G. Schurhammer, ouvr. cité n. 150, p. 686–687).

[187] On doit au labeur infatigable du P. J. Wicki la publication d'un matériel considérable concernant l'histoire de la Compagnie de Jésus en Asie au XVI[e] siècle. Outre une édition critique des *Epistolae S. Francisci Xaverii* . . . en collaboration avec G. Schurhammer (2 vol., Rome, 1944–1945) et de 15 volumes de *Documenta Indica* (Rome, 1948–1981) dans la collection des *Monumenta historica Societatis Iesu*, on lui est redevable encore de l'édition annotée de A. Valignano, *Historia del principio y progresso de la Compañia de Jesús en las Indias Orientales (1542–1564)*, Rome, 1944 et S. Gonçalves, *Primeira parte da historia dos religiosos da Companhia de Jesus* . . . *nos reynos e provincias da India Oriental*, 3 vol., Coimbra, 1957–1962.

1547.[188] Le fait que la répartition des 31 villages de l'île de Goa proprement dite (en *concani:* Tisuary) entre ces ordres religieux en vue de leur christianisation ne date que de 1554 ou 1555[189] autorise à penser que leur action ne s'était guère étendue jusque là en dehors de la ville de Goa. L'évangélisation de Bardez et Salsete ne commencera, croyons-nous, de façon systématique, qu'après 1558.[190]

---

[188] On nous permettra de renvoyer à notre étude citée n. 61, où l'on trouvera l'indication des travaux et sources concernant l'activité des dominicains dans l'Asie portugaise à notre époque.

[189] Le fait que nous ne connaissions sur cet événement important qu'un unique document d'archives est significatif des grandes pertes subies dans ce domaine. Il s'agit d'un passage de la lettre du supérieur des jésuites de l'Inde, António de Quadros, au provincial du Portugal, Diego Mirón, du 6 décembre 1555 (J. Wicki, *Documenta* . . . cité n. 187, t. III, Rome, 1954, p. 350 et A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité, n. 181, t. VI, Lisbonne, 1951, p. 48) selon lequel la division fut exécutée sur l'ordre du vice-roi dom Pedro Mascarenhas (qui gouverna l'Inde portugaise de septembre 1554 à juin 1555), probablement sur instruction venue du Portugal (voir le texte important cité partiellement par F. Coutinho, *Le Régime paroissial des diocèses de rite latin de l'Inde des origines (XVI^e siècle) à nos jours* [Université Catholique de Louvain. *Dissertationes ad gradum magistri . . . consequendum conscriptae*, 3^e sér., 5], p. 48; nous n'avons pas pu consulter la source à laquelle cet ouvrage renvoie: *Archivo Português Oriental*, t. III, Goa, 1861, p. 825). Les historiens ou chroniqueurs des ordres religieux rapportent, par ailleurs, cette mesure: João dos Santos, ouvr. cité n. 167, éd. citée, t. II, p. 96–98, pour les dominicains; S. Gonçalves, ouvr. cité n. 187, t. II, p. 135, pour les jésuites et Paulo da Trindade, ouvr. cité n. 185, t. I, p. 126–127, pour les franciscains. Tandis que Santos et Gonçalves ne parlent que des dominicains et des jésuites, Trindade (en accord avec la lettre de Quadros) fait intervenir les franciscains dans le partage. A. Meersman, *India*, dans *Historia missionum ordinis fratrum minorum*, t. I, *Asia centro-orientalis et Oceania*, Rome, 1967, p. 14–15 (qui se répète à quelques années de distance, ouvr. cité n. 185, p. 94), croit que le partage s'étendait aux zones continentales de Bardez et Salsete, alors que les auteurs que nous venons de citer ne parlent que de l'«île» de Goa (Santos: «as aldeias de Goa», S. Gonçalves: «a ilha de Goa», Trindade: «as 33 aldeias que dissemos haver nesta ilha de Goa»). L. Cacegas-L. de Sousa, ouvr. cité n. 105, p. III, 1. IV, c. 6, éd. citée, t. IV, p. 313, bloquent aussi les trois territoires, Goa, Bardez et Salsete, en une unique répartition, mais il s'agit ici, croyons-nous, d'un développement littéraire.

[190] En 1544, Adil-khân, sultan de Bijâpour, cédait au Portugal Bardez et Salsete (D. do Couto, ouvr. cité n. 152, dec. V, 1. IX, c. 11, éd. citée, t. I, p. 576–578). Dès novembre 1545, le vicaire général Miguel Vaz suggérait dans un mémoire à Jean III de faire proposer aux habitants leur conversion au christianisme (G. Schurhammer-E. A. Voretzsch, ouvr. cité n. 158, p. 234–235; A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité n. 181, t. III, p. 202–233) et dans des instructions du 8 mars 1546, le roi donnait des ordres dans ce sens au vice-roi dom João de Castro (texte en deux versions, une de ton fort [brouillon ou projet?], l'autre de ton modéré [texte envoyé?], G. Schurhammer-E. A. Voretzsch, *op. cit.*, p. 311; A. da Silva Rego, *Documentação* . . . , t. III, p. 321 et 324–325). Ces intentions semblent avoir eu un début d'application (voir A. da Silva Rego, *Documentação* . . . , t. IV, p. 174), mais suivant les vicissitudes de la politique locale, Bardez et Salsete furent occupés ou ravagés par les troupes d'Adil-khân de 1555 à 1558 au moins (D. do Couto, *op. cit.*, dec. VIII, 1. I, c. 10–11 et 1. V, c. 5, éd. citée, t. III, p. 30–35 et 127). F. Félix Lopes, dans sa longue note en commentaire au texte de fr. Paulo da Trindade (ouvr. cité n. 185, t. I, p. 282–286) ne connaît aucun document sur la christianisation de Bardez antérieur à décembre 1561. A. Meersmann (ouvr. cité *ibid.*, p. 95 et 128) n'y connaît encore en 1574–1576 que 4 «résidences» franciscaines. Pour Salsete, nous avons le témoignage précis et précieux du visiteur jésuite Alessandro Valignano, écrivant entre

Entre-temps, Goa avait reçu son premier évêque résident. C'était un humble *frade*, fr. Juan d'Albuquerque, de l'austère réforme franciscaine de la *Piedade*, dont il avait été ministre provincial au Portugal, malgré son origine castillane.[191] Elu en consistoire à Rome le 11 avril 1537, sur présentation de Jean III dont il aurait été le confesseur,[192] il arriva à Goa à la fin de l'année suivante et y mourra à un âge avancé en février 1553, après un épiscopat de près de 15 ans dont l'histoire reste à faire. Seulement lorsqu'elle sera faite (si c'est possible), on pourra savoir s'il mérite de prendre place à côté du vicaire général Miguel Vaz[193]

1577 et 1580. Il évaluait alors la population chrétienne de ce territoire à «siete ocho mil chrystianos [sur un total de plus de 80 000] que fueron hechos por los nuestros de diez a doze años a esta parte» (J. Wicki, *Documenta* . . . cité n. 187, t. XIII, Rome, 1975, p. 159 et A. da Silva Rego, *op. cit.*, t. XII, Lisbonne, 1958, p. 488). Ceci reporte les débuts de l'évangélisation à Salsete à 1565 au plus tôt.

[191] Sur le personnage et son activité avant l'épiscopat, voir les données réunies par G. Schurhammer, ouvr. cité n. 150, p. 152–154.

[192] Bulle *Regimini universalis* (AV. Reg. Vat. 1494, f° 202 v–208; éd. CDP, t. III, p. 361–368, de seconde main). Le texte offre la particularité de réunir en un seul document ce qui faisait normalement l'objet de bulles complémentaires en cas de nomination épiscopale: notification au clergé, au peuple et aux vassaux du diocèse; recommandation au roi et à l'archevêque métropolitain, absolution d'excommunication et autorisation de recevoir le sacre épiscopal. On peut voir là la trace d'un souci d'économie, mais plus vraisemblablement, le motif est que la bulle *Regimini universalis* fut expédiée à Rome immédiatement (exactement le 8 août 1537. AV. Camera Apostolica. Oblig. com 17, f° 96) alors que la bulle d'érection du diocèse de Goa ne le sera que deux ans plus tard (le 30 août 1539, *ibid.*, f° 153 v). Dom Juan d'Albuquerque partait pour l'Inde muni de facultés spéciales de la Pénitencerie (24 avril 1537. CDP, t. III, p. 379–384 et BP, t. I, p. 282–284) dont A. Jann donne le résumé (ouvr. cité n. 23, p. 95–96). C'est par erreur que cet auteur croit que le serment de fidélité exigé du nouvel évêque était une précaution du Saint-Siège contre d'éventuels abus de pouvoir du roi de Portugal (*op. cit.*, p. 94–95). Un tel serment était exigé de tout évêque avant le sacre: *solito iuramento*, dit la bulle de nomination. L'usage en est bien plus ancien que Pie IV et remonte au moyen âge. Rappelons que le roi Jean III avait renoncé en faveur du nouvel évêque de Goa à son *ius presentandi* aux bénéfices du diocèse.

[193] G. Schurhammer, ouvr. cité n. 150, p. 154–159, a consacré un long paragraphe à ce personnage qui devrait cependant être étudié de plus près. Il aurait été bachelier en droit canon et arriva en Inde en 1533, envoyé par Francisco de Melo, évêque désigné de Goa, comme vicaire général. On accueillera avec la plus extrême réserve l'affirmation (basée sur des sources tardives) selon laquelle Vaz aurait été un laïc: «ein Laie, kein Priester oder Kleriker», ce qui paraît une impossibilité et même une monstruosité. Son titre de vicaire général pose, par ailleurs, un problème, du moins à partir de mars 1539 lorsque fr. Juan d'Albuquerque eut pris officiellement possession de son diocèse (voir A. da Silva Rego, *História* . . . cité n. 181, p. 307). Les faits les plus saillants de son apostolat en Inde sont le baptême des Paravas ou Paraver (1536–1537) (G. Schurhammer, op. cit., p. 258–259) et sa participation à la création de la confrérie de la Sainte Foi et du collège Saint Paul à Goa pour la protection des néo-convertis et la formation d'un clergé indigène (1541) (G. Schurhammer,. *op. cit.*, p. 232–239). Ses rapports au roi Jean III mériteraient aussi d'être l'objet d'une étude systématique: celui de 1533–1534, connu seulement sous la forme d'un

et de saint François Xavier comme l'un des fondateurs de l'Eglise indo-portugaise à Goa et, indirectement dans tout le sud-est asiatique.[194]

Au total, il faut reconnaître que la semence de la Bonne Nouvelle du salut avait été largement répandue; elle le fut partout où les vents de la mousson portèrent les navires portugais. Rien, peut-être, ne permet de mieux mesurer l'étendue du champ ainsi ouvert à l'apostolat de l'Eglise que cette série de neuf brefs signés à Rome par Paul III, le 28 octobre 1546, autorisant les vicaires des Moluques (= Ternate), de Malacca, de Macassar, de la côte du Coromandel, de Socotora, de Ceylan, Ormuz, Sofala et Mozambique à confectionner le saint chrême et à conférer le sacrement de confirmation et leur accordant diverses facultés mineures.[195] Même si plusieurs de ces brefs durent rester

résumé de chancellerie (publié par G. Schurhammer, *The India-letters of 1533*, dans *O Centro de estudos históricos ultramarinos e as comemorações henriquinas*, Lisbonne, 1961, p. 240–246; résumé par le même auteur, *op. cit.*, p. 155–158); celui de 1543 (A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité n. 181, t. II, p. 324–344) et surtout celui de 1545, lorsque Miguel Vaz rentra au Portugal (début de 1545-mars? 1546) pour informer la cour sur les problèmes religieux et moraux de l'Inde portugaise (G. Schurhammer-E. A. Voretzsch, ouvr. cité n. 158, p. 229–260; résumé par G. Schurhammer, *op. cit.*, p. 491–496). Ce dernier mémoire provoqua des ordres du roi Jean III au vice-roi dom João de Castro, Almeirim, 8 mars, 1546 (éd. G. Schurhammer-E. A. Voretzsch, *op. cit.*, p. 311–345 et A. da Silva Rego, *op. cit.*, t. III, p. 315–333). On retrouverait, sans doute, dans ces documents tous les principes qui guidèrent la collaboration de l'autorité laïque à l'oeuvre de conversion dans la seconde moitié du siècle. Le voyage de Miguel Vaz en Europe donna le branle également à un mouvement de propagande au Portugal (voir Ch.-M. de Witte, ouvr. cité n. 74, t. II, p. 515–517) et en Europe (voir H. Jacobs, *Conversions in the country of Macassar in a Paris imprint of 1546*, dans *De archivis* . . . cité, n. 64. p. 571–585). Rentré en Inde à la fin de 1546, Miguel Vaz mourut prématurément à Chaul en janvier 1547.

[194] Le fait que c'est le vicaire général Miguel Vaz qui envoyait des rapports à la cour de Portugal (voir n. 193) tandis que François Xavier parcourait les champs de l'apostolat donne à penser que Juan d'Albuquerque aurait été surtout un homme de vie intérieure, se contentant d'exercer les fonctions de son pouvoir d'ordre et du ministère sacerdotal dans sa cathédrale à Goa, où il était aimé de la population. Ce qui est sûr, c'est qu'en 1544 déjà il était âgé et malade (*iam senio gravatur totque morbis affligitur* . . . François Xavier à Jean III, Cochin, 20 janvier 1545. G. Schurhammer-J. Wicki, *Epistolae* . . . cité n. 187, t. I, p. 250 et A. da Silva Rego, *Documentação* . . . , t. III, p. 126–127). En 1546, Jean III autorisa l'évêque à rentrer au Portugal et, dans l'idée du roi, Miguel Vaz aurait gouverné provisoirement le diocèse de Goa (voir les instructions du 5 mars à ce dernier dans G. Schurhammer-E. A. Voretzsch, ouvr. cité n. 158, t. I, p. 293–294 et S. Gonçalvez, ouvr. cité n. 187, t. II, p. 18), mais la mort imprévue de Vaz en janvier 1547 entraîna le prolongement de la présence d'Albuquerque à Goa (voir la lettre de Jean III à la *Câmara* municipale de Goa, Lisbonne, 12 novembre 1547: «E com tudo o que me escreveis acerca do bispo de Goa . . . receby grande contentamento e vos agradeço muito o modo que com elle tivestes pera querer la ficar aquelle anno e ora lhe escrevo e mando que elle fique e se não venha como me pedis que o faça». Londres. British Museum. Ms. Add. 20892, f° 15 v. A comparer avec la lettre des habitants de Goa à Jean III, s. d. [fin 1546?] dans A. da Silva Rego, *op. cit.*, t. IV, p. 565–566).

[195] Inc.: *Cum sicut carissimus*. (AV. Arm. XLI, 37, f° 160–161 v; éd. H. Jacobs, *Documenta Malucensia*, t. I [*Monumenta historica Societatis Iesu*, 109], Rome, 1974, p. 22–28). Outre la confection du saint chrême et la confirmation, les brefs autorisaient à donner la tonsure et les quatre ordres mineurs; à bénir des objets destinés au culte et même des églises, des chapelles et des autels et de les réconcilier en cas de violation, etc. Sur la concession de ces brefs et de deux autres moins importants signés le même jour (inc.: *Meditatio cordis*, facultés pour l'évêque de Goa [Arm. XLI, 37, f° 163 + 169 v. CDP, t. XI, p. 522–524] et

des concessions sur le papier, c'était un premier effort d'organisation rationnelle dans l'immense diocèse de Goa qui s'étendait presque sur trois continents! Aujourd'hui, avec une connaissance plus précise de ces régions et de leur histoire; avec le recul du temps, c'est-à-dire la connaissance de ce qui arriva après, nous pouvons estimer que la bonne graine était tombée trop claisemée sur un terrain souvent peu propice ou mal préparé. A l'époque, ces semailles semblaient un début plein de promesses et, pour le tempérament d'un homme d'action, c'était un motif d'espérance. Cette mentalité, cette perspective expliquent sans doute en grande partie le dernier groupe de bulles dont il nous reste à parler, celles créant la province ecclésiastique de Goa.

La nouvelle de la mort du vieil évêque de Goa ne dut être connue au Portugal qu'avec l'arrivée des navires de l'Inde durant l'été de 1554. Ce fut probablement l'occasion d'un examen de la situation au sein de la *Mesa da Consciência* devenue, depuis l'union perpétuelle à la Couronne en 1551 des ordres militaires, *Mesa da Consciência e ordens* et chargée de conseiller le roi non pas dans le gouvernement spirituel de l'Eglise outre-mer, mais dans l'exécution des obligations qui lui incombaient dans ce domaine soit en sa qualité d'administrateur de la maîtrise de l'ordre du Christ soit, plus simplement, comme chef d'une monarchie chrétienne, conscient de son devoir de collaboration à l'oeuvre de la propagation de l'Evangile.[196] Le cardinal infant dom Henrique, en tant que légat à vie du Saint-Siège au Portugal, prit sur lui de nommer un administrateur (*governador*) du diocèse de Goa,[196a] mais pour une réforme de structure, il est normal de calculer un délai d'un an avant qu'une requête en forme ait pu parvenir à Rome. Ceci nous amène aux premiers mois du pontificat de Paul IV. Nous ne connaissons pas le texte des instructions qui durent être envoyées à ce sujet à l'ambassadeur de Jean III qui était alors toujours dom Afonso de Alencastro.[197] On relève seulement dans ce qui reste de la correspondance de ce diplomate des plaintes répétées plusieurs fois, de novembre 1556 à décembre 1558, sur la lenteur que mettait le pape Carafa à s'exécuter,[198] ce qui n'étonnera pas ceux qui connaissent un tant soit peu l'état chaotique du Saint-Siège et de la ville de Rome durant ce pontificat.

Exponi nobis, privilèges pour la confrérie de la Sainte Foi [*ibid.*, f° 166 v–165 v–164 v + 170 et 171. CDP, t. VI, p. 86–90]) on peut voir le travail minutieux (mais pas toujours exact!) de G. Schurhammer, *Facultates et gratiae spirituales S. Francisco Xaverio pro India orientali concessae* (éd définitive, *Gesammelte Studien*, t. III, *Xaveriana* [Bibliotheca Instituti historici S. I., XXII], Rome, 1964, p. 497–515). On notera que l'initiative de la mesure revient à Miguel Vaz (sa lettre à Jean III. Cochin, 6 janvier 1543. A. da Silva Rego, *Documentação*, cité n. 181, t. II, p. 340). Sur le problème pastoral, voir la note érudite de J. Wicki, *Die Spendung der Firmung und Krankenölung in Ostindien während des 16. Jahrhunderts*, dans NZM, t. XXVIII, 1972, p. 225–230.

[196] Les ordres militaires portugais avaient été rattachés à la Couronne par la bulle *Praeclara charissimi*, du 30 décembre 1551 (CDP, t. VII, p. 90–100; *As Gavetas* . . . cité n. 174, t. III, p. 391–399). Sur le rôle de la *Mesa da Consciência*, voir le n° 25 du *regimento* de 1558 (voir n. 97).

[196a] Le licencié Sebastião Pinheiro, qui ne nous est pas autrement connu (voir la lettre de Jean III à l'intéressé, Lisbonne, 25 mars 1555. A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité n. 181, t. VI, p. 13).

[197] Arrivé à Rome en février 1551, il y restera en mission jusqu'en 1559 (voir A. Pimenta, *D. João III*, Porto, 1936, p. 343).

[198] CDP, t. VII, p. 498; t. VIII, p. 10, 47–48, 62, 79.

Nous en sommes donc réduits à faire l'analyse des bulles elles-mêmes. Elles portent toutes les trois la date du 4 février 1558[199] et leurs textes se répètent ou se complètent mutuellement. La bulle *Etsi sancta et immaculata* (n° 51) érigeant Goa en archevêché et métropole d'une nouvelle province ecclésiastique débute par un préambule d'allure théologique qui exalte l'amour de l'Eglise militante pour les «jeunes» communautés (*tanquam ad adolescentulas suas*) venues récemment de l'ignorance religieuse à la foi du Christ. L'exposé fait ensuite l'éloge de Goa, la première ville en importance dans les territoires soumis à la Couronne de Portugal en Asie et rapelle sur un ton triomphaliste et un mode superlatif soutenus, les conquêtes oeuvre des rois de ce pays (*vastissima regna . . . summis viribus ac diuturnis et frequentibus bellis. . .*) et l'effort missionnaire qui a été entrepris (*assiduis sanctorum virorum concionibus, preceptis et exemplis ac monitis*) par leurs soins (*. . . studiosissime curaverant*). Puis suit une considération d'ordre beaucoup plus prosaïque: la religion chrétienne s'est largement répandue dans ces régions (*. . . sensim longe lateque propagata est*), mais il y manque un siège métropolitain pour juger des plaintes des habitants et les procédures d'appel! Il faut recourir à la lointaine Lisbonne ce qui ne favorise pas le cours de la justice et a donc une influence négative sur les moeurs. Après avoir rappelé la création des sièges épiscopaux de Cochin et de Malacca à laquelle il a procédé le même jour, le pape Paul IV, en vertu de son autorité primatiale, détache donc Goa et son diocèse de la province ecclésiastique de Lisbonne et l'érige en archevêché et métropole d'une nouvelle circonscription dont feront partie comme suffragants ces deux nouveaux diocèses. Le droit de patronat des rois de Portugal est confirmé tel qu'il existait auparavant, mais la dot du nouvel archevêque est doublée, c'est-à-dire qu'elle passe de 500 à 1000 ducats annuels payables sur les revenus royaux de la ville de Goa. Il n'est pas question du chapitre qui reste donc inchangé dans sa composition et sa dot. Une dernière disposition, la plus originale si pas la plus importante de la bulle *Etsi sancta et immaculata,* désigne l'archevêque de Lisbonne en charge *pro tempore* comme juge pour tout ce qui concerne la délimination de la nouvelle province ecclésiastique et les matières similaires, à moins que la gravité des questions soulevées ne requière le recours au Siège Apostolique.

Après ce résumé, il n'y a pas grand-chose à ajouter sur les bulles *Pro excellenti praeeminentia* I et II (n° 52 et 53) créant respectivement les diocèses de Malacca et de Cochin. La teneur des deux documents est identique, sauf naturellement, lorsqu'il s'agit de désigner les nouveaux sièges cathédraux (église Sainte Croix à Cochin et N. D. de l'Annonciation à Malacca). Le préambule exprime sous une forme différente la même pensée que celui de la bulle précédente. L'exposé répète, ou à peu près, des villes de Malacca et de Cochin ce que l'autre bulle disait de l'importance de Goa, ajoutant une note originale: la distance, le danger du voyage par mer empêchent l'évêque de Goa de faire la connaissance de ses brebis de Cochin et de Malacca, qui sont très

[199] Le procès-verbal de la provision en consistoire ce même jour à AV. Fondo concistoriale. Acta vicecancellarii, 8, f° 128–129 v. Il n'ajoute rien par rapport au texte des bulles.

nombreuses et de remplir son rôle de pasteur. Le rédacteur a introduit à ce point littéralement et assez inutilement le long passage de la bulle *Etsi sancta et immaculata* relatif aux conquêtes du Portugal et à son effort missionnaire pour arriver à la conclusion que pour confirmer et retenir les nouveaux convertis dans la foi il faut absolument établir des nouveaux évêques (*novorum presulum constitutio omnino expediat*). Il ajoute encore le problème de l'administration de la justice. Tout cela peut être considéré, s'il est permis de se servir ici du langage scolastique, comme la cause lointaine de la création du nouveau diocèse. La cause prochaine ou immédiate c'est la séparation du diocèse de Goa de la province ecclésiastique de Lisbonne et la création d'un troisième diocèse, Cochin ou Malacca selon le cas, pour en faire une nouvelle circonscription dont Goa sera la métropole. Le pape procède ensuite à l'érection en forme du nouveau diocèse, élève l'église paroissiale au rang de cathédrale et y érige un chapitre. On a vu ici grandement les choses: un doyen et quatre dignitaires plus un corps de 12 chanoines substituant un vicaire et trois portionnaires à Malacca et un vicaire avec six portionnaires à Cochin. Nous doutons que ces chapitres aient jamais été constitués au complet. Le traitement de l'évêque, – 1000 ducats à Malacca et 500 à Cochin, par an –, et ceux des chanoines[200] sont à charge des rois de Portugal sur les revenus perçus dans la cité épiscopale; ils reçoivent en échange le droit de patronat et de présentation (dans le délai d'un an *ob locorum distantiam*) non seulement au siège épiscopal et aux bénéfices du chapitre, mais à tout autre bénéfice *cum cura et sine cura* qui pourrait être créé à l'avenir, du moment qu'il soit «fondé et doté» par eux. Ici aussi autorité est donnée à l'archevêque de Lisbonne pour procéder à la délimitation «cum provinciis, insulis et locis» des territoires de chaque diocèse et les bulles ajoutent: avec consultation du roi dom Sébastien.

La sentence portée à ce sujet par dom Fernando de Meneses e Vasconcelos, qui était alors archevêque de Lisbonne, ne nous est plus connue aujourd'hui, mais Diogo do Couto, le consciencieux continuateur de l'oeuvre de João de Barros, a dû en avoir un exemplaire sous les yeux dont il nous a laissé un résumé. Voici comment il s'exprime: l'archevêché de Goa s'étendait du cap de Bonne Espérance jusqu'à Ormuz et d'Ormuz jusqu'à Cananor «avec toutes les îles adjacentes où il y avait des chrétiens». L'évêché de Cochin allait de Cananor jusqu'au Bengale et au Pégou, avec toute la côte de la Pêcherie, Négapatam et S. Tomé [de Méliapour] avec l'île de Ceylan et toutes les autres voisines et toute la côte à l'exclusion de la chrétienté nombreuse et étendue qui se trouve dans l'arrière-pays de Cochin, Cranganor et Quilon et dans les montagnes du Malabar, laquelle restait dirigée et gouvernée par des archevêques et évêques arméniens appartenant à la secte de l'hérésiarque Nestor. Le diocèse de Malacca reçut pour limites depuis le Pégou jusqu'à la grande région de la Chine avec tous les archipels de Solor, Timor, Amboine, Banda, Moro et les Moluques.[201]

L'exclusion expresse des chrétiens dits de saint Thomas de la juridiction de l'évêque de Cochin doit certainement être mis en relation avec un incident

[200] Leur montant en est donné par A. Jann, ouvr. cité n. 23, p. 120.

[201] Ouvr. cité n. 152, dec. VII, l. VIII, c. 2, éd. citée, t. III, p. 196–197. Nous paraphrasons quelque peu, la syntaxe assez lâche de l'auteur ne permettant pas une traduction littérale.

fâcheux remontant à 1554. Le pape Jules III avait envoyé en Orient avec le titre de nonce un dominicain maltais, fr. Ambroise Buttigieg, chargé de diverses missions et promu pour la circonstance évêque titulaire d'Auria (*Auriense*). Chassé de Mésopotamie par la persécution et une épidémie, Buttigieg arriva à Goa via Ormuz dans l'intention de remplir la dernière partie de son programme: la visite des chrétiens du Malabar. Il était accompagné dans ce but par deux évêques de rit syrien, mar Elie et mar Joseph. Le gouverneur de l'*Estado da India*, Francisco Barreto, interdit à Buttigieg de quitter Goa tandis que ses deux compagnons étaient confiés au gardien du couvent franciscain de Bassein, une enclave portugaise au Gudjarat, à 500 km. au nord de Goa. C'était pratiquement l'exil![202] Les choses s'arrangèrent, semble-t-il, plus tard jusqu'à un certain point. . .[203] et pour un certain temps![204]

---

[202] J. Vosté, *Missio duorum fratrum melitensium O. P. in Orientem saeculo XVI* . . . dans *Analecta sacri ordinis fratrum praedicatorum*, t. XVII, 1925, p. 261–278, a publié le texte d'une relation sur la mission d'Ambroise Buttigieg en Orient, rédigée par son compagnon de voyage, fr. Antonin Zahra, dix ans après les événements. Cette relation est assez décevante, car elle survole les faits concrets. Malgré les recherches consciencieuses et toute l'érudition de G. Beltrami, *La Chiesa caldea nel secolo dell'unione (Orientalia christiana*, XXIX), Rome, 1933, une certaine obscurité persiste sur plusieurs points et sur la chronologie de la mission de Buttigieg. S'il est certain qu'un de ses buts, peut-être le principal, était d'accompagner en Mésopotamie mar Simon Sulâqâ qui avait fait profession de foi et d'union à Rome et à qui Jules III avait donné le pallium avec le titre de patriarche de Mossoul, il paraît vraisemblable que Buttigieg eut à s'occuper également de la réconciliation avec Rome d'une autre branche de l'Eglise syrienne, les jacobites. Le patriarche d'Antioche Ignace [XIV, Nehmet Allah, chez M. le Quien, *Oriens christianus*, t. II, Paris, 1740, col. 1404–1405] avait rédigé dès 1548 à Deir ez-Zafarân une lettre de communion et de soumission au pape Paul III (Sienne. Bibl. Comunale. Ms. D. V. 12, f° 253–253 v, traduction italienne). Le porteur de cette lettre, le prêtre Moïse (Mousa) avait quitté Rome en 1550 (*littera passus* du 28 avril. AV. Arm. XLI, 55, f° 491; le patriarche y est appelé *Aguatheus*) et était de retour en Italie en 1552, avec «molti libri et tra gli altri più synodi scritti in arabo . . .» (Marcello Cervini à Pietropaolo Gualtieri, 31 août 1552. Sienne. Ms. cité, f° 251) et Jules III fit rédiger à l'adresse du patriarche Ignace un important «bref dogmatique», daté du 26 mai 1553, qui, chose curieuse, semble inédit (AV. Arm. XLI, 68, f° 237–240). Pour ce qui concerne le séjour forcé de Buttigieg et de ses compagnons en Inde portugaise, le document de base est la lettre de celui-ci au roi Jean III, Goa, 25 décembre 1556, publiée seulement récemment (*As Gavetas* . . . cité n. 174, t. V, Lisbonne, 1965, p. 31–37, avec légères incorrections) et demeurée, pour ce motif, inconnue à Beltrami. Le bref article *Buttigieg (Ambroise)* du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. X, Paris, 1938, col. 1442–1443, est pratiquement négligeable.

[203] Voir la lettre de fr. António do Porto à Jean III, Bassein, 20 novembre 1557, qui fait état d'un ordre venu de Goa de libérer les deux évêques chaldéens (BP, t. II, p. 300–301 d'où la reproduit G. Beltrami, ouvr. cité n. 202, p. 40–43; A. da Silva Rego, *Documentação* . . . , cité n. 181, t. VI, p. 322–326, avec plusieurs coquilles). D'après cette lettre, mar Elie, découragé, semblait vouloir retourner en Mésopotamie; mar Joseph, au contraire, voulait aller au Portugal et à Rome. D'après la relation d'Antonin Zahra, citée n. 202, l'évêque Ambroise et lui-même auraient alors exercé librement leur ministère auprès des chrétiens malabres pendant deux ans, mais l'évêque mourut à Cochin, le 18 janvier 1558 (J. Wicki, art. cité n. 227, p. 178) et Zahra aurait continué seul son apostolat (faisant de nombreux fruits) pendant sept ans, c'est-à-dire jusqu'à son rappel à Rome par Pie IV. D'après un mémoire rédigé à Rome en 1581 par mar Elie, devenu archevêque de Diyarbekir, les évêques chaldéens auraient accompagné les envoyés de Rome au Malabar (G. Beltrami, *op. cit.*, p. 201).

Une évolution doit être notée dans le choix des titulaires des nouveaux sièges épiscopaux. Elle avait, du reste, déjà commencé avec Jean d'Albuquerque, le premier et unique évêque de Goa. Les rois de Portugal ne s'adressent plus à des prélats de cour plus ou moins qualifiés, mais ils cherchent des candidats susceptibles de devenir des véritables pasteurs qui iront résider dans leur diocèse. L'expérience tout autant que les idées du concile de Trente en la matière[205] ont pu contribuer à ce progrès.

Gaspar de Leão, choisi pour être le premier archevêque de Goa, peut à la rigueur passer encore pour un homme de cour puisqu'il était, depuis 1540 sans doute, chapelain et prédicateur du cardinal infant dom Henrique, devenu archevêque d'Evora, mais s'il l'a été, ce fut dans un sens bien spécial et limité.[206] Le titre de «mestre» que lui donne ses contemporains est ambigu et ne doit pas faire illusion.[207] S'il est vraisemblable que Gaspar ait fréquenté l'université de Salamanque, comme le présume le prof. Asensio, ce dut être pour un temps limité et sans y recevoir une formation complète en théologie ou en droit canon.[208] Sa bulle de nomination d'archevêque nous le présente simplement comme «archidiaconus Ecclesie elborensis in presbyteratus ordine constitutus et verbi Dei predicator».[209] Il était donc prédicateur, comme l'avait été dom Pero Fernandes, premier évêque de Baía. Ce ministère fort ancien dans l'Eglise avec probablement des origines néo-testamentaires, bien attesté à l'époque patristique et au moyen âge, fut mal considéré au concile de Trente, peut-être à cause des abus où il avait dégénéré à l'époque.[210] Trop facilement, en effet, chez

---

[204] Sur les vicissitudes postérieures des relations entre la hiérarchie latine et les chrétiens du Malabar, voir G. Beltrami, ouvr. cité n. 202, p. 86–137 ou, plus bref, l'article d'Eug. Tisserant, *Syro-malabare (Eglise)* du *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XIV, 2e partie, Paris, 1941, col. 3103–3116 (dans l'«adaptation» en langue anglaise de E. R. Hambye, *Eastern Christianity in India*, Westminster [U. S. A.], 1957, p. 41–68). Sur le synode de Diamper (1599), J. Thaliath, *The Synod of Diamper (Orientalia christiana analecta*, 152), Rome, 1958. Tous ces travaux, bien que sérieux, ne sont pas toujours exempts d'un certain préjugé défavorable à l'égard des Portugais.

[205] Décret de réforme de la XXIIIe session, 15 juillet 1563, ca. 1. *Concilium Tridentinun*, t. IX (*Acta*, VI), Freiburg im Breisgau, 1924, p. 623–625.

[206] Eug. Asensio, dans l'introduction de sa réédition du *Desengano de perdidos* de Gaspar de Leão, Coimbra, 1958, p. IX-X, qui cite le «livro da fazenda» du cardinal (Evora, Bibl. Pública). Pour le caractère «clérical» d'Evora à cette époque, voir les annotations suggestives du même auteur (*op. cit.*, p. X-XIII).

[207] Cela peut être un titre de maître ès arts ou même de simple complaisance, acquis au rabais.

[208] Eug. Asensio, ouvr. cité n. 206, p. IX. Le fait que Gaspar de Leão ne figure pas dans le répertoire de J. Veríssimo Serrão, *Portugueses no Estudo de Salamanca*, t. I (*1250–1550*), Lisbonne, 1962, n'est pas une preuve apodictique d'exclusion, les sources d'archives étant, comme l'explique cet auteur, incomplètes, mais c'est au moins un indice négatif.

[209] Bulle *Apostolatus officium*. Rome, 4 février 1558 (AV. Reg. Lat. 1852, f° 241–243 v; bulles subsidiaires, *ibid.*, f° 243 v–248 v; concession du pallium, 18 juillet 1558, f° 266–267 v). Un bref du 20 février 1558 l'autorisait à prendre possession de son siège et à se faire sacrer sans attendre l'expédition des bulles (AV. Arm. XLII, 11, f° 113–114). La nomination comme archidiacre du chapitre d'Evora ne remonte qu'à 1557 (Eug. Asensio, ouvr. cité n. 206).

[210] Le sujet semble avoir été peu étudié. Voir cependant J. Leclercq, *Le Magistère du prédicateur au XIIIe siècle*, dans *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*, t. XV, 1946, p. 105–147 et la note de R. Ladner dans P. Mandonnet, *Saint Dominique* . . . t. II, Paris, s. d. (1937), p. 49–59. Au XVe siècle, les saints franciscains

ce genre d'homme, la faconde suppléait à une formation doctrinale sérieuse. Gaspar de Leão, pour sa part, s'était abreuvé aux sources un peu troubles de la *devotio moderna*. Il était un élève de Henri de Herp, ce Néerlandais ex-frère de la vie commune devenu franciscain.[211] Ce qui prouve au moins en faveur de sa droiture de caractère c'est qu'il accepta contre son gré la haute dignité à laquelle la cour portugaise l'avait appelé; il fallut un bref du pape Paul IV pour l'y contraindre.[212]

Dom Gaspar, comme on l'appelait désormais, arriva à Goa à la fin de 1560.[213] Nous ne connaissons que peu de chose sur le gouvernement de son diocèse: sa querelle avec les jésuites à propos des baptêmes collectifs dont il sortit perdant;[214] la convocation de deux synodes ou conciles provinciaux, en 1567[215] et 1575[216] respectivement, conformément aux décrets du concile de Trente dont le Saint-Siège lui avait envoyé le volume.[217] Ce qui est peut-être plus caractéristique, c'est l'usage que Gaspar de Leão fit de la presse pour atteindre ses ouailles. Dès la première année de son épiscopat, il faisait imprimer à Goa un *Compendio spiritual da vida christã*, épais petit volume de plus de 400 pages, fruit semble-t-il, de ses prédications.[218] Le *Desengano de perdidos* date,

---

Jacques de la Marche, Bernardin de Sienne et Jean de Capistran donnèrent en Italie un grand éclat au ministère du prédicateur. L'Espagne dut avoir aussi sa tradition propre dans ce domaine. Un décret de la V[e] session du concile de Trente (17 juin 1546) règla à nouveau la matière (*Conciliorum Oecumenicorum decreta*, 3[e] éd., Bologne, 1973, p. 667–670).

[211] Voir l'article *Herp, Hennri de* (E. Gullick et Optat de Veghel) dans *Dictionnaire de Spiritualité* . . . fasc. XLIV-XLV, Paris, 1968, col. 346–366.

[212] Bref *Non credimus*. Rome, 1[er] février 1559 (AV. Arm. XLII, 12, f° 41, minute). Ce bref avait été demandé par le roi Jean III (voir CDP, t. VII, p. 62–63).

[213] Eug. Asensio, ouvr. cité n. 206, p. XXXVIII-XLI.

[214] Eug. Asensio, ouvr. cité, p. XLIII-XLVII.

[215] L'histoire du synode de 1567 n'est pas connue. Les actes proprement dits, c'est-à-dire le procès-verbal des séances, à supposer qu'ils aient été rédigés, n'existent plus et pas davantage le recueil des décrets envoyé à Rome pour approbation. On ne possède plus que leur traduction en portugais imprimée à Goa en 1568 (aujourd'hui 4 exemplaires connus. Voir [A. Nobre de Gusmão], *Livros impressos no século XVI existentes na Biblioteca Pública e Arquivo distrital de Evora*, t. I, *Tipografia portuguesa*, Evora, 1952–1953, p. 222 et C. R. Boxer, *A. tentative check-list of indo-portuguese imprints*, dans *Arquivos do Centro cultural português*, t. IX, Paris [Fondation Calouste Gulbenkian], 1975, p. 575–576. Les armoiries figurant sur le titre sont, croyons-nous, celles de dom Gaspar de Leão). Ces décrets ont été réimprimés plusieurs fois et en dernier lieu par A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité n. 181, t. X, Lisbonne, 1953, p. 334–413. C'est sans doute par inadvertance que Eug. Asensio (ouvr. cité n. 206, p. XLVIII) a écrit que Gaspar de Leão aurait rédigé «personnellement» la «Ley que fez o senhor viso-rey [dom Antão de Noronha] a petição do concilio» (Goa, 4 décembre 1567) qui figure en annexe dans les éditions des décrets du synode. Aurait-il été induit en erreur par le nom du secrétaire de l'*Estado da India*, Gaspar Pereira, figurant au bas du document comme responsable de la rédaction?

[216] A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité n. 181, t. XII, Lisbonne, 1958, p. 288–317, qui renvoie à deux éditions antérieures.

[217] Bref *Placuit omnipotenti*. Rome, 3 février 1566. Un exemplaire fut envoyé également aux évêques de Cochin et de Malacca, comme d'ailleurs aux évêques de l'Amérique espagnole (Londres. British Museum. Ms. Add. 26865, recueil de minutes de brefs du secrétaire papal Antonio Fioribello, f° 68–68 v).

[218] Eug. Asensio, ouvr. cité n. 206, p. LX-LXI et C. R. Boxer, art. cité n. 215, p. 570–571. Le seul exemplaire connu se trouve à la *Public Library* de New York. Si nous

au contraire, de la seconde partie de son épiscopat (1573). C'est un ouvrage composite qui s'adresse à la fois aux nouveaux convertis et aux faibles dans la foi et aux âmes aspirant à la perfection. C'est là surtout que Gaspar de Leão se révèle comme un vulgarisateur des théories d'Henri de Herp.[219] Une troisième oeuvre devrait, à notre avis, être restituée à la paternité de Gaspar de Leão: les *Constituições* de la province ecclésiastique de Goa.[220] Le volume de ces constitutions fut «visto, examinado, limado e approvado» par les pères du synode provincial de 1567 qui en décidèrent la publication (*sacro concilio approbante!*). C'est donc en apparence un travail collectif, mais en réalité, nous croyons qu'il s'agit d'une oeuvre personnelle.[221] Une première, – et trop rapide –, consultation laisse l'impression d'une sorte de manuel ou traité de «théologie pastorale» détaché des conditions concrètes de l'Eglise dans l'Inde portugaise.[222] Une étude systématique de ces centaines de pages ferait sans doute apparaître un nouvel aspect de la personnalité du premier archevêque de Goa.

Le fait le plus marquant de la carrière de dom Gaspar de Leão, c'est la démission de sa charge qu'il présenta après six ans d'épiscopat et qui fut acceptée par le Saint-Siège. De 1567 à 1571, Goa fut gouverné par un nouvel archevêque, dom Jorge Temudo, jusque là évêque de Cochin.[223] Celui-ci étant

---

comprenons bien, il est en si mauvais état qu'il ne se prête pas à la photographie. Il faudrait le transcrire tout entier à la main avant de pouvoir en étudier le contenu!

[219] Le prof. Eug. Asensio a donné une réimpression de l'unique exemplaire connu, avec importante introduction (voir n. 206). J. S. da Silva Dias, *Correntes do sentimento religioso em Portugal*, Coimbra, 1960, p. 315–356, souligne que par rapport à Henri de Herp la pensée de Gaspar de Leão est d'«uma notável pobreza de originalidade».

[220] *Constituições do arcebispado de Goa*. L'unique exemplaire connu, imprimé à Goa en 1568 (voir A. J. Anselmo, *Bibliografia das obras impressas em Portugal no século XVI*, Lisbonne, 1926, p. 152–153, qui reproduit le frontispice [les armoiries sont, selon nous, celles de dom Jorge Temudo] et C. R. Boxer, art. cité n. 215, p. 576), a été réédité par A. da Silva Rego, Documentação . . . cité n. 181, t. XII, p. 481–800. On notera que, en dépit du titre, les constitutions furent approuvées pour l'entière province ecclésiastique de Goa, les évêques des deux autres diocèses étant autorisés à apporter des modifications locales à soumettre au prochain synode (A. da Silva Rego, *op. cit.*, p. 486).

[221] Voir les indications données par dom Gaspar lui-même dans le prologue. Conçue dès le lendemain de son sacre, l'oeuvre fut rédigée par Gaspar de Leão après une triple visite de son territoire et «com parecer e diligencia de pessoas prudentes e letrados». Le but premier du synode provincial de 1567 avait été la publication de ces constitutions, mais les nouvelles dispositions décrétées à Trente nécessitèrent une ultérieure mise au point. Sur la répercussion du concile de Trente dans les synodes provinciaux et les constitutions de Goa, on peut voir l'article de J. Wicki, *Die unmittelbaren Auswirkungen des Konzils von Trient auf Indien*, dans *Archivum historiae pontificiae*, t. I, Rome, 1963, p. 241–263.

[222] Pour nous limiter à un ou deux exemples, le titre sur la dime insiste sur la doctrine et la coutume traditionnelles (éd. A. da Silva Rego, p. 692–694) alors que les missionnaires cherchaient à dispenser les convertis de tout paiement (voir n. 248). D'une façon plus générale, les dispositions sur les paroisses, leur clergé et leurs biens nous paraissent supposer un stade de développement bien en avance sur la réalité et qui ne sera pas atteint, et encore, avant les XVII^{e}-XVIII^{e} siècles.

[223] F. de Almeida, *Historia da Igreja em Portugal*, t. III, 2^{e} partie, p. 1013, a nié cette acceptation, mais les documents sont irrécusables. L'affaire fut négociée à Rome par l'ambassadeur Fernando de Meneses (sa lettre au roi Sébastien, du 28 décembre 1566. CDP, t. X, p. 235) et reçut une solution positive du pape en consistoire, le 13 janvier

venu à mourir, la Couronne de Portugal ne trouva personne d'autre à proposer au pape (en vertu de son droit de patronat) que l'ancien archevêque qui eut ainsi le singulier destin de succéder à son successeur.[224] Il mourra en 1576. L'archevêque démissionnaire avait vécu ses années de retraite dans un ermitage (maison de récollection) franciscain de la plus austère observance qu'il avait fondé à Daugim, faubourg de Goa, à côté d'une chapelle consacrée à la *Madre de Deus*, construite sur l'emplacement d'une pagode détruite.[225]

Deux dominicains furent désignés pour les nouveaux sièges de Cochin et Malacca: fr. Jorge Temudo et fr. Jorge de Santa Lucia, personnalités certainement moins marquées que Gaspar de Leão, mais probablement mieux équilibrées et de plus d'expérience. A la formation religieuse s'ajoutait chez eux une certaine science: leurs bulles de nomination les qualifient l'un et l'autre de «professor theologiae».[226] Fr. Jorge Temudo, nommé évêque de Cochin, s'était associé dès 1546 comme volontaire à fr. Francisco Vásquez pour l'accompagner en Inde et il est donc probable qu'il y avait déjà fait un séjour.[227]

1567, par le transfert de dom Jorge Temudo au siège de Goa avec concession du pallium (AV. Fondo concistoriale. Acta vicecancellarii, 10, f° 40 v. Le texte parallèle du *diarium* du camerlingue [Acta camerarii, 9, f° 162, éd. A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité n. 181, t. XII, p. 849] est incompréhensible, le scribe ayant sauté par distraction l'essentiel de sa notice: «et eum transtulit ad metropolitanam Ecclesiam Goanensem»). Le fait que les bulles correspondantes ne sont plus connues ne doit guère impresionner. Les volumes du registre de la chancellerie sous Pie V (*Reg. Lat.*), où elles devaient se trouver, ont presque complètement disparu. Reste à expliquer pourquoi le bref postérieur de Pie V à Gaspar (7 octobre 1567) contient un refus formel du pape à sa requête de démission. Il doit s'agir d'un oubli du pontife ou d'un quiproquo de son secrétaire Antonio Fioribello. On peut toujours supposer que le bref, qui n'est connu que par la minute (AV. Secr. Brev. 21, f° 66–66 v) aurait été corrigé ou retenu au départ. Le bref du 1er janvier 1570 (AV, Ep. ad Princ. 3, f° 12–12 v + 15 v, minute) s'entendrait mieux s'il était adressé à dom Jorge Temudo. Là aussi, une faute de distraction dans l'adresse n'est pas impossible.

[224] Provision au consistoire du 19 novembre 1572 avec le titre de primat et dispense de demander un nouveau pallium (AV. Fondo concistoriale. Acta vicecancellarii, 11, f° 12 v). Le texte de la bulle correspondante est perdu. On ne possède plus que le bref *Nuper Ecclesiae goanae* de Grégoire XIII, du 22 novembre, lui imposant d'accepter la charge (AV. Secr. Brev. 64, f° 110 + 115 v, minute; éd. G. Beltrami, ouvr. cité n. 202, p. 191–192). Dom Gaspar de Leão lui-même, dans l'acte de convocation du synode provincial de 1575, s'intitule curieusement «primeiro e terceiro arcebispo de Goa» (éd. citée n. 216, p. 290).

[225] Eug. Asensio, ouvr. cité n. 206, p. LI-LV, auquel il faut ajouter maintenant Paulo da Trindade, ouvr. cité n. 185, t. I, p. 210–217 et 240–241, qui a pu recueillir, à un demi-siècle de distance, les souvenirs et les traditions des milieux franciscains de l'Inde portugaise. Du point de vue plutôt de l'histoire interne de l'ordre des Frères mineurs, A. Meersman, ouvr. cité n. 185, p. 25–30.

[226] AV. Reg. Lat. 1852, f° 261–262 v et f° 262 v–266 (bulles subsidiaires) et bref du 20 février 1558 autorisant le nouvel évêque à prendre possession de son siège sans attendre l'expédition des bulles (Arm. XLII, 11, f° 115) (Cochin), *Ibid.*, f° 257–258 et 258–261 (bulles subsidiaires), plus le bref du 18 février autorisant la prise de possession de l'église de Malacca (Arm. XLII, 11, f° 112) (Malacca).

[227] Voir Ch.-M. de Witte, art. cité n. 61, p. 483. Notons cependant que L. Cacegas-L. de Sousa ne citent pas Temudo parmi les douze premiers dominicains de l'Observance qui partirent pour l'Inde «em comunidade» en 1548 (ouvr. cité n. 105, 3ª p., l. IV, c. 4, éd. citée, p. 305). Ils ne semblent guère le connaître et lui consacrent à peine quelques lignes (1ª p., l. III, c. 36, éd. cit., t. I, p. 426).

On a pu récemment reconstituer, à l'aide de documents des archives romaines de la Compagnie de Jésus, au moins en partie son activité épiscopale, notamment ses visites pastorales aux chrétientés éparses dans son vaste diocèse.[228] Nous venons de dire qu'il fut archevêque de Goa de 1568 à 1571.[229] A Malacca, le diocèse le plus lointain des possessions portugaises, fut envoyé fr. Jorge de Santa Lucia. En plus de sa formation spirituelle et intellectuelle, il avait à son actif une expérience pastorale en partie similaire à celle qui l'attendait en Extrême-Orient. Il avait, en effet, accompagné aux Açores son confrère dom Jorge de Santiago devenu évêque d'Angra.[230] Il n'apparaît pas, cependant, qu'il se soit jamais occupé directement des chrétientés du Nord de l'archipel indonésien,[231] ni même, ce qui lui eut été plus facile, de celles de Solor, Timor, etc., régies par les dominicains.[232] Ceci ne l'empêchait pas d'écrire au pape 15 ans plus tard, avec un accent triomphal: «Orthodoxa fides in his partibus magis in dies magisque crescit et pullulat quoniam a primo anno usque ad presentem decimum quartum episcopatus nostri annum sexcenta hominum millia christianae ditioni subiecimus».[233]

Cri de jactance? C'est peu probable chez un homme qui a laissé une réputation de sainteté. Force de l'illusion? La situation de l'Eglise naissante ou renaissante en Inde et en Asie était loin d'être aussi brillante, particulièrement en Indonésie, nous l'avons dit.[234]

En ce qui concerne Goa et ses annexes, les Portugais y auraient obtenu leurs conversions, au jugement du Prof. C. R. Boxer, par un mélange de «carrot-and-stick methods», c'est-à-dire par la concession d'avantages d'ordre temporel et la contrainte morale.[235] Le P. Anthony D'Costa qui, par anticipation,

[228] J. Wicki, *D. Jorge Temudo O. P. 1. Bischof von Cochin, 2. Erzbischof von Goa (1558–1567–1571)* dans NZM, t. XXI, 1965, p. 172–183 et 243–251.

[229] On possède de lui un intéressant mémoire datant de 1569 sur la situation morale et politique de l'*Estado da India* (J. Wicki, *Duas relações sobre a situação da India portuguesa nos anos 1568 e 1569*, dans *Studia*, n° 8 (juillet 1961), p. 133–220; le texte, p. 184–220).

[230] Depuis 1552. Le dominicain João dos Santos (ouvr. cité n. 167, 1. II, c. 11–12, éd. citée, p. 144–150) et après lui L. Cacegas-L. de Sousa (ouvr. cité n. 105, 2ª p., 1. III, c. 11–12, éd. citée, t. III, p. 263–270) ont rapporté sur dom Jorge de S. Lucia un certain nombre d'histoires de caractère merveilleux.

[231] L'évêque de Malacca semble avoir eu avec les jésuites des rapports plutôt tendus. Dans un post-scriptum à sa lettre citée n. 233, il les accuse, «suis fisi privilegiis», de cent méfaits à Malacca même et dans les Moluques.

[232] D'après J. dos Santos (ouvr. cité n. 167, p. 100) et L. Cacegas-L. de Sousa (ouvr. cité n. 105, 3ª p., 1. IV, c. 14, éd. citée, t. IV, p. 342), il y envoya les premiers missionaires, mais il n'apparaît pas qu'il s'y soit rendu lui-même personnellement, ce qui est bien compréhensible vu l'énorme distance et les difficultés du voyage.

[233] AV. Segr. Stato. Portogallo 2, f° 173–174 v, original. La lettre, datée de juin 1573, est adressée à saint Pie V dont l'évêque de Malacca ignorait encore le décès.

[234] Diogo do Couto, écrivant en 1603, estimait qu'il y avait dans le diocèse de Malacca «mais de 300 000 cristãos naturais» (ouvr. cité n. 152, dec. VII, 1. VIII, c. 2, éd. citée, t. III, p. 197). De nos jours, C. R. Boxer, beaucoup plus sceptique, évalue à 15 000 ou 20 000 le nombre de chrétiens «dans les îles d'Indonésie» à la fin du XVI[e] siècle (ouvr. cité n. 137, p. 79). Ce qui est sûr, c'est qu'au moment où écrivait dom Jorge de Santa Lucia on ne réalisait pas encore à Malacca les conséquences désastreuses que le meurtre du sultan Hairoun de Ternate (1570) allait avoir pour la domination portugaise et pour l'Eglise en Indonésie.

[235] Ouvr. cité n. 137, p. 66.

avait tenté de répondre à des critiques du même genre,[236] préfère un autre slogan, repris à un fonctionnaire des archives de Goa de la fin du XVI[e] siècle: *o rigor da misericórdia*.[237] Le premier survole tout un siècle et même plus en quelques pages; le second, au contraire, utilise la méthode du microscope, mais pour une période limitée à dix ans (1557 – 1567) et pour le seul territoire de Goa.[238] Il arrive à la conclusion que, pratiquement, les choses n'allèrent pas si mal que cela. . .

Que reproche-t-on, en somme aux Portugais? En gros, la destruction des pagodes, considérées non sans raison comme des foyers d'idolâtrie et d'immoralité;[239] la poursuite et même le bannissement des agents brahmaniques qui faisaient de la propagande contre les conversions; l'interdiction des manifestations publiques telles que jeux ou fêtes, occasions presque irrésistibles de péché pour des néophytes mal confirmés dans la foi chrétienne. . . La question, croyons-nous, n'a pas l'importance que certains seraient peut-être tentés de lui attribuer aujourd'hui, mais si on voulait la résoudre à fond, il faudrait reprendre l'enquête sur une base beaucoup plus large.

Il faudrait d'abord faire la part de ce qui divisait le clergé catholique lui-même. Nous avons déjà mentionné la question des baptêmes publics et solennels. Elle opposa les jésuites aux ordres mendiants, mais les premiers l'emportèrent, nous l'avons dit et les franciscains, au moins, finirent par se rallier à leur manière de faire.[240] Les franciscains croyaient bien faire en restant fidèles en Inde à leurs observances d'Europe, ce qui leur valut une certaine incompréhension de la part des jésuites.[241] Ceux-ci, avec leur énergie juvénile, manquaient parfois de prudence.[242] Les franciscains transportèrent aussi en

---

[236] *The Christianisation of the Goa Islands*. Bombay, 1965.

[237] L'expression fut forgée en 1595 par Francisco Pais, compilateur du *Tombo geral* des Archives de l'*Estado da India* et non par un «high Treasury official» (le *vedor da Fazenda* Fernando Rodriques de Castelobranco) en 1541, comme le dit par erreur le P. D'Costa (voir J. Wicki, *Documenta* . . . cité n. 187, t. III, p. 759).

[238] Un examen critique de ses sources révélerait peut-être qu'il s'agit surtout des villages confiés aux missionnaires de la Compagnie de Jésus.

[239] Voir A. D'Costa, *The Demolition of the temples in the islands of Goa in 1540 and the disposal of the temple lands*, dans NZM, t. XIII, 1962, p. 161–176.

[240] Voir Paulo da Trindade, ouvr. cité n. 185, t. I, p. 325–329. Sur l'opposition latente entre jésuites et dominicains voir la lettre de Gaspar Berze à saint Ignance du 16 décembre 1551 et la remarque de notre article cité n. 61 (p. 471) à ce sujet. On notera qu'à la fin du siècle le jésuite Alessandro Valignano reconnaissait dans l'usage d'habiller les baptisés à l'européenne un grave inconvénient (. . . *y es grande estorvo*, les catéchumènes refusant de recevoir le sacrement de l'initiation chrétienne si on ne leur donnait pas ces vêtements couteux (*Sumario* . . . cité n. 247, éd. A. da Silva Rego, p. 593–594).

[241] On sait que le jugement un peu sarcastique et certainerment injuste du jésuite Gianpietro Maffei sur l'apostolat des franciscains en Inde dans ses *Historiae indicae* fut «o principal motivo» qui détermina fr. Paulo da Trindade à entreprendre sa *Conquista espiritual do Oriente* (ouvr. cité, t. I, «Prólogo ao leitor», p. 5–6 et introduction de l'éditeur F. Félix Lopes, p. IX-X).

[242] Voir à ce sujet le témoignage peu suspect de Cosme Anes, un des fondateurs de la confrérie de la Sainte Foi et *vedor da Fazenda* (directeur des Finances) de l'*Estado da India*, dans sa lettre à Jean III, Bassein, 30 novembre 1547. Le passage est trop long pour être reproduit ici, mais mérite d'être lu et médité attentivement (A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité n. 181, t. III, p. 535–536 et J. Wicki, *Documenta* . . . cité n. 187, t. I, p. 214–222).

Inde des vieilles querelles à propos des funérailles et de la sépulture de leurs amis défunts dans leurs églises et des legs en leur faveur. Nous ne savons pas trop qui étaient ces «nonnulli iniquitatis filii» qu'ils accusèrent au pape d'entraver leur apostolat auprès des infidèles par toutes sortes de tracasseries («quam plurima gravamina, iniurias, molestias, iacturas et damna aliaque onera»). Il s'agit probablement des vicaires du clergé officiel et des fonctionnaires civils de leur acabit.[243] Un autre motif de heurts entre les deux clergés était l'imposition de la dîme, vestige du droit de «propriété» de l'ordre militaire du Christ sur l'Eglise de l'Inde: elle freinait le mouvement des conversions et les missionnaires s'efforçaient d'en obtenir la suppression.[244] Il est curieux de constater que, au milieu de tous ces remous, l'évêque de Goa donnait, malgré tout, sa sympathie aux jésuites contre les ordres mendiants.[245]

Ceci reconnu, il faudrait tenir compte aussi davantage de la réalité religieuse, sociale et politique concrète du milieu hindou. Nous ignorons de quelle espèce, de quelle qualité était la vie religieuse de la classe dominante. Dans la meilleure des hypothèses, aux yeux d'un chrétien, les sectateurs de l'hindouisme ne pouvaient pas ne pas apparaître «inexcusables», comme les Grecs et les Romains du temps de saint Paul à qui l'apôtre des Gentils reprochait d'avoir laissé recouvrir des vestiges de révélation naturelle d'un manteau d'erreurs, de superstitions et d'idolâtrie.[246] Quant à la masse du peuple, elle était ignare.[247] D'autre part, la loi brahmanique frappait de toute sa rigueur les

---

[243] Par le bref *Exponi nobis* du 10 avril 1545 Paul III confirma en faveur des frères mineurs de l'Observance résidant en Inde les privilèges concédés par Sixte IV et d'autres papes et les autorisa à baptiser leurs convertis (AV, Arm. XLI, 32, f° 310–311, minute avec corrections).

[244] Sur la question de la dîme dans l'outre-mer portugais, on trouvera dans notre premier article (NZM, t. XL, 1984, p. 6) et ici même des éléments pour établir un *status quaestionis*. On ignore comment la dîme fut perçue en Inde après la création de l'*Estado* portugais. Un dépouillement méthodique des recueils comme la *Documentação* . . . de A. Da Silva Rego ou les *Documenta Indica* de J. Wicki fournirait peut-être des détails sur les plaintes et les requêtes des missionnaires à ce sujet (voir J. Wicki, *Das portugiesische Padroado in Indien 1500–1580*, dans NZM, t. XXVIII, 1972, p. 286–287). On en trouve encore l'écho dans le *Sumario* . . . de A. Valignano cité n. 247, éd. A. da Silva Rego, t. XII, p. 594 et 600. En fait, la dîme fut pratiquement supprimée pour les convertis à partir de la seconde moitié du XVI[e] siècle (voir les documents n° 10 à 13 du recueil *O Livro* . . . cité n. 247, p. 55–62 (1561–1581) auxquels on peut ajouter l'*alvará* royal du 7 mars 1597 [Lisbonne. Bibl. Nac. Ms. 2298, f° 41, original]).

[245] Voir sa lettre à Jean III du 28 novembre 1548 (A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité n. 181, t. IV, p. 135–136).

[246] Voir Rom. I, 20–23 et I Cor. X, 20 (quae immolant [gentes], daemoniis immolant et non Deo).

[247] « . . . la rudeza y ignorancia tan grande y poca capacidad de aquella gente negra, porque como no tienen ninguna suerte de sciencias y son de ingenios tan baxos, son tan cerrados y obstinados en sus yerros que ni son capazes para entender las razones que les dan ni hai razón ni persuasión ninguna que los mueva si no es temor de pena o esperança de premio temporal . . .» a écrit Alessandro Valignano *(Sumario de las cosas . . . de la India oriental* . . . éd. J. Wicki, *Documenta* . . .cité n. 187, t. XIII, p. 273 et A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité n. 181, t. XII, p. 591). Il faut replacer ce jugement sévère dans son contexte; le même auteur l'a repris et nuancé quelque peu dans son *Historia* . . ., citée n. 187, éd. cit., p. 24–25 et 30.

convertis au christianisme et en faisait *ipso facto* des parias. La rapacité des proches ou des autorités locales ne laissait pas passer l'occasion de dépouiller ces victimes de leurs biens. Dans ces conditions, une institution du christianisme goanais devrait au moins rencontrer notre sympathie, celle du *pai dos cristãos*, le «père des chrétiens», *vir bonus* chargé précisément de défendre les néophytes contre tant d'embûches et d'hostilités et de les protéger.[248]

Dès 1505. lors du «couronnement» de Nambeadora, le nouveau radjah de Cochin, le vice-roi portugais dom Francisco de Almeida avait, dans un discours, émis le voeu que leur amitié «ouvrirait facilement les oreilles aux naturels du pays pour accepter la foi en Jésus-Christ et que celle-ci se renouvellerait dans l'âme de la génération présente comme elle avait été reçue [jadis] par ses ancêtres à la prédication du bienheureux apôtre saint Thomas».[249] C'était discret et plein de tact, mais l'invite resta sans suite. Dix ans plus tard, le gouverneur Afonso de Albuquerque reçut l'ordre du Portugal de transmettre au même radjah une invitation formelle à se convertir au christianisme. Nambeadora ne fit pas valoir des objections de conscience, mais répondit simplement que sa position à la tête d'une société hindouiste lui rendait impossible une telle décision: «a gemte a nam poderia sofrer».[250] La pression sociale a donc joué dans les deux sens et on peut se demander de quel côté elle fut la plus forte.

Ce qui a manqué, en réalité, à cette première ou nouvelle annonce de l'Evangile en Inde, c'est une explication de fond, franche et libre, avec le

---

[248] Une fois de plus, nous nous heurtons ici à a disparition des archives. Il n'est pas possible, du moins dans l'état actuel des recherches et des travaux, de savoir comment est née et a évolué cette institution. La thèse annoncée de Lagrange Romeu R. Fernandes, *O. «Pai dos Cristãos» nas missões portuguesas da India oriental (1541–1840)* (Rome. Université Grégorienne, Faculté d'histoire, nº 3761/1960) n'a par été publiée. L'origine du *Pai dos cristãos* semble remonter à une suggestion du vicaire général Miguel Vaz en 1534 (rapport cité n. 193, p. 241). Peut-être y eut-il une première réalisation dans les statuts de la confrérie de la Sainte Foi (1541) (J. Wicki, *Documenta* . . . cité n. 187, t. I, p. 771–790; A. da Silva Rego, *Documentação* . . . cité 181, t. III, p. 3–12). Le premier titulaire de la charge serait Rui Barbudo, chantre bénévole à la cathédrale de Goa (lettre du chapitre à Jean III, Goa, 15 octobre 1547, éd, A. da Silva Rego, *op. cit*, p. 521). A partir de 1555, semble-t-il, les jésuites (et peut-être aussi les franciscains et dominicains) eurent un *pai dos cristãos* propre (lettre d'António de Quadros citée n. 189 et A. Valignano, *Historia* . . . citée n. 187, éd. cit., p. 347), ce qui n'empêcha pas l'existence parallèle d'un fonctionnaire séculier rétribué par la Couronne. Le budget de l'*Estado da India* datant de 1574 en connaît un à Goa, un autre à Chaul et un troisième à Cochin (A. Aguedo de Oliveira, *Orçamento do Estado da India (1574) feito por mandado de Diogo Velho, vedor da Fazenda da India*, Lisbonne, 1960, p. 59, 49 et 114 ou J. Aubin, *Le «Orçamento do Estado da India» de António de Abreu (1574)*, dans *Studia*, nº 4 (juillet 1959), p. 212, 207 et 256). Le texte édité par J. Wicki, *O Livro do «Pai dos cristãos»*, Lisbonne, 1969, est un recueil de décrets et autres documents officiels provenant des jésuites de Goa, tenu suivant les instructions du visiteur de l'ordre, Alessandro Valignano (1595).

[249] « . . . daria âs orelhas facilmente aos naturães a que a fe de Jesus Christo . . . fosse per elles aceptada e se tornasse a renovar no animo dos presentes como fora recebida por seus antepassados per a pregaçã do bem aventurado sam Tomé seu apostolo» (J. de Barros, *Asia*, dec. I, 1. IX, c. 5, éd. citée n. 156, p. 365).

[250] Albuquerque à Manuel 1er. Cochin, 20 décembre 1514 (R. A. de Bulhão Pato, *Cartas de Affonso de Albuquerque*, t. I, Lisbonne, 1884, p. 367–369).

brahmanisme. En 1513, le bienheureux Paolo Giustiniani, fondateur de la congrégation des ermites camaldules de Montecorona en Italie, enthousiasmé par la nouvelle de la conquête de Malacca, – on croyait à Rome qu'il s'agissait de tout un royaume –, mit sur papier le plan d'une lettre au roi de Portugal qui, malheureusement, ne fut rédigée qu'en partie et ne fut jamais envoyée. Avec une intuition géniale, ce patricien vénitien devenu ermite y traçait un programme d'apostolat dont les éléments ne seront perçus au Portugal que dans la seconde moitié du siècle sans qu'on puisse les mettre à exécution et que la Congrégation romaine *de Propaganda Fide* reprendra un siècle et demi plus tard, ne réussissant à leur donner qu'une réalisation partielle et progressive.[251] Chaque chose vient en son temps!

Il faut cependant signaler comme une lacune pour l'époque dont nous parlons l'absence d'une tentative missionnaire dans le vaste et encore puissant royaume de Vijayanagar. C'est d'autant plus surprenant que, en racontant sa destruction par les rois musulmans du Deccan en 1565, le chroniqueur Diogo do Couto relève l'importance de ses rapports commerciaux avec Goa.[252] Au début du siècle, Duarte Barbosa avait noté la tolérance qui régnait dans la capitale de ce royaume pour les commerçants de toutes croyances, «cristão, judeu, mouro e gentio».[253] N'était-ce pas les conditions idéales pour un dialogue libre de toute contrainte? Que la chose eut été possible, l'exemple héroïque du fr. Francisco do Oriente, le franciscain indo-portugais qui, tout à la fin du siècle, prêcha devant le maharadjah et d'autres seigneurs du Vijayanagar, vêtu d'une bure grossière et portant la Croix, est là pour le démontrer.[254] C'est pourquoi nous avons voulu rappeler ici son souvenir: il mérite de survivre à côté de celui de fr. Luís do Salvador.

---

[251] «Mitat predicatores qui verbo edifficent atque convertant ad fidem. Mitat monachos qui . . . vita saltem et moribus Christum confiteantur. Curet ut ex suis iuniores ad linguas illarum nationum discendas incumbant (?) . . . Ex illis omnibus regionibus aliquos apud se habeat qui in sacris monasteriis positi et lingue Portugalie et latinam et italam et simul fidei nostre veritatisque sacramenta ediscant . . . Construere faciat templa, monasteria, episcopos ordinari in illis locis satagat». Cet extraordinaire document est conservé dans les archives du Sacro Eremo Tuscolano à Frascati près de Rome (vol. F II, f° 129). Nous remercions le R. P. Supérieur de l'ermitage de nous en avoir procuré une photocopie. Aux f° 5–7 du même volume se trouve le début de la lettre de Giustiniani au roi de Portugal dont la suite n'a jamais été rédigée. Le Prof. Eugenio Massa (Rome) annonce l'édition de ces textes avec commentaire dans un volume à paraître prochainement. Sur la personne de Paolo Giustiniani, voir l'article du même dans *Bibliotheca Sanctorum*, t. VII, Rome, 1966, p. 1–9. Quant aux problèmes de recrutement, de financement et de connaissances linguistiques qui se possèrent pour les missions du Portugal au temps du roi Sébastien, renvoyons à notre mémoire annoncé n. 124 et spécialement aux doc. 7 A et B donnés en appendice.

[252] Ouvr. cité n. 156, dec. VIII, 1. I, c. 15, éd, citée, t. III, p. 361.

[253] *Livro em que dá relação do que viu e ouviu no Oriente*, éd. A. Reis Machado, Lisbonne, 1946, p. 102.

[254] Paulo da Trindade, ouvr. cité n. 185, t. II, p. 114–119. Francisco do Oriente vécut à la fin du XVI[e] siècle et mourut à Bassein en avril 1611. Par rapport à la destruction de Vijayanagar (1566), cela pose un problème chronologique. Il faut penser que le missionnaire franciscain ne prêcha pas dans la ville détruite de Vijayanagar, mais dans une ville du sud où les derniers maharadjahs s'étaient réfugiés (voir K. A. N. Sastri, *A History of South India from prehistoric times to the fall of Vijayanagar*, 2 éd. [Madras], 1958).

V. Guerre et commerce (notes).

54. Bulle *Sedes Apostolica*. Jules II. Rome, 4 juillet 1505.
Original: ANTT. Bulas, maço 31, n° 12.
Edition: CDP, t. I, p. 59–61. – BP, t. I, p. 60–61.

55. Bref *Desideras ut nobis*. Jules II. Rome, 2 avril 1506.
Original: ANTT. Bulas, maço 6, n° 1.
Registre: AV. Arm. XXXIX, 22, f° 473v–474.
Edition: CDP, t. I, p. 97–98. – BP, t. I, p. 73.

56. Bref *Pro parte tua*. Jules II. Rome, 31 janvier 1508.
Original: ANTT. Bulas, maço 6, n° 27.
Edition: CDP, t. I, p. 123. – BP, t. I, p. 79.

57. Bulle *Eximiae devotionis*. Léon X. Rome, 7 août 1513.
Original: ANTT. Bulas, maço 29, n° 20.
Registre: AV. Reg. Vat. 992, f° 272v–273v.
Edition: CDP, t. XI, p. 76–78. – A. Brásio, *Monumenta missionaria africana* [1ᵉ sér.], t. I, p. 275–277.

58. Bulle *Praeclara tuae Celsitudinis*. Léon X. Florence, 10 janvier 1516.
Original: ANTT. Bulas, maço 21, n° 17.
Registre: AV. Reg. Vat. 1045, f° 144–144v.
Edition: CDP, t. XI, p. 113–115. – A. Brásio, *Monumenta missionaria africana* [Iᵉ sér.], t. I, p. 328–330.

59. Bulle *Supernae providentiae*. Léon X. Rome, 4 mai 1518.
Registre: AV. Reg. Vat. 1199, f° 207v–209v.
Inédit.

60. Bref *Praeclara devotionis tuae*. Léon X. Rome, 27 avril 1521.
Original: ANTT. Bulas, maço 22, n° 18.
Edition: CDP, t. II, p. 41–43.

61. Bref *Praeteritis diebus* (?). Clément VII. Rome (?), 7 mars 1524.
Traduction portugaise: ANTT. Bulas, maço 15, n° 5.
Edition: CDP, t. II, p. 209–210. – BP, t. I, p. 136.

62. Bref *Pastoris aeterni*. Paul III. Rome, 18 juin 1539.
Original: ANTT. Bulas, maço 7, n° 16.
Registre: AV. Arm. XLI, 13, f° 487 (minute).
Edition: CDP, t. IV, p. 41–43.

63. Bref *Pastoris aeterni*. Paul III. Rome. 27 février 1540.
Registre: AV. Arm. XLI, 16 f° 243–244v (minute).
Inédit.

64. Bref *Exponi nobis*. Jules III. Rome, 12 janvier 1552.
Original: ANTT. Bulas, maço 6, n° 42.
Registre: AV. Arm. XLI, 63, f° 44–46 (minute).
Edition: CDP, t. VII, p. 102–104.

65. Bref *Exponi nobis*. Jules III. Rome, 20 mai 1552.
Original: ANTT. Bulas, maço 6, n° 5.
Registre: AV. Arm. XLI, 64, f° 225–226 (minute).
Edition: CDP, t. VII, p. 161–165.

66. Indult de la Pénitencerie *Ad personam Celsitudinis*. Paul IV, 4 mars 1556.
Original: ANTT. Bulas, maço 32, n° 9.
Edition: CDP, t. VII, p. 465–470.

67. Indult de la Pénitencerie *Decens et debitum*. Rome, *Sede vacante*, 21 décembre 1559.
Registre: AV. Penitenzeria. Reg. diversorum 148 (non folié).
Edition: L. Pires de Carvalho, *Enucleationes ordinum militarium tripartitae*, Lisbonne, 1693, p. 646–650.

68. Bref *Romanum decet*. Pie IV. Rome, 4 octobre 1563.
Original: ANTT. Bulas, maço 28, n° 67.
Registre: AV. Arm. XLII, 19, f° 255–260.
Edition: CDP, t. X, p. 125–129.

Le lecteur qui nous aura suivi jusqu'ici aura pu voir jusqu'à quel point l'expansion maritime portugaise, organisée au XVI[e] siècle en empire, est un phénomène indivisible dans son triple aspect militaire, commercial et religieux et combien par conséquent il serait arbitraire en même temps que dommageable pour la vérité historique de vouloir isoler ces trois facteurs et les étudier séparément. Ceci nous oblige à traiter en terminant d'un certain nombre de documents du Saint-Siège qui n'appartiennent pas en général au développement événementiel de l'expansion portugaise et qui sont difficiles de ce fait à replacer, bien qu'ils soient datés, dans un contexte historique déterminé. Ils sont plutôt sous-jacents au contexte tout entier, car ils relèvent du domaine économique et social, du domaine donc de causes qui affectent l'ensemble du processus. Nous les avons groupés sous la rubrique «guerre et commerce», mais on se tromperait fort en croyant qu'ils ne nous apprennent rien au point de vue religieux. Ils contribuent à faire voir, croyons-nous, combien la dynamique profonde de l'expansion portugaise était régie, au moins chez les rois et leurs conseillers les plus éclairés, par le désir agissant de faire connaître au loin la lumière de l'Evangile, le Christ et l'Eglise.

Le caractère spécial de ces documents avait d'autre part des répercussions sur la question de méthode. Faute de références concrètes, il n'était pas possible, en général, de refaire l'historique de leur concession. Nous avons dû nous limiter à en donner un *elenchus* avec un résumé plus ou moins détaillé, selon le cas, de chaque pièce. Ils sont d'ailleurs en général très courts. On peut considérer ces documents comme des pierres d'attente pour une histoire

intégrale de la geste portugaise d'outre-mer au XVI[e] siècle. Peut-être resteront-ils à jamais des fragments d'un passé qu'il ne sera plus possible de reconstituer dans une intelligible intégrité.

Les trois premières lettres papales de notre liste concernent l'interdiction du commerce avec les infidèles. L'Eglise catholique, dont le centre est situé sur les bords de la Méditerranée, mer baignant trois continents, trois mondes, n'a jamais érigé en principe une telle interdiction, mais au moyen âge, à l'époque des croisades, les conciles puis les papes publièrent des canons contre «les chrétiens faux et impies» qui fournissaient aux musulmans des armes, du fer et du matériel pour la construction ou l'armement de navires.[1] A notre époque, un article de la bulle *in coena Domini*, lue solennellement à Saint-Pierre de Rome le jeudi-saint, – d'où son nom[2] –, frappait toujours d'excommunication ceux qui enfreignaient cette norme. Ce n'est qu'après la conquête de Ceuta que les rois portugais se préoccupèrent de demander à Rome la dispense de pouvoir faire du commerce avec les infidèles, toujours sous la réserve du matériel pouvant servir à la guerre qui restait défendu.[3] Mais voici qui le roi Jean II s'était mis à pratiquer le troc avec les «Mauri seu nigri Guinee», leur donnant en échange même des métaux (*etiam metalla*). Son successeur Emmanuel avait repris cette coutume et la pratiquait jusqu'en Inde qui lui fournissait des «aromata et multa alia ad utilitatem christianorum». A l'en croire, cela ne pouvait que favoriser les relations pacifiques et amener les païens à embrasser le

[1] La question s'était historiquement surtout pour la Méditerranée orientale. Voir nos indications à ce sujet et sur l'évolution du problème au XIV[e] siècle dans *Les Bulles pontificales et l'expansion portugaise au XV[e] siècle, Revue d'histoire ecclésiastique;* XL VIII, Louvain, 1953, p. 691–692. Ch.-E. Dufourcq, *L'Espagne catalane et le Maghrib aus XIII[e] siècle* (Université de Bordeaux. Bibliothèque de l'Ecole des hautes études hispaniques, XXXVII), Paris, 1966, permet de voir comment les choses se passaient dans la Méditerranée occidentale. Pour le Portugal, après la *reconquista* de l'Algarve sur les Maures (1250), le commerce local avec la rive opposée de l'océan Atlantique (Maroc) continua, semble-t-il, comme auparavant (voir A. Iría, *O Algarve e os descobrimentos (Descobrimentos portugueses*, II), t. I, Lisbonne, 1956.

[2] L'article de F. Claeys Boúúaert dans *Dictionnaire de Droit canonique*, t. II, Paris, 1937, col. 1132–1136, n'est pas très explicite en ce qui concerne l'origine de la bulle*in Coena Domini*. Il indique comme «première forme traditionnelle» de cette bulle celle publiée par Jules II en 1511. Nous connaissons déjà celle d'Alexandre VI, du 31 mars 1496 (inc. *Consueverunt romani*. Bibl. Vaticane. Ms. vat. lat. 3883, f° 42–43v + 46; copie ou fragment de registre de l'époque) que répètent celles de Jules II du 1[er] avril 1507 (AV. Reg. Vat. 934, f° 258–260v) et du 20 avril 1508 (Reg. Vat. 965, f° 155–157v). Voici le texte d'Alexandre VI concernant les articles prohibés: «Item excommunicamus et anathematizamus omnes illos qui oequos, arma, ferrum, lignamina et alia prohibita defurunt Saracenis, Turcis et aliis Christi nominis inimicis quibus christianos inpugnant» (ms. cité, f° 42).

[3] Voir Ch.-M. de Witte, art. cité n. 1. Le texte de la bulle *Super gregem dominicum* du 3 juillet 1418 ainsi que celui de la supplique qui en est l'origine ent été publiés depuis dans *Monumenta Henricina*, t. II, Coimbra, 1960, p. 299–300 et 280. Renouvelée en 1437, à l'occasion de l'expédition contre Tanger (Ch.-M. de Witte, art. cité, p. 706; textes dans *Monumenta Henricina*, t. VI, Coimbra, 1964, p. 58–61) et en 1443 (Ch.-M. de Witte, art. cité, revue citée, t. XLIX, 1954, p. 443 et *Monumenta Henricina*, t. VII, Coimbra, 1965, p. 350–353), l'autorisation sera reprise et largement étendue dans la bulle *Romanus pontifex* de 1455, qui est comme la charte de fondation de l'empire maritime portugais (texte dans *Monomenta Henricina*, t. XII, Coimbra, 1971, p. 76–77). Elle sera concédée à nouveau par Alexandre VI au roi Manuel I[er] en 1496 (Ch.-M. de Witte, art. cité, revue citée, t. LIII, 1958, p. 450–451).

christianisme. Toutefois, comme cela avait été fait sans dispense préalable de Rome, le roi avait demandé pour son prédécesseur et lui-même et leurs sujets l'absolution d'une éventuelle excommunication et l'autorisation nécessaire pour l'avenir. C'est l'objet de la bulle *Sedes Apostolica* du 4 juillet 1505 (n° 54)[4] qui autorise le commerce des métaux, airain et cuivre (*metalla, aeris et arami*) avec les non chrétiens du moment qu'ils soient en paix avec les Portugais et les autres chrétiens. Notons que l'absolution d'excommunication davait se faire en confession et être accompagnée d'une pénitence.

Le bref *Desideras ut nobis* du 2 avril 1506 (n° 55), répondant à autre supplique du roi de Portugal, révoque des lettres des papes Innocent VIII ou (*seu*) Alexandre VI interdisant sous peine d'excommunication aux habitants de ce pays de se rendre «ad partes Guineae et tunc insularum noviter repertarum» sans autorisation royale pour trafiquer de l'or. Le roi comptait faire observer sa règlementation au moyen d'amendes «et aliis gravioribus penis». Jules II maintient toutefois la sanction canonique pour ce qui concerne les armes «et alia prohibita» et subordonne la révocation pour le reste à la condition que le roi réussisse effectivement à régler le trafic au moyen de peines d'ordre temporel. Chose curieuse, on ne connaît aucune disposition de l'un ou l'autre de ces deux papes décrétant une telle interdiction. S'agirait-il d'un document perdu, ou, plutôt, les conseillers du roi Emmanuel embrouillaient-ils leurs souvenirs?

Le bref *Pro parte tua* du 31 janvier 1508 (n° 56) répond à un doute du roi Manuel qui est presque un scrupule. A en croire sa requête, résumée dans l'exposé du bref, le roi dans son zèle «pro exaltatione catholicae fidei» et son désir d'amener les «Agareni, Mauri et alii Ethiopes» des terres découvertes à la foi et au baptême se servait même pour cela d'agents non chrétiens auxquels il faisait parvenir le nécessaire pour leur subsistance. Pouvait-il continuer à le faire? Jules II répondait, bien sûr, par l'affirmative, mais exceptait toutefois les armes et le temps de guerre. Les indications du bref sont, malheureusement, trop vagues pour que l'on puisse tenter d'établir une situation historique précise. *Agareni* désigne certainement des sarrasins, c'est-à-dire des musulmans. On pourrait songer à des émissaires envoyés à des tribus berbères du Sud marocain. Quant aux *Mauri et alii Ethiopes*, il n'est pas possible de préciser leur identité.

Les deux bulles suivantes (n° 57 et 58), de 1513 et 1516 respectivement, concernent encore le commerce, mais il s'agit cette fois de la marchandise qui arrivait au Portugal, la marchandise humaine, les esclaves importés d'Afrique ou d'ailleurs! Le roi Manuel, préoccupé depuis longtemps du salut éternel de ceux de ces malheureux qui mouraient durant le voyage ou à leur arrivée à Lisbonne, obtint du pape Léon X qu'en cas de danger de mort ils puissent être baptisés en mer par le patron du navire qui les transportait. Une fois débarqués, ceux qui le voudraient recevraient le sacrement d'initiation de la foi chrétienne exclusivement des mains du vicaire de *N. S. da Conceição*, église que le roi avait donnée à l'ordre militaire du Christ quinze ans plus tôt. C'était une ancienne synagogue dont il avait entrepris la reconstruction.[5] Située dans la

[4] Le document original aussi bien que le registre portent *Sedis Apostolice*, mais la suite de l'incipit démontre qu'il faut lire *Sedes Apostolica*.

[5] «Fez de novo ha egreja de N.S. da Concepçam em Lisboa no lugar em que fora ha sinagoga dos Iudeos» (D. de Góis, *Crónica do felicíssimo rei D. Manuel*, P. IV, c. 85, éd. Coimbra,

ville basse, elle se prêtait bien à cette fonction. La deuxième bulle concède au vicaire de *N. S. da Conceição* un droit d'un ducat destiné à la fabrique de l'église chaque fois qu'il exercera son ministère. A part cela, les deux bulles traitent du même sujet et si la seconde est un peu plus précise,[6] elle n'ajoute rien de substantiel à la première; on voit mal pourquoi la cour portugaise a pu retenir celle-ci comme insuffisante. Quant à la mentalité que laisse apparaître ces documents, c'est celle du temps de l'infant dom Henrique, le père des découvertes portugaises: complète insensibilité en apparence pour la condition sociale des malheureux êtres humains déportés au Portugal et souci religieux de leur salut éternel.[7] Autres temps, autres moeurs!

Le bref *Praeclara devotionis* de Léon X (27 avril 1521, n° 60) dont il nous faut parler maintenant, éclaire un autre aspect du commerce portugais «in partibus Indiae atque Ethiopiae [= Afrique]» que le roi Manuel I^er^ entendait poursuivre et développer «ad Dei laudem et catholicae fidei propagationem». Des clercs simples minorés et sans charge dans l'Eglise se prévalaient du privilège du for pour violer, impunément croyaient-ils, les prescriptions royales règlementant ce commerce. Répondant à une requête du roi, le bref en question donne juridiction au grand-chapelain (*capelão môr*) de la cour pour infliger à ces délinquants sans scrupules les peines civiles et criminelles prévues (sauf l'effusion du sang et la mutilation). Le bref *Exponi nobis* du 12 janvier 1552 (n° 64) renouvelle cette disposition en faveur de Jean III et l'étend au Brésil. Le roi y avait décrété des mesures analogues à celles prises par son père pour protéger le commerce de l'Afrique et de l'Inde et qui, malheureusement, y étaient aussi mal observées à commencer par les agents du roi lui-même. Les abus allaient croissant!

Un autre bref de même incipit et de quelques mois postérieur (20 mai 1552, n° 65) nous ramène à la question des marchandises prohibées. Nous avons noté plus haut que le changement de maître à Goa n'avait pas aboli les rapports politiques, commerciaux et sociaux en général dont cette ville était depuis longtemps le centre nerveux. Or, de temps immémorial, peut-être, on y débarquait des chevaux arabes importés d'Ormuz et destinés à être vendus ou

---

1955, p. 231). Cette «sinagoga grande da judiaria velha» avait été donnée par Manuel I^er^ en 1498 à l'ordre militaire du Christ en échange de l'*ermida* de Restêlo, cédée aux hiéronymites qui devaient y construire leur célèbre monastère de Belém. Comme l'a bien éclairci Luís Paster de Macedo, reviseur de la seconde édition de J. de Castilho, *A Ribeira de Lisboa, t. II, Lisbonne, 1941, p. 253–256, cette église, appelée Conceição velha*, ne correspond pas à l'actuelle *Conceição velha* qui appartint originairement à la confrérie de la *Misericórdia*. La véritable église de la *Conceição velha*, celle dont parlent nos documents, fut incendiée à la suite du tremblement de terre de 1755 et démolie pour ré pondre aux exigences de la reconstruction de la ville basse (*a Baixa*). L'ordre du Christ passa alors à l'ancien siège de la *Misericórdia* qui prit le nom de l'église disparue. Voir aussi A. Vieira da Silva, *As muralhas da Ribeira de Lisboa*, 2e éd., Lisbonne, 1940, p. 214–216.

[6] 6. La bulle *Eximiae devotionis* (1513) ne parle que des «Mauri nigri de partibus Guinee». La bulle *Praeclara tuae* (1516) détaille davantage: «cum ex Ethiopie, Affrice atque Indie, *Persie* [c'est a insi que nous proposons de lire] ac nonnullis aliis partibus quam plures utriusque sexus nigri seu servi et sclavi ad portum civitatis ulixbonensis advehantur».

[7] Voir G. Eanes de Zurara, *Crónica dos feitos de Guiné*, c. XXV (dernière édition par T. de Sousa Soares, Lisbonne, 1978, p. 107–109; extrait dans *Monumenta Henricina*, t. VIII, Coimbra, 1967, p. 213–214; existe en traduction française, *Chronique de Guinée*, L. Bourdon et collab., Dakar, 1960).

revendus dans l'intérieur de l'Inde,[8] mais les chevaux servaient à la guerre! Livrés avec le cuivre et l'airain à des infidèles en paix avec les chrétiens, ils pouvaient facilement passer aux mains d'autres qu ne l'étaient pas . . . Entraient-ils donc peut-être dans la catégorie des marchandises dont la vente restait prohibée selon la bulle *Sedes Apostolica* de 1505? Il est vraiment curieux que l'on ait mis plus de quarante ans au Portugal ou en Inde pour se poser la question. Sans doute résultait-elle de l'accroissement du trafic commercial de Goa et, peut-être, d'un problème de casuistique né là-bas à l'occasion du ministère des confessions.[9] Nous n'avons pas pu refaire l'histoire diplomatique de la négociation de ce bref et encore moins rechercher les faits concrets qui sont à son origine. Ce qui paraît clair, c'est la mentalité scrupuleuse qui a inspiré toute l'affaire, que l'on attribue cette mentalité à la personne même de Jean III ou, plutôt, comme nous le croyons, aux *letrados* qui prétendaient diriger sa conscience: *cum bonarum mentium sit culpam temere etiam ubi culpa non est*, fait dire le bref au roi![10] Quoi qu'il en soit, celui-ci avait adressé au pape la requête habituelle: absolution pour le passé et autorisation pour l'avenir. Ajoutons que dans un texte déjà quelque peu embrouillé apparaissent tout à coup le Brésil et ses aborigènes. Il est douteux cependant que Jean III leur ait vendu des chevaux arabes! Le pape Jules III accédait, bien sûr, à la requête du souverain portugais et même élargissait sa concession en l'étendant aux «metalla etiam non monetata» du moment qu'il ne soit pas possible de les fondre pour en faire des canons (*bellica tormenta*) et autorisant le transfert même à des infidèles qui n'étaient pas en paix avec le Portugal. Comme dans la bulle de 1505, le bref *Exponi nobis* rappelait l'obligation de la pénitence à accomplir en cas d'absolution de l'excommunication. Le bref cependant fut jugé insuffisant à la cour de Portugal et ne fut pas accepté par Jean III.[11] L'ambassadeur à Rome, dom Alfonso de Alencastro, fut donc chargé d'une nouvelle requête qui aboutit à la concession d'un indult de la Pénitencerie quatre ans plus tard (4 mars 1556, n° 66). Ce document, accordé au nom du pape Paul IV (qui avait ceint la tiare moins d'un an auparavant) précise que

[8] Sur le commerce des chevaux entre l'Arabie et l'Inde avant les conquêtes d'Afonso de Albuquerque, voir un passage de la belle étude de J. Aubin, *Le Royaume d'Ormuz au début du XVI^e siècle*, dans *Mare luso-indicum*, II (Paris. Ecole pratique des Hautes Etudes, IV^e section. *Hautes études islamiques et orientales d'histoire comparée*, 5), Genève, 1973, p. 168–170.

[9] Il apparaît (pour la première fois?) sous cette forme dans un mémoire attribué à Pero Fernandes qui fut vicaire général du diocèse de Goa de 1545 à 1548. Ce document n'est pas daté par les éditeurs: A. da Silva Rego, *Documentação para a história do Padroado português do Oriente. India*, t. IV, Lisbonne, 1950, p. 562; *As Gavetas da Torre do Tombo*, t. X, Lisbonne, 1974, p. 703–704; J. Wicki *Documenta indica*, t. I *(Monumenta historica Societatis Iesu*, 70), Rome, 1948 (que nous n'avons pas sous la main au moment d'écrire).

[10] CDP, t. VII, p. 163.

[11] C'est ce qui résulte clairement de la clause dérogatoire finale de l'indult de la Pénitencerie de 1556 qui le remplaça: «Non obstantibus . . . quodque pro parte Celsitudinis Vestre fuerint a felicis recordationis Julio papa III super premissis obtente alie in forma brevis expedite littere . . . quas tamen Celsitudo Vestra, preterquam forsan quoad absolutionem sibi per eas concessam, acceptare aut ratas habere noluit . . .» (CDP, t. VII, p. 470). Nous lisons *noluit*, même si l'original à ANTT (que nous n'avons pas vu) porte, peut-être, *voluit*. Graphiquement l'erreur est minime, mais elle crée un contresens évident.

l'autorisation de commerce des métaux et des chevaux avec les «Mauri, Ethiopes et Indi» (on ne parle plus du Brésil!) est valable pour Jean III et ses successeurs sur le trône du Portugal *in perpetuum*. C'est là la différence essentielle du nouveau document d'avec le bref précédent et la raison dernière, probablement, de son existence. Le texte de la Pénitencerie, particulièrement dans l'exposé, est plus prolixe et présente, peut-être, de ce chef un intérêt majeur pour l'historien. La question reviendra plus tard sur le tapis et fera l'objet de deux brefs de Pie V en 1568 et 1571.[12]

Si le commerce des Portugais outre-mer restait conditionné jusqu'à un certain point par le facteur religieux, la guerre qu'ils étaient obligés de subir quand ils ne l'avaient pas provoquée conservait, elle aussi, dans une certaine mesure son caractère chrétien de «juste guerre», c'est-à-dire d'auto-défense ou de répression. Elle restait en tout cas une oeuvre méritoire.

Par le bref *Praeteritis diebus* (?), connu seulement en traduction portugaise (7 mars 1524, n° 61), le pape Clément VII confirme en faveur du roi Jean III une dispense qu'aurait accordée Léon X à Manuel I^er^ de pouvoir donner une rétribution et des armes à des chefs marocains commandant des troupes à son service en Afrique. En lisant l'exposé de ce document, on se demande si Jean III n'aurait pas bloqué dans sa requête deux choses assez différentes: la dispense accordée par la bulle *Sedes Apostolica* de 1505 (n° 54) et celle du bref *Pro parte tua* de 1508 (n° 56), mais si l'on s'en tient à la lettre du texte, – ce qui est plus prudent –, il faut croire que nous avons là réellement le souvenir d'une concession originale de Léon X dont le texte est aujourd'hui perdu.

Les deux brefs *Pastoris aeterni* de Paul III (n° 62 et 63) sont les seules lettres papales mentionnées en tête de ce chapitre que nous sommes à même de replacer dans un contexte historique précis. On sait que en 1534–1535 les Portugais avaient obtenu de Bahâdur chah, sultan du Gudjarat l'autorisation de construire une forteresse à Diu, relai naval de première importance au point de vue militaire et commercial. En 1537, à la suite de la mort du sultan, ils réussirent à occuper la ville, mais l'année suivante ils y furent assiégés sur terre par les Gudjaratis et sur mer par une importante flotte turque venue d'Egypte.[13] Bien que la victoire soit restée aux Portugais, il semble que l'on ait continué à craindre au Portugal un retour offensif des Turcs. Au printemps de 1539, Jean III chargeait son ambassadeur à Rome, dom Pedro Mascarenhas, d'informer pleinement le pape Paul III à ce sujet.[14] Au Vatican, on ne se fiait

[12] Bref *Exponi nobis* du 29 juillet 1568 (AV. Secr. Brev. 9, f° 241–245, copie de la fin du XVI^e^ siècle et CDP, t. X, p. 416–421, insertion dans le document suivant) et bref *Dudum tuis supplicationibus*, du 23 octobre 1571 (AV. Secr. Brev. 9, f° 405–412v et CDP, t. X, p. 415–423, d'après une copie tardive). Pour l'histoire du bref de 1568, voir D. do Couto, *Asia*, dec. VIII, 1. I, c. 27 éd. Lisbonne, 1736, t. III, p. 405–406.

[13] Sur tous ces événements, dont on a retenu surtout l'«histoire bataille», mais qui ont également un aspect politique et économique, l'informateur principal reste D. do Couto, *Asia*, dec. IV, 1. IX, c. 7–9 (construction de la forteresse); dec. V, 1. I, c. 8–12 (mort du sultan Bahâdur et occupation de la ville); dec. V, 1. II, c. 9; 1. III, c. 1–5, c. 10; 1. IV; 1. V, c. 1–4 et c. 7 (siège de 1538). Brève synthèse dans *The Cambridge shorter history of India*, 2^e^ éd. Delhi, 1958, p. 385–386.

[14] Mascarenhas à Paul III. Rome, 21 juin 1539 (CDP, t. IV, p. 54–63) et Durante Duranti à Hieronimo Capodiferro, nonce au Portugal. Rome, 22 juin (Ch.-M. de Witte, *La Correspondance des premiers nonces permanents au Portugal, 1532–1553*, t. II, Lisbonne, 1980, p. 371).

qu'à moitié à la propagande de l'ambassadeur: cela pouvait être une parade pour éviter le paiement de la double décime que Paul III voulait imposer au clergé portugais comme contribution aux frais énormes qu'il devait supporter lui-même pous se défendre, – et avec lui l'Europe –, contre les Turcs.[15] Nos deux documents prouvent que le pape ne refusa pas, au moins, au roi de Portugal une aumône spirituelle. Le bref *Pastoris aeterni* de 1539 concède une indulgence plénière aux sujets de Jean III et autres habitants de ses domaines qui jeûneront les mercredi, vendredi et samedi suivant la publication du bref et, après confession et communion, prieront (trois *Pater* et trois *Ave*) pour la victoir des chrétiens sur les infidèles.[16] Le deuxième bref, concédé huit mois plus tard (n° 63), n'est guère qu'un remaniement et élargissement du précédent. Le préambule et l'exposé sont identiques, sauf quelques légères mises au point.[17] Le dispositif accorde l'indulgence plénière unie à celle de l'année du jubilé[18] aux fidèles du Portugal ou habitants ce pays aux mêmes conditions que dans le bref précédent; pour les militaires qui s'embarqueront sur la flotte en préparation pour l'Inde, il suffira d'une simple confession. Les bénéficiaires pourront jouir, en outre, une seule fois, du privilège du *confessionale* pour l'absolution des cas réservés et la commutation de certains voeux. La durée de validité est strictement limitée à un an.[19]

Il nous semble que notre tableau demeurerait incomplet si nous ne mentionnions pas encore, à propos de la guerre, deux bulles qui révèlent, peut-être, le revers de la médaille. Nous avons rappelé plus haut la célèbre question de David Lopes: «Que sommes-nous aller faire au Maroc?» Il en est une autre à laquelle on n'a pas encore répondu de façon claire: «Le commerce des épices a-t-il enrichi le Portugal?» Nous ne nous sentons pas compétent pour nous prononcer, mais c'est un fait qu'à partir de la seconde moitié du XVI[e] siècle surtout on y entend beaucoup parler de pauvreté. Les voyages et les combats outre-mer laissèrent en tout cas souvent derrière eux un sillage de misères. Déjà à l'époque florissante du règne de dom Manuel, la bulle *Supernae providentiae* (n° 59) nous en apporte un exemple . Ceux qui mouraient outre-mer «pour la défense de la foi catholique en combattant contre les infidèles» laissaient derrière eux des veuves et des orphelins sans ressources et le roi

[15] Alexandre Farnese à Hieronimo Capodiferro. Rome, 26 avril 1539 (Ch.-M. de Witte, ouvr. cité, p. 365). Sur les efforts de Paul III pour résister à l'agression turque à cette date, voir L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, trad. française t. XI, Paris, s. d. (1925), p. 226–232 et 245–247, à compléter par C. Capasso, *Paolo III*, t. I, Messine, s. d. (1924), p. 443–461 et 534–582.

[16] L'exposé du bref contient des exagérations manifestes, écho peut-être de celles de l'ambassadeur portugais lui-même: le sultan turc y est représenté comme ayant envahi l'Inde portugaise, s'étant emparé de Diu et de plusieurs autres «terrae et loca», au point que «nisi illi divino numine celeriter occurratur» il est à craindre «ne totam illam meridianam regionem in crudelem servitutem brevi tempore redigat».

[17] Par exemple, après avoir mentionné la perte de la ville de Diu, l'exposé ajoute: «licet postea ab ipsius Johannis regis classe recuperatam».

[18] Si la première indulgence était «plénière», on ne voit pas très bien ce que les indulgences du Jubilé pouvaient y ajouter. Mais en cette époque de foi profonde dans l'au-delà, on ne se choquait pas de ces redondances. Abondance de biens ne nuit pas! On peut consulter N. Paulus, *Geschichte des Ablasses im Mittelalter*, t. II, Paderborn, 1923, p. 101–123, qui toutefois n'éclaircit guère la question.

[19] Sur les difficultés rencontrées dans la concession de cette indulgence par l'ambassadeur portugais, voir sa lettre à Jean III du 10 mars 1540 (CDP, t. IV, p. 287 et 295).

souhaitait que leur soit ouvert un asile ainsi qu'à d'autres veuves et orphelines nobles dans le monastère des clarisses d'Estremoz, où elles seraient à l'abri du besoin et trouveraient un milieu social honorable en attendant de se marier ou, peut-être d'embrasser la vie religieuse. Cet hospice serait doté sur les revenus de «certaines chapelles» dans un rayon de 20 milles autour de la ville à prélever par un administrateur (*iconomus*) jusqu'à concurrence de 500 ducats d'or et régi par un règlement établi par le roi et l'abbesse du couvent. Léon X ratifiait ce programme à la condition que l'abbesse y donne son consentement. Nous ignorons si cet édifice, si fragile tant au point de vue administratif qu'au point de vue disciplinaire fut jamais réalisé.

L'indult de la Pénitencerie *Decens et debitum* du 21 décembre 1559 (n° 67) autorise la création d'un hôpital au siège du couvent de chacun des trois ordres militaires portugais pour leurs *milites* anciens combattants, âgés, mutilés de guerre, malades ou invalides et réduits à la misère ainsi que pour les clercs pauvres de l'ordre. Ces hôpitaux devaient être dotés au moyen des revenus de la première année des commanderies vacantes, plus une contribution de la Couronne. Bien que ce document ne mentionne pas l'outre-mer, nous n'hésitons par à l'inclure dans notre liste pour la bonne raison qu'à cette époque les Portugais n'eurent jamais de guerre sur le continent européen. C'est, si l'on veut, comme le précédent, un document mixte. S'ils éclairent un aspect trop peu étudié de l'expansion portugaise, ils témoignent en même temps d'un souci qui est resté jusqu'à nos jours une des qualités les plus belles du peuple portugais: le soin des pauvres et des malades.

Le bref *Romanum decet* du 4 octobre 1563 (n° 68), le dernier document de notre collection, nous ramène au cas des Portugais qui, violant les lois et règlements sur le commerce outre-mer, invoquaient ensuite leur qualité de clerc pour échapper aux poursuites du fisc royal. Bien que le bref concerne l'ensemble de l'outre-mer portugais: . . .*navigationem expeditionem et conquestam Guinee, Mine et orientalis Indie,* deux points sont spécialement mentionnés: La Mina pour le commerce de l'or[20] et l'Inde pour le commerce des épices. Le bref rappelle que certaines marchandises (non précisées) étaient réservées aux agents du roi pour les échanger contre de l'or et des épices, mais les règlements à ce sujet n'étaient pas respectés. En réponse à la requête du gouvernement portugais, – le roi Sébastien était alors encore mineur –, le pape Pie IV, anticipant sur un décret de réforme voté récemment au concile de Trente,[21] limitait le privilège du for au Portugal aux clercs pourvus d'un bénéfice ou qui, portant l'habit et la tonsure, seraient autrement engagés au service de l'Eglise; il abandonnait en outre à la Justice civile les clercs poursuivis par le procureur du fisc pour violation des ordonnances royales et pratique illicite du commerce de l'or et des épices. Si les accusés refusaient de se

[20] « . . . et commercio partium illarum presertim Mine de Lara [*sic pour* del Oro?] provinciarumque aliarum infra limites de Sertão nuncupatos consistentium» (*loc. cit.*, f° 255). Le texte imprimé (*loc. cit.*, p. 125 porte: «infra limites *desertas nuncupatas*», ce qui est évidemment une corruption.

[21] Décret de réforme de la XXIII[e] session (15 juillet 1563), can. 11 (*Conciliorum oecumenicorum decreta*, 3[e] éd., Bologne, 1973, p. 747). La première rédaction du bref faisait mention de ce décret, mais la référence a été supprimée par le correcteur de la minute, sans doute parce que les décisions du concile n'avaient pas encore été approuvées par le pape.

soumettre, l'affaire devait être transmise au grand-chapelain de la cour avec appel éventuel réservé à un membre de la *Mesa da Consciência*, à l'exclusion des représentants du Saint-Siège, légat *de latere* ou nonce et même limitation du droit d'évocation du pape. On reconnaît là une tendance de l'autorité laïque, caractéristique de l'époque: tout en professant des sentiments extérieurement catholiques, on tendait au moyen d'une juridiction parallèle à se soustraire à l'autorité hiérarchique régulière. Reconnaissons que le problème était complexe!

L'intérêt de ce document réside surtout pour nous dans son exposé! Le monopole de «navigation, expédition militaire et conquête» du Portugal n'y est plus fondé sur les glorieuses bulles de 1455 et 1456, mais sur la bulle de partage ou soi-disant partage d'Alexandre VI du 4 mai 1493 à laquelle est reprise également l'idée de la «charge et obligation» imposées aux rois de propager la foi catholique outre-mer.[22] Le rédacteur de la supplique ignorait donc les vraies traditions de son pays! D'autre part, le Portugais n'est plus un chevalier de la foi qui va rompre une lance au Maroc contre le Maure. Les expéditions maritimes annuelles sont décrites comme des flottes aux navires puissamment armés chargés de combattants et de missionnaires: «classes suas strenuis militibus bellicoque apparatu ac etiam religiosis presbyteris, doctis concionatoribus et aliis ecclesiasticis viris egregie instructas». La perspective s'est déplacée vers l'Asie et l'Extrême-Orient. Le commerce spécialement de l'or et des épices devrait servir à supporter les frais énormes de pareilles expéditions, mais le principe du *mare clausum* ne suffit plus à le protéger. Il est menacé par les attaques des corsaires, hérétiques ou musulmans; il est rongé encore de l'intérieur par les infractions que nous avons rappelées. Les populations locales, – et l'on songera ici tout naturellement aux côtes de l'Afrique occidentale –, sont exposées au pillage et à la violence et il est à craindre que l'«empire maritime» lui-même du Portugal, établi au prix de tant de labeurs et de sacrifices, ne vienne à se perdre pour le plus grand malheur de ce pays et de toute la chrétienté. Dans ces lignes que nous n'avons pu résumer que de façon incomplète et maladroite il y a, croyons-nous, comme une petite photographie de l'expansion portugaise à l'époque où nous sommes arrivés. Influence de l'idéologie et du modèle espagnols, – elle apparaît jusque dans l'expression «India orientalis» –, poids de plus en plus lourd de l'organisation et de la défense et diminution, croissante elle aussi, du profit économique. En

[22] « . . . licet dudum felicis recordationis Alexander papa VI[s] ac forsan alii romani pontifices predecessores nostri navigationem, expeditionem et conquestam Guinee, Mine et orientalis Indie tunc et pro tempore existentibus Portugallie regibus com onere tamen et obligatione catholicam fidem christianamque doctrinam in partibus illis publicari et seminari faciendi concesserint». La référence à la bulle *Inter cetera* du 4 mai 1493 est claire. Le souvenir des bulles de Nicolas V et Calixte III de 1455 et 1456 peut à peine se déduire des termes vagues: *ac forsan alii romani pontifices* . . . Pour plus de détails sur les célèbres «Bulas Alejandrinas» de 1493, renvoyons à notre bref commentaire: Ch.-M. de Witte, art. cité n. 1, revue citée, t. LIII, 1958, p. 443–446. On ajoutera à notre bibliographie L. Lopetegui – F. Zubillaga, *Historia de la Iglesia en la América española* . . ., t. I, Madrid, 1965, p. 53–61 et J. Martins da Silva Marques, *Descobrimentos portugueses*, t. III, Lisbonne, 1971, p. 374–390 et 419–421, qui donne une édition à caractère scientifique des bulles d'Alexandre VI avec traduction en portugais et indications bibliographiques.

revanche, sens de la responsabilité de l'évangélisation et fierté, somme toute bien légitime, d'avoir créé un «empire».

Postface

Ainsi qu'il a été dit dans une note préliminaire placée en tête des cinq articles que nous terminons ici, cette suite d'articles, suivant le plan que nous avions tracé, ne représente que la première partie d'un travail qui devait s'étendre jusqu'en 1580, date classique de l'histoire portugaise (fin de la dynastie nationale d'Avis). La seconde partie devait être divisée en six chapitres et refaire l'histoire d'une quarantaine de lettres papales concernant l'expansion portugaise outre-mer.

Voici la liste de ces chapitres: 1. Subside imposé au clergé portugais (1561–1567) (5 doc.). – 2. Dotation d'ordres religieux au Portugal en vue des missions. – 3. Réforme des ordres militaires portugais (12 doc.). – 4. Développement de la hiérarchie outre-mer. – 5. Guerre et commerce. – 6. Expédition du roi dom Sébastien au Maroc (1578) (15 doc.). De toutes ces questions, les n° 4 et 5 ne comprenant que quelques documents n'auraient guère été qu'une sorte d'appendice.[1] Des questions n° 1, 3 et 6, on peut dire a priori et un peu en gros qu'elles se rattachent plus ou moins directement à la menace turque en Méditerranée occidentale. Seule la reconstitution patiente d'une histoire événementielle pourrait avaliser avec les précisions et les nuances nécessaires le bien fondé de ce diagnostic . Restait le ch. II, le seul que nous regrettions vraiment de n'avoir pu écrire, car il aurait fait apparaître tous les mérites, – et en même temps les difficultés rencontrées –, des rois de Portugal et, derrière eux, des ordres religieux et même, dans une certaine manière, de la Nation toute entière, pour remplir ce qu'ils considéraient à juste titre comme un devoir: faire parvenir la «Bonne Nouvelle» du salut de l'humanité jusqu'aux confins du monde. *Et eritis Mihi testes . . . usque ad ultimum terrae.*[2] Seulement, le traitement adéquat d'une question historique aussi vaste nous aurait entraîné largement au delà de l'analyse de quelques documents romains[3] et cette perspective peut, en quelque sorte, nous servir d'excuse.

Pour en revenir à la première partie de notre travail, certains s'étonneront peut-être de ne pas y avoir trouvé mention de la bulle *Praeclara charissimi* du 30 décembre 1551 par laquelle le pape Jules III a uni à perpétuité à la Couronne

[1] En ce qui concerne le développement de la hiérarchie, il faut citer d'abord le bref *Superna dispositione*, du 12 février 1563 (CDP, t. X, p. 77–79. AV. Arm. XL II, 18, f° 123–126 [minute] et AA. Arm. I–XVIII, n° 4219 [copie du XVI[e] siècle]), lequel, entre autre, autorisait le roi Sébastien à nommer un «administrateur» amovible, jouissant de la juridiction épiscopale, à Ormuz, Mozambique et Sofala. Ce bref accordait des facultés semblables au vicaire des Moluques (Ternate). Le bref *In supereminenti militantis*, du 19 juillet 1575, créera une «administration» analogue à Rio de Janeiro pour le sud du Brésil (voir notre ch. IV. n. 147). La création de l'évêché de Macao pour la Chine (bulle *Super specula*, du 23 janvier 1576 (CDP, t. X, p. 498–303) est probablement liée à l'établissement des Espagnols aux îles Philippines avec intention de pénétrer en Chine (voir notre ch. IV, n. 177). Quant à l'union des deux diocéses nord-africains de Ceuta et Tanger (9 juin 1570), le texte de la bulle n'est pas connu.

[2] *Act.* I, 8.

[3] Nous devons forcément nous limiter à indiquer ici les éléments de la question. Il fallait d'abord recruter et former du personnel pour les missions. Jean III offrit aux jésuites dans

de Portugal l'administration de la maîtrise des ordres militaires de ce pays.[4] C'est que, selon nous, cette mesure intéresse surtout la vie politique et sociale du Portugal et, en tout cas, en ce qui concerne l'ordre du Christ, elle ne confère ou transfère aucune juridiction aux rois de Portugal sur l'Eglise ou ses missions outre-mer.[5] Nous avons vu, par ailleurs, la place très limitée qu'occupe le *ius patronatus* de droit commun des rois ou de l'ordre militaire du Christ dans l'implantation de l'Eglise catholique en dehors d'Europe au XVI[e] siècle et personne ne se servait alors au Portugal du mot *padroado* à propos du rôle important et des interventions répétées des souverains portugais dans ce domaine. Le mot ne s'est imposé que beaucoup plus tard et il restera, sans doute, de par la force de l'habitude. Il est d'ailleurs commode pour désigner un système de collaboration entre l'autorité hiérarchique et l'autorité laïque, mais l'historien doit savoir de quoi il parle!

Sous réserve d'une meilleure connaissance de ce qui s'est passé entre 1580 et 1640, au temps de l'union des deux Couronnes d'Espagne et de Portugal en la personne des rois de la branche espagnole des Habsbourgs, il reste donc à expliquer comment ce mot de *Padroado* est devenu plus tard comme l'étendard des réclamations du Portugal contre les interventions du Saint-Siège dans le régime de l'Eglise missionnaire outre-mer. Il faudrait pour cela pouvoir étudier toute une littérature juridique portugaise. Citons, – sans aucune prétention à être complet –, le *Tractatus de Manu regia* de Gabriel Pereira de Castro, à une

---

ce but le «somptueux» collège de Coimbra pouvant recevoir jusqu'à 200 sujets et doté en partie sur les biens de la Couronne (1547). Le cardinal infant dem Henrique donnera de même à la Compagnie le collège d'Evora qui deviendra une université (1559). Plus tard, en vertu d'une bulle de Pie V (1567), le même cardinal remettra aux jésuites et aux dominicains les biens de 15 monastères jugés irréformables à la condition que les supérieurs de ces ordres envoient chaque année «ad partes Indie, Brasilii vel Guinee» un certain nombre de missionnaires (1569) et ces «annexions» ou «unions» de biens ecclésiastiques continueront plus ou moins jusqu'en 1580. L'envoi du personnel à destination se faisait gratis sur les flottes royales. Sur place, outre les traitements et dépenses pour le culte auxquels ils étaient obligés en vertu des bulles de création des diocèses, les rois de Portugal accordaient librement aux religieux des subsides (*esmolas*) auxquels s'ajoutaient diverses faveurs ou exemptions et les dons et fondations de particuliers. Les plaintes au sujet de l'insuffisance ou du mauvais paiement des contributions royales étaient, par ailleurs, générales.

[4] Texte de la bulle dans CDP, t. VII, p. 90–100 et *As gavetas da Torre do Tombo*, t. II, Lisbonne, 1962, p. 392–399 (avec quelques erreurs de lecture). Il y est, certes, question dans l'exposé de la navigation, des guerres et des missions du Portugal, mais ce n'est là qu'un ornement extérieur. Pour les antécédents de cette bulle, on peut voir F. de Almeida, *História da Igreja em Portugal*, 1. III, c. 5, 2[e] éd., Porto, s. d. (1968), t. II, p. 219. On ajoutera à la documentation citée la bulle donnant l'administration de la maîtrise de l'ordre du Christ à dom Manuel duc de Beja (3 mai 1487), signalée par nous (cfr *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LIII, 1958, p. 45) et surtout la lettre du nonce Pompeo Zambeccari au pape Jules III (18 juillet 1551) retrouvée récemment (ouvr. cité au ch. V, n. 14, t. I, appendice II, doc. 301 A, sous presse).

[5] On ne s'explique pas comment F. de Almeida a pu écrire: «Ao fazer-se a incorporação dos mestrados na coroa, em 1550 [*sic*], ficou assente que o rei, como mestre, tinha a jurisdição eclesiástica no ultra-mar» (ouvr. cité, p. 221). La seule juridiction de caractère spirituel reconnue aux rois de Portugal par la bulle *Praeclara charissimi* est celle que le maître de chacun des trois ordres militaires portugais pouvait avoir en qualité de chef à l'intérieur de ceux-ci.

date déjà ancienne[6] et à l'époque des premiers vicaires apostoliques en Orient, la *Demonstratio juris patronatus Portugalliae regum respectu omnium Lusitaniae dictionis orientalium ecclesiarum* de Luís de Sousa (1676)[7] ainsi que le *Tractado analytico e apologetico sobre os provimentos dos bispados da Coroa de Portugal* . . . de Manuel Rodriguez Leytão.[8] Au terme d'une telle étude, apparaîtrait aussi, sans doute, comment et à quel moment les avocats des droits de la Couronne Portugaise sont passé par une sorte de glissement fatal de la défense, légitime en soi, d'un *ius patronatus* de droit commun à la revendication, qui ne l'était plus, d'une véritable juridiction spirituelle de l'autorité laïque sur les diocèces d'outre-mer, suivant, peut-être, le modèle espagnol d'un Juan de Solórzano Pereira.[9] En 1707, paraissait à Lisbonne le premier recueil de bulles «quibus serenissimis Lusitaniae et Algarbiorum regibus terrarum omnium atque insularum ultra mare transcurrentium, sive iam acquisitae sint sive in posterum acquirentur, ius patronatus a Summis Pontificibus liberaliter conceditur».[10]

---

[6] Nous avons trouvé mention de deux éditions de ce traité au titre prometteur: la première à Lisbonne, Petro Craesbeeck, 1622, en deux volumes; la seconde «infinitis pene mendis quibus scatebat adamussim expurgata», à Lyon, Claude Bourgeat, 1672, Nous n'avons pu consulter aucune des deux.

[7] L'édition qu'en a donnée J.H. da Cunha Rivara (sous un titre tronqué) à Nova-Goa en 1860 est fort difficile à trouver même au Portugal (voir A. da Silva Rego, *O Padroado português no Oriente e a sua historiografia [1838–1950] [Subsídios para a história portuguesa*, 15], Lisbonne, 1978, p. 48–52, qui donne un résumé des 39 chapitres de ce mémoire). L'oeuvre est analysée partiellement par I. Ting Pong Lee dans sa longue étude *La actitud de la Sagrada Congregación frente al Regio Patronato (Sacrae Congregationis de Propaganda Fide Memoria rerum . . . 1622–1972*, t. I, p. I, Rome, 1972, p. 419–422). On sait fort peu de chose sur la mission de dom Luís de Sousa à Rome. A. da Silva Rego, *Le patronage portugais de l'Orient. Aperçu historique*, Lisbonne, 1957 (traduction sans révision d'un ouvrage publié en portugais en 1940)n'est qu'une «ébauche» plutôt décevante. Signalons donc la *Relação . . . da soleníssima embaixada que em fevereiro de 1676 . . . fês a S^de^ do papa Clemente X° D. Luis de Sousa* . . . (Lisbonne. Bibl. du palais de Ajuda. Ms. 49–IV–26, doc. 26, 22 ff. Voir *Manuscritos da Ajuda*, t. I, Lisbonne, 1966, p. 531). Au moment d'écrire, nous nous trouvons dans l'impossibilité de vérifier si le dernier volume du CDP (t. XV, 2^e^ p., Lisbonne, 1959) contient de la documentation relative à cette mission.

[8] Lisbonne, 1715. L'oeuvre date en réalité de 1659 et l'auteur mourut en 1691. Il s'agit donc d'une édition posthume, exécutée probablement pour les besoins de la politique à l'égard du Saint-Siège.

[9] L. Pires Carvalho *Enucleationes ordinum militarium tripartitae*, Lisbonne, 1693, p. 444–446, dépense beaucoup d'ingéniosité et d'érudition pour défendre la thèse que le maître d'un ordre militaire est «praelatum regularem, quasi episcopalem jurisdictionem habentem sicque soli Ecclesiae capiti [= le pape] subjici», mais ne parle pas de l'outre-mer, peut-être parce que son contexte ne s'y prête pas. On conserve, par contre, un mémoire en huit «pontos» de dom Pedro da Silva, évêque de Cochin et administrateur de l'archevêché de Goa de 1689 à 1691, où ce prélat, s'adressant au roi dom Pedro II, nie toute juridiction de l'ordre du Christ sur les évêchés d'outre-mer. Voici sa conclusion: «Supposto a ordem e milicia de Jesu Christo não tem [*sic*] jurisdicção algũa ecclesiastica neste arcebispado não pode Sua Magestade como administrador da dita milicia resolver ou decretar couza algũa concernente a dita jurisdição. Nem os arcebispos podem consentir nas ditas resoluçõens e decretos pella obrigação que tem de defender a jurisdição da sua mitra» (Evora. Bibl. Publica. Ms. CXIX/1–1, f° 334–336v).

[10] Description du volume et table du contenu dans R. Streit, *Bibliotheca missionum*, t. I. Münster in Westf., 1916, n° 769, p. 346–348.

Appendice

1. Bref *Cum sicut nobis*. Alexandre VI. Rome, 26 mars 1500 (notre liste, n° 2). ANTT. Bulas, maço 16, n° 6 (original).

Concession à la maîtrise de l'ordre militaire du Christ du tiers de la dîme des «cités et lieux» découverts et à découvrir[1] *à partir du cap de Bonne-Espérance jusqu'à l'Inde «supérieure».*

Carissimo in Christo filio nostro Emanueli Portugalie et Algarbiorum regi illustri.

Alexander Papa VI[a]. Carissime in Christo fili noster, salutem et apostolicam benedictionem.

Cum, sicut nobis nuper Maiestas tua per venerabilem fratrem nostrum Georgium episcopum albanensem cardinalem ulixbonensem fecit exponi, ipsa desideret, prout hactenus sui progenitores semper facere studuerunt, pro sua pia in religionem christianam devotione aliquam expeditionem facere ad conquirendum a promontorio quod vulgo a tuis Bonae Spei nuncupatur usque in Indiam superiorem aliquas civitates atque loca et ad fidem catholicam quantum fieri poterit reducendum.

Nos, volentes Maiestati tue votis in hac parte favorabiliter annuere tertiam partem decimarum, in civitatibus et locis sic conquisitis ac conquirendis obvenientium in quibus non fuerint nec sint ecclesie quas Romana Ecclesia metropolitanas et cathedrales vocat, magistratui militie Jesu Christi regni tui Portugalie auctoritate apostolica tenore presentium perpetuo concedimus, applicamus et assignamus, ita quod magistri dicte militie qui pro tempore fuerint tertiam partem decimarum libere et licite levare et colligere ac in usus et utilitatem dicte militie convertere possint cuiusvis licentia super hoc minime requisita. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Rome apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die XXVI martii MCCCCC°, pontificatus nostri anno octavo. Johannes Mutinensis

2. Bulle *Devotionis tuae sinceritas*. Jules II. Rome, 17 juin 1506 (notre liste, n° 11). AV. Reg. Lat. 1176, f° 68v–70 (registre).

Concession à João Lopes de Sequeira de la dîme d'un territoire au cap de Gué (Agadir). A. F. de Parma

Julius etc. Dilecto filio Johanni Lupi de Sequeyra, militi militie Jhesu Christi, colimbriensis diocesis, salutem, etc.

Devotionis tue sinceritas promeretur ut petitionibus tuis presertim per quas tuis tuorumque successorum indennitati et oportunitatibus consulatur quantum cum Deo possumus favorabiliter annuamus ac eas favoribus prosequamur oportunis.

Nuper siquidem nobis nuper *[sic]*pro parte tua exposito quod cum alias carissimus in Christo filius noster Emanuel Portugalie et Algarbiorum rex illustris ob tua grata servitia et virtutum merita certum territorium sive terre partem aut possessionem in districtu depopulato de Cabo de Gue nuncupato nullius diocesis prope ripam sive costam Maris Berberie consistens incipiendo a termino sive fine Dosem(?)[2] usque ad terminum sive finem Draguelam[3] ubi erant terre inculte et inhabitabiles et per octuaginta leucas circumcirca vel quasi nullam christianorum habitationem nec ecclesias aut heremitoria habentes tibi tuisque heredibus et successoribus perpetuo donasset et

[1] Dans notre texte, nous avons rendu, non sans hésitation, le verbe *conquirere* par *conquérir*, sens qu'il pouvait avoir dans le latin du moyen âge. Il aurait peut-être été préférable de lui laisser le sens de la langue classique: *rechercher*. Le mot est ambivalent et il faudrait énoncer les deux concepts pour éviter de forcer le sens.

[2] Peut-être déformation d'un original portugais *do Sous*, désignant la partie méridionale du Maroc.

[3] Toponyme non identifié.

aut heremitoria habentes tibi tuisque heredibus et successoribus perpetuo donasset et concessisset, tu desiderabas ibidem unum castrum sive fortalicium construere in quo navigantes et alii pro tempore ibidem venientes refocilamenta comeatus sive victualia ex dicto castro habere possent et eidem fortalitio unam contiguam ecclesiam pro uno rectore qui ibidem missas et alia divina officia pro te et servitoribus tuis ac aliis ibidem venientibus celebraret tibique et eis ecclesiastica sacramenta ministraret et ecclesiam predictam sufficienter dotare necnon eam paramentis et ornamentis ac aliis necessariis providere si tibi tuisque heredibus et successoribus districtus et territorii predictorum decime piscaminum et piscatorum /f° 69/ per decem leucas circumcirca castri seu fortalitii ac ecclesie per te edificande piscantium et habitatorum et captorum perpetuo concederentur ex quo inibi divini cultus augmentum succederet; Nos tunc tuis in hac parte supplicationibus inclinati visensi et fecensi ac tingensi episcopis eorum propriis nominibus non expressis aliis nostris litteris dedimus in mandatis quatenus ipsi vel duo aut unus eorum donationem et concessionem predictas si et postquam illis de eis constaret auctoritate apostolica approbarent, confirmarent et si per informationem per eos super aliis premissis habendam ita esse repperirent tibi ecclesiam predictam construi et edificari faciendi licentiam concederent et postquam consecrata foret illam in parochialem ecclesiam sine alicuius preiudicio erigerent ac omnes et singulas decimas piscationum et pischatorum infra decem leucas circumcirca dictam ecclesiam pischantium et piscatorum ac tunc et pro tempore habitatorum tibi tuisque heridibus et successoribus in dicto districtu perpetuo (ita tamen quod totum ius decimandi esset apud dictam ecclesiam, fructus vero ipsarum decimarum dividerentur in duas partes quarum una remaneret apud rectorem dicte ecclesie pro tempore existentem et alia pars decime huiusmodi tibi et heredibus ac successoribus prefatis ratione expensarum et onerum que in construendo ecclesiam predictam subire naberes) nec non ius patronatus et presentandi personam ydoneam ad ipsam ecclesiam quotiens vacaret tibi et successoribus prefatis reservari perpetuo, auctoritate nostra, curarent prout in eisdem litteris plenius continetur.

Cum autem, sicut exhibita nobis nuper pro parte tua /f° 69v/ petitio continebat, in loco predicto nulli cohabitantes existant dictusque rector ad dictam ecclesiam pro tempore presentandus forsan nullam actu habebit curam animarum nisi hominum in dicto castro sive fortalitio pro tempore existentium et satis opus pium sit construi facere sumptibus tuis castrum et ecclesiam predictam nullo in loco periculoso, inhabitabili et continuo infidelium bello . . . .[4] maximoque cum labore belli contra infideles edificatio, pro parte tua nobis fuit humiliter supplicatum ut castrum predictum construere et contra infideles tueri possis, dicte ecclesie construende cum constructa fuerit (si non est constructa quindecim ducatos pro eius dote perpetuo reservare) omnes vero et singulas decimas ibidem et ubicunque ac ex quibusvis rebus provenientes tibi et successoribus tuis castrum seu fortalitium huiusmodi pro tempore possidentibus perpetuo concedere aliasque in premissis oportune providere de benegnitate apostolica dignaremur.

Nos igitur, qui cunctorum christifidelium indemnitatibus et securitati quantum cum Deo possumus libenter consulimus, te, qui ut asseris dilecti filii magistri Fernandi Gometii scriptoris et familiarius nostri cognatus existis, a quibusvis excommunicationis etc.[5] absolventes et absolutus fore censentes, tuis in hac parte supplicationibus inclinati tibi tuisque heredibus et successoribus prefatis dictum castrum pro tempore possidentibus postquam tamen (?) prefate ecclesie construende postquam constructa fuerit (si nondum constructa fuerit quindecim ducatos auri pro eius dote et illius rectoris salario perpetuo assignaveris) quod omnes et singulas decimas ibidem et ubicumque ac ex quibuscumque rebus provenientes perpetuis futuris temporibus percipere, exigere et levare libere et licite possis et valeas auctoritate /f° 70/ apostolica tenore presentium de

[4] Un mot illisible. Le texte, à partier de *nullo in loco*, paraît corrompu, mais le sens reste suffisamment clair.

[5] Cet *etc.* tient lieu de la formule stéréotypée d'absolution préventive d'une excommunication ou autre peine canonique qui mettrait obstacle au bénéfice de la faveur accordée.

speciali gratia concedimus et pariter indulgimus; non obstantibus premissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis necnon omnibus illis que in distis litteris voluimus non obstare ceterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo etc. nostre absolutionis, concessionis et indulti infringere etc. Si quis etc.

Datum Rome apud sanctum Petrum anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo sexto, quitodecimo kalendas julii anno tertio. A. XXXV. Colotius.

3. Bref *Sincerae devotionis affectus*. Léon X. Rome, 23 août 1518 (notre liste, n° 23)
AV. Brev. Lat. 6, f° 751–751v (registre).

Le pape délimite le diocèse de Salé à la demande de son évêque dom Gonçalo Ribeiro de Almeida.

Dilecto filio Gundisalvo electo calamensi.

Dilecte etc. Sincere devotionis affectus quem ad nos et romanam geris Ecclesiam promeretur ut in hiis que fidei exaltationem respiciunt votis tuis quatenus cum Deo possumus favorabiliter annuamus.

Cum nuper per alias nostras sub plumbo litteras de persona tua ecclesie calamensi que impartibus infidelium ac propinqua et vicina diocesi saffiensi existit, tunc certo vacanti, de fratrum nostrorum consilio providerimus teque illi in episcopum et pastorem prefecerimus necnon tu, ut asseris, Domino concedente in brevi civitatem calamensem per carissimum in Christo filium nostrum Emanuelem Portugalie et Algarbiorum regem illustrem, sub cuius conquesta existit, a manibus eorundem infidelium eripi (?) speres, Nos igitur, ne post ereptionem huiusmodi aliqua dissentio super confinibus diocesis calamensis oriatur, tibi quod termini diocesis calamensis huiusmodi a parte maris usque ad flumen de Mamor nuncupatum,[1] ad quod etiam terminus diocesis suffiensis [*sic*] huiusmodi designatur, ab aliis vero partibus eiusdem diocesis calamensis prout eadem civitas calamensis nunc terminata est[2] designantur, dummodo termini predicti ad /f° 751v/ conquestam carissimi in Christo etiam filii nostri Caroli Hispaniarum regis catholici se non extendant, auctoritate apostolica, tenore presentium concedimus pariter et indulgemus. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, statutisque et constitutionibus dicte civitatis iuramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Rome, XXIII augusti 1518, anno sexto. Johannes Antonius Battista.

4. Bref *Charissimus in Christo*. Clément VII. Rome, 10 mai 1532 (notre liste, n° 25).
AV. Brev. Lat. 16, f° 516v–517v (registre).

Commission à Marco Vigerio della Rovere, évêque de Senigallia, nonce apostolique au Portugal, de procéder à une enquête et d'autoriser éventuellement la démolition des églises, couvents et «loca ecclesiastica» de certaines possessions portugaises au Maroc que le roi Jean III a l'intention d'abandonner pour des motifs d'ordre stratégique.

[En marge] Hie. Vas. Illustris rex Portugalie [plus bas] Portugalie.

Venerabili fratri episcopo senogaliensi in regno Portugalie nostri [et] Apostolice Sedis nuntio.

Venerabilis frater, salutem etc. Carissimus in Christo filius noster Johanes Portugalie et Algarbiorum rex illustris nobis nuper exponi fecit quod ipse more suorum progenitorum loca infidelium, ut eorum incole ad veram fidem reducantur, iuxta eius posibilitatem recuperare non cessans ac laboribus, expensis, qui non parvi sunt, non parcens, jam omnipotente Deo concedente, in partibus Aphrice diversa castra et

[6] Oued Sebou.

[7] A une désignation géographique (l'oued Sebou), le bref accouple une délimitation administrative: le territoire soumis à la juridiction de la ville. C'était peut-être clair pour les contemporains; ce ne l'est plus guère pour nous!

fortalicia recuperavit et acquisivit ac, inter alia, de Azamor, Zafi et Adalcacer et Cepta nuncupata precipua seu *[sic]* reputantur ac in eis seu nonnullis eorum alique cathedrales ecclesie aut monasteria seu domus fratrum minorum ordinis de Obervantia nuncupatis et allia loca ecclesiastica consistunt; verum cum castra et fortalicia ipsa dificili custodia et maximis sumptibus preserventur ac ex eis seu nonnullis eorum, pro eo quod in illis locis granum non habundat nec ex regno Portugalie de facili potest [deferri], maxime cum in ipso regno a pluribus annis citra vel pro sustentatione illius incolarum grani coppia deficiat immo tanta carestia fuerit ut in aliquibus partibus grano /f° 517/ indigentibus subvenire non potuerit, et aliqua ita distant ut ad ea nissi certo tempore et tunc cum maxima dificultate tuttus non pateat accessus et ex uno alteri auxiliari nequeat nulla commoda nullique proventus proveniant nec ex aliquibus eorum ullum dapnum inimicis inferri aut ipsorum inimicorum inpetibus suficiens resistentia fieri possit ac propterea prefatus Johanes rex pro sui status in partibus illis adversus eius hostes et illorum inpetus tutella, presidio et securitate, faciliori regis et regni de Fez ac dominii dominorum *xarifez* excidio et expugnatione, castra et fortalicia ipsa ad pautiora reduci ac illa seu eorum aliqua demoliri facere intendat, sed dubitat an castra et fortalicia ipsa demoliri faciendo etiam ecclesias et loca ecclesiastica in illis consistentia demoliri facere posset licentia nostra super hoc non obtenta, quare dictus Johanes rex nobis humiliter supplicari fecit quathenus sibi, ut castra et fortalicia predicta seu eorum aliqua, de quibus sibi videbitur, pro sui status in eisdem partibus securitate et pro facilioris *[sic]* regis et regni de Fez et dominii dominorum *xarifez* predictorum expugnatione visum fuerit, demoliri faciendo, ecclesias etiam cathedrales, monasteria et locca ecclesiastica in illis seu eorum aliquibus consistentia, ne in manibus infidelium remaneant et poluantur ac inhonestis usibus deputentur, in totum vel in partem dirimi et demoliri faciendi necnon ecclesias, monasteria et alia loca castrorum et fortaliciorum huiusmodi ad profanos usus [convertendi ?], ita tamen quod dictus Johanes rex ipsis monachis et clericis qui occasione demolicionis huiusmodi in fructibus ecclesiarum et beneficiorum suorum detrimentum sustinuerint tantundem /f° 517v/ de bonis suis reficere debeat et teneatur sic tamen quod clerici inferiores ab episcopis beneficiati in aliis ecclesiis et monachi seu alii religiosi in aliis monasteriis Aphrice propinquioribus, iuxta providam ordinationem ipsorum episcoporum cum conssenssu ipsius regis desuper faciendam, prout antea in ipsis ecclesiis demoliendis deserviebant, deservire teneantur necnon ossa defunctorum, si qui in ipsis ecclesiis et locis ecclesiasticis tumulati sint, una cum jocalibus, libris, paramentis et aliis mobilibus, rebus et bonis ecclesiarum, monasteriorum et locorum demoliendorum huiusmodi ad allias ecclesias in Africa consistentes viciniores transferri faciendi, cuiusvis licentia super hoc minime requisita, plenam et liberam licentiam et facultatem concedere ac alias statui suo in premissis opportune providere de benignitate apostolica dignaremur.

Nos igitur, qui singulorum presertim catholicorum regum peticionibus prout possumus libenter adnuimus, de premissis certam noticiam non habentes, huiusmodi supplicationibus inclinati, fraternitati tue, de qua in hiis et aliis specialem in Domino fidutiam obtinemus per presentes committimus et mandamus quathenus, vocatis vocandis, de premissis nobis expositis per te ipsum autoritate nostra te diligenter informes et illis mature (?) diligenterque consideratis in eis arbitrio tuo provideas, provisso quod [si ?] concessionem huiusmodi per te vigore presentium fieri contingerit, episcopus [*sic*] et clerici prius reconpensentur quam eorum ecclesie et monasteria huiusmodi demoliantur et quod episcopi et canonici cathedralium ecclesiarum demoliendarum in locis et ecclesiis eiusdem seu aliarum diocesium de consensu quorum intererit residentiam congruam habeant. Non obstantibus premissis ac quibusvis apostolicis necnon in provincialibus et sinodalibus conciliis editis generalibus vel specialibus constitutionibus et ordinationibus ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Rome, die X maii 1532, pontificatus nostri anno nono.
Habet signaturam P. Bucapadullis

Index sommaire des personnes, lieux et principales matières

N. B. Les noms des papes et des rois de Portugal contemporains des faits rapportés dans le texte ne sont repris à l'index que s'il s'agit d'un acte personnel et non lié à la négociation ou concession des documents dont nous parlons.

- De même, il a paru superflu de reprendre chaque fois à l'index des noms d'un usage aussi fréquent que Lisbonne, Rome, Portugal, Italie, etc. . . .
- Quelques noms d'intérêt secondaire cités l'une ou l'autre fois en passant ont aussi été omis.
- Le texte des notes, sauf exception, n'a pas été dépouillé pour l'index.

Abou 'Ali en-Naser, émir ou roi de Marrakech 48
Açores, îles 9, 12, 72, 78–79, 82, 90, 91, 94, 96, 134
Açores, diocèse 97, 100, 113
Aden 19
Adil-khan, roi du Bijâpour 25
Afonso, infant de Portugal 53, 58
Afrique 30, 33, 37, 45, 50, 64, 72–73
Afrique occidentale 12, 14, 80–82, 96–97, 143, 148
Afrique orientale 13, 14, 90, 98
Agadir, v. Santa Cruz
Aguiar, Nuno de 79 n. 4, 82
Aguiar, Rui de 90
Ahmed, roi de Fès 63
Albuquerque, Afonso de 20, 21, 25, 137
Albuquerque, Juan d',év. de Goa 107, 124–125, 130, 136
Alencastro, Afonso de 112, 126, 144
Alexandre VI 9, 10, 11, 15, 27, 33, 42, 142, 148, 152
Alger 64
Almeida, Francisco de 21, 22, 24, 25, 137
Almeida, Lourenço de 31, 115
Alphonse V, roi de Portugal 37, 83
Alphonse Mvemba Nzinga, roi de Congo 91
Alvares, Francisco 94
Alvares, Henrique dit de Coimbra 16–17, 18, 44
Alvares de Lousada, Gaspar 87
Amboine, île 117
Amérique 13, 86, 99, 109
Anafé 47
Angola 114 n. 148
Angra 97
Ano Bom, île 98
António de Lisboa 105–106
António do Loureiro 21, 122 n. 185
Arabie 15, 21, 30
Aranha, João 82
Arguin, île 97
Asensio, Eugenio 130
Atchins 116
Atlantique, océan 26, 36, 98, 113
Avis, ordre militaire de S. Benoît d' 36, 38, 75
Azemmour 36, 39, 46–49, 51, 63, 155

Badaioz, commission mixte d'Elvas et 118
Bahâdur chah, sultan du Gudjârat 145
Baía v. São Salvador da
Barbosa, Duarte 23, 138
Bardez, île 120, 123
Barreto, Francisco 129
Barros, João de 15, 16–17, 18, 21, 25, 31
Bartolomeu dos Mártires 76
Bassein 120, 129
Batjan (Bacan) 117
Béja 39
Belém 15, 39, 42
Belo, Diogo 91
Bengale 128
Bénin 81
Bernardo da Cruz, év. de São Tomé 101
Bijâpour 25
Bologne 55, 94
Bonne-Espérance, cap de 11, 97–98, 107, 128, 152

Boxer, C. R. 134
Boyl, Bernat 13
Braamcamp Freire, A. 93
Bragance, Jaime duc de 39, 48, 60, 65
Brandão, Ambrosio 104
Brésil 17, 97, 109–111, 113, 143, 144, 145
Bhuvanéka Bâhu, roi de Côtté 115
Buttigieg, Ambroise 129

Cabeza de Vaca, Martín 52
Cabral, Pedro Alvares 10, 15, 16, 17–18, 20, 24, 30, 33, 39, 109
Calama v. Salé
Calicut 8–9, 14, 16–17, 18, 24, 25, 115
Caligari, Giovanandrea 76
Calixte III 13, 51, 55, 78
Cananor 18, 21, 23, 24, 25, 128
Canaries, îles 86
Canisio, Egidio (da Viterbo) 59
Canton 19
Cão, Nuno 85
Capodiferro, Hieronimo 73
Cap Vert, îles du 12, 79, 90
v. Santiago
Castromarim 37
Célèbes, île 116
Cenival, Pierre de 48
Ceuta 51, 141, 155
Ceylan 115, 125, 128
Charles-Quint, roi d'Espagne et empereur 57, 64, 94, 118
Chine 19, 27, 30, 98, 108, 117, 119, 128
Christ, ordre militaire du 11, 13–14, 15, 36–37, 39, 49, 51–52, 78–79, 81, 84–87, 89, 90, 98, 105–107, 109, 111, 121, 126, 136, 142, 150, 152
—, commanderies 37, 41, 65–76
Clément VII 62, 94–95, 100, 105, 154
Cochin 18, 22, 23, 120, 137
diocèse 127–128
Colomb, Christophe 27
Commerce avec les infidèles 141–142
—, (or et épices, chevaux) 8, 17, 142–145, 147
Conciles oecuméniques
Latran (V[e]) 40, 43, 54, 55
Trente 76, 102, 130, 131
Congo, royaume de 81, 90, 101, 114 (note)
Coromandel, côte du 125
Correia, Pero 57
Corsaires 113, 148
Costa, Jorge da 9–11, 152
Couto, Diogo do 128, 138
Cranganor 18, 20, 128
Croisade 35, 45, 51, 54, 57–60, 71, 89
Cunha, Tristão da 21

D'Costa, Anthony 134
Dias Leite, Jerónimo 89, 104
Dias de Solis, João 118
Dîme (outre-mer) 11, 13, 14, 38, 39, 53, 85, 91, 109, 111, 136, 152
—, («terças» au Portugal) 42–45, 60
Diu 114–115, 145
Dominicains 122, 134

Eglise privée (théorie de l') 68, 86
Egypte 55–56, 145
Esclaves 142–143
Espagne, Ferdinand et Isabelle d' 13, 27, 28, 29, 33, 42, 46, 50, 59
Estremoz 147
Ethiopie 15, 30, 40, 102

Faria, João de 41
Fernandes, Pero 112, 130
Fernandes Tinoco, Pero 25–26
Fernando da Soledade 23–24
Fès 35, 40, 42, 47, 50, 60, 61, 155
Figanier, Joaquim 39
Fogo, île 79
Franciscains 133, 135–136, 165
Francisco do Oriente 138
François I[er], roi de France 55
François Xavier, saint 117, 122, 125
Funchal, diocèse 51, 59, 78, 83–86, 90, 91, 121
archidiocèse 94–96, 98, 103–105, 107–108, 110, 112

Galvão, Duarte 16, 29
Gama, Vasco da 8–9, 10, 14, 17, 20, 26, 30
Gil Barbosa, Gonçalo 24
Giustiniani, Paolo, bienheureux 138
Goa 18, 25, 26, 51, 94, 119, 123, 131, 134–136, 138–143
diocèse 96, 98, 100, 107–108
arcidiocèse 127–128, 130–133
Góis, Damião de 9, 14, 33, 46, 47, 50, 70
Grenade, royaume de 86
Guarda 53
Gudjârat, 120 n. 180, 145
Gué, cap de 38, 39, 152

Guimarães 87–88, 93
Guinée («rios de Guiné») 80, 141

Halmahera, île 116
Henri de Congo 92
Henri le Navigateur 12, 14, 80, 143
Henri, infant de Portugal et cardinal 126, 130
Henriques de Noronha, Henrique 89
Herp, Henri de 131, 132
Hindouisme 9, 136

Imprimerie 131
Inde 15, 24, 90, 91, 98, 108, 141, 143, 147, 148, 152
—, «Estado» portugais de l' 119, 134–137
Indien, océan 18–19, 42, 114–115
Indonésie 27, 30, 51, 116, 128, 134
Indulgences 29–30, 33, 35, 45–46, 146
Innocent VIII 35, 45, 142
Islam, en Afrique du Nord 58
en Asie 18, 22, 25, 115–116

Jacques de l'Epée, S. (Santiago da Spada), ordre militaire 36, 38, 75
Jann, Adelhelm 99
Japon 27, 51, 117, 119
Java 116
Jean II, roi de Portugal 37, 88, 141
Jean III, roi de Portugal 61, 93, 100, 103, 105, 107, 112, 118, 121, 143, 144
Jean XXII 22
Jésuites 131, 135
Jiménez de Cisneros, Francisco 56
João de Chaves 48
João Bautista, év. 101
João do Porto, év. 71
Jorge, duc de Coimbra 38
Jorge de Santa Lucia, év. 133–134
Joseph, prêtre indien 20
Jourdain Catala ou de Séverac 22
Jules II 27–28, 35, 54, 142, 152
Jules III 110, 129

Ksar es-Seghir, el (Alcacer) 155

Leão, Gaspar de 130–133
Lebna Dengel, David 94
Leitimor 117
Léon X 29, 40, 46, 52, 54, 56, 66, 69, 84, 154
Lisbonne 9, 47 n. 56, 142
métropole ecclésiastique des territoires d'outre-mer 110, 112–113, 127–128
Lobo, João 82
Lopes, David 26, 36, 60, 62, 146
Lopes de Castanheda, F. 21
Lopes de Sequeira, Diogo 22
—, João 38, 152
López de Legazpi, Miguel 119
Luís, infant de Portugal 61
Luís do Salvador 23–26, 138

Macao 19, 149 n. 1
Macassar 116, 125
Madère 12, 72, 78, 82, 84, 89–90, 91, 97, 104, 113
Magalhães, Fernand de (Magellan) 118
Maghreb 50, 51
Malabar 8, 128
Malacca 18, 40, 45, 116, 125, 138
diocèse 127–128, 134
Malaisie 30
Mamora 47, 53, 71, 89, 154
Manuel Ier, roi de Portugal 9, 15, 16, 33, 37, 45, 47, 48, 57, 141–142, 145, 146
Maria, doña, deuxième femme de Manuel Ier 33
Maroc 19, 30, 32–64, 73, 142, 145, 148, 149, 154
Marrakech 40, 42, 48, 49, 50
Mascarenhas, Pedro 145
Maximilien Ier, empereur 56, 57
Mazagan 63
Méditerranée, mer 34, 56–57, 115, 141, 149
Meknès 47
Méliapour, S. Tomé de 128
Melo, Francisco de 100
Meneses e Vasconcelos, Fernando de 127–128
Mesa da Consciência 100, 126, 148
Mésopotamie 129
Mina, São Jorge de la 81, 90, 113 n. 148, 147
Missionnaires 16, 19, 22, 29, 101, 148, 149
Mohammed ech-Cheikh, roi de Marrakech 63
Moluques, îles 116, 118–119, 125, 128
Moro 116
Mozambique 91, 125
Muge 53

Nambeadora, radjah de Cochin 137
Narsinga, roi de Vijayanagar 24–26
Négapatam 128
Neto, Bras 61, 95, 100
Nicolas V 14, 55

Noronha, Manuel de 100
Nunes, Duarte, év. 91

Ordres religieux 13, 66, 122, 149
Ordres militaires 147, 149, 150
v. Avis, Christ, S. Jacques, Rhodes
Ormuz 19, 21, 121, 125, 128, 143
Ortiz de Vilhegas, Diogo 15, 45, 100, 101
Osório, Jerónimo 39, 41, 42, 46, 47, 73

Pacheco, Diogo 28, 40
Pacheco Pereira, Duarte 80–81
Padrões (signes de possession) 14, 17
Pai dos cristãos 137
Papes v. Alexandre VI, Calixte III, Innocent VIII, Jean XXII, Jules II, Jules III, Léon X, Nicolas V, Paul III, Paul IV, Pie II
Patronat, droit de *(iuspatronatus, padroado)* 38, 49, 68, 85, 96, 99, 107, 111, 127–128, 150–151
Paul III 96, 122, 125, 145
Paul IV 126
Paulo da Trindade 23
Pêcherie, côte de la 128
Pégou 128
Pereira de Castro, Gabriel 150
Perse 15, 30, 115
Philippines, îles 119
Pie II 55
Pinheiro, Diogo 69, 84, 87–93
Polo, Marco 27
Portugal
clergé 43–45, 74, 94, 147, 149
cortès 37
défrichement 39, 53
empire maritime 148–149
rapports avec la Castille 27, 46, 50, 118–119
Portugal, João de 76
—, Martinho de 94–95, 102–105, 113
Principe, île 79, 98
Pucci, Antonio 43–44, 67, 70, 108
—, Lorenzo 57

Quilon 20, 22, 23, 128

Rhodes, ordre militaire S. Jean de 37
Ribeira Grande 95
Ribeira de Almeida, Gonçalo 59, 154
Ricci, Giovanni 75
Rio de Janeiro 113
Rodrigo, fr. 20, 22
Rodriguez Leytão, Manuel 151
Rome 27–28, 40–41, 43–44, 59, 60, 94, 100, 102, 126, 141, 145
basilique S. Pierre 45
Rouge, mer 19, 30, 115

Sá, António de 20
Safi 36, 48, 51, 62–63, 97, 154, 155
Sainte-Hélène, île 98
Salé 58–59, 154
Salsete, île 120, 123
Santa Cruz du Cap de Gué 62–63
Santiago, archipel du Cap Vert 79
diocèse 94–96, 100, 108, 113
São Salvador da Baía 109–112
São Tomé, île 12, 79–80, 90, 91, 94, 101
diocèse 96–98, 108, 113
Saragosse, traité de 119
Sébastien, roi de Portugal 147, 149
Sélim, sultan turc 55
Sénégal, fleuve 80, 97
Séville 52, 118
Sienne 87, 93
Sierra Leone 80, 113 n. 148
Silva, Miguel da 53, 57
Silves 103
Socotora 21, 125
Sofala 125
Soliman le Magnifique 114
Solórzano Pereira, Juan de 151
Sonde (petites îles de la) 117, 134
Sousa, António Caetano de 72
—, Luís de 151
Sumatra 116
Sutil, João 28
Syrie 55
Syro-malabar, chrétiens du rit 20, 128–129

Tagaste v. Targa
Tanger 37, 51
Targa 57, 58
Temudo, Jorge 132–134
Ternate 116
Terre Sainte 35, 45
Thomas, saint 23, 30
Tomar 37, 73, 78, 93, 105–106
Tordesillas, traités de 26
Turcs 34, 54–56, 58, 69, 71, 114, 145–146, 149

Vaqueiro, Fernando, év. 121
Vaz, Miguel 124–125
Vaz de Caminha, Pero 17
Venise 34

Vicente, Gil 47, 58
Vich, Jerónimo de 46
Vigerio della Rovere, Marco 62, 69, 154
Vijayanagar 23–26, 138
Vintena (impôt) 14
Vio, Thomas de (Cajétan) 56